

PROJET SOLAIRE AU SOL LE BRUSLE

Commune de Magescq

Département des Landes (40)

Région Nouvelle-Aquitaine

Adresse du projet :

Hieu-dit Le Brusle

40140 MAGESCQ





45000 ORLEANS Tél : 06.78.03.34.44 Mail : info@melvan.eu



Siège social

NCA environnement 11, allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou Tél. 05 49 00 43 20 Fax 05 49 00 43 30 Email: accueil@nca-env.fr www.nca-env.fr

- 16, Grand'Rue 86500 Montmorillon Tél. 06 48 18 88 87
- Parc Atlantique 3, rue du Clos Fleuri 17100 Saintes Tél. 09 70 72 20 54



Aout 2023

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Magescq (40)

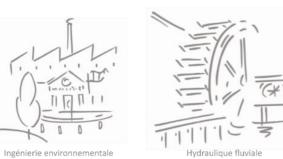
Dossier de demande d'autorisation de défrichement

Au titre des articles L. 311-1 et suivants du Code forestier















(Crédit photo: NCA Environnement, 22 mars 2023)

Rapport intermédiaire



FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT					
Coordonnées du commanditaire		MELVAN 2, rue Saint Etienne 45 000 ORLÉANS			
Rédacteur		NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU			
	HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
Version Date		2	Motif et localisation des modifications		
0	26/07/2	023	Création – Transmission au Maître d'Ouvrage		
0.1 27/07/2		023 Modifications			

Enregistrement des versions:

Versions < 1 versions de travail

Version 1 version du document déposé

Versions > 1 modifications ultérieures du document



NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS DE L'ÉTUDE

Les auteurs des différentes études relatives au projet de centrale photovoltaïque au sol à Magescq (40), ainsi que leur niveau d'intervention au sein de la présente étude, qualité et qualifications sont détaillés ci-après.

Étude	Organisme	Coordonnées	Auteurs	Qualité / Qualifications	Niveau d'intervention
Étude d'impact	ווכא	11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-	Alicia JAMIER	Chargée d'études environnement	Visite du site, Rédaction, Bibliographie Rédaction du dossier de défrichement
	NCA Environnement		Noémie CHANTEPIE	Responsable du secteur Énergies Renouvelables	Contrôle qualité
Étude paysagère et patrimoniale	וחכא	POITOU	Léo QUICHAUD	Chargé d'étude Paysage Paysagiste-Géographe	Campagne de terrain Rédaction de l'étude
	NCA Environnement		Tiffany PINTAT	Responsable du Secteur Paysage Ingénieure Paysagiste	Contrôle qualité
Étude écologique	ETEN environnement Cabinet d'ingénieurs conseils	49 rue Camille Claudel 40 990 Saint Paul lès Dax	Xénia JOST	Coordinatrice de projet Environnement - Agronomie	Coordinatrice de projet Contrôle qualité
			Thibaud JAN	Chargé d'études – Expert flore	Inventaires de terrain, rédaction et cartographie : Habitats naturels / Flore / Zones humides
			Adrien LABADIE	Coordinateur de projet – Expert faune	Inventaires de terrain, rédaction et cartographie : Faune (état initial)
			Marie-Adélaïde VARIN	Stagiaire Flore	Inventaires de terrain Habitats naturels / Flore

NCA Environnement, bureau d'études indépendant, intervient depuis 1988 dans les domaines de l'environnement, les milieux naturels, les énergies renouvelables, l'agriculture, l'eau, et l'hydraulique urbaine et fluviale. Une équipe pluridisciplinaire d'environ 50 collaborateurs, dont les compétences sont multiples, répond aux attentes des entreprises, des collectivités territoriales et du monde agricole en matière d'études techniques et environnementales.



NCA s'est engagé à partir de 2011 dans une démarche de développement durable, avec une évaluation AFAQ 26000 (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Le résultat de l'évaluation AFNOR d'août 2017, place aujourd'hui l'entreprise au niveau « Exemplaire ».



SOMMAIRE

NOMS, QUALITÉS ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS DE L'ÉTUDE	3
SOMMAIRE	
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES TABLEAUX	7
CHAPITRE 1: INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DU PROJET	
I. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR	
I. 1. PRÉSENTATION DU SITE	
1. 2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR	
I. 3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	
II. PLANS DE SITUATION DU PROJET	10
III. ETAT BOISÉ DE LA PARCELLE ET SITUATION CADASTRALE DES PARCELLES	14
IV. HISTORIQUE DU SITE	17
V. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET	18
V. 1. CODE FORESTIER	
V. 2. CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT	
VI. CERFA N°13632*08	
VII. DESCRIPTION DU PROJET	22
VII. 1. DÉMARCHE PAR RAPPORT AU PROJET ET CHOIX DU SITE	
VII. 2. Maîtrise foncière des parcelles	
VII. 3. CHOIX DE L'IMPLANTATION ET MOTIFS DU DÉFRICHEMENT	
VII. 3. 1. Présentation des variantes d'implantation	
VII. 3. 2. Choix de l'implantation définitive	
VII. 4. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	
VII. 5. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	
VII. 5. 1. Les panneaux photovoltaïques	
VII. 5. 2. Les câbles de raccordement	
VII. 5. 3. Les postes de transformation	
VII. 5. 4. Le poste de livraison et le local de stockage	
VII. 5. 5. Le raccordement électrique externe	
VII. 5. 6. Accès et voirie	
VII. 5. 7. La sécurisation du site	
VII. 5. 8. La gestion des eaux pluviales	
VII. 6. PHASE DE CONSTRUCTION	
VII. 6. 1. Étapes de la construction	
VII. 6. 2. Préparation du site	
VII. 6. 3. Construction du réseau électrique	
VII. 6. 4. Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque	
VII. 6. 5. Déroulement du chantier	40
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MA	NIÈRE NOTABLE
PAR LE PROJET 41	

I. TOURISME ET LOISIRS	42
II. OCCUPATION DES SOLS	42
III. URBANISME	46
III. 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTÉ—SUD (MACS) III. 2. RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (ZONES N)	
IV. 1. AU NIVEAU DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DES LANDES	
IV. 2. AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE MAGESCQ	
V. RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES SURFACES BOISÉES CONCERNÉES	50
V. 1. RÔLE ÉCONOMIQUE DES SURFACES BOISÉES CONCERNÉES	50
V. 2. RÔLE SOCIAL DES SURFACES BOISÉES CONCERNÉES	
VI. EAUX SOUTERRAINES ET EAUX SUPERFICIELLES	51
VI. 1. Hydrogéologie	
=	
VI. 1. 2. Les captages d'alimentation en eau potable	
VI. 1. 3. Autres ouvrages au sous-soi	
VI. 2. 1. Les eaux superficielles	
VII. BIODIVERSITÉ	55
VII. 1. MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR L'ÉTAT INITIAL DU MILIEU NATUREL	
VII. 1. 1. Campagnes d'investigations de terrain	55
VII. 1. 2. Diagnostic des habitats naturels	
VII. 1. 3. Diagnostic floristique	
VII. 1. 4. Diagnostic des zones humides	
VII. 1. 5. Diagnostic faunistique	
VII. 1. 6. Fonctionnalités écologiques	
VII. 1. 7. Détermination des enjeux et préconisations	
VII. 1. 8. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées	
VII. 2. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES	
VII. 4. PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES : AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE NON CONCERNÉE	
VII. 5. LES HABITATS NATURELS : 10 FORMATIONS DONT DEUX D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	
VII. 5. 1. Description des habitats naturels d'intérêt communautaire	
VII. 5. 2. Description des autres habitats	
VII. 5. 3. La flore : aucune espèce patrimoniale et six espèces envahissantes	
VII. 5. 4. Bioévaluation des habitats naturels et hiérarchisation des enjeux	76
VII. 6. LES ZONES HUMIDES : AUCUNE ZONE HUMIDE IDENTIFIÉE	78
VII. 6. 1. Analyse bibliographique	78
VII. 6. 2. Expertise de terrain	
VII. 6. 3. Critère floristique	
VII. 6. 4. Critère pédologique	
VII. 7. LA FAUNE: CORTÈGES TYPIQUES DE LA FORÊT LANDAISE	
VII. 7. 1. Données bibliographiques	82



VII. 7. 2. Données de terrain	82
VII. 8. TRAME VERTE ET BLEUE	103
VII. 8. 1. Trame verte et bleue à l'échelle régionale	104
VII. 8. 2. Trame verte et bleue à l'échelle du PLUi de la MACS (Maremne Adour Côte-Sud)	105
VII. 8. 3. Trame verte et bleue à l'échelle du SCOT de la MACS (Maremne Adour Côte-Sud)	105
VII. 8. 4. Flux biologiques au sein du site	106
VII. 9. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DU MILIEU NATUREL : ATOUTS FAIBLESSES OPPORTUNITÉS MENACES (AFOM)	108
VII. 10. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL : HIÉRARCHISATION DES SENSIBILITÉS ET PRÉCONISATIONS ASSOCIÉES	111
CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES ÉVENTUELLES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET (EFFETS DIRECTS	INDIDECTO
SECONDAIRES, CUMULATIFS, TRANSFRONTALIERS, À COURT, MOYEN ET LONG TERMES, PERMANENTS ET TI	
POSITIFS ET NÉGATIFS)	
·	
I. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET	114
I. 1. EFFETS DU DÉFRICHEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	114
I. 1. 1. Description des peuplements forestiers à défricher	114
I. 1. 2. Tourisme et défrichement	
I. 1. 3. Occupation des sols et défrichement	
I. 2. EFFETS DU DÉFRICHEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	115
I. 2. 1. Sol et sous-sol	115
I. 2. 2. Eaux souterraines et superficielles	115
I. 3. EFFETS DU DÉFRICHEMENT SUR LA BIODIVERSITÉ	
II. INCIDENCES NOTABLES LIES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	117
II. 1. EFFETS SUR LE TOURISME	
II. 2. EFFETS SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET LE CONTEXTE FORESTIER	
II. 3. COMPATIBILITÉ AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME	
II. 4. EFFETS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS	118
II. 5. EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	
II. 5. 1. Écoulement des eaux	
II. 5. 2. Qualité des eaux souterraines et superficielles	118
III. INCIDENCES NOTABLES LIÉES AUX EFFETS PERMANENTS SUR LA BIODIVERSITÉ	119
CHAPITRE 4: MESURES ERC ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES EFFE	
NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	121
I. DÉFINITIONS	122
II. MESURES RELATIVES AUX EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET EN PHASE CHANTIER	122
II. 1. MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN EN PHASE CHANTIER	
II. 1. 1. Tourisme et loisirs	
II. 2. MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE EN PHASE CHANTIER	
II. 2. 1. Sols et sous-sol	
II. 2. 2. Eaux souterraines et superficielles	123
II. 3. MESURES POUR LA BIODIVERSITÉ EN PHASE PROJET	
II. 4. MESURES POUR LA BIODIVERSITÉ EN PHASE CHANTIER	123
III. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET	124
III. 1. MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION	124
III. 1. MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION	
IV. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	126
IV. 1. MESURES DE PROTECTION DES SOLS ET SOUS-SOL	126
IV. 2. MESURES DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	126
V. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITÉ	126
VI. LES MESURES COMPENSATOIRES EN LIEN AVEC LE DÉFRICHEMENT	127

VI. 1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE	12
VI. 1. 1. Détermination du coefficient multiplicateur	
VI. 1. 2. Détermination du montant équivalent pour le versement au fond stratégique de la forêt et du bois	
VI. 2. SOLUTION RETENUE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	128
VII. SYNTHÈSE DES MESURES	12
LISTE DES ANNEXES	129
ANNEXE 1 : LISTE DES ESPÈCES FLORISTIQUES IDENTIFIÉES SUR LE SITE	130
ANNEXE 2: LISTE DES ESPÈCES FAUNISTIQUES IDENTIFIÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE	13
ANNEXE 3 : PRESCRIPTIONS POUR LES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES – SDIS 40	139
ANNEXE 4 : DOCUMENTS RELATIFS AU PLAN SIMPLE DE GESTION	147
ANNEXE 5 : QUALITÉ DES SOLS FORESTIERS DU SITE DU BRUSLE – EXTRAIT DU PLAN SIMPLE DE GESTION 2001-2016	14!
ANNEXE 6 : DÉCLARATION DU DEMANDEUR	
ANNEXE 7 : ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ	149
ANNEXE 8 : PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE	15



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des agences et des projets d'énergies renouvelables de MELVAN
Figure 2 : Surface boisée au sein de la zone d'étude
Figure 3 : Plan de situation de la surface à défricher au 1/25 000 ^{ème}
Figure 4 : Parcelle cadastrale et surface défrichée
Figure 5 : Extrait du plan cadastral et localisation de la surface défrichée
Figure 6 : Évolution du site d'étude dans le temps
Figure 7 : Moyenne d'ensoleillement 1998-2007 sur le territoire français
Figure 8 : Présentation de la variante 1 du projet de centrale photovoltaïque au sol du Brusle
Figure 9 : Présentation de la variante 2 du projet de centrale photovoltaïque au sol du Brusle
Figure 10 : Présentation de la variante 3 (implantation définitive) du projet de centrale photovoltaïque au sol du Brusle
Figure 11 : Vues depuis et à l'intérieur du site d'étude
Figure 12 : Caractéristiques des modules photovoltaïques
Figure 13 : Implantation finale de la centrale photovoltaïque au sol du Brusle, sur la commune de Magescq
Figure 14 : Types de fondation - pieux battus
Figure 15 : Types de fondation - semelle béton
Figure 16 : Exemple de muret en gabion
Figure 17 : Hypothèse de tracé pour le raccordement externe
Figure 18 : Illustrations de la préparation du site
Figure 19 : Exemples d'installation de structures
Figure 20 : Exemple d'installation d'un poste électrique
Figure 21 : Exemple de raccordement au réseau électrique public
Figure 22 : Photographie d'une pinède en pleine croissance (à droite) à côté d'une pinède bien développée (à gauche)
Figure 23 : Carte de l'occupation des sols à l'échelle du territoire d'étude
Figure 24 : Carte de la composition de l'aire d'étude immédiate
Figure 25: Ruisseau de Cap Coste à Magescq
Figure 26 : Localisation des cours d'eau à proximité du site d'étude
Figure 27 : Classes d'hydromorphie du GEPPA – SOLENVIE
Figure 28 : SMBAT posée sur l'aire d'étude
Figure 29 : Méthodologie des inventaires faunistiques
Figure 30 : Présentation des aires d'étude
Figure 31 : Périmètres réglementaires
Figure 32 : Périmètres d'inventaires
Figure 33 : Habitats naturels et anthropiques
Figure 34 : Pelouse acidiphile sur piste forestière
Figure 35 : Lande sèche à Cistes au sein d'une jeunes plantations de pins maritimes
Figure 36 : Faciès de lande subsèche à Avoine de Thore et Ajoncs (gauche) et Faciès de lande sèche à Bruyères avec Fougère aigle (droite)
Figure 37 : Jeune plantation de Pins maritimes entretenue au rouleau landais
Figure 38 : Piste forestière
Figure 39 : Secteur en travaux
Figure 40 : Flore exotique envahissante
Figure 41 : Enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore
Figure 42 : Profil pédologique n°1
Figure 43 : Profil pédologique n°2
Figure 44 : Profil pédologique n°3
Figure 45 : Zones humides
Figure 46 : Répartition nationale en période de nidification (à gauche), en hivernage (au centre) et nidification régionale (à droite) de la
Fauvette pitchou
Figure 47 : Fauvette pichou
Figure 48 : Répartition nationale en période de nidification (à gauche) et régionale (au centre) de l'Engoulevent d'Europe et photographie d'u
individu (à droite)
Figure 49 : Engoulevent d'Europe
Figure 50 : Répartitions nationales en période de nidification (à gauche), en hivernage (au centre) et nidification régionale (à droite) de
l'Alouette Iulu

igure 51 : Alouette Iulu	85
igure 52 : Répartitions nationale en période de nidification (à gauche) et régionale (à droite) de la Bondrée apivore	85
igure 53 : Bondrée apivore	86
igure 54 : Verdier d'Europe	86
igure 55 : Chardonneret élégant	86
igure 56 : Points de contacts avec les espèces patrimoniales (hors chiroptères) et habitats associés	88
igure 57 : Abréviations des noms vernaculaires des chiroptères	89
igure 58 : Représentativité par espèces durant les nuits d'enregistrement de juillet 2022	90
igure 59 : Représentativité par espèces durant la nuit d'enregistrement de septembre 2022	90
igure 60 : Représentativité par espèces durant la nuit d'enregistrement de Mai 2023	91
igure 61 : Répartition nationale et régionale de la Barbastelle d'Europe	91
Figure 62 : Répartitions nationale et régionale de la Pipistrelle commune	92
igure 63 : Répartitions nationale et régionale de la Pipistrelle de Kuhl	92
igure 64 : Répartition nationale et régionale du Murin de Natterer	93
igure 65 : Répartitions nationale et régionale du Murin de Daubenton	93
igure 66 : Répartitions nationale et régionale de la Noctule de Leisler	94
igure 67 : Répartitions nationale et régionale de la Sérotine commune	94
igure 68 : Répartitions nationales et régionale de la Grande noctule	95
igure 69 : Répartition nationale et régionale de la Noctule commune	95
igure 70 : Points de contacts avec les espèces de chiroptères patrimoniales	96
Figure 71 : Répartitions nationale et régionale du Lézard des murailles	97
igure 72 : Répartition nationale du Lucane cerf-volant	98
igure 73 : Points de contacts avec les espèces d'insectes patrimoniales	99
Figure 74 : Enjeux associés aux habitats de la faune patrimoniale	102
igure 75 : Représentation schématique des continuités écologiques (TVB)	103
igure 76 : Trame verte et bleue en Aquitaine – Planche 86 (Source : SRADDET, SRCE)	104
igure 77 : Trame verte et bleue à l'échelle de la commune	105
igure 78 : Représentation schématique des Grands ensembles cohérents d'un point de vue environnemental (SCOT MACS)	105
igure 79 : Schéma des espaces naturels et espaces boisés significatifs Loi littoral (SCOT MACS)	106
igure 80 : Trame verte et bleue	107
igure 81 : Synthèse des enjeux relatifs aux milieux naturels	110
igure 82 : Synthèse des enjeux réglementaires	
igure 83 : Exemples de signalisation sur une installation photovoltaïque	125





LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Surface cadastrale concernée par le défrichement	14
Tableau 2 : Caractéristiques des tables du projet « du Brusle » sur la commune de Magescq	32
Tableau 3 : Occupation des sols sur la commune de Magescq en comparaison au département	42
Tableau 4 : Inventaire des points d'eau issus de la BSS dans un rayon de 1 km	
Tableau 5 : État et objectifs de qualité des eaux à proximité du site d'étude	53
Tableau 6 : Qualité du Courant de Soustons (station n°05197220)	
Tableau 7 : Dates d'inventaire de terrain	
Tableau 8 : Niveaux de certitude de reproduction en fonction des comportements observés sur le terrain	57
Tableau 9 : Légende de l'analyse « AFOM » pour le milieu naturel	61
Tableau 10 : Définition des aires d'étude	62
Tableau 11 : Habitats naturels et anthropiques identifiés dans l'aire d'étude immédiate	
Tableau 12 : Espèces floristiques protégées dans le secteur d'étude – Mailles de 5 km de côté	73
Tableau 13 : Liste des plantes exotiques envahissantes identifiées sur le site	74
Tableau 14 : Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques	76
Tableau 15 : Liste des formations cotées « Pro parte » dans l'aire d'étude immédiate	78
Tableau 16 : Caractéristiques des sondages pédologiques réalisés	
Tableau 17 : Liste des espèces patrimoniales potentiellement présentes dans l'aire d'étude immédiate	
Tableau 18 : Représentativité des chiroptères contactés du 28 au 30/07/22	90
Tableau 19 : Représentativité des chiroptères contactés du 20 au 21/09/22	90
Tableau 20 : Représentativité des chiroptères contactés du 03 au 04/05/23	91
Tableau 21 : Synthèse des enjeux relatif à la faune sur l'aire d'étude immédiate	100
Tableau 22 : Synthèse de l'état initial du milieu naturel : Analyse « AFOM »	108
Tableau 23 : Hiérarchisation des sensibilités et préconisations	111
Tableau 24 : Code couleur pour l'évaluation des impacts du projet	114
Tableau 25 : Synthèse des mesures	128



Chapitre 1: INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DU PROJET



I. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

I. 1. Présentation du site

Le site d'étude envisagé pour accueillir la centrale photovoltaïque au sol se trouve au nord du territoire communal de Magescq, à 2,8 km au nord-est du centre-bourg. Il se situe au sein du lieu-dit « Le Brusle ».

D'après le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Magescq (PLU de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud), le site d'étude se trouve en totalité en **zone naturelle** (zone N). Dans la zone N, sont autorisées, les constructions, aménagements et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Selon le registre parcellaire graphique de 2021, la parcelle du site d'étude n'a pas été déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune) et ne l'a pas été depuis au moins 2007.

Aucune habitation n'est présente à proximité du site d'étude. Les habitations localisées au sein du lieu-dit « *Juntrans* » sont les plus proches et sont localisées à environ 730 m au sud-ouest du site d'étude. Un bâti avec des ruches est également présent au sud du site d'étude, à environ 237 m au sud de celui-ci.

Les environs du site d'étude sont principalement constitués de boisements et de chemins ruraux. À noter qu'un circuit de moto-cross (Bud Racing Training Camp) passe à environ 130 m à l'est du site d'étude et que l'aire de repos de Magescq Ouest de l'autoroute A63 est localisée à 377 m au sud-est du site d'étude.

Le site d'étude est accessible depuis le bourg de Magescq depuis la route départementale D10E puis par deux chemins ruraux dont l'entrée se fait depuis cette même route départementale et permettent l'accès au sud et à l'est du site d'étude. Une route communale passant à l'ouest du site d'étude permet également l'accès à celui-ci par le biais de plusieurs chemins ruraux. Des boisements (Massif des Landes de Gascogne) bordent la totalité du site d'étude.

I. 2. Identité du demandeur

La société MELVAN

Créée en 2017 à Orléans par deux spécialistes historiques du secteur des énergies renouvelables en France, Melvan a pour vocation de développer et exploiter un mix d'installations d'énergies renouvelables et de stockage, principalement solaire photovoltaïque et éolien en France et en outre-mer. Melvan a été fondée par Laurent ALBUISSON, Pierre-Yves BARBIER et Sébastien DUBOIS.

Ainsi, Melvan bénéficie de plus de 40 années d'expériences cumulées dans l'ensemble des composantes de la mise en œuvre concrète de près de 500 MW de projets d'énergies renouvelables (identification de projets, développement, financement, construction, exploitation, acquisition & cession), avec :

- La supervision de la mise en œuvre cumulée de plus de 100 projets solaires et éoliens aujourd'hui en service, représentant
- 153 MW en Outre-mer (dont 33MW avec stockage d'énergie) et
- 332 MW en France métropolitaine.

Melvan met en avant ses compétences pluridisciplinaires et sa connaissance du secteur pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de projets complexes ou innovants (densification de parcs éoliens, repowering, couplage production/stockage, autoconsommation solaire, projets participatifs), ainsi que pour développer et codévelopper un portefeuille significatif de projets d'énergies renouvelables.

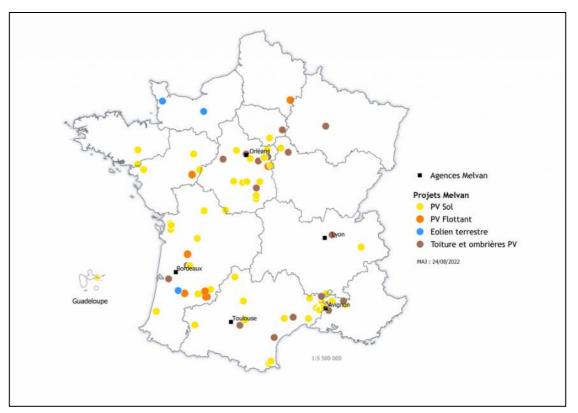


Figure 1 : Localisation des agences et des projets d'énergies renouvelables de MELVAN (Source : MELVAN)

Melvan possède un portefeuille de projets multiénergies d'environ 500 MW à différents stades de maturité (développement, instruction, autorisés, bénéficiaires de contrat d'achat long terme ou en repowering).





Nom du demandeur : MELVAN

Statut Juridique : SASU (Société par actions simplifiée à associé unique)

Création : 18 novembre 2017

Adresse du demandeur : 2, Rue Saint Etienne

45 000 ORLÉANS

N° SIRET: 83363781200011

Code APE: Ingénierie, études techniques (7112B)

Coordonnées du représentant du

demandeur : Mme Charlotte CHAUVEAU

Mobile: 06.78.03.34.44 Mail: c.chauveau@melvan.eu

I. 3. Caractéristiques du projet

IMPLANTATION

Région : Nouvelle-Aquitaine

Département : 40 – Landes

Commune : Magescq

Lieu-dit: « Le Brusle »

Références cadastrales : Section B : parcelle n°101

NATURE DES ACTIVITÉS

Nature de l'installation : Centrale photovoltaïque au sol

Surface étudiée : 32 ha

Surface clôturée : 11,5 ha

Technologie de production : Cristallin

Production énergétique : 13 141 MWh/an

Valorisation de l'électricité : Injection dans le réseau public de distribution de l'électricité

DEFRICHEMENT

Surface défrichée : 19 ha

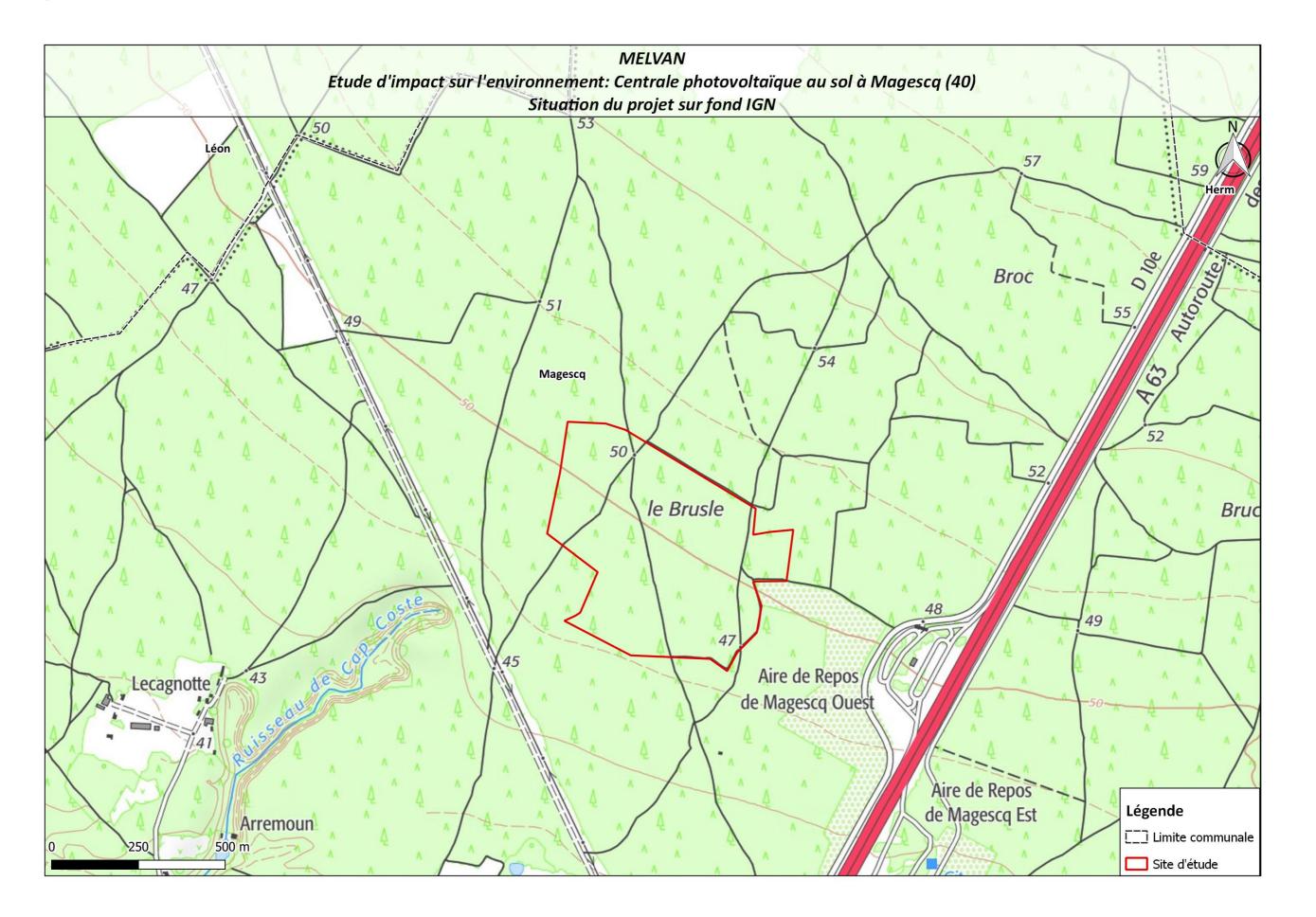
Parcelles cadastrales concernées : Section B : parcelle n°101

Caractéristiques du boisement : Plantations de pins maritimes

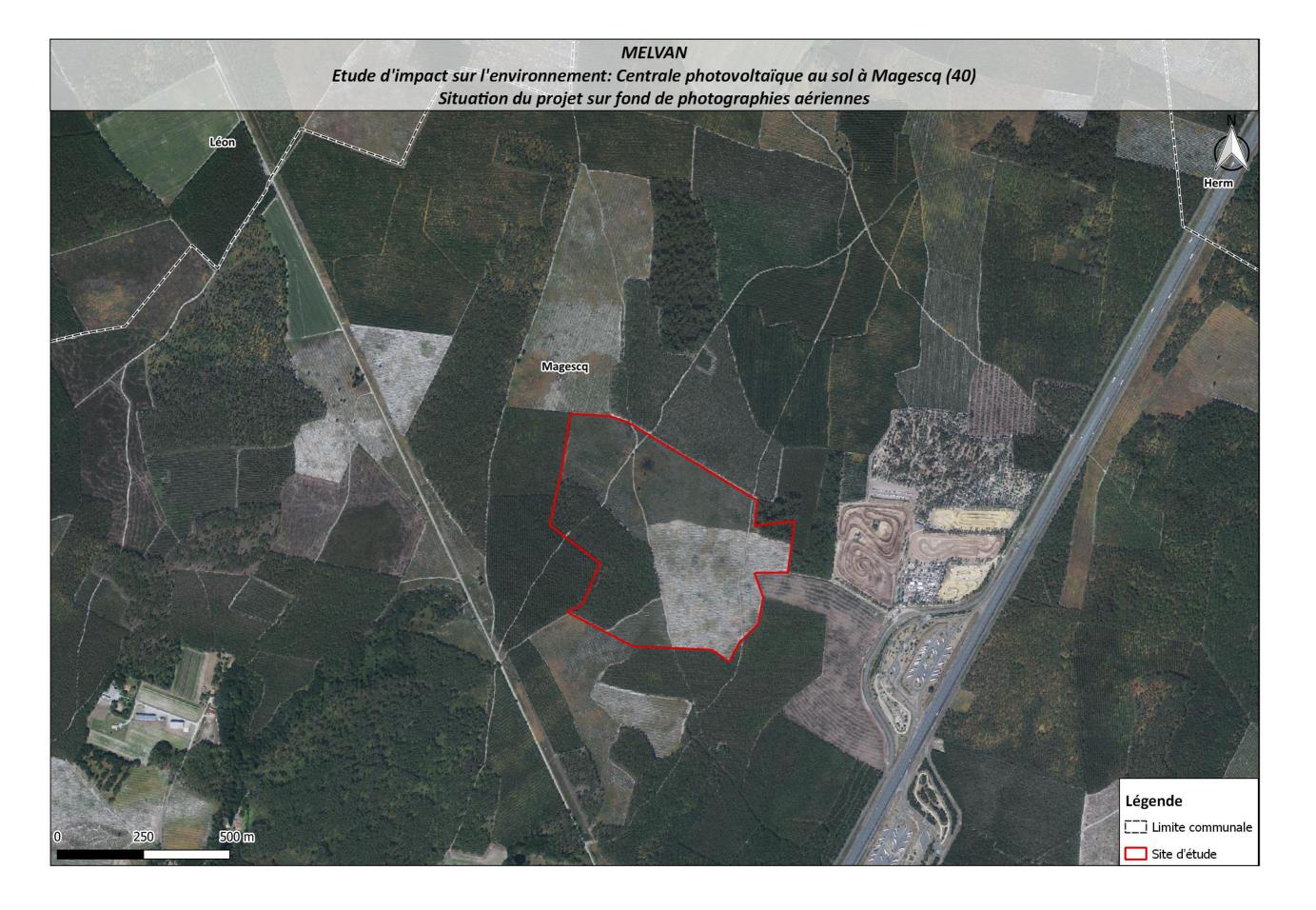
II. PLANS DE SITUATION DU PROJET

Sont insérés en page suivante différents plans de situation sous fond de carte IGN et photo aérienne.

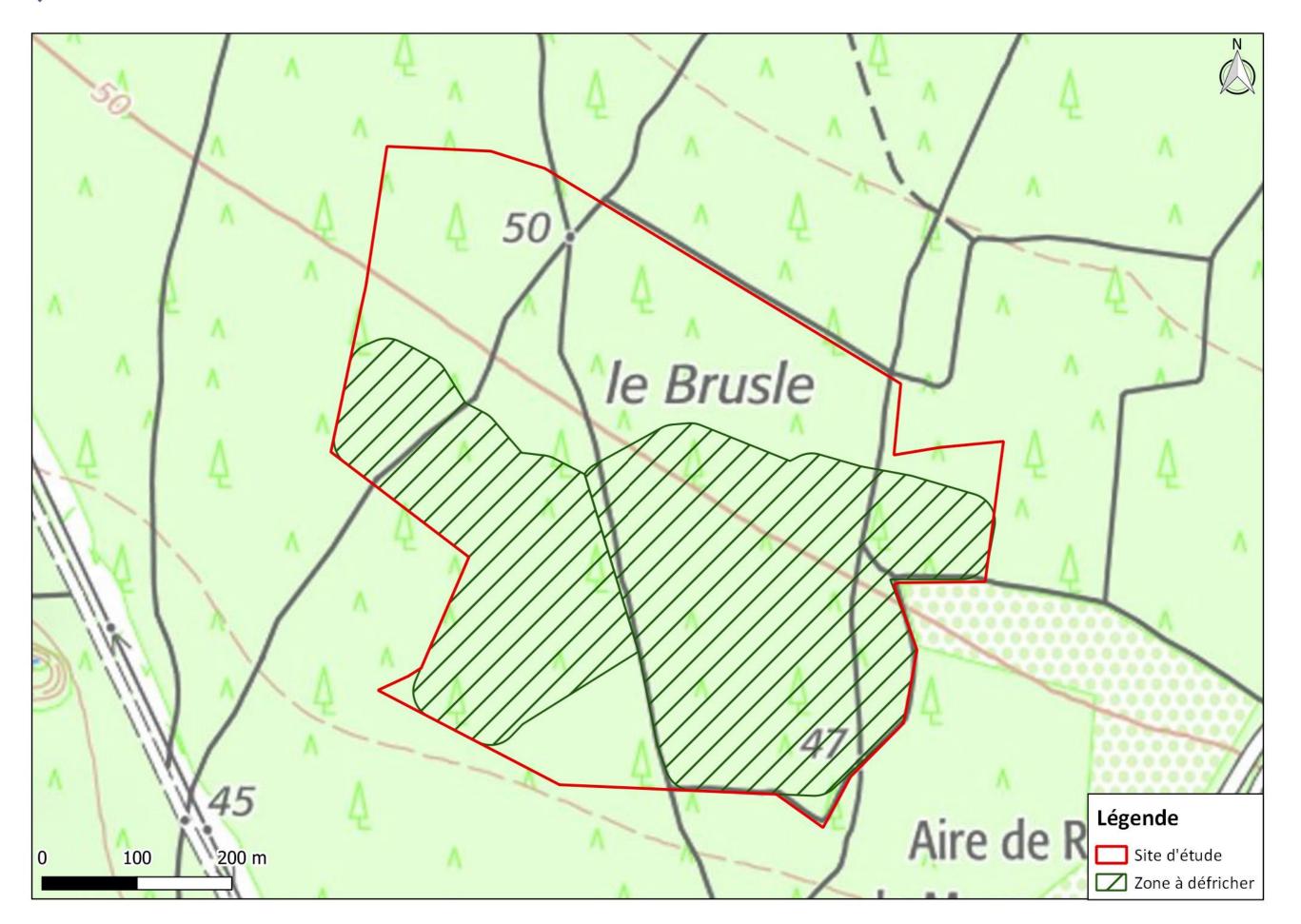














III. ETAT BOISÉ DE LA PARCELLE ET SITUATION CADASTRALE DES PARCELLES

En l'état actuel, la parcelle du site d'étude est constituée de plusieurs boisements de pins maritimes (jeunes pins et pins développés d'environ 15 ans) dédiés à la sylviculture. Une forêt de résineux, laissée au naturel qui n'est pas utilisée pour la sylviculture, est également présente au nord-est du site d'étude.

Cette parcelle fait l'objet d'un entretien intensif au rouleau landais, dégradant considérablement les végétations qui y sont associées.

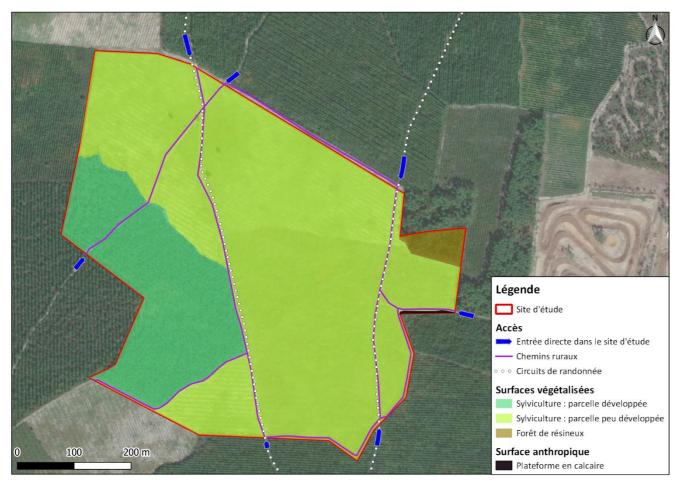


Figure 2 : Surface boisée au sein de la zone d'étude

Le projet implique le défrichement d'une partie de ces boisements, correspondant à 19 ha :

Tableau 1 : Surface cadastrale concernée par le défrichement

Section	N° des parcelles	Surface totale	Surface concernée par le défrichement	Pourcentage de défrichement	Destination des parcelles après défrichement
В	101	32 ha	19 ha	59,3%	Présence des panneaux photovoltaïques, éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque (PDL, PTR, citernes) et chemins d'accès

La carte en page suivante localise la surface cadastrale concernée par le défrichement.



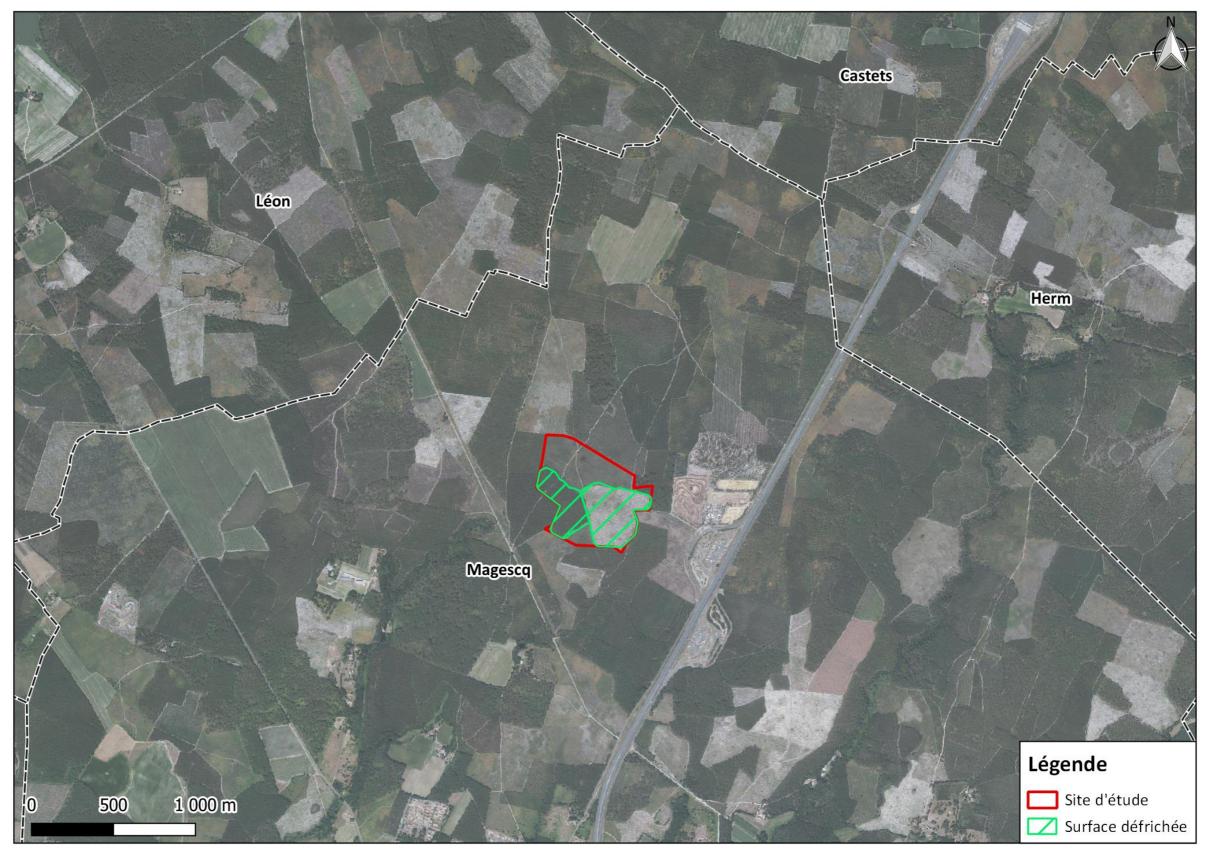


Figure 3 : Plan de situation de la surface à défricher au 1/25 000ème



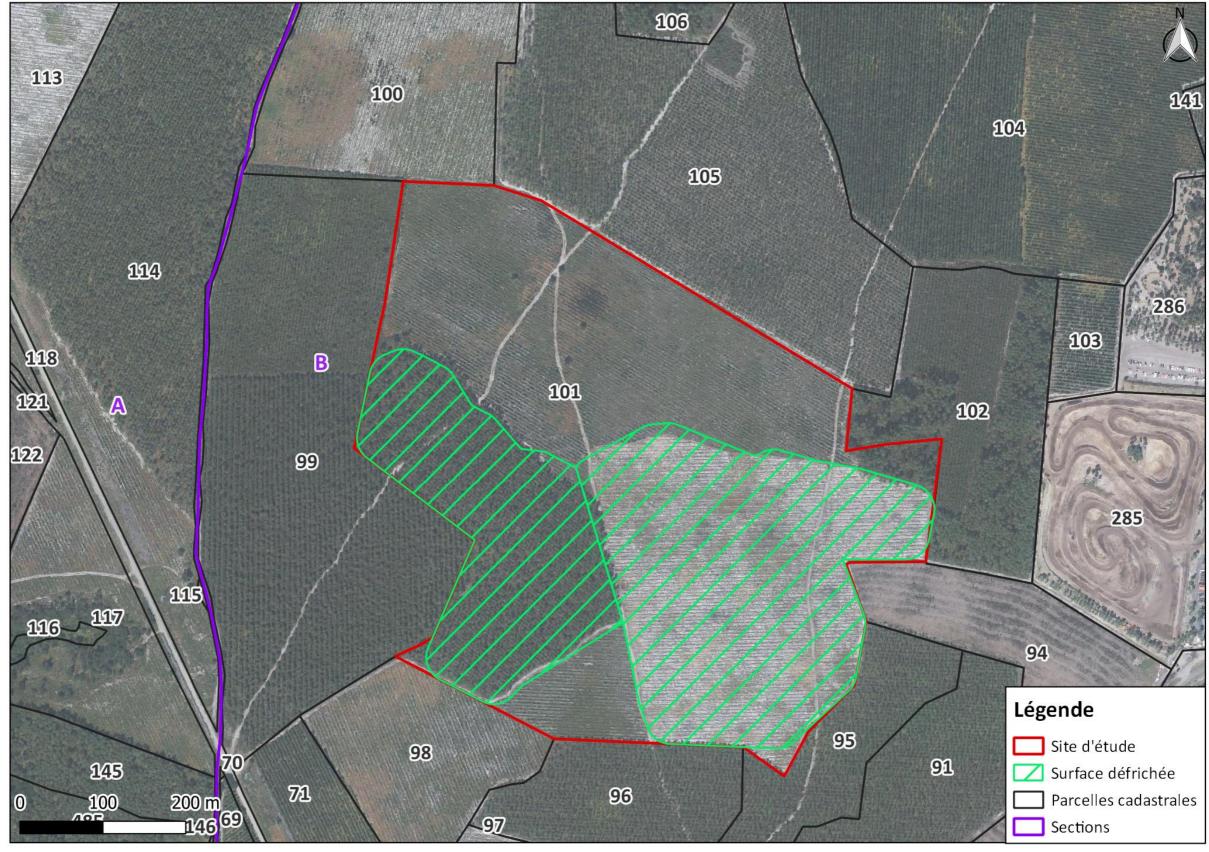
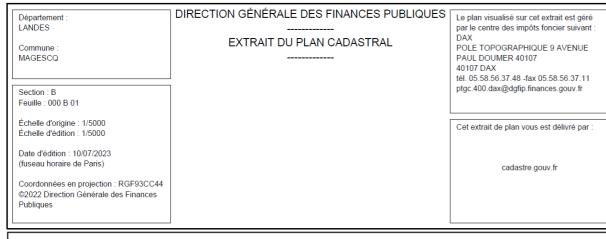


Figure 4 : Parcelle cadastrale et surface défrichée





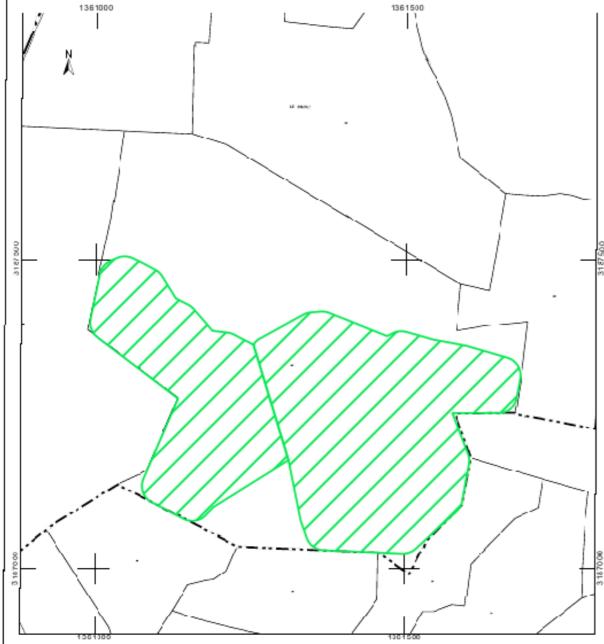


Figure 5 : Extrait du plan cadastral et localisation de la surface défrichée (Source : https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do)

IV. HISTORIQUE DU SITE

Le site de l'IGN Remonter le temps (https://remonterletemps.ign.fr) permet de connaître l'historique du site d'étude grâce à des photographies aériennes datant de plusieurs périodes.

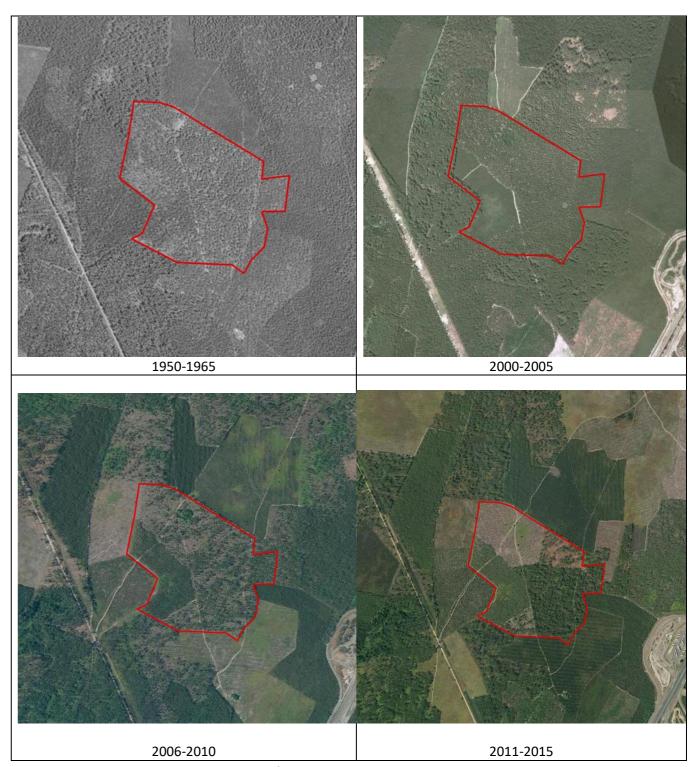


Figure 6 : Évolution du site d'étude dans le temps (Source : https://remonterletemps.iqn.fr)

Il apparait qu'entre 2000 et 2005, des déboisements et des reboisements sont entrepris sur différentes parties du site d'étude, s'inscrivant probablement dans le cadre d'une activité sylvicole. Les âges des boisements présents



sur la parcelle sont ainsi disparates. Les plus vieilles photos aériennes disponibles (1950) montrent une fermeture progressive du milieu, avec un boisement développé présent sur la totalité de la parcelle.

D'après le propriétaire de la parcelle, un semis en ligne (pins maritimes) a été effectué en 1975/1976 sur la partie nord et sur la partie sud du site. Ces deux zones ensemencées ont été détruites par la tempête Klaus en 2009. Ces zones sont aujourd'hui bénéficiaires d'une aide suite aux dégâts de la tempête Klaus. Des pins maritimes ont été replantés en 2018 sur ces zones.

Quant aux pins maritimes présents sur la partie est du site, ceux-ci ont été coupés en 2017 et replantés en 2020. En 1995, des pins ont été plantés sur la partie ouest du site, ceux-ci sont toujours présents.

Actuellement le site d'implantation de la centrale photovoltaïque est constitué de jeunes pins (partie est) et de pins développés (partie ouest).

V. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

Le développement d'une centrale photovoltaïque au sol de plus de 1 MWc, telle que celle projetée par MELVAN sur la commune de Magescq (40), nécessite :

- La réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement,
- L'organisation d'une enquête publique,
- Le dépôt d'une demande de permis de construire.

V. 1. Code forestier

La réglementation sur le défrichement relève des articles L.341-1 et suivants, L.342-1, L.211-1 et L.214-13 (autorisations) et L.363 et suivants, L. 341-8 à 10, L. 361-12, L. 161-23 à 25 et L.161-28 (infractions) du code forestier.

L'autorisation de défrichement est un préalable à toute autorisation administrative (délivrance du permis de construire, mise en valeur agricole...).

Une circulaire du ministre de l'Agriculture en date du 28 mai 2013 précise de façon détaillée les règles applicables en matière de défrichement suite à la refonte du code forestier. Le défrichement est défini comme étant "la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière". Les deux conditions doivent être vérifiées simultanément, précise la circulaire.

Il s'agit d'une opération volontaire quelle que soit la nature de l'acte :

- · Défrichement direct par abattage ou indirect,
- Par exploitation abusive ou écobuages répétés.

Si le Code Forestier ne donne pas de définition de l'état boisé, il exclut cependant quelques formations boisées, notamment les boisements de moins de trente ans.

La définition la plus communément utilisée est celle de Inventaire Forestier National :

« Territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des essences forestières capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 % ou 500 semis à l'hectare et une largeur moyenne d'au moins 20 m ».

Selon l'article L342-1, sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants :

- 1° Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ;
- 2° Dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre ler du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat;
- 3° Dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole et pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L. 123-21 du même code ;
- 4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes.

Ainsi, toute opération volontaire entraînant la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière est considérée comme un défrichement et nécessite une autorisation administrative préalable délivrée par le Préfet (article L341-3).

Pour tous les défrichements de surface supérieure à 0,5 ha, le demandeur d'une autorisation de défrichement doit préalablement saisir l'autorité environnementale pour qu'elle décide de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact (Examen au cas par cas suivant l'annexe à l'article R122-2, rubrique 47).

Une superficie de 19 ha au sein de la moitié sud du site d'étude devra être défrichée dans le cadre du présent projet.

Le propriétaire de la parcelle est sylviculteur et exploite la parcelle B101 dans le cadre de la production de bois pour trois filières : filière industrielle, filière de fabrication de caissage et palettes et filière de bois d'œuvre pour la construction du secteur du BTP.

Le propriétaire informe que la gestion du boisement est encadrée par un Plan Simple de Gestion, document contractuel validé par l'état et renouvelé tous les 15 ans et conforme aux règles de bonne gestion environnementale avec l'agrément international PEFC.

Les documents relatifs au Plan de Gestion Simple sont présentées en Annexe 4.

Le projet de centrale photovoltaïque est également soumis à évaluation environnementale par rapport à la rubrique 30 « Installations photovoltaïques de production d'électricité ».

L'autorisation de défrichement est préalable à toute autre autorisation administrative telle que le permis de construire.

Un dossier d'étude d'impact complet sera également déposé par le maitre d'ouvrage.

V. 2. Contenu de la demande d'autorisation de défrichement

Le contenu de la demande d'autorisation de défrichement est précisé par les articles R314-1 et suivants :



- 1° Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande et, hors le cas d'expropriation, l'accord exprès du propriétaire si ce dernier n'est pas le demandeur ou, en cas d'application des articles L. 323-4 et L. 433-6 du code de l'énergie et de l'article L. 555-27 du code de l'environnement, l'accusé de réception de la notification au propriétaire de la demande d'autorisation ;
- 2° L'adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain si ce dernier n'est pas le demandeur ;
- 3° Lorsque le demandeur est une personne morale, l'acte autorisant le représentant qualifié de cette personne morale à déposer la demande ;
- 4° La dénomination des terrains à défricher;
- 5° Un plan de situation permettant de localiser la zone à défricher ;
- 6° Un extrait du plan cadastral;
- 7° L'indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies ;
- 8° S'il y a lieu, l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ou la décision de ne pas prescrire d'évaluation environnementale prise en application du IV de l'article R. 122-
- 3-1 du même code;
- 9° Une déclaration du demandeur indiquant si, à sa connaissance, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande ;
- 10° La destination des terrains après défrichement;
- 11° Un échéancier prévisionnel dans le cas d'exploitation de carrière ;
- 12° Le cas échéant, la mention des demandes d'autorisation ou des déclarations déjà déposées au titre d'une autre législation pour le projet pour lequel la demande d'autorisation de défrichement est adressée, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

Le CERFA n°13632*07 est inséré au dossier, avec l'ensemble des pièces justificatives.

• 19 • NCA, Études et Conseil en Environnement

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

MEVAN – Magescq (40)



CERFA N°13632*08





N° 13632*08

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier (Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier en recommandé avec avis de réception
2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt
3- par téléprocédure accessible par internet : https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/
Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalite de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous et bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet. ces différentes transmissions se feront automatiquement.

projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.								
Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.								
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION								
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE								
N° DOSSIER :	DATE DE RÉCEPTION : _ _ / _ // _ /							
IDENTIFICATION DU POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page								
POOR TOOS LES DEMANDEORS (la liste des pieces à joindre figure en page	2)							
N° SIRET: 83363781200011 ou	N° PACAGE : ou							
N° NUMAGRIT*: OL	J 5i aucun numéro attribué, cocher la case → □							
*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de № SIRET POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le c	as échéant)							
Nom, prénom du demandeur : Madame Monsieur	•							
né(e) le _ / / à :	dépt : Pays :							
Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas éché	iant:							
POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)								
Nom de l'indivision demandeuse :								
Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame (□ Monsieur □							
né(e) le / _ Pays :								
POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)								
Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : MELVAN SASU								
Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : Laurent ALBU	ISSON							
Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : Charlotte CHAUVEAU								
COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION								
Adresse du demandeur : 71 rue Carle Vernet complément d'adresse :	Code postal : _3_ _3_ _800_							
Commune : BORDEAUX								
Coordonnées de contact du demandeur 🗆 ou de son représentant 🗆 ou de son responsable de projet 🗵 (cocher la case correspondante) :								
Téléphone : 06 78 03 34 44								
Mél : c.chauveau@melvan.eu								

Cerfa Nº 13632*08 Date de mise à jour : avril 2022 Page 1 / 3 MEVAN – Magescq (40)

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)								
Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : LE BRUSLE								
N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	Nº PARCELLE	SURFAC	E DE LA PARCELL ENTIÈRE	E SURFACE À DÉFRIC PARCELLE		CLASSEMENT AU PLU (1)	
40 - MAGESCQ	В	101	_31 ha	⁹⁰ a ⁵²	m²)	_ca (m²)	N	
			ha	_ a _ ca (m²) _ ha _ _ a _	ca (m²)		
			h		m²)	ca (m²)		
			h	a	m²)	ca (m²)		
			ha	a	m²)	_ ca (m²)		
			h	a	m²)	_ ca (m²)		
			_ ha	_ a _ ca (m²) _ _ ha _ a _	ca (m²)		
			h		m²)	ca (m²)		
			ha	a	m²)	ca (m²)		
			ha	a	m²)	_ ca (m²)		
			ha	a	m²)	_ ca (m²)		
			ha	a ca (m²) _ha _ a _	_ ca (m²)		
			h		m²)	ca (m²)		
			h	a ca (m²) _ ha _ _ a _	_ca (m²)		
(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbo	anisme, préc	iser le classe	ement de la	parcelle au mome	ent du dépôt de la demande	et notamm	ent si elle est	
classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).		CARACTI	PISTINII	ES DU PROJET				
Surface totale à défricher : _ ha				LS DO FROSEI				
N° du département unique ou principal d			11-)					
Autres départements concernés par les t			toment 7	II № de	dénartement 3			
Destination principale des terrains après						:		
Centrale photovoltaïque au sol								
Projet nécessitant un permis de construir	re (cocher la	case si "oui"	')∶⊠					
Autres autorisations ou déclarations déjà	déposées re	elatives au p	rojet (coch	er la case si "aucu	ne") : 🗆			
Type :	Date de dépô	t:		Nom de l'autorit	é administrative :			
//	Date de dépô				é administrative :			
PROPRIÉTAIRE DES 1 NOM ET PRÉNOM		A DÉFRICH ITE (indivis			: (joindre pièce 3 et 7 si ay		DUONE	
OU RAISON SOCIALE		r, nu-proprié		4	ADRESSE	IELI	EPHONE	
DUPIN Frédéric	Propr	riétaire		4 rue Charl	les Pégu 64000 PAU	06.07.31.9	3.73	
	I							

Cerfa Nº 13632*08 Date de mise à jour : avril 2022 Page 2 / 3



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)					
N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe		
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{km} ou au 1/50000 ^{km}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ; Figure 3 en page 16 du rapport de défrichement	Tous demandeurs	×		
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,); Figure 4 en page 17	Tous demandeurs	×		
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour); Annexe 7 du rapport de détrichement	Tous demandeurs	×		
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière			
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :					
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	0		
6	 Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire ; Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	×		
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha			
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :					
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ; Annexe 8 du rapport de défrichement	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	×		
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	_		
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	0		
Habilitation du signataire à déposer la demande :					
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions			
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,);	Personne morale autre qu'une collectivité			
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité			

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Pierre-Yves BARBIER

certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité;
 certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le |26_|/|07_|/|2023_|_|

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Cerfa Nº 13632*08 Date de mise à jour : avril 2022 Page 3 / 3

> • 21 • NCA, Études et Conseil en Environnement

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

MEVAN – Magescq (40)



VII. DESCRIPTION DU PROJET

VII. 1. Démarche par rapport au projet et choix du site

Le développement de la filière photovoltaïque est destiné à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements à l'échelle planétaire. L'énergie solaire, propre et renouvelable, permet une production d'électricité significative et devient une alternative intéressante à des énergies telles que le nucléaire. D'autre part, comparée aux autres énergies renouvelables, l'énergie solaire bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante. De plus, l'énergie solaire présente de nombreux avantages :

- Réversibilité des installations : démantèlement complet après exploitation et recyclage des modules photovoltaïques;
- Utilisation de produits finis non polluants;
- Fonctionnement silencieux (léger bourdonnement au niveau des locaux techniques);
- Faible dégradation du sol et exploitation de celui-ci possible sous les panneaux.

Ainsi, la future centrale photovoltaïque du Brusle contribuera à alimenter le réseau public en électricité, tout en préservant l'environnement.

La société MELVAN, dans sa recherche foncière, pour l'installation, de centrale photovoltaïque au sol, cible prioritairement des sites considérés comme dégradés ou artificialisés. Le site du BRUSLE appartenant à M. DUPIN, correspond aux critères d'un site dont la productivité de la parcelle en pins des Landes est relativement faible. L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, permettra une revalorisation du foncier.

Selon le Plan de Gestion Simple de 2001-2016, la qualité des sols du site du Brusle est de classe 3 (moyenne) pour la totalité de la surface (cf *Annexe 5*). La qualité des sols forestiers est généralement définie par une échelle de valeur allant de l'indice 1 (très bon), 2 (bon), 3 (moyen), 4 (passable) à l'indice 5 (très mauvais) et qualités intermédiaires.

Communication autour du projet

- Rencontre de MELVAN avec M. le Maire de Magescq : juillet 2022 ;
- Rencontre de MELVAN avec les représentants de la CDC (M. Florian GABORIAUD et M. Pierre PECASTAINGS, en présence de M. Frédéric DUPIN) : juillet 2022 ;
- Rencontre de MELVAN avec la DDT de Mont-de-Marsan (avec Mme Coralie SEYS du pôle départemental des EnR (transition écologique) et M GUILLEMOTONIA du service forêts de la DTT) : septembre 2022.

Occupation des sols

Le terrain présente des atouts non négligeables pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol :

- Le gisement solaire ;
- L'occupation du sol du site d'étude : parcelle à faible rendement forestier. Le projet propose de valoriser un terrain à faible valeur d'usage ;
- Accessibilité des terrains ;
- Compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'implantation (PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour Côté-Sud ;
- Topographie homogène et plate;
- Éloigné des habitations ;
- Évitement des zones humides ;

Absence de zone inondable.

Ensoleillement de la zone

La production énergétique d'une installation photovoltaïque est dépendante de l'ensoleillement de la zone dans laquelle elle se trouve. Celui-ci conditionne sa conception en termes d'orientation et d'inclinaison des panneaux photovoltaïques. Le site d'étude se trouve dans une zone favorable en termes de gisement solaire et de potentiel énergétique. Le projet bénéficie par ailleurs d'une durée d'ensoleillement d'environ 1 913,7 heures par an.

De plus, aucun élément pouvant créer une source d'ombre importante sur le site ne se trouve à proximité.

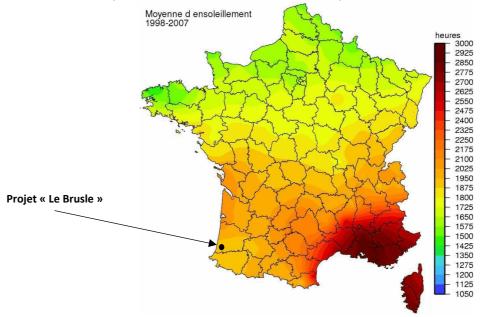


Figure 7 : Moyenne d'ensoleillement 1998-2007 sur le territoire français

(Source : ADEME. 2015)

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Magescq s'inscrit dans un contexte de développement du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

VII. 2. Maîtrise foncière des parcelles

La parcelle du site d'implantation de la centrale photovoltaïque appartient à M. DUPIN, propriétaire privé et sylviculteur. Un protocole d'accord a été signé entre M. DUPIN et la société MELVAN afin que celle-ci entreprenne l'ensemble des démarches pour construire et exploiter une centrale photovoltaïque au sol. La société MELVAN a signé une Promesse de Bail Emphytéotique avec M. DUPIN en avril 2022.

VII. 3. Choix de l'implantation et motifs du défrichement

VII. 3. 1. Présentation des variantes d'implantation

Pour ce projet, trois variantes ont été réalisées par MELVAN en fonction de l'avancement du projet. Chaque variante prend en compte de nouveaux enjeux.



Variante 1

Au départ du projet, la variante 1 prévoyait une surface clôturée d'environ 13,2 ha.

Cette variante prévoyait l'implantation sur la moitié sud de la parcelle dont une partie (sud du site d'étude) bénéficie d'une aide suite aux dégâts engendrés par la tempête Klaus en 2009 (aide pour reboiser les parcelles sinistrées). Les zones bénéficiant d'une aide suite aux dégâts engendrés par la tempête Klaus sont hachurées sur la carte ci-dessous.

La moitie nord du site d'étude a été évitée car elle recense de nombreuses zones aidées.

Cette variante n'a pas été retenue afin d'éviter la totalité des zones bénéficiant d'une aide suite à la tempête Klaus. La variante 1 est présentée ci-dessous.

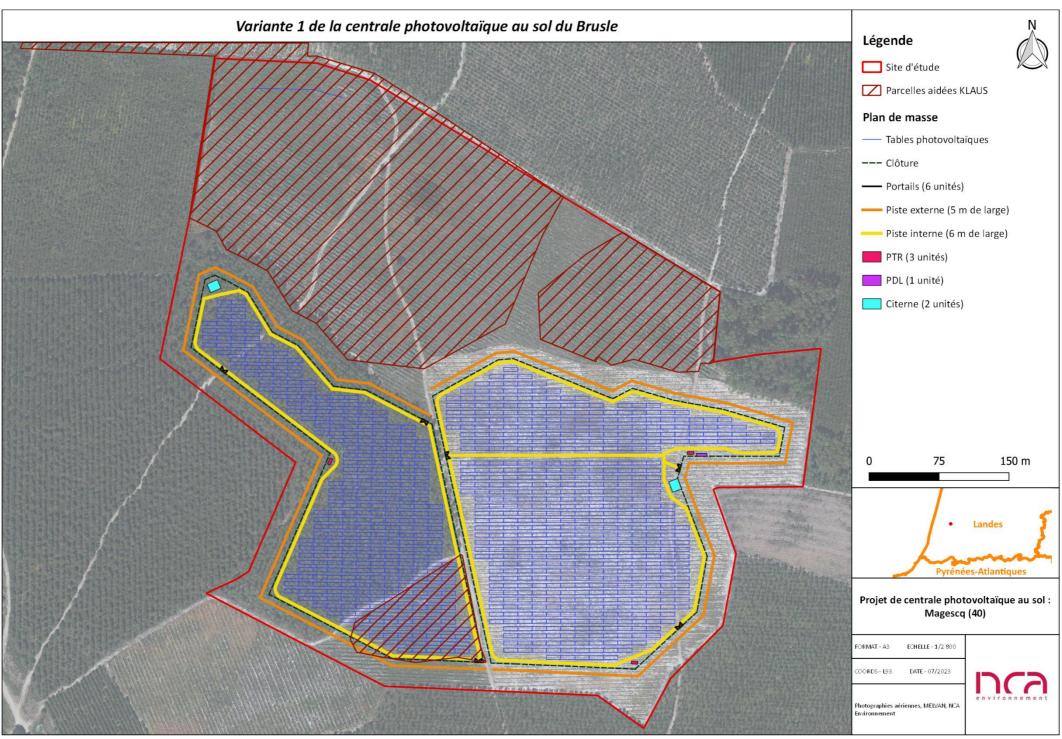


Figure 8 : Présentation de la variante 1 du projet de centrale photovoltaïque au sol du Brusle (Source : MELVAN)



Variante 2

Suite à l'analyse des premiers enjeux écologiques, certaines zones du site d'étude ont été exclues. La variante 2 évite notamment les parcelles aidées suite à la tempête Klaus (au sud du site d'étude) et évite la zone d'habitat favorable à la nidification de la Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu et du Verdier d'Europe (partie est du site d'étude). Cette variante s'implante ainsi uniquement sur la partie ouest du site d'étude. Cette variante présente une rentabilité limitée.

La variante 2 prévoyait une surface clôturée de 4 ha. Celle-ci est présentée ci-dessous.

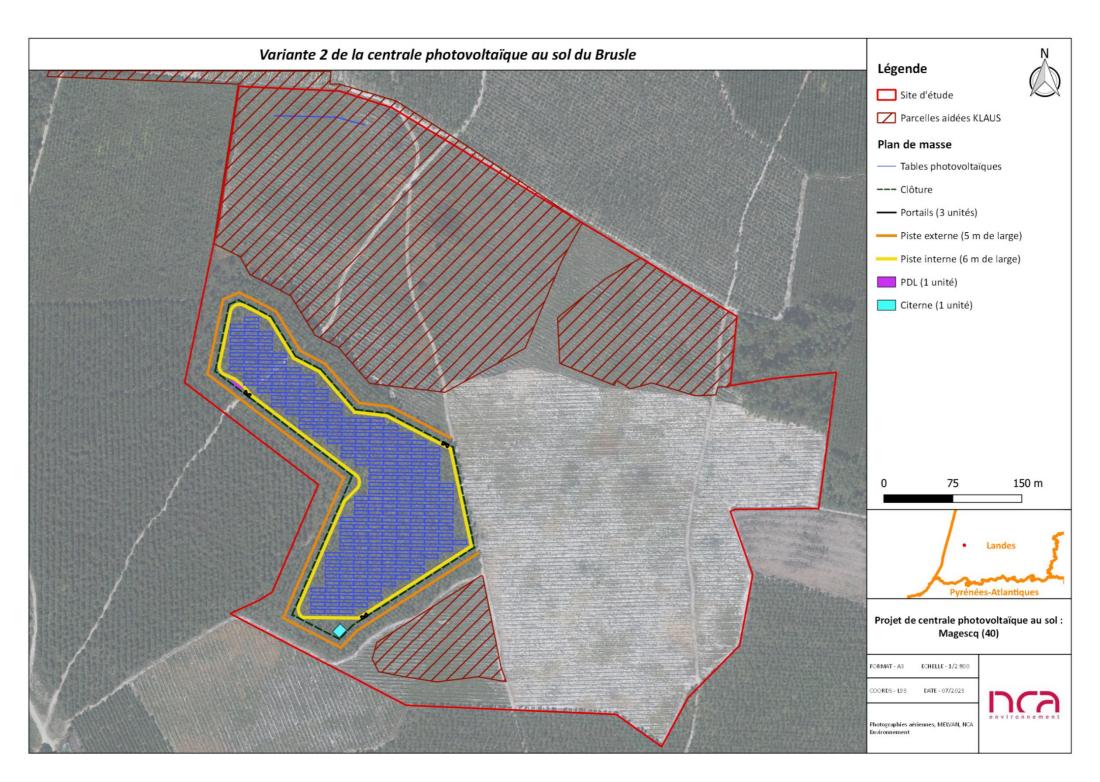


Figure 9 : Présentation de la variante 2 du projet de centrale photovoltaïque au sol du Brusle (Source : MELVAN)



Variante 3

La variante 3 représente une surface clôturée de 11,5 ha.

À l'instar de la variante 2, cette variante évite l'implantation du projet au sein des parcelles aidées suite à la tempête Klaus (au sud du site d'étude). Cette variante s'implante cependant sur la zone d'habitat favorable à la nidification de la Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu et du Verdier d'Europe. La variante 3 s'implante ainsi sur la partie ouest et sur la partie est du site d'étude. Il s'agit de la variante retenue. Celle-ci est présentée ci-dessous.

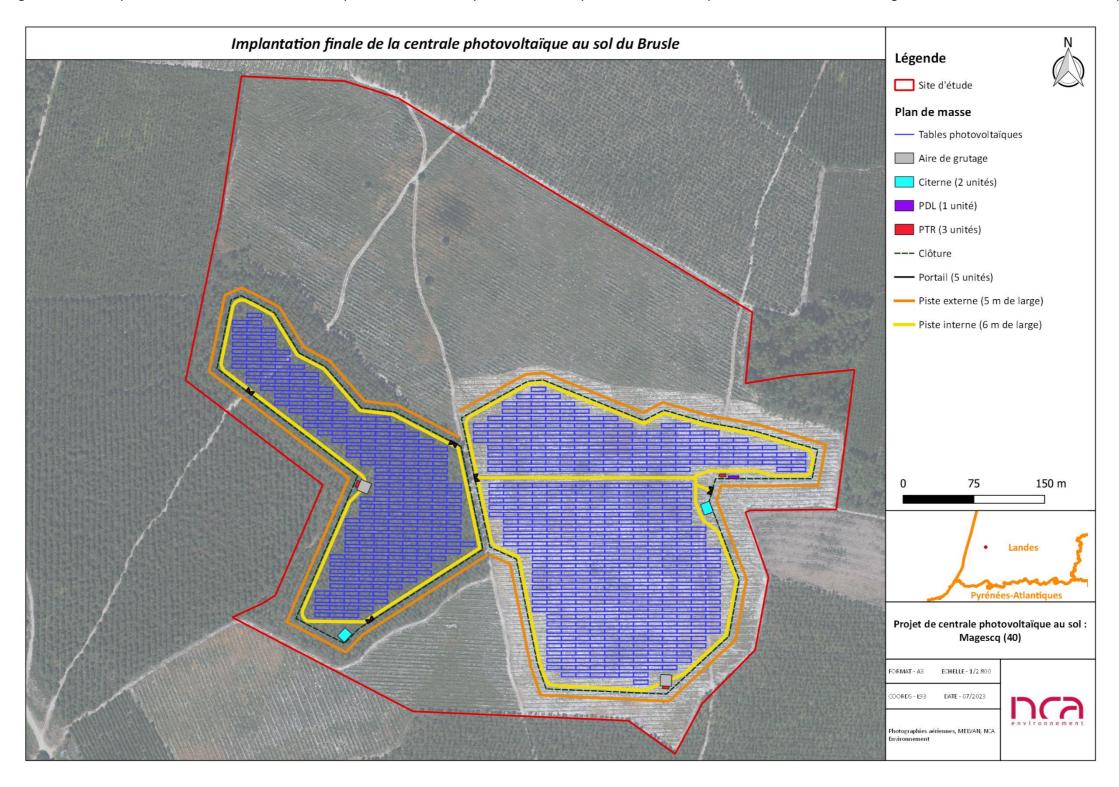


Figure 10 : Présentation de la variante 3 (implantation définitive) du projet de centrale photovoltaïque au sol du Brusle (Source : MELVAN)



VII. 3. 2. Choix de l'implantation définitive

Le choix de l'implantation définitive s'est appuyé sur plusieurs critères :

- L'occupation des sols sur la parcelle;
- · Les aspects environnementaux.

Suite à l'identification des sensibilités et contraintes des parcelles relevées dans l'état initial, seule la moitié sud du site d'étude a été retenue pour implanter le projet. En effet, MELVAN a fait le choix de s'implanter sur la partie sud-ouest et sur la partie sud-est du site d'étude, en évitant l'ensemble des zones bénéficiant d'une aide suite aux dégâts engendrés par la tempête Klaus (2009).

Dans un souci de rentabilité, MELVAN a fait le choix de retenir la variante n°3, permettant l'implantation du projet sur une plus grande surface tout en évitant les zones bénéficiant d'une aide suite à la tempête Klaus.

La partie est du site d'étude, correspondant à une zone d'habitat favorable à la nidification de la Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu et du Verdier d'Europe n'a cependant pas été évitée dans le choix de l'implantation. Néanmoins le porteur de projet prévoit des mesures de compensation pour palier à cette contrainte écologique. La livraison des impacts et mesures par ETEN Environnement sera réalisée le 27 octobre 2023, ceux-ci sont en cours de réalisation.

VII. 4. Reportage photographique

Le reportage photographique qui suit a été élaboré à partir de photographies prises sur le terrain par NCA Environnement le 22 mars 2023. Il permet de prendre connaissance du site et de son environnement. À noter que tout au long de ce reportage, les lettres désignent des photographies et les chiffres désignent des panoramas.

• 26 • NCA, Études et Conseil en Environnement

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

MEVAN – Magescq (40)



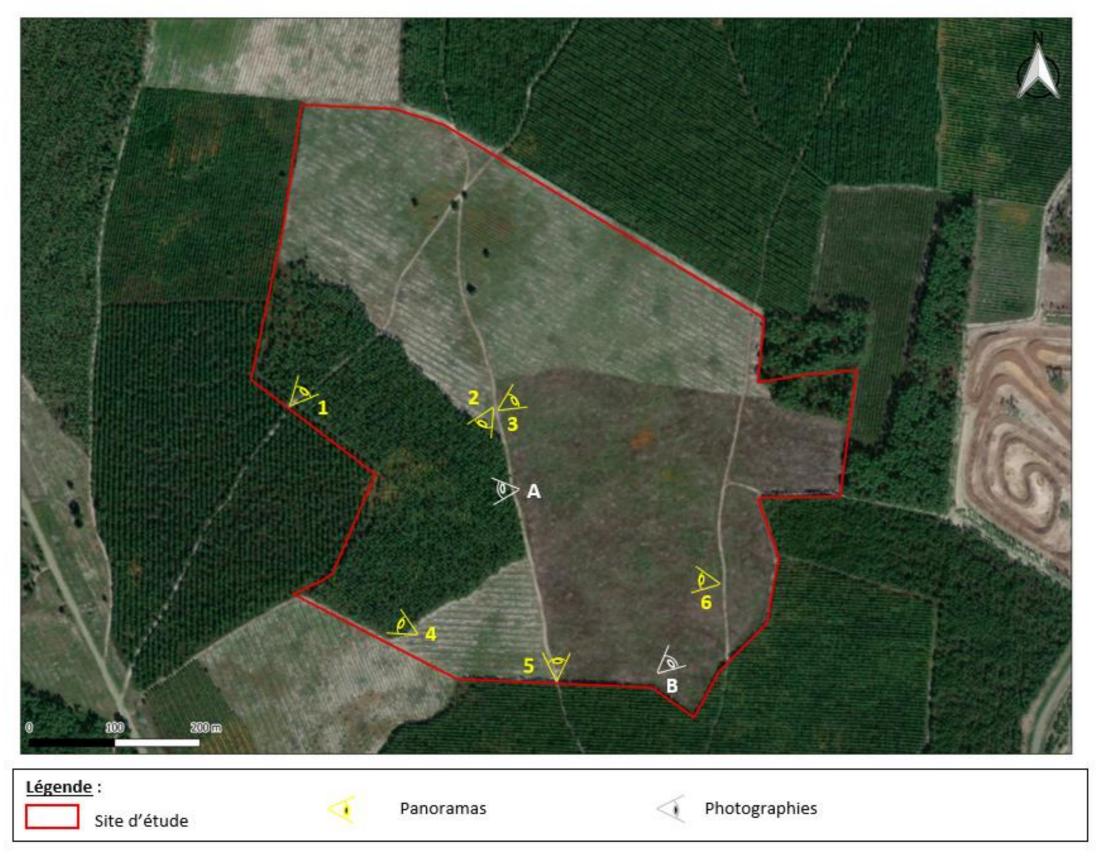


Figure 11 : Vues depuis et à l'intérieur du site d'étude





<u>Vue 1</u>: Vue panoramique depuis l'ouest du site d'étude en direction du nord-est



<u>Vue 2</u>: Vue panoramique depuis le centre du site d'étude en direction du sud-ouest





<u>Vue 3</u>: Vue panoramique depuis le centre du site d'étude en direction du nord-est



<u>Vue 4 :</u> Vue panoramique depuis le sud-ouest du site d'étude en direction du nord-est





<u>Vue 5</u>: Vue panoramique depuis le sud du site d'étude en direction du nord



Vue 6 : Vue panoramique depuis le sud-est du site d'étude en direction de l'ouest





Vue A : Vue depuis le centre du site d'étude en direction de l'ouest



<u>Vue B :</u> Vue depuis le sud-est du site d'étude en direction du nord-est



VII. 5. Description technique du projet

La centrale solaire photovoltaïque au sol, projeté par MELVAN sur la commune de Magescq sera constitué de :

- Plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, montés sur des supports fixes orientés vers le sud géographique ;
- Des pistes internes enherbées d'une largeur de 6 m;
- Des pistes externes d'une largeur de 5 m;
- De bandes sans végétation d'une largeur de 6 m;
- De deux citernes de 120 m³ chacune ;
- De trois postes de transformation ;
- D'un poste de livraison;
- D'un local de stockage ;
- De réseaux de câbles.

La puissance totale de l'installation est de 10,38 MWc et sa production annuelle d'électricité est d'environ 13 141 MWh.

Le plan de masse de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Magescq est présenté en page suivante.

VII. 5. 1. Les panneaux photovoltaïques

VII. 5. 1. 1. Les modules

Les modules photovoltaïques choisis seront composés de cellules de silicium monocristallin/polycristallin ou en couches mines, encapsulées dans une résine transparente et protégées des intempéries par une couche de verre trempé. L'ensemble est maintenu par un cadre en aluminium anodisé.

Au total 18 876 modules photovoltaïques seront utilisés pour la centrale. Leur puissance nominale est de 550 Wc.

Figure 12 : Caractéristiques des modules photovoltaïques

(Source : MELVAN)

Modules photovoltaïques			
Technologie des cellules	Monocristallin		
Puissance nominale	550 Wc		
Nombre de modules photovoltaïques	18 876		
Orientation	Sud		

Le projet photovoltaïque sur la commune de Magescq, sera composé de 18 876 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire de 550 Wc.

VII. 5. 1. 2. Les structures porteuses

Les modules photovoltaïques sont assemblés sur des structures porteuses fixes formant ainsi des tables. Les structures envisagées sont des modèles standards orientés vers le sud géographique.

Le point bas des panneaux sera à **80 cm** du sol et le point haut sera à **2,5 m** maximum par rapport au sol, ce qui en font des structures à taille humaine.

Une distance suffisante entre chaque rangée est ménagée afin de réduire au maximum l'effet d'ombre portée avec la rangée précédente. La distance inter-rangées (entre le haut de la table et le bas de la table de la rangée précédente) est de **3,4 m** minimum de bord à bord.

De même, les modules d'une même table sont ajourés entre eux (3 cm) pour une bonne répartition des eaux pluviales.

Tableau 2 : Caractéristiques des tables du projet « du Brusle » sur la commune de Magescq

	Projet
Nombre de tables	726
Hauteur de bas de table	0,8 m
Hauteur de haut de table	2,5 m
Nombre de modules	18 876
Espacement inter modules	3 cm
Espacement entre les tables d'une même rangée	10 cm
Distance inter-rangée	3,4 m



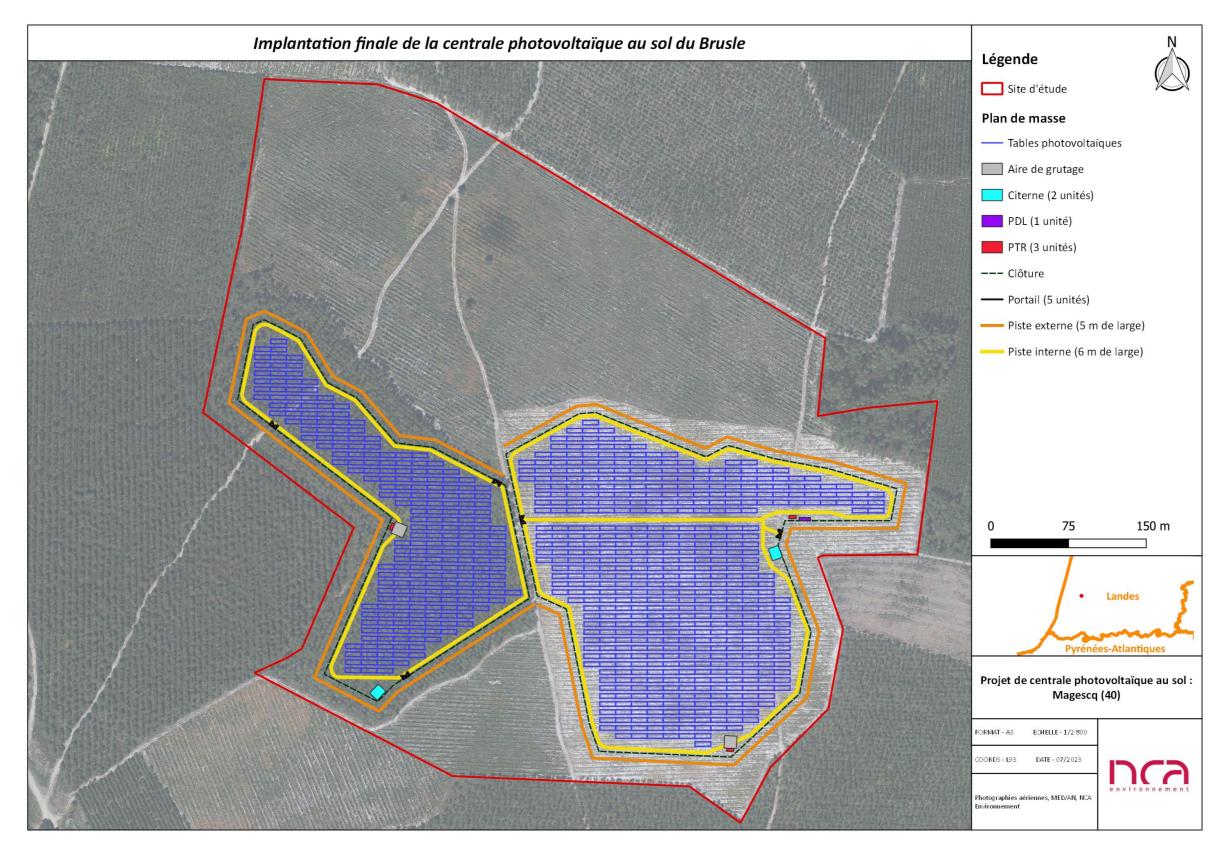


Figure 13 : Implantation finale de la centrale photovoltaïque au sol du Brusle, sur la commune de Magescq



VII. 5. 1. 3. L'ancrage au sol

Selon la qualité géotechnique des terrains, plusieurs types d'ancrage au sol peuvent généralement être envisagés :

- Les pieux en acier battus ou vissés dans le sol,
- Les fondations hors sol, type semelles en béton (ou longrines) ou gabions.

Les fondations type pieux :



Dans certains types de sol, il est possible d'utiliser des pieux enfoncés dans le sol par le biais d'un enfonce-pieux, sans avoir besoin de fondations béton. Les pieux ou poteaux servant de support sont enfoncés dans le sol sur plusieurs dizaines de centimètres puis recouverts de béton ou non.

Dans le cas de pieux vissés, il n'y a pas de fondations en béton et il est plus aisé d'ajuster l'horizontalité des structures. Facile à mettre en œuvre, ce type de fondation minimise les impacts environnementaux et facilite le démantèlement en fin d'exploitation.

Figure 14: Types de fondation - pieux battus (Source: Guide MEDDTL 2011 – NCA, 2015)

Les fondations hors sol

Les fondations hors sol type semelles en béton ou « gabions » sont utilisées lorsque le sous-sol résiste au battage, lorsque des résidus ne permettent pas d'enfoncer des pieux dans la terre (ancien centre d'enfouissement de déchets par exemple). Ce type d'installation présente l'avantage de s'adapter à tous types de sols, mais la mise en œuvre est plus contraignante, et en général plus coûteuse.







Les gabions sont généralement constitués d'un tissage de fils métalliques et remplis de pierres non gélives. Le plus souvent utilisés dans les travaux publics et le bâtiment pour construire des murs de soutènement, des berges artificielles non étanches ou décorer des façades, l'intérêt des gabions est avant tout une bonne tenue, une facilité de mise en œuvre et un caractère modulable.

Figure 16 : Exemple de muret en gabion (Source : TCS Geotechnics)

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Magescq, la fixation des tables se fera par le biais de pieux battus, d'une hauteur comprise entre 0,8 m et 2,40 m et d'un diamètre de 10 cm.

L'étude géotechnique avant la construction permettra de valider la solution d'ancrage la plus adaptée aux contraintes existantes. La solution pressentie pour la centrale photovoltaïque du Brusle est celle d'une implantation par pieux battus.

VII. 5. 2. Les câbles de raccordement

VII. 5. 2. 1. Connexions des modules

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble. Ces boitiers de connexion sont fixés à l'arrière des tables, à partir desquels l'électricité sera récupérée et acheminée vers les onduleurs.

Tous les câblages se font à l'arrière des panneaux photovoltaïques pour chaque table. Ces liaisons resteront extérieures. Les câbles extérieurs sont traités anti-UV, résistants à l'humidité et aux variations de température.

Dans les boîtes de jonction, les strings des panneaux sont assemblés électriquement en parallèle. À partir de ces boîtes, l'électricité sera récupérée et acheminée vers les onduleurs. Ces boîtiers de connexion intègrent les éléments de protection (fusibles sur chaque ligne de panneaux, parafoudres sur le jeu de barre et sectionneur sur le départ vers l'onduleur).

VII. 5. 2. 2. Câblage entre les boîtes de jonction et les onduleurs

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront en aérien le long des structures porteuses.

VII. 5. 2. 3. Câblage entre les onduleurs et les postes de transformation

Les onduleurs sont reliés aux postes de transformation par des câbles enterrés qui seront positionnés au maximum le long des pistes.

VII. 5. 3. Les postes de transformation

Le transformateur a pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique.

Trois postes de transformation ainsi qu'un poste de transformation intégré au sein du poste de livraison sont prévus dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque. La localisation des postes de transformation est la suivante :

- Un poste de transformation à l'ouest de la centrale photovoltaïque ;
- Un poste de transformation à l'est de la centrale photovoltaïque ;
- Un poste de transformation au sud-est de la centrale photovoltaïque.

Ces postes seront de type conteneurs clé en main en béton.

Les dimensions d'un poste de transformation seront de 7 m de longueur, 3 m de largueur et 3,5 m maximum de hauteur, soit une emprise au sol maximale de 21 m².



VII. 5. 4. Le poste de livraison et le local de stockage

La puissance totale du site étant supérieure à 250 kVa, le raccordement devra se faire en Haute Tension (HTA), via l'installation d'un poste de livraison. Le poste de livraison constitue l'interface physique et juridique entre l'installation (domaine privé) et le réseau public d'électricité. On y trouve la protection de découplage permettant de les séparer.

Il est équipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc photovoltaïque au réseau 20 kV en toute sécurité. C'est au niveau de ce poste qu'est réalisé le comptage de la production d'électricité.

Afin de répondre aux contraintes de raccordement, c'est-à-dire aux exigences en matière d'échange d'informations, de protection du réseau et de gestion des puissances actives et réactives, un poste de livraison HTA est entre autres équipé du matériel suivant :

- Cellules HTA (arrivée réseau, comptage, protection, transformateur);
- Relais de protection (découplage, ampèremétrique, wattmétrique) ;
- Transformateur élévateur immergé BT/HTA;
- Tableau général basse-tension (TGBT);
- Compteur électrique pour suivre la production photovoltaïque ;
- Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) entre le système de conduite centralisé du RPD HTA et l'Installation de Production ;
- Système de supervision (SCADA);
- Protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C13-100) ;
- Autres équipements réglementaires de sécurité (alimentation auxiliaire, etc.);
- Auxiliaires du poste.

Un poste de livraison standard permet de raccorder une puissance jusqu'à 12 MW électrique (jusqu'à 17 MW par dérogation) au réseau électrique. Compte tenu de la puissance maximale envisagée sur la centrale photovoltaïque du Brusle, **un poste de livraison** sera implanté pour évacuer l'électricité produite. Il devra être accessible en véhicule pour la maintenance et l'entretien.

Ce poste sera en préfabriqué et de couleur RAL 6005 (« vert mousse ») ou équivalent.

Le type de poste envisagé est un conteneur clé en main en béton.

Le poste de livraison contiendra également un transformateur.

Les dimensions du poste de livraison seront de 11 m de longueur, 3 m de hauteur et 3,5 m maximum de hauteur, soit une emprise au sol maximale de 33 m².

En phase exploitation, un local de stockage du matériel sera également installé au sein de la centrale photovoltaïque. Ce local de stockage occupera une surface d'environ **29,28 m²** (12,2 m de longueur et 2,4 m de largeur).

VII. 5. 5. Le raccordement électrique externe

Le raccordement électrique au réseau public de distribution existant est défini par ENEDIS ou autre gestionnaire du réseau public de distribution de la zone qui en est le Maître d'Ouvrage. En effet, comme décrit par l'article 342-2 du décret n°2015-1823 du 30 Décembre 2015, les ouvrages de raccordement nécessaires à l'évacuation de l'électricité produite constituent une extension du réseau public de distribution. Ainsi, ce réseau pourra être utilisé pour le raccordement d'autres consommateurs et/ou producteurs.

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque du Brusle, le raccordement final serait sous la responsabilité d'**ENEDIS.**

Le raccordement électrique sera souterrain selon les normes en vigueur. Les câbles seront fixés à l'arrière des tables photovoltaïques. Le tracé se fait généralement en bord de routes et sera étudié par ENEDIS une fois le permis de construire accordé.

En l'état actuel, une seule hypothèse de tracé de raccordement est prévue. Celle-ci consiste en un raccordement au poste source de Soustons, à 8 km à vol d'oiseau au sud-ouest du site d'implantation (distance de poste à poste).

La carte suivante illustre l'hypothèse de tracé projetée pour le raccordement externe.

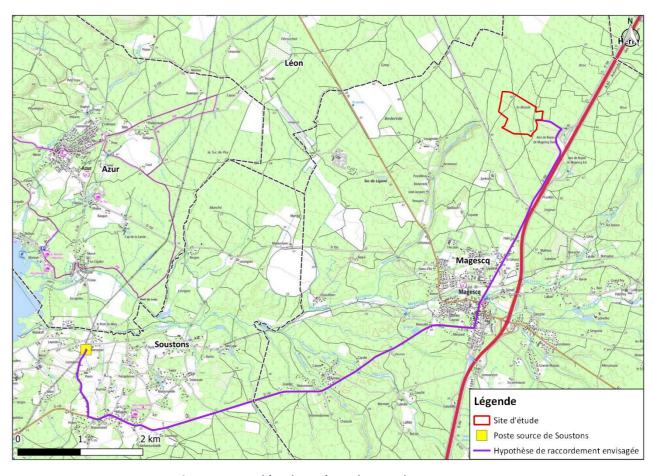


Figure 17 : Hypothèse de tracé pour le raccordement externe

(Source : NCA Environnement)



VII. 5. 6. Accès et voirie

L'accès au site se fera par 5 portails (3 dans l'ilot ouest et 2 au sein de l'ilot est).

La centrale photovoltaïque sera équipée de :

- Pistes externes (en Graves Non Traitées) de 5 m de large ;
- Pistes internes enherbées de 6 m de large ;
- Bandes sans végétation de 6 m de large.

Les voies existantes seront notamment réutilisées pour la création de ces pistes.

VII. 5. 7. La sécurisation du site

VII. 5. 7. 1. Clôture et portail

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, il s'avère nécessaire de doter la future installation d'une clôture l'isolant du public. Une clôture de **2 m environ de hauteur** avec grillage à mouton, établie en circonférence de la centrale photovoltaïque sera mise en place.

Les matériaux utilisés pour la clôture ne sont pas connus à ce stade. Le linéaire de la clôture est d'environ **2 490 ml**.

5 portails, à double ventaux seront positionnés au sein de la centrale photovoltaïque du Brusle. 3 seront localisés au sein de l'ilot ouest et 2 seront localisés au sein de l'ilot est. Ils seront d'une longueur de 7 m et d'une hauteur de 2 m.

VII. 5. 7. 2. Système de surveillance

La surveillance du site se fera par le biais de l'installation de caméras en nombre suffisant et positionnées de façon à éviter les angles morts.

La centrale photovoltaïque sera dotée d'éclairage nocturne et d'un système de gardiennage.

VII. 5. 7. 3. Protection contre la foudre et la sécurité électrique

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité intervenant sur le site.

Protection foudre

Une protection contre la foudre adaptée sera mise en oeuvre. Des **parafoudres et paratonnerre** seront installés selon le guide UTE 15-443 et les normes NF-EN 61643-11 et NF C 17-100 et 17-102.

Les normes électriques suivantes seront appliquées dans le cadre du projet :

- Guide C-15-712-1 relatif aux installations photovoltaïques,
- Norme NF C-15-100 relative aux installations privées basse tension,
- Norme NF C-13-100 relative aux installations HTA,
- Guide C-32-502 relatif au câble photovoltaïque courant continu.

La protection électrique passe également par la **mise à la terre** de toutes les masses métalliques des équipements de la centrale (modules, structures porteuses, boîtes de jonction, postes de conversion et livraison), ainsi que par l'établissement de **liaisons équipotentielles**.

Protection des cellules photovoltaïques

La protection par diodes parallèles (ou by-pass) a pour but de protéger une série de cellules dans le cas d'un déséquilibre lié à la défectuosité d'une ou plusieurs des cellules de cette série ou d'un ombrage sur certaines cellules.

Protection des postes de transformation et de livraison

- Système de protection électrique (inter-sectionneurs et disjoncteurs);
- Supervision à distance ;
- Protection contre la foudre (parafoudre);
- Dispositif de commande (sectionneur et automatisme de contrôle de l'installation);
- Cellule de protection HTA et protection fusible ;
- Les équipements de sécurité obligatoire (tabouret isolant, perche, interverrouillage, extincteurs...);
- Arrêt d'urgence.

Enfin, le poste de livraison est doté d'un dispositif de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés, ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement.

Ce local étant relié au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte. Un système de coupure générale et de découplage sera mis en place.

VII. 5. 7. 4. Défense incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du SDIS 40.

Les dispositions suivantes seront prévues :

Assurer la défense extérieure incendie

- Au regard du risque incendie, il convient de prévoir un Point d'Eau Incendie (PEI) à l'entrée du site et un supplémentaire par tranche de 40 ha de surface clôturée ;
- Ce PEI devra posséder un débit nominal d'au moins 60 m³/h utilisable en 2 heures ou d'un volume total d'eau de 120 m³;
- Implanter ce PEI en bordure de la voie ou tout au plus à 5 m de celles-ci de manière à ce qu'il soit accessible en tout temps et en toute circonstances, sans nécessiter d'entrer dans l'enceinte photovoltaïque en accord avec le chef de centre des sapeurs-pompiers ;
- Dans le cas de l'implantation d'une réserve artificielle (RA) : créer et aménager une aire de mise en aspiration (plan de station) réglementaire, d'une superficie minimale de 40 m2 (4m x 10m) permettant la mise en aspiration d'un véhicule de lutte contre l'incendie.

Les ressources en eau :

 Les points d'eau se trouvant éventuellement sur l'emprise des chantiers (RA, PEN, et PF) devront être conservés.

Accessibilité :

• La continuité des pistes DFCI traversant l'emprise des futures centrales photovoltaïques devra être envisagée avec l'Union Landaise de DFCI, 2128 Avenue du Houga à Mont-de-Marsan.



Concevoir le parc de façon à limiter le risque incendie

- Enfouissement des câbles électriques :
 - A l'intérieur du parc, les zones de dangers, causées par l'affleurement de câbles devront être signalées par des panneaux ;
 - En dehors du parc les raccordements de câbles à un poste source du réseau électrique devront être réalisés en souterrains et emprunteront des emprises existantes (chemins, pistes ou routes) pour éviter de nouvelles trouées et servitudes en forêt.

Ilotage du parc photovoltaïque :

- Créer des ilots ;
- Créer des pistes principales et secondaires pour délimiter les ilôts.
- Conception de l'interface parc forêt
 - Le long de la clôture à l'intérieur du parc, il est nécessaire de prévoir une piste de 6 mètres de large permettant aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir le cas échéant, tout en restant à une distance suffisante des panneaux photovoltaïques;
 - La centrale devra être ceinturée à l'extérieur du clôturé par une bande à la terre sans végétation d'une largeur de 5 mètres au minimum afin de limiter la propagation d'un feu de forêt vers le parc photovoltaïque ou du parc photovoltaïque vers la forêt ;
 - Tout autour et à l'extérieur de l'enceinte, il est nécessaire de prévoir une **bande de roulement de 5m de large** qui devra être laissée libre et entretenue.

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque du Brusle, la défense incendie sera assurée par la mise en place de **2 citernes**, localisées au sud de l'ilot ouest et au nord-est de l'ilot est. La capacité d'une citerne est de 120 m³. La surface couverte par les citernes est de **240 m²**.

VII. 5. 8. La gestion des eaux pluviales

Toutes les parcelles à l'état final seront enherbées en dessous des panneaux et entre chaque rangée de panneaux. Les eaux pluviales pourront s'y infiltrer en surface. Les surfaces imperméabilisées correspondront majoritairement aux trois postes de transformation (21 m²), au poste de livraison (33 m²), au local de stockage (29,28 m²) et aux citernes (240 m²), soit au total 323,3 m².

À cette valeur, s'ajoute les pieux battus couvrant une surface totale au sol de **290,4 m²**. Pour rappel, il envisagé la mise en place de 2 904 pieux battus d'un diamètre de 10 cm. Au total la surface imperméabilisée du projet est de **613,7 m²**.

De plus **15 400 m²** de pistes (7 750 m² de pistes externes et 7 650 m² de bande sans végétation) seront mises en place pour le projet. Les matériaux utilisés n'imperméabiliseront pas le sol, cependant il est important de noter que l'infiltration de l'eau sur ces zones sera plus lente que sur une zone enherbée.

Au vu des faibles surfaces de chacun des bâtiments et des citernes incendie concernés ainsi que leur répartition, les eaux de toiture de ces postes pourront directement s'infiltrer aux pieds des bâtiments.

Au niveau des structures de panneaux, un espace d'environ 3 cm est laissé en pourtour de chaque panneau photovoltaïque. La pluie tombant sur les panneaux s'écoulera au sol, aux pieds des panneaux et s'infiltrera dans le sol.

Le projet de centrale photovoltaïque ne nécessite pas la mise en place d'autres ouvrages de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales et ne modifiera pas le mode de gestion des eaux pluviales pratiqué actuellement.

VII. 6. Phase de construction

VII. 6. 1. Étapes de la construction

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain,
- Les travaux de sécurisation du site (accès, surveillance),
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage,
- La pose de l'ancrage au sol des supports,
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports,
- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages,
- Le raccordement des différents équipements électriques,
- Le raccordement au réseau et mise en service du poste de livraison et/ou HTB,
- La mise en service du poste de livraison une fois les travaux de raccordement d'ENEDIS ou de RTE achevés,
- La mise en service et les essais de bon fonctionnement.

Les principales étapes sont détaillées ci-après.

Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génies civilistes, etc.) sont pour la plupart des entreprises locales et françaises.

Des règles de sécurité et de protection de l'environnement et de santé des travailleurs seront fixées aux différents prestataires intervenant sur site. Les règles de bonne conduite environnementale seront indiquées, en particulier, concernant la prévention des risques de pollution accidentelle, l'utilisation de l'espace, le bruit et la poussière, la circulation sur les voiries et la remise en état des accès.

Tout au long du chantier, il est accordé une attention particulière à la gestion des déchets. Ceux-ci sont triés (matériaux recyclables ou non) et regroupés dans des conteneurs adaptés.



VII. 6. 2. Préparation du site

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au PGCE. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et la sécurité des personnels de chantier.

Cette phase concerne les travaux de mise en place des voies d'accès et des plates-formes, de préparation de la clôture et de localisation des points pour l'ancrage des structures (dimensionnement des structures porteuses). Les engins qui pourront être utilisés sont les bulldozers et pelles mécaniques.

Des préfabriqués de chantier communs à tous les intervenants (vestiaires, sanitaires, bureau de chantier...) seront mis en place pendant toute la durée du chantier. Des aires réservées au stationnement et au stockage des approvisionnements seront aménagées et leurs abords protégés.

De plus, plusieurs étapes de préparation du site sont suivies :

- Préparation du terrain : avant tous travaux le site est préalablement borné ;
- Pose des clôtures : la clôture périphérique est mise en place, évitant toute intrusion sur le chantier en cours ;
- Piquetage: l'arpenteur-géomètre définit précisément l'implantation des éléments sur le terrain en fonction du plan d'exécution. Pour cela il marque tous les points remarquables avec des repères plantés dans le sol;
- Création des voies d'accès : les voies d'accès sont nécessaires à l'acheminement des éléments du parc puis à son exploitation.





Figure 18 : Illustrations de la préparation du site (Source : MELVAN)

VII. 6. 3. Construction du réseau électrique

Les travaux d'aménagement commenceront par la construction du réseau électrique spécifique au parc photovoltaïque. Ce réseau comprend les câbles électriques de puissance et les câbles de communication (dispositifs de télésurveillance, etc.).

VII. 6. 4. Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque

VII. 6. 4. 1. Mise en place des structures

La fixation des tables se fera par des pieux sur la totalité de la zone. Ce procédé, de type « pieux vissés ou pieux battus » est, parmi les technologies disponibles, le moins impactant pour le terrain récepteur. Les avantages sont multiples :

- Temps de pose inférieur à celui nécessaire pour des pieux tarières ;
- Procédé parmi les moins bruyants lors de la phase travaux ;
- Réduction de façon importante des dégâts occasionnés au sol et à l'environnement (l'emprise au sol est négligeable et aucun travaux de terrassement n'est nécessaire);
- Réversibilité totale de la centrale solaire. À la fin de l'exploitation, ces pieux sont simplement « dévissés » et exportés pour recyclage hors du site.

Ils permettent un ajustement exact de la hauteur des structures grâce à un système télescopique. Les aspérités de terrain peuvent ainsi être égalisées rapidement et facilement à l'aide de ce système. La hauteur réglable permet également de garantir la présence de lumière diffuse pour le développement de la végétation sous-jacente.

Ces pieux (creux), en acier galvanisé, seront enfoncés dans le sol. En fonction de la nature du sol, les pieux seront plus ou moins enfouis. Leur mise en place se fera au moyen d'un engin similaire en taille à une sondeuse de sols. La couche de galvanisation est adaptée à la salinité des terrains en place afin d'assurer la stabilité des structures dans le temps.

À la fin de l'exploitation, l'implantation des panneaux est ainsi entièrement réversible ; ces pieux sont enlevés. Dans tous les cas, l'installation ne nécessite aucune fondation en béton.

Ensuite, les tables d'assemblage sont directement montées sur les gabions. L'installation et le démantèlement des structures se font rapidement. L'image suivante permet de visualiser à quoi le chantier peut ressembler à cette étape.



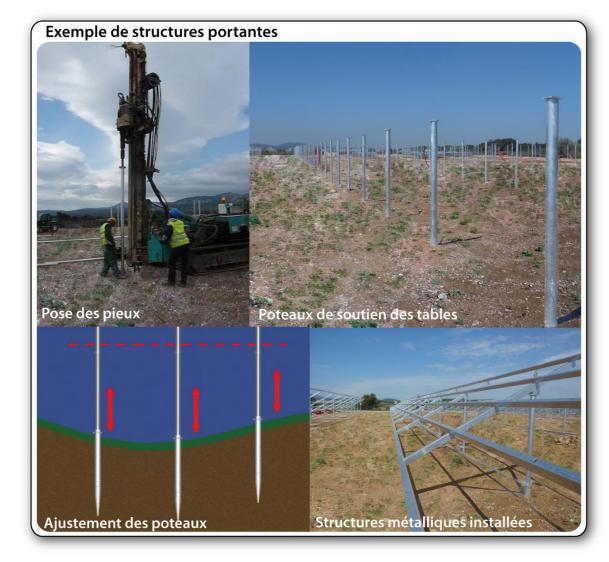


Figure 19 : Exemples d'installation de structures (Source : MELVAN)

Les panneaux photovoltaïques sont ensuite vissés sur les supports en respectant un espacement d'environ 3 cm entre chaque panneau afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices.

VII. 6. 4. 2. Installation des postes de transformation et du poste de livraison

Le poste de livraison, les postes de transformation et les batteries de stockage d'électricité, seront livrés préfabriqués par convoi classique. Les locaux techniques intègrent un cuvelage monobloc. Les travaux de préparation du sol pour l'installation de ce local seront donc limités à la réalisation d'un fond de fouille sur une profondeur de 20 cm sur la surface du local. Puis les préfabriqués seront installés à l'aide d'un camion-grue travaillant depuis les aires de grutages.



Figure 20 : Exemple d'installation d'un poste électrique (Source : MELVAN)

VII. 6. 4. 3. Raccordement au réseau électrique public ENEDIS

Le raccordement au réseau est un paramètre technico-économique nécessaire à prendre en compte dans le cadre d'un projet de cette nature. Il est en effet indispensable de connaître les conditions (parcours, délai, coût) de raccordement de la centrale au réseau public de distribution de l'électricité HTA/HTB pour finaliser la réalisation du projet. Le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS (applications des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite « MOP »). La solution de raccordement sera définie par ENEDIS dans le cadre de la Proposition Technique et Financière soumise au producteur, demandeur du raccordement. Selon la procédure d'accès au réseau, ENEDIS étudie, à la demande du producteur, les différentes solutions techniques de raccordement et a obligation de lui présenter la solution au moindre coût.

Les travaux de construction/aménagement des infrastructures à faire par ENEDIS démarrent généralement une fois que la Convention de Raccordement a été acceptée et signée par le producteur. Si de nouvelles lignes électriques doivent être installées, elles seront systématiquement enterrées par ENEDIS et suivront prioritairement la bordure de la voirie existante (concession publique). Compte-tenu de la solution de raccordement envisagée, les travaux devraient être simples et rapides.

Le choix définitif du tracé de raccordement sera imposé par ENEDIS une fois le permis de construire obtenu.



Figure 21 : Exemple de raccordement au réseau électrique public (Source : MELVAN)



VII. 6. 4. 4. Remise en état du site

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, aires de grutage...) seront supprimés et le sol remis en état.

Les aménagements paysagers et écologiques, si nécessaires, seront mis en place au cours de cette phase.

VII. 6. 5. Déroulement du chantier

VII. 6. 5. 1. Respect des obligations environnementales

Le chantier de réalisation de la centrale photovoltaïque est la phase qui présente le principal potentiel de risque d'impact dans le projet. À ce titre, il sera assorti d'un ensemble de mesures permettant de prévenir les différentes formes de risque environnemental relatives à :

- La prévention de la pollution des eaux ;
- La gestion des déchets.

Toutes les mesures environnementales définies dans l'étude d'impact du projet et concernant la phase chantier seront mises en place.

Prévention de la pollution des eaux

Plateforme sécurisée :

L'approvisionnement des engins en carburant et le stockage de tous les produits présentant un risque de pollution (carburant, lubrifiants, solvants, déchets dangereux) seront réalisés sur une plateforme étanche.

• Kit anti-pollution :

Au sujet du stockage d'hydrocarbures, des cuves de rétention (ou bac de rétention), seront déployées sur chantier pour éviter toute pollution. Ainsi, chaque entreprise devra prévoir des bacs de rétention, dont la capacité devra être supérieure au contenant, et devra les déployer sous tout stockage de produits liquides et sous les groupes électrogènes ainsi que sur les engins afin de pallier au risque de rupture éventuelle d'un flexible. Par ailleurs, tous les véhicules présents sur le chantier disposeront de dispositifs de traitement des pollutions, « Kits-antipollution » (feuilles ou coussins absorbants, boudins, sacs poubelles) ainsi que d'extincteurs contrôlés afin de pouvoir diminuer la gravité de tout incident. À noter que toute opération d'entretien, de nettoyage ou de ravitaillement de carburant etc. sera systématiquement réalisée sur l'aire de la base de vie. Tout déversement d'huiles ou d'hydrocarbures dans le milieu naturel sera totalement interdit.

• Pédiluve et équipements sanitaires :

Pour limiter l'entraînement de boue hors du chantier, un pédiluve sera aménagé sur le site. La base vie du chantier sera pourvue d'un bloc sanitaire sur fosse septique.

Gestion des déchets

Le chantier sera doté d'une organisation adaptée à chaque catégorie de déchets :

- Les déblais et éventuels gravats non réutilisés sur le chantier seront transférés dans le stockage d'inertes de la métropole avec traçabilité de chaque rotation par bordereau ;
- Les métaux seront stockés dans une benne de 30 m³ clairement identifiée, et repris par une entreprise agréée à cet effet, avec traçabilité par bordereau ;
- Les déchets non valorisables seront stockés dans une benne clairement identifiée, et transférés dans le stockage d'ultimes de la métropole, avec pesée et traçabilité de chaque rotation par bordereau;

 Les éventuels déchets dangereux seront placés dans un fût étanche clairement identifié et stocké dans l'aire sécurisée. À la fin du chantier, ce fût sera envoyé en destruction auprès d'une installation agréée avec suivi par bordereau CERFA normalisé.

Ainsi, l'ensemble des déchets produits durant la phase de travaux (emballage, etc.) seront évacués vers les filières autorisées.



Chapitre 2 : DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET



Une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée dans le cadre du projet. Elle présente l'ensemble des thématiques environnementales liées au projet. Ce présent paragraphe ne traitera que des aspects inhérents à l'opération de défrichement.

I. TOURISME ET LOISIRS

Plusieurs circuits de randonnée sont recensés sur la commune de Magescq:

- La boucle de Juntrans de 2,2 km (pédestre et VTT) qui traverse le site d'étude selon un axe nord-ouest/sud;
- La boucle de Juntrans de 7 km (pédestre et VTT) qui traverse l'est du site d'étude selon un axe nord/sud;
- La petite boucle de Mathiou de 4,5 km (pédestre et VTT) qui passe à 1,5 km au sud-ouest du site d'étude.

La carte en page suivante localise ces circuits de randonnée au niveau du site d'étude (cf Figure 24 en page 45)..

Différents sites internet d'hébergements touristiques ainsi que les sites internet de la commune de Magescq et de la Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud ont été consulté pour la recherche d'informations sur les logements touristiques au sein de la commune. Au total, ce sont 18 logements touristiques qui sont recensés sur la commune de Magescq. Il s'agit principalement de gîtes et de chambres d'hôtes. Le logement touristique le plus proche est situé à 1,9 km au sud-est du site d'étude. Il s'agit d'une maison de vacances (« Villa Suau »).

Une aire de camping-cars (« Campin Haoud'ici) est également présente sur la commune de Magescq, à 2,5 km au sud-est du site d'étude.

Analyse des enjeux

La commune de Magescq recense 18 hébergements touristiques sur son territoire (principalement des gîtes et des chambres d'hôtes). Le plus proche est une maison de vacances située à 1,9 km au sud-est du site d'étude. Deux circuits de randonnée traversent le site d'étude : la boucle de Juntrans de 2,2 km qui traverse celui-ci selon un axe nord-ouest/sud et la boucle de Juntrans de 7 km qui traverse l'est du site d'étude selon un axe nord/sud. L'enjeu est fort.

Non qualifiable Très faible Faible Mode	ré Fort Très fort
---	--------------------------

II. OCCUPATION DES SOLS

La surface du département des Landes est occupée à près de 31% d'espaces agricoles (21% de terres arables, 4% de systèmes culturaux et parcellaires complexes, 3% de surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants et 1% de prairies et autres surfaces en herbe à usage agricole). La surface du département est également occupée à 64% de forêts et milieux semi-naturels et à 4% de territoires artificialisés. Les eaux continentales sont assez peu représentées dans l'assolement départemental (1%).

Cette répartition se retrouve assez peu sur la commune de Magescq comme le montre le tableau ci-après.

Tableau 3 : Occupation des sols sur la commune de Magescq en comparaison au département

(Source: CORINE Land Cover 2018)

Communes	Surface totale	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Surfaces en eau
Landes	9 355 km²	4%	31%	64%	1%
Magescq	77 km²	3%	17%	80%	0%

Plus précisément à Magescq, les forêts et milieux semi-naturels représentent 80% de la surface communale (51% de forêts de conifères, 27% de forêts et végétation arbustive en mutation et 2% de forêts mélangées). La représentation des forêts et milieux naturels est ainsi plus importante qu'à l'échelle départementale (64%). Les territoires agricoles représentent pour leur part 17% de la surface communale (10% de terres arables, 4% de surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants et 3% de systèmes culturaux et parcellaires complexes).

La représentation des territoires agricoles est moins importante qu'à l'échelle du département (31%).

Quant aux territoires artificialisés, ils représentent 3% du territoire communal (contre 4% à l'échelle du département).

Les surfaces en eaux ne sont pas représentées sur le territoire communal de Magescq (contre 1% à l'échelle du département).

Le site d'étude, d'une surface de 32 ha, est quant à lui composé de forêts de conifères (63%) et de forêts et végétation arbustive en mutation (37%), d'après Corine Land Cover 2018.

La Figure 23 met en évidence l'occupation des sols à l'échelle du territoire d'étude.

Le site d'étude se situe à environ 2 km au nord-ouest du bourg de Magescq. Les habitations les plus proches se situent à 703 m au sud-ouest du site d'étude, au lieu-dit « Juntrans ».

L'occupation des sols dans l'aire d'étude immédiate se traduit par son contexte géographique. En effet, du fait de la sylviculture dominantes la sylviculture prône, la grande majorité de ce territoire est occupée par des pinèdes qui confirment le secteur paysager dans lequel s'inscrit le territoire d'étude. Ces boisements nuisent à toutes visibilités vers l'environnement qui les jouxte tant par leur verticalité que leur densification.





Figure 22 : Photographie d'une pinède en pleine croissance (à droite) à côté d'une pinède bien développée (à gauche)

(Source : NCA Environnement:)



Analyse des enjeux

La commune est majoritairement composée de forêts et milieux semi-naturels (80%). Les territoires agricoles et les territoires artificialisés représentent respectivement 17% et 3% de la surface communale. D'après Corine Land Cover 2018, le site d'étude est constitué de forêts de conifères (63%) et de forêts et végétation arbustive en mutation (37%). Sa surface représente 0,5% des forêts et milieux semi-naturels recensés sur la commune. Le site d'étude se situe à environ 2 km au nord-ouest du bourg de Magescq. Les habitations les plus proches se situent à 703 m au sud-ouest du site d'étude, au lieu-dit « Juntrans ». L'enjeu est modéré.

Non qualifiable Très faible Faible	Modéré	Fort	Très fort
------------------------------------	--------	------	-----------

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

MEVAN – Magescq (40)



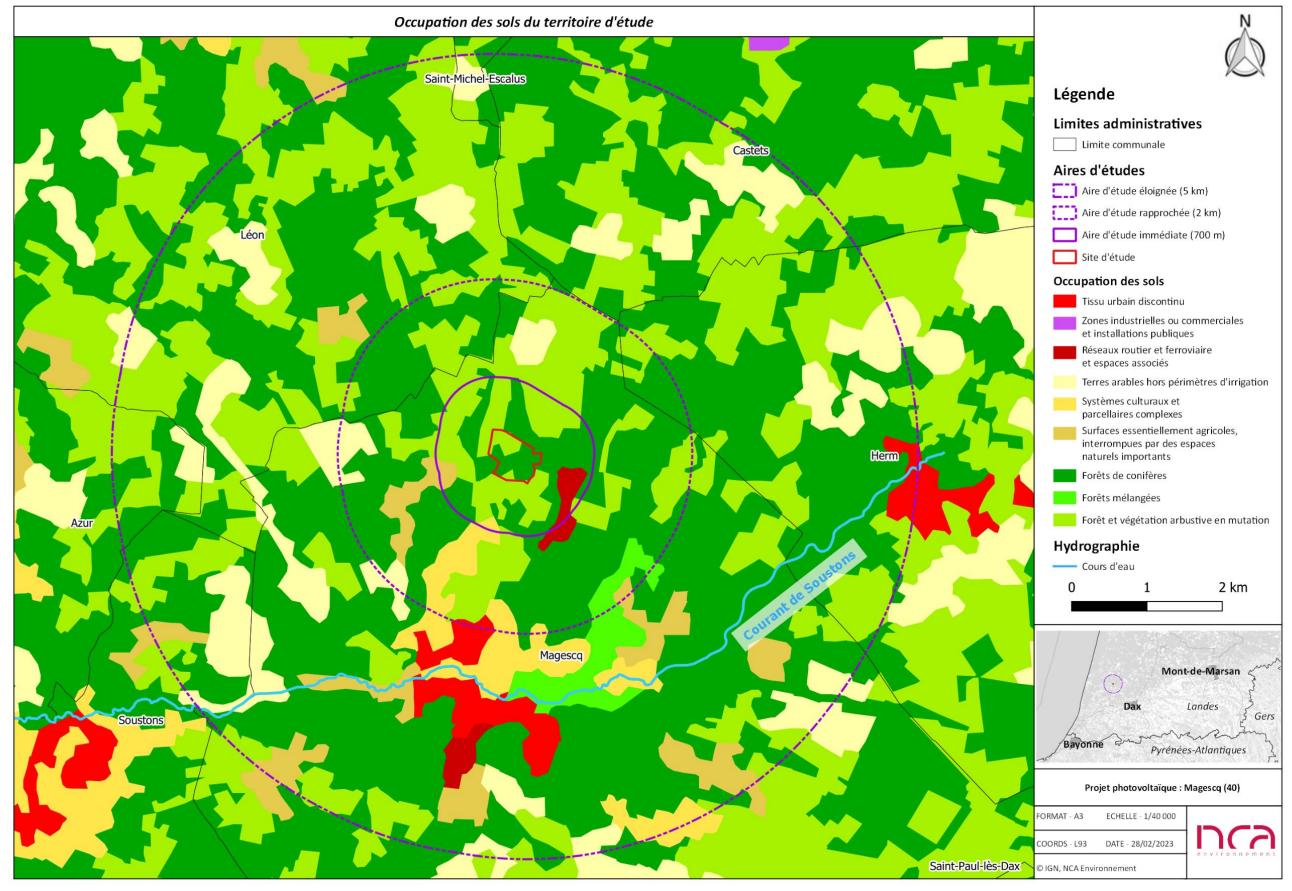


Figure 23 : Carte de l'occupation des sols à l'échelle du territoire d'étude



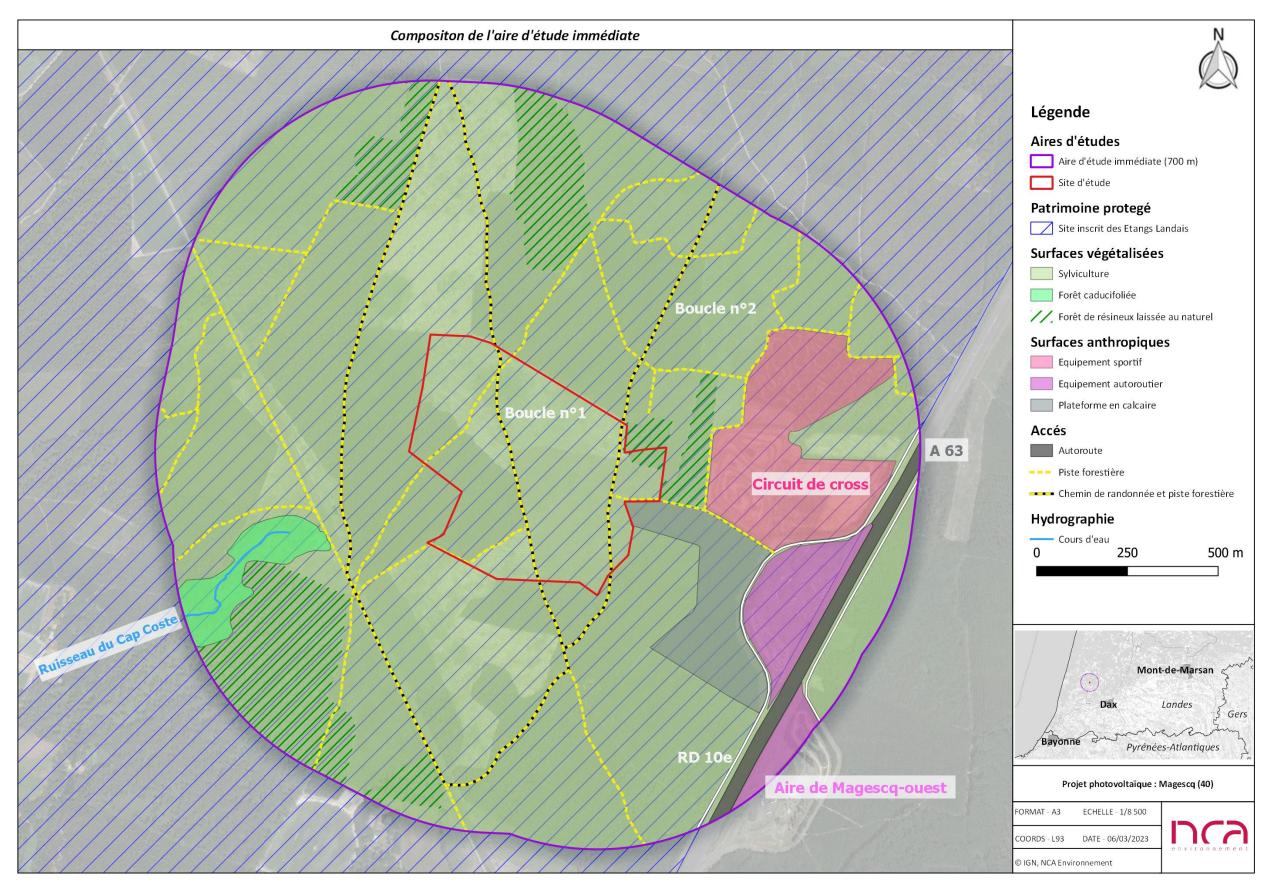


Figure 24 : Carte de la composition de l'aire d'étude immédiate



III. URBANISME

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Magescq est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS). Ce PLUi a été approuvé le 27 février 2020 après une démarche menée en collaboration avec les 23 communes et les habitants entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2020.

Le PLUi a fait l'objet d'évolutions suite à l'approbation de :

- La modification simplifiée approuvée le 6 mai 2021 et opposable depuis le 22 mai 2021 ;
- La modification n°1 approuvée le 24 mars 2022 et opposable depuis le 31 mars 2022 ;
- La déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du PLUi approuvée le 24 mars 2022 et opposable depuis le 31 mars 2022 ;
- La mise à jour n°1 opposable depuis le 21 octobre 2021.

Selon le zonage de ce PLUi, le site d'étude se trouve en totalité en zone naturelle (zone N).

Interdiction

Tout usage, affectation des sols, construction, aménagements et travaux, autre que ceux autorisés sous conditions dans les limitations décrites ci-dessous, est interdit.

Limitations (= autorisé sous conditions)

Sous condition de respecter les dispositions générales du présent règlement (relatives à l'application de la loi littoral, aux risques, aux protections du patrimoine bâti, naturel et paysager) sont autorisées dans la zone N :

- Les constructions et installations dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme;
- Les constructions et installations nécessaires à une exploitation forestière ;
- Les constructions, aménagements et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Une centrale photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt collectif/public, dans la mesure où la production d'énergie est injectée sur le réseau public, et donc est considérée comme une installation nécessaire à un équipement collectif, ce qui a été confirmé par deux arrêts des Cours administratives d'appel de Nantes (arrêt n°14NT00587 du 23/10/2015) et de Bordeaux (arrêt n°14BX01130 du 13/10/2015).

Selon le zonage du PLUi, le site d'étude se situe en zone naturelle N.

Dans la zone N, sont autorisées, les constructions, aménagements et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le projet de centrale photovoltaïque correspond à un dispositif de production d'énergies renouvelables, considéré comme une installation d'intérêt collectif/public. Le règlement du PLUi autorise par conséquent son implantation en zone naturelle N si elle s'avère ne pas être incompatibles avec les éléments cités précédemment.

III. 1. Dispositions générales du PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour Côté-Sud (MACS)

Permis de démolir

Au sein de périmètres ABF (Site Patrimonial Remarquable/site classé/périmètres de monuments historiques) et du site inscrit des étangs landais, les démolitions sont soumises au permis de démolir (article R421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Clôtures

L'édification des clôtures est soumise à déclaration dans les conditions prévues à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Vestiges archéologiques

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans des zones présentant un intérêt archéologique sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours des travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Selon l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Éléments de paysages : couvert boisé et surface naturelle

Les éléments de paysage, surfaces naturelles ou couvert boisé, repérés au règlement graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, sont soumis aux dispositions réglementaires ci-dessous :

Les constructions, et leur extension, ouvrages ou installations sont autorisées à condition de préserver un espace de pleine terre sur l'assiette de projet à 70%.

Les boisements doivent être prioritairement préservés. L'implantation des constructions et installations doit veiller à préserver les boisements existants sur l'assiette du projet en assurant selon les cas l'effet de perspective ou/et de mise en valeur de l'espace. Les travaux autres que ceux nécessaires à l'entretien courant, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte au boisement doivent faire l'objet d'une déclaration sur l'appui d'un argumentaire démontrant la préservation générale du boisement. Les plantations détruites devront être remplacées par des plantations équivalentes par leur strate en s'appuyant sur la liste des essences végétales locales et à raison d'un élément replanté pour un détruit. La replantation doit avoir lieu sur la même assiette de projet que l'élément détruit. L'entretien des éléments boisés est autorisé de manière à permettre la pérennité de l'élément boisé dans le temps et éviter tout risque sanitaire.

Arbres remarquables, haies, alignement d'arbres

Les arbres remarquables, haies et alignements d'arbres identifiés au plan de zonage sont protégés au titre de l'article L. 151-19° du Code de l'urbanisme. Il convient d'éviter leur destruction ou leur détérioration irrémédiable.

L'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbres autorisé entraîne l'obligation de replanter une haie ou un alignement d'arbres présentant les mêmes fonctionnalités écologiques que celle/celui arraché. Le choix d'essences locales devra être privilégié.



Tout aménagement à proximité de l'arbre, de la haie ou de l'alignement d'arbre susceptible de lui porter atteinte doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Il pourra être refusé s'il est de nature à détériorer de manière irrémédiable l'élément concerné. Les travaux d'entretien courant de l'arbre, de la haie ou de l'alignement d'arbres ne sont pas concernés.

Continuités écologiques

Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité, repérés au règlement graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, sont inconstructibles, sauf dans les cas particuliers énumérés ci-après :

- Les infrastructures, constructions, ouvrages techniques et installations concourant aux missions du service public et n'ayant pas d'alternative ;
- Les constructions/installations suivantes peuvent être autorisées sous deux conditions :
 - Les constructions à usage agricoles ou forestiers sont inférieures à 200m² d'emprise au sol;
 - Elles ne réduisent pas le réservoir de biodiversité et sa lisière en deçà d'une bande de 100 m de long et de large pour ne pas rompre la continuité écologique.

Les plantations existantes doivent être prioritairement maintenues. Si elles doivent être détruites, elles doivent être remplacées, au préalable de leur destruction, par des plantations équivalentes par leur strate, en s'appuyant sur la liste des essences végétales du conservatoire botanique, et à raison de deux éléments replantés pour un détruit sauf raison sanitaire. La replantation doit avoir lieu sur la même assiette de projet que l'élément détruit, si possible au sein des continuités écologiques figurant au plan de zonage.

L'abattage, la coupe ou le défrichement sont admis dès lors qu'ils sont liés à la gestion forestière (dont coupe ponctuelle pour production de bois de chauffage), à la sécurité (état sanitaire des boisements, visibilité, entretien d'ouvrages concourant aux missions du service public ou à la protection des biens et personnes, ...), aux infrastructures, constructions, ouvrages techniques et installations concourant aux missions du service public, ou à des travaux de restauration et de renaturation des milieux naturels, sous réserve qu'une surface identique soit replantée.

Les clôtures doivent être perméables à la petite faune (grillages à mailles larges, ouvertures au pied de clôture, barrières en bois à croisillons, etc.).

L'ouest du site d'étude est localisé dans un réservoir de biodiversité. Le secteur du site d'étude est également soumis à autorisation de défrichement (1 ha).

Risque feu de forêt

En zone A et N, toute construction doit être implantée à une distance de 12 mètres minimum de la limite concernée par la zone d'aléa fort.

En zone N, les extensions des constructions existantes et les changements de destination sont autorisés, à conditions de .

- Ne pas créer de nouveau logement dans la zone soumis à l'aléa fort ;
- D'être situés à plus de 12 mètres de la limite concernée par la zone d'aléa fort.

Le site d'étude est localisé dans une zone d'aléa feux de forêt fort.

Toute construction de bâtiment industriel doit être implantée à au moins 20 mètres de tout peuplement résineux. Cette distance est portée à 30 mètres pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation, constituant un risque particulier d'incendie ou d'explosion.

Au sein des terrains privatifs bâtis, le recul par rapport à l'espace boisé devra être maintenu libre de tout matériau et libre de végétaux facilement inflammables. Il pourra être engazonné et planté ponctuellement de feuillus peu inflammables ni combustibles, sans que ces plantations ne gênent la circulation des véhicules de lutte contre les incendies.

Les haies, clôtures, installations provisoires de même usage sont autorisées, à partir d'une distance de 6 mètres du massif et à la condition de ne pas être réalisées à partir de végétaux secs (de type brande, genêt ou bruyère arbustive). Conformément au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie et à l'article L.322-3 du Code Forestier, il sera obligatoirement procédé au débroussaillement aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres, et aux abords des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre. Les accès au massif devront être assurés tous les 500 mètres minimum depuis la voirie publique et permettre la circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

III. 2. Règlement applicable aux zones naturelles et forestières (zones N)

Mixité fonctionnelle et sociale

Non réglementé

Implantation des constructions et bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques

La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant. L'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public.

Hors agglomération (au sens du code de la route), les constructions et bâtiments doivent être implantés avec un recul minimum de 100 m de part et d'autre de l'axe pour l'autoroute A63 et ses bretelles (RD824).

Dans les autres cas (hors routes départementales citées dans le règlement), les constructions doivent s'implanter à une distance minimum de 5 mètres minimum des voies et emprises publiques.

Les dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements collectif et services publics à condition que cela soit justifié par des raisons techniques et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Aux constructions et installations en limite du domaine public maritime faisant l'objet d'une concession d'occupation du domaine public sous réserve de ne pas compromettre la servitude de passage au rivage.

Hauteurs de constructions et bâtiments

Les hauteurs maximales de façade sont mesurées du terrain naturel à l'égout de toiture ou à l'acrotère.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur maximale autorisée les ouvrages techniques nécessaires à la condition que ces éléments soient intégrés dans le paysage (plantations des abords, revêtements constructions autorisés dans la zone et couleurs adaptées, ...).



Dans tous les cas, il n'est pas fixé de règle de hauteur pour les équipements collectifs et services publics et les silos à la condition que cela ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions de qualité environnementale (bâtiment basse consommation, bâtiment à énergie positive, construction écologique, construction bioclimatique, ...) est autorisé. Les constructions devront cependant présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants.

Clôtures

Dans les zones soumises au risque incendie : Au sein des terrains privatifs bâtis, le recul par rapport à l'espace boisé devra être maintenu libre de tout matériau et libre de végétaux facilement inflammables. Il pourra être engazonné et planté ponctuellement de feuillus peu inflammables ni combustibles, sans que ces plantations ne gênent la circulation des véhicules de lutte contre les incendies. Les haies, clôtures, installations provisoires de même usage sont autorisées, à partir d'une distance de 6 mètres du massif et à la condition de ne pas être réalisées à partir de végétaux secs (de type brande, genêt ou bruyère arbustive).

Types de clôtures autorisées sur limites séparatives dans les communes de catégories 1 :

- Un grillage;
- Un mur bahut (ou soubassement) d'une hauteur maximale de 0,60m, surmonté d'un dispositif à claire-voie (grille en ferronnerie, barreaudage simple et vertical ou grillage de couleur vert ou gris, ou lisses). Les dispositifs à claire voie, doivent laisser passer le jour. Les parties « vides » représenteront au minimum 4 cm entre les lames. L'ensemble pourra être doublé d'une haie;
- Une haie d'essences locales (CF liste des essences locales en annexe) et variées, doublée éventuellement d'un grillage (devant ou derrière) et de couleur verte ou grise ;
- Des lisses en bois posées sur des poteaux en bois ;
- Un mur plein. Ce mur devra être enduit soit de la même couleur que l'habitation, soit dans des teintes blanc à sable.

Type de clôtures autorisées sur emprises publiques

- Un mur bahut (ou soubassement) d'une hauteur maximale de 0,60m, surmonté d'un dispositif à claire-voie (grille en ferronnerie, barreaudage simple et vertical ou grillage de couleur vert ou gris, ou lisses). Les dispositifs à claire voie, doivent laisser passer le jour. Les parties « vides » représenteront au minimum 4 cm entre les lames.. L'ensemble pourra être doublé d'une haie;
- Une haie d'essences locales (CF liste des essences locales en annexe) et variées, doublée éventuellement d'un grillage (devant ou derrière) et de couleur verte ou grise ;
- Des lisses en bois posées sur des poteaux en bois ;
- Un mur plein, sur une longueur maximale de 5 m. Ce mur devra être enduit soit de la même couleur que l'habitation, soit dans des teintes blanc à sable.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Espaces non imperméabilisés

Les espaces de stationnement seront conçus de telle manière à assurer leur bonne intégration dans un projet d'aménagement à l'échelle de la parcelle et limiter le ruissellement et l'imperméabilisation des sols.

Espaces libres et plantations

Sur les parties destinées au stationnement des véhicules, il sera exigé la plantation d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement.

<u>Caractéristiques des clôtures permettant de préserver ou remettre en bon état les continuités</u> <u>écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux</u>

Dans les secteurs de réservoirs et/ou corridors écologiques terrestres identifiés par une trame L.151-23 du code de l'urbanisme, les clôtures en limites séparatives seront idéalement végétalisées et devront être perméables à la petite faune (grillages à mailles larges, ouvertures au pied de clôture, barrières en bois à croisillons, etc.). Dans les zones soumises au risque inondation, les clôtures devront être hydrauliquement transparentes.

Espaces Boisés Classés

Les Espaces Boisés Classés, identifiés dans les documents graphiques, doivent être conservés et protégés. Ils sont soumis, pour leur entretien et leur aménagement, aux dispositions des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme.

Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques sur des emplacements aménagés.

Desserte par les voies publiques ou privées

<u>Accès</u>

Pour être constructible, le terrain doit avoir un accès sur une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fond voisin ou par application des dispositions de l'article 682 du Code Civil. Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne détienne une servitude de passage suffisante.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et être adaptés à l'opération future. Lorsque le terrain est en riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenteraient une gêne ou un risque pour la circulation publique peut être interdit

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Les accès groupés pour plusieurs opérations seront privilégiés. Hors agglomération, pour les routes classées en 1 ère, 2 nd et 3ème catégorie la création de nouveaux accès individuels directs est proscrite.

Hors agglomération, les accès directs sur les routes départementales feront obligatoirement l'objet d'une demande de permission de voirie auprès du gestionnaire.

Le dépôt d'une demande de permission de voirie est obligatoire pour toute création ou modification d'accès.

Voirie

Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères. Les dimensions formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les nouvelles voies en impasse sont proscrites (sauf principes d'aménagement intégrés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation) hormis en cas d'impossibilité de créer ou prolonger le maillage viaire. En cas



de voies se terminant en impasse, celles-ci doivent être aménagées de telle façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour et être connectées dans la mesure du possible à des cheminements doux.

Accessibilité

La conception générale des espaces publics et voiries devra prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite. Il conviendra de veiller à ce que les caractéristiques des voiries, des espaces publics (dimension, pentes, matériaux) et l'implantation du mobilier urbain ne créent pas d'obstacles au cheminement, et notamment au passage des Personnes à Mobilité Réduite.

Desserte par les réseaux

Assainissement

Les eaux pluviales comprennent les eaux issues des précipitations et les eaux de ruissellement s'écoulant sur les parties imperméabilisées (toiture, terrasse, voirie, stationnement, etc.). La gestion des eaux pluviales doit systématiquement être réalisée sur l'unité foncière dans les zones urbanisées et à urbaniser. L'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière constitue le mode privilégié de gestion des eaux pluviales, sauf contraintes techniques avérées.

Pour les communes dotées d'un schéma directeur des eaux pluviales, les aménagements doivent être réalisés dans le respect du zonage pluvial et du Règlement de l'organisme compétent.

Pour les autres communes, les eaux pluviales doivent être infiltrées sur la parcelle. A condition que le pétitionnaire démontre l'impossibilité d'infiltrer sur sa parcelle, les eaux pluviales peuvent être rejetées dans le réseau public (avec l'accord du gestionnaire) ou le réseau hydrographique superficiel avec un débit limité à 3 l/s/ha maximum. Dans les secteurs identifiés par le BRGM comme présentant une très forte sensibilité au phénomène de remontée de nappes, c'est-à-dire l'ensemble des zones figurant au plan 3.2.9 relatif aux risques du présent PLUI, il appartient au pétitionnaire pour tout projet de justifier le mode de gestion retenu (stockage ou infiltration) à travers des études de sols évaluant la capacité du sol à infiltrer les eaux pluviales.

Pour rappel, toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (a minima) d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le rejet d'eaux autres que pluviales dans le réseau public devra faire l'objet d'une autorisation par la collectivité (à laquelle appartiennent les ouvrages) qui pourra exiger des pré-traitements.

Électricité et télécommunications

Les réseaux et branchement seront idéalement réalisés en souterrain. En cas d'impossibilité, les câbles seront scellés ou encastrés le long des façades de la façon la moins apparente possible.

Le site d'étude est localisé dans une zone d'aléa feu de forêts fort et l'ouest de celui-ci est situé dans un réservoir de biodiversité. Le secteur du site d'étude est soumis à autorisation de défrichement (1 ha).

Analyse des enjeux

La commune de Magescq est soumise au PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour-Côte-Sud, avec lequel le projet devra être compatible, à l'instar des autres documents de planification rattachés à la commune de Magescq. Selon le zonage du PLUi, le site d'étude se situe dans une zone naturelle N. Dans la zone N, sont autorisées les constructions, aménagements et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestiers du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'implantation d'une centrale photovoltaïque est ainsi autorisée dans cette zone si elle s'avère ne pas être incompatible avec les éléments cités précédemment. D'après le zonage du PLUi, le site d'étude est localisé dans une zone d'aléa feu de forêts fort et l'ouest de celui-ci est situé dans un réservoir de biodiversité. Le secteur du site d'étude est soumis à autorisation de défrichement (1 ha).

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Magescq est en accord avec les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et du SCoT de la Communauté de communes Maremne Adour-Côte-Sud. La commune de Magescq n'est concernée par aucun PPRN ni PPRT. Il existe un enjeu fort de compatibilité aux documents d'urbanisme et de planification.

Non qualifiable Très faible Faible Modéré Fort Très fort
--

IV. FORÊTS ET BOISEMENTS

IV. 1. Au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine et du département des Landes

La région Nouvelle-Aquitaine est devenue, lors de la fusion de l'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes en 2016, l'une des premières régions forestières d'Europe. Cette forêt présente l'originalité d'appartenir à plus de 90% à des propriétaires privés (250 000 propriétaires de plus d'1 ha).

La surface en forêt en Nouvelle-Aquitaine est d'environ 2,8 millions d'hectares, soit 17% de la forêt nationale.

En Nouvelle-Aquitaine, la filière bois représente 28 300 établissements et 56 300 emplois.

La Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré l'élaboration dans chaque région d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) d'une durée de validité de 5 ans. Il est constitué de 2 grands objectifs visant à mobiliser du bois supplémentaire sur les massifs reconnus comme insuffisamment exploités et reconstituer le Massif des Landes de Gascogne. Le PPRDF a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2011.

La région de Nouvelle Aquitaine est également dotée d'un Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) qui fixe les grandes orientations permettant de valoriser les fonctions des forêts privées. Les Directives Régionales et les Schémas Régionaux d'Aménagement permettent quant à eux de proposer des orientations fortes, pour permettre aux forêts domaniales et aux forêts des collectivités de participer pleinement au développement des territoires.

Au niveau départemental, la forêt couvre 632 000 ha soit 67% de sa surface totale. Cette superficie en fait le département le plus boisé de France. Le département se compose ainsi de deux massifs forestiers :

- Le massif des Landes de Gascogne caractérisé par la futaie régulière de pins maritimes ;
- Le massif Sud-Adour plus morcelé et discontinu.



La forêt landaise appartient à 90% à des particuliers et génère en Nouvelle-Aquitaine, 33 000 emplois liés à la filière forêt-bois-papier.

Le massif des Landes de Gascogne couvre une partie des départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. Ces trois départements disposent ainsi d'un règlement unique, issu d'un travail mené en concertation avec les associations de défense de la forêt contre les incendies (DFCI), les services départementaux d'incendies et de secours (SDIS), l'office national des forêts et avec les maires des principales communes forestières des trois départements. Ce règlement interdépartemental a pour but de mieux prévenir les incendies de forêts, de faciliter les interventions des services et de limiter les conséquences, que ce soit par le débroussaillement, la limitation de l'apport du feu ou la réglementation des activités en forêt sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Les préconisations pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques (DFCI Aquitaine) est consultable en *Annexe 3*.

La commune de Magescq est incluse dans le massif des Landes de Gascogne. Ce massif constitue une région naturelle de France, de près de 1,4 million d'hectares, située au débouché du Bassin aquitain sur l'Océan Atlantique. Il est dominé par une pinède (66% du territoire) essentiellement introduite par l'Homme et des îlots d'agriculture (18% du territoire). La région est un plateau sédimentaire incliné et globalement plat, caractérisé par un sol pauvre et sablonneux.

IV. 2. Au niveau de la commune de Magescq

La commune de Magescq possède 6 124 ha de forêts et milieux semi-naturels, ce qui représente 80% de la superficie de la commune. Le site d'étude, d'une surface de 32 ha, est quant à lui composé de forêts de conifères (63%) et de forêts et végétation arbustive en mutation (37%), d'après Corine Land Cover 2018. Le boisement présent au sein du site d'étude est constitué de jeunes pins et de pins vieillissants. Le site d'étude est bordé dans son intégralité par des boisements.

Analyse des enjeux

La région Nouvelle-Aquitaine est la 3^{éme} région en termes de volumes prélevés et sa filière bois représente un nombre d'emplois important. Le département des Landes est recouvert à 67% de forêt. La commune de Magescq est incluse dans le massif forestier des Landes de Gascogne, classé en risque feu de forêt. Plusieurs boisements sont présents au sein du site et bordent également celui-ci. L'enjeu retenu est fort.

Non qualifiable Très faible Faible Modéré	Fort	Très fort
---	------	-----------

V. RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES SURFACES BOISÉES CONCERNÉES

V. 1. Rôle économique des surfaces boisées concernées

Les essences sylvicoles observées au droit du projet (pins maritimes) au droit du projet sont dédiées à la sylviculture. Les pins sont notamment utilisés pour la production de bois pour 3 filières selon le diamètre des ballons à l'abattage des arbres :

- Filière industrielle de production de cellulose pour la fabrication de papiers et cartons ;
- Filière de fabrication de caissage et palettes ;
- Filière de fabrication de bois d'œuvre pour la construction du secteur du BTP.

Les peuplements en place, ont, par conséquent, un potentiel sylvicole non négligeable d'un point de vue de la qualité et de la quantité.

L'enjeu relatif au potentiel sylvicole des plantations concernées par le projet apparaît modéré.

V. 2. Rôle social des surfaces boisées concernées

Il est utile de préciser que les emprises boisées faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de défrichement sont actuellement classées au sein d'une zone naturelle N selon le zonage du PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Ces boisements ne font par ailleurs pas l'objet d'un classement de type Espaces Boisés Classés (EBC). Une partie de ces boisements est cependant localisé au sein d'un réservoir de biodiversité, selon le zonage du PLUi.

La gestion des boisements au sein du site d'implantation est encadrée par un Plan Simple de Gestion, document contractuel validé par l'État et renouvelé tous les 15 ans et conforme aux règles de bonne gestion environnementale avec l'agrément PEFC.

Les plantations sont exploitées par coupes d'éclaircies successives environ tous les 7 ans à partir de la 15^{ème} année jusqu'à la coupe rase finale entre 40 et 45 ans.

Deux circuits de randonnée traversent également le site d'étude : la boucle de Juntrans de 2,2 km qui traverse celuici selon un axe nord-ouest/sud et boucle de Juntrans de 7 km qui traverse l'est du site d'étude selon un axe nord/sud.

Ainsi, l'enjeu lié au rôle social des plantations directement concernées par la demande de défrichement est jugé modéré.

Analyse des enjeux

Le rôle économique et social des surfaces boisées concernées par ce défrichement est jugé modéré.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort



VI. EAUX SOUTERRAINES ET EAUX SUPERFICIELLES

VI. 1. Hydrogéologie

VI. 1. 1. Masses d'eau souterraine

Au droit du site d'étude, la masse d'eau souterraine est issue des Sables, plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro et terrasses anciennes de la Gironde, dont la superficie totale est de 7 673 km². Son code de masse d'eau est le FRFG045. Elle est de type « dominante sédimentaire non alluviale » avec un écoulement libre et captif, majoritairement libre. Cette masse d'eau s'étend sur les départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. L'état chimique ainsi que l'état quantitatif de cette masse d'eau sont bons. Elle présente un objectif de bon état quantitatif et un objectif de bon état chimique fixés à 2015.

Les aquifères en domaine sédimentaire sont caractéristiques des bassins sédimentaires : il s'agit de roches sédimentaires poreuses ou fracturées (sables, grès, calcaires, craies) déposées en vastes couches. Ces aquifères peuvent être libres ou captifs, selon qu'ils sont ou non recouverts par une couche imperméable.

Dans un aquifère libre, la surface supérieure de l'eau fluctue sans contrainte et la pluie efficace peut les alimenter par toute la surface.

Dans un aquifère captif, une couche géologique imperméable confine l'eau. L'eau est alors sous pression et peut jaillir dans des forages dits artésiens lorsque la configuration s'y prête. L'alimentation ne peut se faire que par des zones d'affleurement limitées ou par des communications souterraines. Les nappes captives sont souvent profondes.

Les circulations et accumulations d'eau souterraine se font dans le réseau de fissures des formations à dominante calcaire de la série ; les parties à dominante marneuse et argileuse de la série constituent des écrans imperméables, stériles pour le captage d'eau souterraine, qui limitent les nappes contenues dans les calcaires.

Le site d'étude est concerné par la nappe d'eau souterraine des Sables, plio-quaternaire des bassins côtiers région hydro et terrasses anciennes de la Gironde. Son état chimique et son état quantitatif sont bons (objectifs de bons états fixés à 2015).

VI. 1. 2. Les captages d'alimentation en eau potable

La consultation de la base de données Cart'eaux a permis de localiser les captages d'alimentation en eau potable et les périmètres de protection à proximité de la zone d'étude. Cart'Eaux est un service à destination des agents des agences régionales de santé (ARS) pour la digitalisation et le suivi des données de périmètres de protection des captages d'eau potable. Il permet aussi la diffusion de ces mêmes informations aux partenaires et entreprises sous certaines conditions.

Le territoire communal de Magescq dispose de deux captages en eau potable.

Il s'agit des forages F1 et F2 de « Sarremale » (arrêté préfectoral du 29 décembre 1995), situés à environ 5 km au sudouest du site d'étude. Le périmètre de protection éloignée (PPE) relatif à ces deux captages est situé au plus proche à 4 km au sud-ouest du site d'étude.

Un périmètre de protection éloignée est également présent à 2 km au nord-est.

Il s'agit du périmètre de protection éloignée relatif au forage F3 « Montcault », présent sur la commune limitrophe de Castets et situé à 9 km au nord-est du site d'étude. À noter qu'un captage abandonné est présent à 4,3 km au nord-est du site, dans la commune de Castets.

Le site d'étude n'inclut aucun captage ni périmètre de protection qui pourrait y être associé.

VI. 1. 3. Autres ouvrages du sous-sol

La Banque de données du Sous-Sol (BSS), organisée et gérée par le BRGM, collecte et regroupe toutes les données sur les forages et les ouvrages souterrains du territoire. BSS-Eau regroupe les informations sur les eaux souterraines et attribue un code national (code BSS) à tout point d'eau d'origine souterraine, qu'il s'agisse d'un puits, d'une source ou d'un forage. Les définitions de ces ouvrages sont indiquées ci-après ; elles sont issues du SIGES :

- Une source est une sortie naturelle localisée d'eaux souterraines à la surface du sol.
- Un puits est une excavation généralement cylindrique et verticale, creusée manuellement en gros diamètre et souvent à parois maçonnées, destinée à atteindre et à exploiter la première nappe d'eau souterraine libre.
- Un forage est un puits de petit diamètre creusé par un procédé mécanique à moteur en terrain consolidé ou non, et destiné à l'exploitation d'une nappe d'eau souterraine. Lorsque l'ouvrage est destiné à la reconnaissance du sous-sol, par exemple pour déterminer la constitution d'un gisement minier, on parle plutôt de **sondage**.

À noter qu'un captage AEP est également identifié comme un point d'eau par un code BSS, et peut être un puits, une source ou un forage selon les cas.

8 ouvrages (forages et sondages) issus de la BSS dont 6 « points d'eau » sont recensés dans un rayon de 1 km autour du site d'étude (voir carte en page suivante). Ils sont localisés sur la figure ci-après et les ouvrages référencés comme « point d'eau » sont répertoriés dans le tableau suivant.

Tableau 4: Inventaire des points d'eau issus de la BSS dans un rayon de 1 km

(Source: InfoTerre - BRGM)

Type Code BSS	Localisation	Profondeur (m)	Altitude (m)	État	Utilisation	Niveau d'eau mesuré par rapport au sol (m)	Date de la mesure	Distance projet (m)
Forage BSS003QHPY	Lieu-dit Le Brusle – Bud Racing Training Camp	28,10	52,23	Mesure, prélèvement	NR	4,7	13/03/2020	241
Forage BSS0003QHRM	Lieu-dit Le Brusle – Bud Racing Training Camp	28	50,71	Mesure, prélèvement	NR	4,97	13/03/2020	251
Forage BSS0003DQNU	Lieu-dit Le Brusle – parcelle OB 271	28,10	53,1	Exploité	NR	4,46	19/06/2018	347
Forage BSS0003QHZE	Lieu-dit Le Brusle – Bud Racing Training Camp	28,10	52,23	Mesure, prélèvement	NR	4,7	13/03/2020	517
Forage BSS0002DZET	NR	18	49	Accès, tube plastique	Eau service public	6,1	21/03/1993	757
Forage BSS0002DZHP	Lieu-dit Juntrans	18	42	Exploité	Eau agricole	NR	NR	984

^{*}NR: Non renseigné

Ainsi la BSS comptabilise **6 points d'eau** dans un rayon de 1 km autour du site d'étude. Il s'agit exclusivement de forages. Le plus proche du site d'étude est situé à 241 m au nord-est du site d'étude (forage au lieu-dit *Le Brusle* –



Bud Racing Training Club). Il est possible que certains ouvrages aient changé d'usage mais aucune information n'est disponible à ce sujet.

6 points d'eau de la BSS sont présents dans un rayon de 1 km autour du site d'étude. Le plus proche est situé à 241 m au nord-est du site d'étude.

VI. 2. Hydrologie

VI. 2. 1. Les eaux superficielles

VI. 2. 1. 1. Données générales

Le site d'étude se trouve au sein du grand bassin hydrographique *Adour-Garonne* et plus précisément dans la région hydrographique *des fleuves côtiers* et dans le secteur hydrographique des *côtiers de l'embouchure du courant de Mimizan à l'embouchure de l'Adour.* Enfin, le site d'étude se trouve dans la zone hydrographique (correspond au bassin versant) du *courant de Soustons du confluent du Saunus au confluent de la Dèche.*

Plusieurs cours d'eau traversent la commune de Magescq :

- Le ruisseau de la Moulaque qui traverse le sud-ouest de la commune selon un axe nord/sud-est ;
- Le **ruisseau de la Papeterie** qui traverse également le sud-ouest du territoire communal selon un axe nord/sud-est ;
- Le **ruisseau de Magescq (ou Courant de Soustons)** qui passe au centre du territoire communal selon un axe ouest/est :
- Le ruisseau de Cap Coste qui traverse le nord-ouest de la commune selon un axe nord/sud-ouest;
- Le ruisseau de Saunus qui traverse le nord-est du territoire communal selon un axe nord/sud-ouest ;
- Plusieurs affluents des cours d'eau cités ci-dessus arpentent également la commune.

Aucun cours d'eau ou plan d'eau ne traverse ou ne recoupe le site d'étude. Le cours d'eau le plus proche du site d'étude est le *ruisseau de Cap Coste*, localisé à 359 m à l'ouest du site d'étude. Le plan d'eau le plus proche est localisé à 3 km au sud-est du site d'étude.



Figure 25: Ruisseau de Cap Coste à Magescq

(Crédit photo : NCA Environnement)

Les cours d'eau et plans d'eau à proximité du site d'étude sont illustrés sur la carte suivante.

Le réseau hydrographique dans le secteur du site d'étude est associé au bassin versant topographique du *Courant de Soustons du confluent du Saunus au confluent de la Dèche*. Le cours d'eau le plus proche du site d'étude est le *ruisseau de Cap Coste*, passant à 359 m à l'ouest du site d'étude.



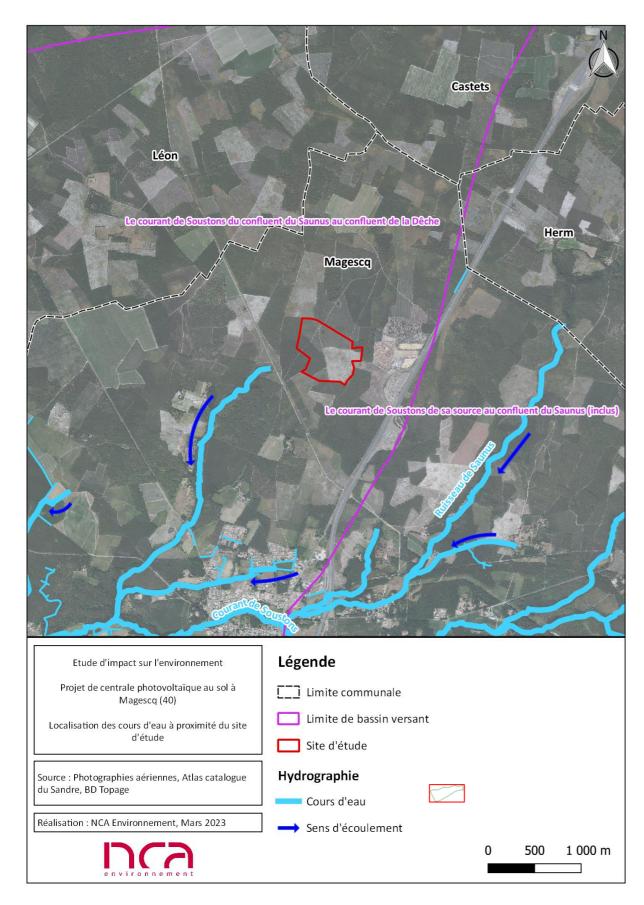


Figure 26 : Localisation des cours d'eau à proximité du site d'étude (Source : Atlas catalogue de Sandre, DB Topage)

VI. 2. 1. 2. Données qualitatives

État et objectifs de la qualité de l'eau

Le Système d'Information sur l'Eau (SIE) du Bassin Adour-Garonne regroupe l'ensemble des données sur l'eau dans le bassin. Les données sont issues du SDAGE 2022-2027.

Il n'existe pas de station de mesure pour le cours d'eau du ruisseau de Cap Coste.

S'agissant d'un affluent du Courant de Soustons, c'est la qualité de la masse d'eau associée à ce cours d'eau qui va être étudiée.

Tableau 5 : État et objectifs de qualité des eaux à proximité du site d'étude

(Source: SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

Cours d'eau	Masse d'eau	N° masse d'eau	État écologique	Objectif écologique	État chimique	Objectif chimique
Courant de Soustons	Le ruisseau de Magescq de sa source au confluent du Saunus (inclus)	FRFR643	Bon	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015

D'après les données du SDAGE Adour-Garonne actuellement en vigueur, l'état écologique et l'état chimique de la masse d'eau du *Courant de Soustons* dans le secteur du site d'étude sont bons. L'objectif de bon état écologique est fixé à 2021 et l'objectif de bon état chimique (sans molécules ubiquistes) est fixé à 2015.

Relevés de la qualité de l'eau du Lary

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne possède une station de mesure de la qualité de l'eau du *Courant de Soustons* à Magescq, située à 2,7 km au sud-est du site d'étude (station de mesure n°05197220).

Les données fournies ci-après sont issues du Système d'Information sur l'Eau (SIE) du Bassin Adour-Garonne. Les valeurs correspondent aux moyennes de chaque paramètre pour les années 2019, 2020 et 2021.



Tableau 6 : Qualité du Courant de Soustons (station n°05197220)

(Source : http://adour-garonne.eaufrance.fr)

		2013	2020	2021
Ecologie				
Physico chimie				
Oxygène 🖺				
	≤ 9 mg/l	4.4	4.7	5.8
COD (mg/l)	(riche en M.O.)	1.3	1.1	1.1
DBO5 (mg O2/l)	≤ 6 mg/l	8.6	8.7	8.7
O2 Dissous (mg O2/I)	≥ 6 mg/l	86.7	87	87
Taux saturation O2 (%)	≥ 65% (pauvre	00.7	01	01
Nutriments	en oxygène)			
NH4+ (mg/l) 🖺	≤ 0,5 mg/l	0.08	0.08	0.08
NO2- (mg/l) 🖹	≤ 0,3 mg/l	0.02	0.02	0.02
NO3- (mg/l) 🕒	≤ 50 mg/l	14	16	16
Ptot (mg/l)	≤ 0,2 mg/l	0.03	0.03	0.04
PO4(3-) (mg/l) 🖺	≤ 0,5 mg/l	0.04	0.04	0.04
Acidification				
pH min (U pH)	≥ 5,8 (naturellemen acide)	6.6	6.5	6.4
pH max (U pH)	≤ 9 U pH	7.1	7.1	7.1
Température (°C)	≤ 25,5° (Eaux cyprinicoles)	16.3	16.3	16.3
Biologie				
IBD 2007 (/20) 🕒	≥ 15.45	17.2	19	19.33
IBG RCS (/20) 🕒	≥ 13.00	15.33	14.67	15.33
I2M2 (E.Q.R.)	≥ 0.443	0.27	0.27	0.31

2021

2020

2019

La légende des classes d'état pour l'état écologique est la suivante :

i-Bonat are classes a star boar i star cool-Bidae seria cantante i									
Classes d'état									
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Indéterminé	Non défini			

Ainsi le cours d'eau du Courant de Soustons au niveau de la station n°05197220 « Le Courant de Soustons à Magescq » présente en 2021 un état écologique moyen (état physico-chimique bon et état biologique moyen). Les données relatives à l'état chimique ne sont pas renseignées pour cette station de mesure.



VII. BIODIVERSITÉ

Le volet écologique du projet de centrale photovoltaïque du Brusle a été réalisé par le bureau d'études écologique ETEN Environnement.

VII. 1. Méthode utilisée pour établir l'état initial du milieu naturel

L'objectif a été de **caractériser l'aire d'étude immédiate du projet d'un point de vue écologique** : ses grandes composantes, sa diversité et richesse biologique, et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influer sur cette évolution.

L'étude a été effectuée à partir d'investigations de terrain ainsi que par l'analyse des données bibliographiques disponibles et la consultation d'organismes spécialisés. Les sources utilisées sont indiquées dans les paragraphes correspondants.

VII. 1. 1. Campagnes d'investigations de terrain

Les investigations de terrain ont été menées sur quatre saisons, de juin 2022 à mai 2023.

Les dates de passage et experts associés sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Dates d'inventaire de terrain

	Date Expert(s) Thème expertisé Météo		Remarques				
	16/06/2022	S. LEBLANC		Oiseaux, Insectes, Nammifères	Faib	lement nuageux, vent lég 25°C - 30°C	Semaine d'alerte ger, canicule rouge Bruit autoroute + moto-cross
			Oise	aux nocturnes	No	octurne : 25°C, beau temp	ps /
	27/07/2022 S. LEBLAN		Reptiles, Oiseaux, Insectes, Mammifères			Soleil Absence de vent 25°C - 30°C	/
	20/09/2022	A. LABADIE		Diseaux, Chiroptères, es, Mammifères	Co	Temps ensoleillé uverture nuageuse : 0-25' Vent : 1 T° : 8°C à 8h	Pose du détecteur- enregistreur à ultrasons
Faune	10/01/2023	L. AUDOUIT	Chiro	ibiens, Oiseaux, otères, Insectes, lammifères	Cou	Temps nuageux Iverture nuageuse : 10-50 Vent : 1 T° : 9°C à 8h	0% /
	15/03/2023	S. LEBLANC	Oisea	Oiseaux, Mammifères		Pluie faible ouverture nuageuse : 1009 Vent : Faible T° : 11°C à 8h	/96
	04/04/2023	A. LABADIE	Oiseaux, In	Oiseaux, Insectes, Mammifères		Temps ensoleillé uverture nuageuse : 0-25' Vent : 0 T° : 20°C à 11h	596 /
	03/05/2023	A. LABADIE		Reptiles, Oiseaux, Chiroptères, Insectes, Mammifères		Temps ensoleillé uverture nuageuse : 0-25' Vent : 3 T° : 24°C à 12h	Pose du détecteur- enregistreur à ultrasons
Habitats	13/06/2022	T. JAN	Habita	ts naturels, Flore		Ensoleillé	/
naturels	02/08/2022	T. JAN	Habita	ts naturels, Flore	Ens	oleillé, température éleve	rée /
Flore	09/02/2023	T. JAN	Zones	humides (critère édologique)	Ciel couvert		/
Zones humides	06/04/2022	MA. VARIN		Flore		Ensoleillé	/
A. MET	HODES UTILISEES	B. ETAT I	INITIAL	C. BIBLIOGRAPHIE		D. GLOSSAIRE	E. ANNEXES

A noter qu'aucune prospection nocturne ciblée sur les amphibiens n'a été réalisée en mars, au vu de l'absence de milieux favorables à ce taxon.

VII. 1. 2. Diagnostic des habitats naturels

VII. 1. 2. 1. Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une **pré-cartographie des grands ensembles écologiques** (prairies, zones urbanisées...) du site a été réalisée à partir d'orthophotographies aériennes afin de cibler les zones susceptibles d'accueillir des espèces remarquables et/ou présentant des exigences écologiques spécifiques. Ce prédiagnostic a permis de cibler les secteurs et les dates de prospection en fonction des espèces potentiellement présentes.

VII. 1. 2. 2. Typologie des habitats

Les conditions physiques (climat) et édaphiques (sol) des milieux naturels conditionnent le développement d'ensembles d'espèces végétales adaptées à ces conditions. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la **méthode phytosociologique sigmatiste** (BRAUN-BLANQUET, 1964; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents



milieux, ou **habitats**, ont été répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée puis identifiés aux typologies EUNIS et CORINE Biotopes et au Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 28), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code EUNIS et Corine (2ème niveau hiérarchique des typologies) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les **espèces caractéristiques et/ou remarquables** (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que leurs principaux caractères écologiques.

VII. 1. 2. 3. Cartographie des habitats

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différents habitats naturels et anthropiques identifiés ont été **représentés cartographiquement** par report sur le fond topographique de la zone d'étude à l'aide du logiciel QGIS. Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Les habitats ponctuels ont systématiquement été **pointés au GPS** (précision : 5m). Toutes les données ont été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

VII. 1. 3. Diagnostic floristique

La liste des espèces végétales identifiées sur le terrain a été établie. L'exhaustivité est souvent difficile à obtenir, une attention particulière a donc été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes. Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « Directive Habitats » :
- à la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental ;
- dans le **Livre Rouge de la flore menacée** de France (OLIVIER & *al.* 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des **espèces végétales envahissantes** se base sur la classification proposée par Muller (2004) et de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine (CBNSA, 2016).

Pour la nomenclature botanique, les noms scientifiques utilisés correspondent aux noms valides listés dans le **référentiel taxonomique national TAXREF**, dans sa version 15. Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

A < 25 individus 25 < B < 100 individus 100 < C < 1000 individus D > 1000 individus

VII. 1. 4. Diagnostic des zones humides

L'expertise des zones humides réalisée s'appuie sur la méthode définie dans **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1**er **octobre 2009** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté précise les deux critères permettant d'identifier les zones humides :

- Via la végétation : critère floristique ;
- Via la nature du sol : critère pédologique.

En premier lieu, une **analyse bibliographique** a été menée afin de relever la présence de zones humides identifiées à l'issue d'inventaires précédents, notamment via la consultation de la base de données de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Les inventaires de terrain ont ensuite été réalisés selon les deux critères de détermination.

Les zones humides ont ainsi tout d'abord été identifiées par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listées en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Les zones humides ont ensuite été complétées au moyen de sondages pédologiques, visant à rechercher des **traces d'hydromorphie** et/ou des **sols caractéristiques des zones humides** (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1_{er} octobre 2009). Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur maximale de 1,2 m puis identifiés à des « profils types » de sol. Ces profils ont ensuite été rattachés si possible aux **classes de sol du GEPPA** (voir Figure 27) auxquelles fait référence l'arrêté.

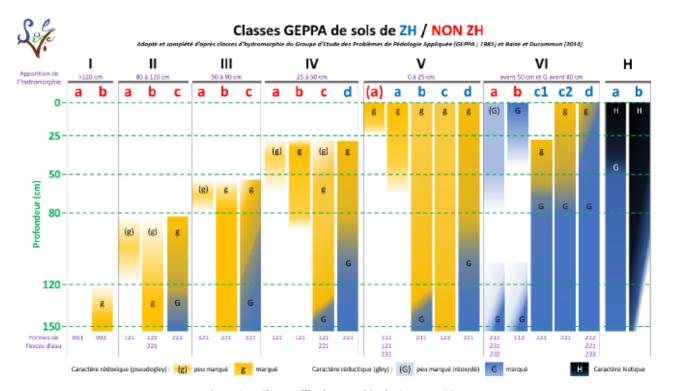


Figure 27 : Classes d'hydromorphie du GEPPA – SOLENVIE

VII. 1. 5. Diagnostic faunistique

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'est appuyée sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur les statuts de rareté régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région.

L'expertise a consisté en un état des lieux de terrain des espèces présentes et potentiellement présentes via une phase bibliographique et une phase terrain.



VII. 1. 5. 1. Oiseaux

Le suivi des espèces d'oiseaux a été réalisé par 2 méthodes :

La méthode de l'indice ponctuel d'abondance (IPA) :

La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance a été élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970. Cette méthode consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (chant, cris, mâle, femelle, couple...). A la fin de chaque session de dénombrement, le nombre d'espèces et d'individus est totalisé en nombre de couples.

Cette méthode de dénombrement de dénombrements permet d'obtenir :

- le nombre d'espèces noté sur le point, ainsi que l'identité des différentes espèces;
- l'Indice Ponctuel d'Abondance de chacune des espèces présentes.

Les sessions de dénombrement sont réalisées strictement aux mêmes emplacements, qui ont été préalablement repéré cartographiquement à l'aide de GPS. Ces points d'écoute sont distants de 300 m afin d'éviter les doubles comptages et répartis de manière à couvrir l'ensemble de l'aire d'étude.

Au total, 3 points d'écoute de 20 mn ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate répétés en 7 passages de juin 2022 à mai 2023.

Les points d'écoute ont été réalisés lors de passages répartis sur les 4 saisons. Ce suivi a permis de mettre en évidence l'avifaune nicheuse du site.

La méthode de l'observation des jeunes à l'envol :

Afin de compléter ces écoutes, des parcours ont été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude afin d'avoir une vision aussi exhaustive que possible des espèces présentes et des habitats favorables. Les sites potentiels de nidification ont été prospectés : recherche de nids dans les arbres, d'indices de reproduction (nourrissage des jeunes, ...). Pour chaque espèce, la nidification a été consignée selon plusieurs critères :

Tableau 8 : Niveaux de certitude de reproduction en fonction des comportements observés sur le terrain

(Source : Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé)

Nidification possible

Présence dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction

Mâle chanteur présent dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction

Nidification probable

Couple présent dans un habitat favorable à la nidification durant sa période de reproduction

Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins,...) observé sur un même territoire deux fois indépendamment l'une de l'autre

Comportement nuptial: parades, copulation, offrandes

Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)

Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours

Preuve physiologique : plaque incubatrice très vascularisée ou œuf présent dans l'oviducte (observation uniquement si oiseau en main)

Transport de matériel ou construction d'un nid, forage d'une cavité (pics)

Nidification certaine

Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention (tels les canards, gallinacés, limicoles, etc.)

Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison

Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances

Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid, comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut dans une cavité)

Adulte transportant un sac fécal

Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant la période de reproduction

Coquilles d'œufs éclos

Nid vu avec adulte couvant

Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus)

VII. 1. 5. 2. Mammifères

L'expertise mammalogique a consisté en une recherche appliquée des indices de présence témoignant de la présence de mammifères fréquentant l'aire d'étude immédiate. Les empreintes relevées sur site ont directement été déterminées *in situ* pour les plus facilement identifiables (Blaireau, Renard, ...). En cas de doutes ou d'indices de petite taille (mésofaune), la trace a été photographiée sur le terrain puis analysée au bureau à l'aide de guides spécifique.

Une attention particulière a également été portée aux fèces laissées sur site. Les déjections ont été récoltées, placées dans un flacon puis déterminées à l'aide de clés de détermination adaptées aux mammifères.

Ainsi, les prospections de terrain ont permis de dresser une liste des espèces de mammifères fréquentant le site et d'en comprendre son utilisation.

VII. 1. 5. 3. Chiroptères

L'expertise a consisté en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic a été établi essentiellement par collecte d'informations (bibliographie), à travers une campagne d'enregistrement d'ultrasons passives sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

Un enregistreur à ultrasons de type SM4bat a été posé en 3 points distincts aux mois de juillet 2022, septembre 2022 et mai 2023.

Les enregistrements de chaque session ont été réalisés sur 1 à 2 nuits consécutives au sein d'habitats favorables au transit/chasse des chiroptères.





Figure 28 : SMBAT posée sur l'aire d'étude (Source : ETEN Environnement, 2023)

Un effort de prospection a également été porté sur la recherche de gîte pour ces espèces. Pour la recherche de potentiels gites, une recherche d'indices de présences a été mise en œuvre :

- Le guano : Ce terme désigne les excréments des chauves-souris. Découvrir un amas de petites fientes noires de la taille d'environ un grain de riz laisse supposer deux options. Il s'agit soit de déjections de rongeurs soit de chauves-souris. Pour le déterminer, il suffit de les écraser entre les doigts et de constater :
 - elles s'émiettent rapidement pour ne plus être que de la poussière étincelante -> crottes de chauves-souris :
 - elles restent dures et tassées -> crottes de rongeurs.
- Les odeurs : Une colonie peut trahir sa présence par une puissante odeur caractéristique des accumulations de fientes et d'urine ;
- Individus morts: Les jeunes individus ou les adultes affaiblis peuvent tomber au sol et y mourir. La chaleur des greniers ou l'humidité des caves dégradent les corps, néanmoins il est possible de voir l'individu « momifié »;
- Traces au plafond: Les chauves-souris sont souvent fidèles à leur point d'accrochage au plafond. Elles y laissent différentes traces; sécrétions du museau, saletés, urine. On reconnaîtra cette dernière trace par la coloration devenue plus foncée du plafond, et qui permet de donner une idée du nombre de chauvessouris qui y vivent;
- Reste de repas : Certaines espèces ont l'habitude de s'accrocher toujours au même perchoir après avoir capturé une proie. Il est possible de voir sous ces perchoirs des petits amas d'ailes d'insectes, de pattes ou encore de carapace.

VII. 1. 5. 4. Reptiles

Plusieurs transects ont été réalisés au niveau des milieux les plus favorables pour ces espèces (Cours d'eau, lisières forestières, ...).

La recherche des reptiles a été faite à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (pierres, ...). Les sites les plus favorables ont été prospectés en particulier (lisières, talus ou encore bords de buisson) en conditions favorables (temps ensoleillé).

Une plaque spécifique a également été posée en lisière, afin d'optimiser les chances d'observation.

VII. 1. 5. 5. Amphibiens

En l'absence de milieux aquatiques sur site, l'inventaire des amphibiens a principalement consisté en la visite des rétentions d'eau temporaires après intempéries et le soulèvement des éléments pouvant être utilisés comme caches (pierre, souche,...).

VII. 1. 5. 6. Insectes

Les Odonates, Lépidoptères et Coléoptères patrimoniaux ont été ciblés en priorité lors des visites sur site. Les prospections ont été notamment axées sur les espèces patrimoniales potentiellement présentes (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Fadet des Laîches, etc.).

- Les Odonates sont des animaux affectionnant les milieux humides, qu'ils soient stagnants ou non, fermés ou très ouverts. Il s'agit d'une chasse à vue à l'aide du filet à papillon.
- Les lépidoptères diurnes sont des insectes fortement liés à leur milieu en raison de leur larve peu mobile. Les adultes sont plus facilement observables et évoluent pour certains loin de leur milieu de vie. L'analyse s'effectue à vue, par prises photographiques ou plus rarement à l'aide d'un filet à papillon pour la détermination en main, l'individu étant relâché immédiat.
- Le groupe des coléoptères représente le plus grand groupe d'espèces sous nos latitudes, avec plus de 10 000 espèces françaises. L'analyse fine de ce groupe est lourde car elle requiert la pose de systèmes de piégeage adaptés et demande souvent l'aide de multiples spécialistes. La recherche a donc été focalisée sur les espèces de coléoptères les plus patrimoniales potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne).
- L'ordre des Orthoptères regroupe les sauterelles, les criquets et les grillons. Ce sont des insectes de taille moyenne à grande. L'analyse s'effectue par capture au filet fauchoir, détermination et relâché immédiat. Lors de la pose de SMBat pour les chiroptères, les enregistrements d'orthoptères sont également analysés via le logiciel Tadarida® (de Vigiechiro). Les espèces donc la probabilité d'identification par Tadarida est supérieure à 95 sont prises en comptes dans les inventaires.

Plusieurs transects ont ainsi été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate et des différents habitats favorables (bandes enherbées, prairies et friches) afin d'obtenir un inventaire le plus exhaustif possible de l'entomofaune utilisant l'emprise.

La carte ci-dessous localise les différents dispositifs d'inventaires de la faune.



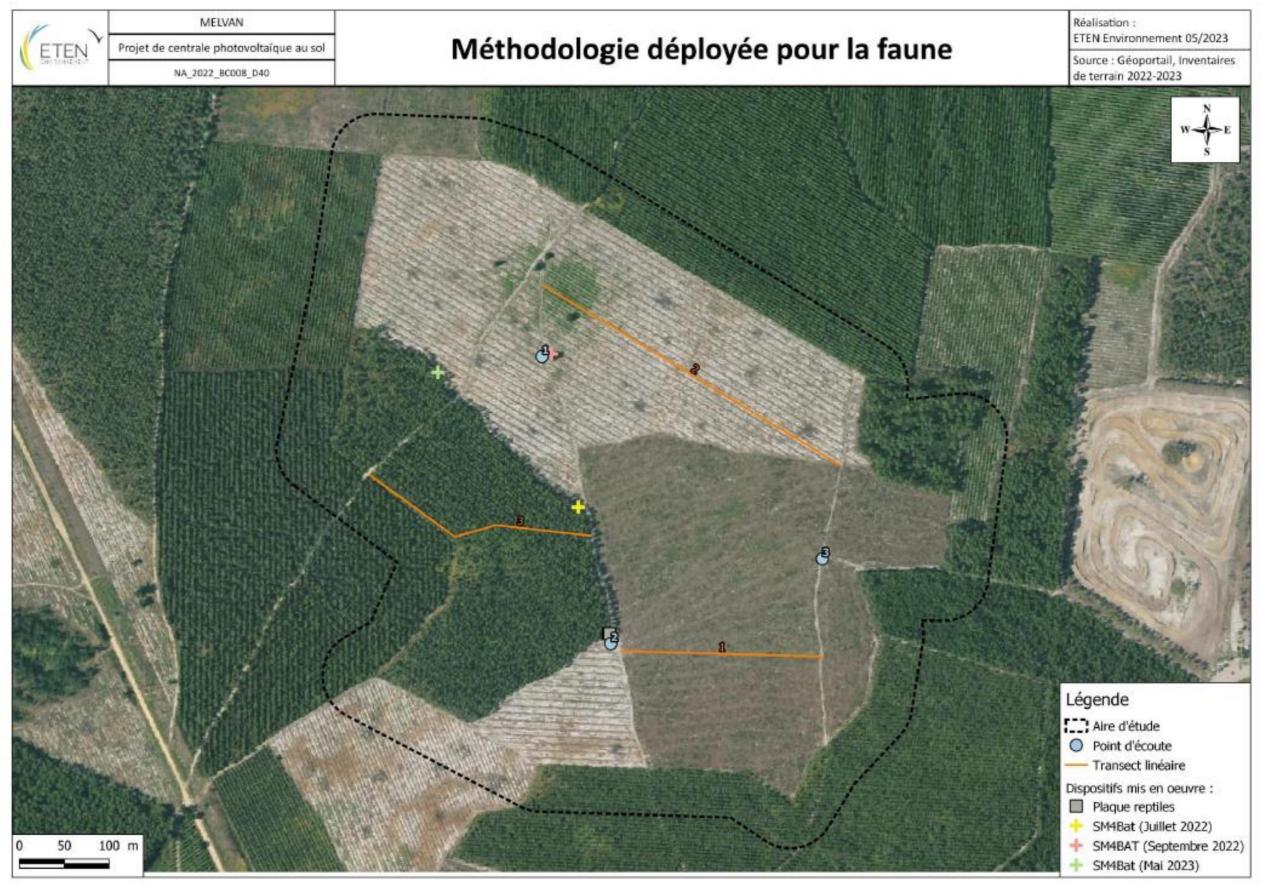


Figure 29 : Méthodologie des inventaires faunistiques



VII. 1. 6. Fonctionnalités écologiques

Il s'agira dans ce volet de mettre en exergue les corridors de biodiversité et les dynamiques des populations. Cette thématique est réalisée en analysant le SRADDET, le *SCOT*, le PLUi et en ajustant ces données au contexte local précisé lors des visites de terrain et au regard des espèces fréquentant le site.

VII. 1. 7. Détermination des enjeux et préconisations

VII. 1. 7. 1. Habitats naturels et anthropiques

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.

L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux.

Ainsi, les enjeux des habitats naturels ont été hiérarchisés selon :

- leur **statut de protection** (habitat d'intérêt communautaire) ;
- leur état de conservation ;
- leur **rareté relative** nationale selon 5 catégories : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- leur vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon 6 classes :

Très fort Fort Mod	éré Faible	Très faible	Nul
--------------------	------------	-------------	-----

VII. 1. 7. 2. Flore

Les enjeux liés aux espèces végétales patrimoniales sont définis en fonction de 4 critères :

- **le statut** : il fait référence à la Directive Habitat, aux listes de protection nationale et régionale, au livre rouge et à la liste des espèces déterminantes pour l'élaboration des ZNIEFF ;
- la rareté : définition du degré de rareté selon différentes échelles (régionale, nationale, européenne) : Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR) ;
- l'état de la population : fait référence aux effectifs, à la superficie, à l'état de l'habitat (Très bon/Bon/Modéré/Dégradé/Très dégradé).
- la vulnérabilité : fragilité intrinsèque de l'espèce face aux perturbations (Très fort et exceptionnel / Fort / Modéré / Faible / Très faible / Nul).

Le niveau d'enjeu de chaque espèce correspond à son statut, pondéré par sa rareté, l'état de la population et la vulnérabilité. Six classes d'enjeu sont définies :

Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul

VII. 1. 7. 3. Faune

Les enjeux liés aux espèces et à leurs habitats sont définis en fonction de 5 critères principaux :

- le statut : il fait référence à l'annexe II de la Directive Habitats qui reconnaît les espèces d'intérêt prioritaire (Pr) et d'intérêt communautaire (Com) et à l'annexe IV ; à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; au statut de protection national, régional et départemental ; ainsi qu'à la liste rouge française (UICN, 2009) présentant 5 catégories « A surveiller », « Quasi menacée », « Vulnérable », « En danger », « En danger critique d'extinction » ;
- L'enjeu régional de l'espèce (DREAL Nouvelle-Aquitaine) : définition du niveau d'enjeu régional : Majeur, Très fort, Fort, Notable, Modéré, Autre ;
- **le statut biologique**, prenant en compte l'utilisation du site par l'espèce (migration, reproduction, alimentation...);
- Etat de l'habitat (dégradé ou en bon état) ;
- Taille de la population (si population particulièrement importante) ou niveau d'activité (chiroptères).

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les espèces animales s'appuie également sur l'intérêt biogéographique et le niveau de responsabilité de la zone d'étude ainsi que la vulnérabilité vis-à-vis de chaque espèce. Six classes d'enjeu sont donc également définies :

Très fort Fort	Modéré	Faible	Très faible	Nul
----------------	--------	--------	-------------	-----

A la fin du volet milieu naturel, une **synthèse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces (AFOM)** a été réalisée. Cette synthèse sous forme de tableau présente chaque thématique abordée dans l'état initial. Le tableau en page suivante permet de comprendre l'analyse des AFOM pour le milieu naturel.



Tableau 9 : Légende de l'analyse « AFOM » pour le milieu naturel

Situation actuelle		Tendances au fil d'eau			
+	Atout pour le territoire	Þ	La situation actuelle va se poursuivre		
T		9	La situation actuelle va s'inverser		
_	Caractéristique neutre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives		
_		Couleur noire	Les perspectives d'évolution sont neutres / inexistantes		
-	Faiblesse pour le territoire	Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives			
	Légende des Enjeux à l'échelle de l'aire d'étude		Légende des Sensibilités du projet		
« Quelle que soit la thématique étudiée, l'enjeu représente, pour une portion du territoire, compte-tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet. »		« La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet dans la zone d'étude. Il s'agit de qualifier et quantifier le			
(Source : Minist	(Source : Ministère en charge de l'environnement, 2010)				
Niveaux d'enjeux	Exemples d'enjeux à l'échelle d'une aire d'étude	Niveaux de sensibilité	Exemples de sensibilités du projet		
	Présence d'espèces / d'habitats naturels / d'habitats d'espèces à fort enjeu de conservation	Favorable	Le projet est <u>favorable au maintien</u> des espèces / habitats		
Fort		Forte	Le projet risque d'entraîner la <u>destruction</u> d'espèces protégées / d'habitats d'espèces protégées. Nécessité de réaliser une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction.		
Modéré	Présence d'espèces / d'habitats naturels / d'habitats d'espèces à enjeu de conservation modéré	Modérée Le projet risque d'entraîner la <u>destruction</u> de milieux conservation modéré. Pas de demande de dérogation à l'infederation d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction de milieux destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction de milieux destruction de milieux destruction de milieux des destruction de milieux destruction de milieux destruction de milieux destruction de milieux destruction destruction de milieux de			
Faible	Présence d'espèces / d'habitats naturels / d'habitats d'espèces à faible enjeu de conservation	Faible	Le projet risque d'entraîner la <u>destruction</u> de milieux à faible enjeu de conservation. Pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (DDEP) en cas de destruction.		
Nul	Absence d'enjeu	Nulle	<u>Aucun risque</u> de destruction / altération des espèces / habitats		



VII. 1. 8. Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

Les épisodes de chaleur particulièrement intenses relevés lors de l'été 2022 ont pu impacter l'observation des espèces floristiques estivales. En effet, l'aire d'étude immédiate est caractérisée par des habitats relativement secs en temps normal, qui ont donc subi une sécheresse très importante à cette période.

De plus, les opérations d'entretien des sous-bois ont probablement influencé les observations faites lors des expertises de terrain.

VII. 2. Définition des aires d'études

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet, d'une surface de 32,16 ha, est localisée à Magescq dans les Landes (40). Sur la base de cette ZIP, plusieurs aires d'étude sont prises en compte pour l'analyse des différentes thématiques de l'état initial du milieu naturel.

Les différentes aires d'étude sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Définition des aires d'étude

Aires d'étude	Définition	Application des aires d'étude par thématique
Aire d'étude immédiate	Aire d'étude pour l'analyse des composantes environnementales qui pourront être en <u>interrelation directe AVEC le projet</u> . Il s'agit notamment de l'aire d'étude où sont réalisées les expertises écologiques : faune / flore / zones humides.	Emprise potentiellement concernée par les Obligations Légales de Débroussaillement : Zone d'Implantation Potentielle + zone tampon de 50 m autour Surface aire d'étude : 45,36 ha
Aire d'étude éloignée	Cette aire d'étude est définie pour analyser le contexte écologique (périmètres réglementaires / d'inventaires) et les fonctionnalités écologiques (Trame verte et bleue).	Zone tampon de 5 km autour de la Zone d'Implantation Potentielle

La carte, page suivante, présente ces différentes aires d'étude.

• 62 •

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

MEVAN – Magescq (40)



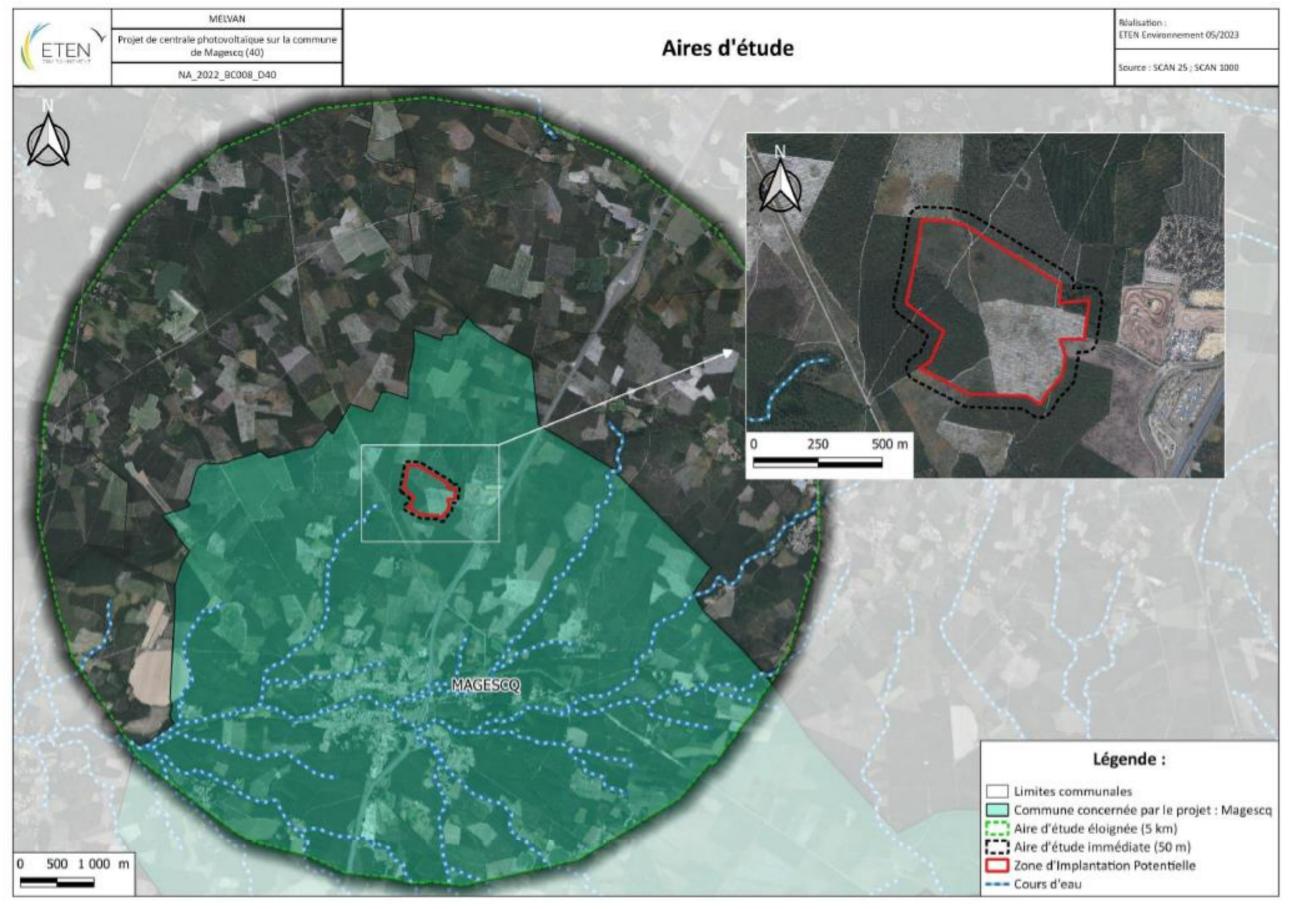


Figure 30 : Présentation des aires d'étude





VII. 3. Périmètres réglementaires : aire d'étude immédiate non concernée

L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun périmètre règlementaire relatif au patrimoine naturel : arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, parc naturel régional, espace naturel sensible ou site Natura 2000.

La commission européenne, en accord avec les États membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé **Natura 2000**. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser **le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels** sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, INPN)

La zone d'implantation potentielle est située à environ 280 m à l'est du site Natura 2000 le plus proche, il s'agit des « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » (FR7200717), désigné au titre de la Directive Habitats en raison de la présence d'espèces liées aux milieux humides et aquatiques. Le site Natura 2000 ne présente pas de lien direct ou indirect avec la zone d'implantation potentielle, ces deux éléments n'étant pas reliés par le réseau hydrographique.



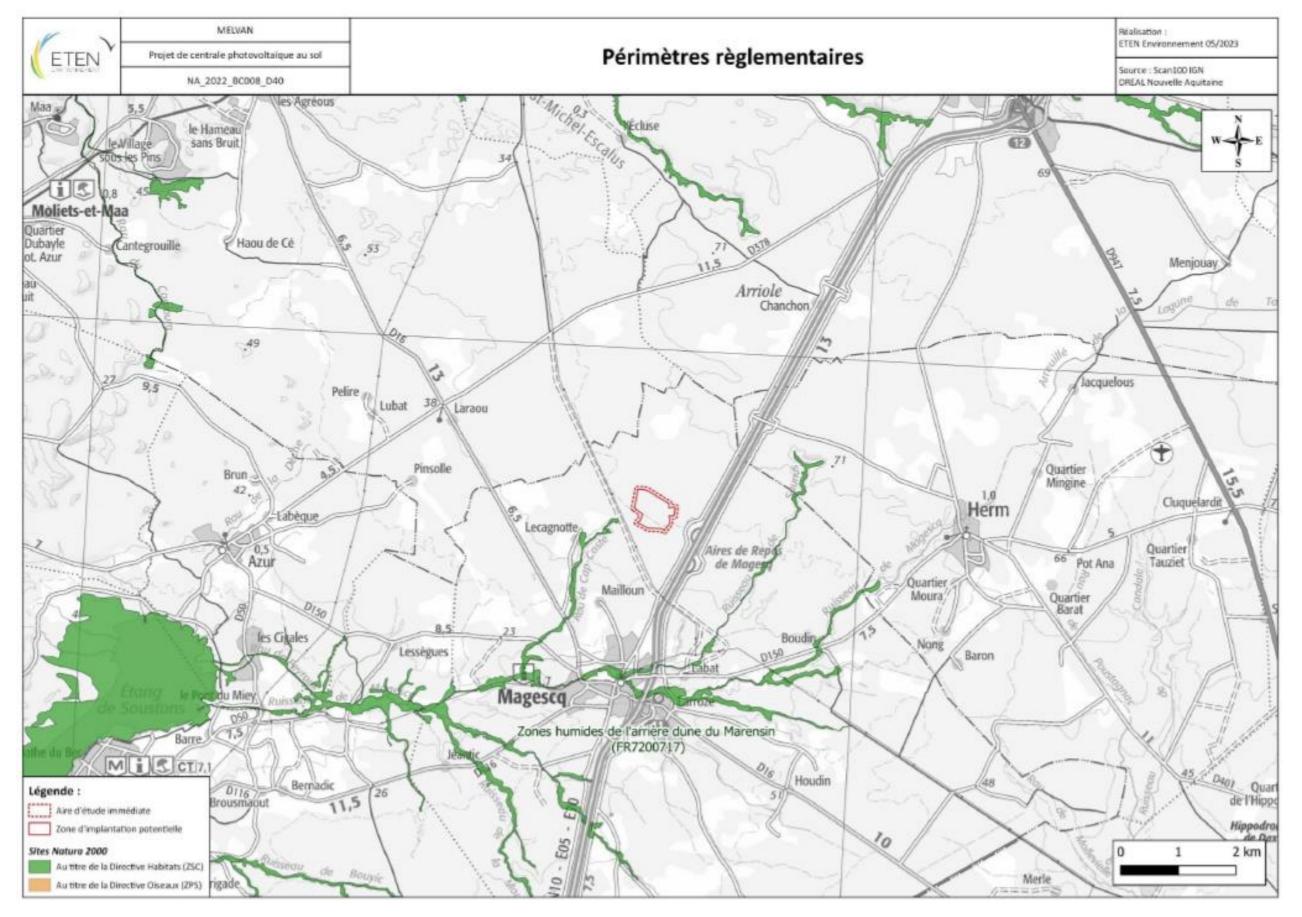


Figure 31 : Périmètres réglementaires



VII. 4. Périmètres d'inventaires : aire d'étude immédiate non concernée

L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les **ZNIEFF** de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La zone d'implantation potentielle est située à environ 280 m à l'est de la ZNIEFF la plus proche. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Zones humides de l'arrière dune du Marensin » (720001983), désignée pour sa mosaïque de milieux aquatiques et humides riches en biodiversité. Cette ZNIEFF ne présente pas de lien direct ou indirect avec la zone d'implantation potentielle du projet.

• 66 •

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

MEVAN – Magescq (40)



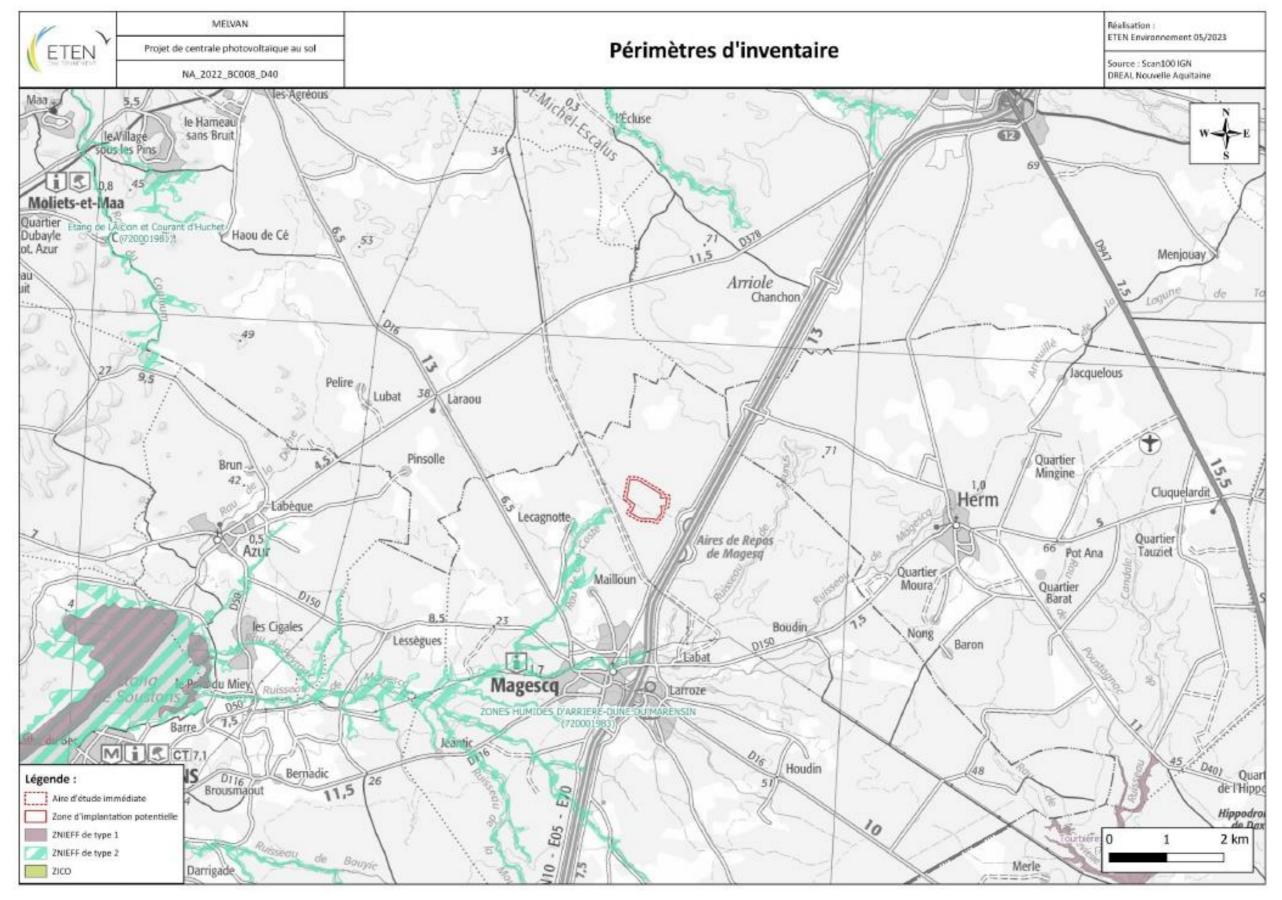


Figure 32 : Périmètres d'inventaires



VII. 5. Les habitats naturels : 10 formations dont deux d'intérêt communautaire

La zone d'implantation potentielle et son aire d'étude immédiate sont situées au nord de la commune de Magescq, au sein de parcelles sylvicoles. Elles sont traversées par plusieurs pistes forestières et sont caractérisées par des habitats plutôt xérophiles, en grande majorité dégradés par les activités sylvicoles.

10 formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate. Parmielles, deux correspondent à un habitat naturel d'intérêt communautaire (dont un prioritaire) selon la Directive Habitats de l'Union européenne. Ces habitats sont décrits dans les paragraphes suivants.

Les habitats naturels et anthropiques inventoriés dans l'aire d'étude immédiate sont listés et localisés dans le tableau et la carte en pages suivantes.



Tableau 11 : Habitats naturels et anthropiques identifiés dans l'aire d'étude immédiate

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Syntaxon	Zone humide ¹	Surface (ha)	Surface dans la ZIP (ha)
Pelouse acidiphile sur piste forestière	E1.721	35.1	6230*-5	Agrostion curtisii	Pro parte	0,51	0,42
Plantation de Pins maritimes sur lande à Ajoncs et Bruyères	F4.23 x G3.713	31.23 x 42.813	/	Ulicion minoris	Pro parte	0,69	0,04
Plantation de Pins maritimes sur lande sèche à Bruyères	F4.23 x G3.713	31.23 x 42.813	/	Ulicion minoris	Pro parte	13,68	7,20
Plantation de Pins maritimes sur lande subsèche à Avoine de Thore et Ajonc d'Europe	F4.23 x G3.713	31.23 x 42.813	/	Ulicion minoris	Pro parte	0,65	0,02
Plantation de Pins maritimes sur lande à Ajoncs et Bruyères avec Fougère aigle	F4.23 x E5.31 x G3.713	31.23 x 31.86 x 42.813	/	Ulicion minoris	Pro parte	1,63	0,96
Plantation de Pins maritimes sur lande sèche à Bruyères avec Fougère aigle	F4.23 x E5.31 x G3.713	31.23 x 31.86 x 42.813	/	Ulicion minoris	Pro parte	4,51	2,57
Plantation de Pins maritimes sur lande subsèche à Avoine de Thore et Ajonc d'Europe avec Fougère aigle	F4.23 x E5.31 x G3.713	31.23 x 31.86 x 42.813	/	Ulicion minoris	Pro parte	3,11	2,68
Plantation de Pins maritimes sur lande sèche à Cistes	F4.2412 x E5.31 x G3.713	31.2412 x 31.86 x 42.813	4030-4	Arrhenathero thorei- Helianthemetum alyssoidis	/	19,57	18,04
Piste forestière	H5.6	86	/	/	/	0,22	0,15
Secteur en travaux	J2.7	86	/	/	/	0,80	0,07
					Total:	45,36	32,16

¹ Zone hu<u>mi</u>de floristique au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Légende : H = L'habitat est caractéristique des zones humides.

Pro parte = L'habitalt n'est pas systématiquement ou entièrement caractéristique des zones humides (Cf. annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009). Dans ce cas, la réalisation d'un relevé phytosociologique doit être réalisé pour permettre de statuer sur son caractère humide ou non. Le résultat de ces investigations est présenté dans le chapitre relatif aux zones humides.



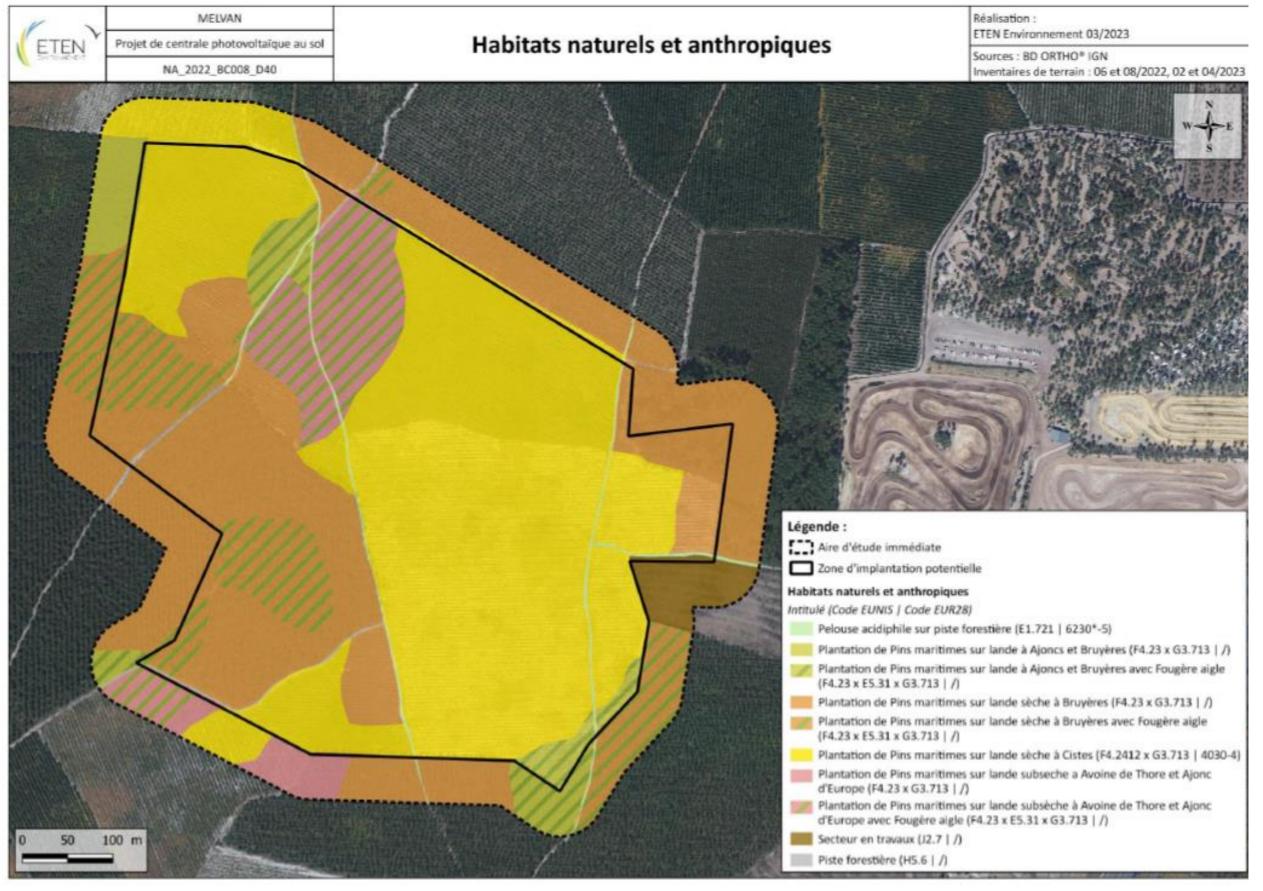


Figure 33: Habitats naturels et anthropiques



VII. 5. 1. Description des habitats naturels d'intérêt communautaire

<u>Pelouse acidiphile sur piste forestière (EUNIS : E1.721 | CCB : 35.1 | EUR28 : 6230*-5 - Pelouses acidiphiles thermo-atlantiques)</u>

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, au sens de la Directive Habitats. Ces pelouses se retrouvent à l'étage planitiaire des régions à climat thermo-atlantique, depuis le Pays Basque jusqu'au Cotentin. Elles occupent des substrats mésohygrophiles, acidiphiles et oligotrophes et sont caractérisés par une végétation herbacée plus ou moins stratifiée. Les conditions édaphiques et climatiques influent localement sur la composition et la diversité floristiques de ces pelouses. Dans les Landes de Gascogne, elles sont généralement dominées par des Poacées comme l'Agrostide de Curtis (Agrostis curtisii), l'Avoine de Thore (Pseudarrhenatherum longifolium) ou encore la Danthonie décombante (Danthonia decumbens), souvent accompagnées par des espèces plus basses comme la Simethis de Mattiazzi (Simethis mattiazzii), la Scille du printemps (Tractema verna) ou encore le Millepertuis à feuilles de linaire (Hypericum linariifolium), espèces protégées au niveau régional. Elles constituent un stade pionnier ou régressif des landes et chênaies induit par le piétinement ou les pratiques liées à la sylviculture. La présence de la Fougère aigle (Pteridium aquilinum) indique un état dégradé de cet habitat sensible aux variations de la nappe et à la fertilisation.

Cet habitat est présent dans la zone d'implantation potentielle au droit de certaines pistes forestières. La pression de circulation modérée sur ces pistes permet un maintien de l'habitat, bien que son état de conservation soit plutôt dégradé.

Enjeu local Modéré



Figure 34 : Pelouse acidiphile sur piste forestière (Source : ETEN Environnement)

Lande sèche à Cistes (EUNIS : F4.2412 | CCB : 31.2412 | EUR28 : 6230*-5 – Pelouses acidiphiles thermoatlantiques)

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire, au sens de la Directive Habitat. Comme les autres landes sèches européennes, ce sont des landes basses ne dépassant pas 2 mètres de hauteur. Elles se développent sur des sols acides et/ou maigres avec un régime hydrique comportant une période de sècheresse durant une partie de l'année. Ces landes sont principalement constituées d'Ericacées (Bruyères et Callune) et de Fabacées (Ajoncs) et sont caractérisées par la présence de l'Hélianthème faux alysson (*Cistus lasianthus* subsp. *alyssoides*). La Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) marque un faciès caractéristique d'une dégradation en cours ou potentielle. Ces landes ont fortement régressé par intensification des pratiques sylvicoles. Elles abritent des communautés végétales et animales à faible richesse spécifique mais contenant des espèces à haute valeur patrimoniale, notamment pour l'avifaune (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe...).

Cet habitat est présent dans la zone d'implantation potentielle au sein d'une partie des parcelles de jeunes Pins maritimes. La coupe rase récente a permis l'expression de l'Hélianthème faux-alysson, espèce héliophile, sur ces parcelles. Cependant, l'entretien sylvicole intense dégrade considérablement ces landes, les réduisant à des communautés basales pauci-spécifiques.

Faible à modéré

Enjeu local



Figure 35 : Lande sèche à Cistes au sein d'une jeunes plantations de pins maritimes (Source : ETEN Environnement)



VII. 5. 2. Description des autres habitats

Landes sèches à Ajoncs et Bruyères (EUNIS: F4.23 / CB: 31.23)

Landes subsèches à Avoine de Thore et Ajonc d'Europe (EUNIS: F4.23 / CB: 31.23)

Ces landes se développent sur des sols podzoliques, acides, de faible profondeur. Il s'agit de landes rases à moyennes (60 à 70 cm), sauf dans les stades pré-forestiers dominés par la Bruyère à balais. Ces communautés sont dominées par des chaméphytes souvent associés à une strate bryolichénique importante (indice de non-pertubation et de grande stabilité) et parfois par des hémicryptophytes graminéennes (Molinie bleue, Agrostis des chiens, Avoine de Thore). Les espèces caractéristiques sont des Ericacées : Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Callune (*Calluna vulgaris*), la Brande (*Erica scoparia*) associées à l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et l'Ajonc nain (*Ulex minor*). La Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) marque un faciès caractéristique d'une dégradation en cours ou potentielle. Ces landes ont fortement régressé par intensification des pratiques sylvicoles. Elles abritent des communautés végétales et animales à faible richesse spécifique mais contenant des espèces à haute valeur patrimoniale, notamment pour l'avifaune (Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe...).

Trois faciès de landes ont été identifiés sous les cultures de Pin maritime de l'aire d'étude immédiate, en dehors de la lande à Cistes d'intérêt communautaire. Il s'agit de la lande sèche à Bruyères, de sa variante avec Ajoncs et de la lande subsèche à Avoine de Thore et Ajoncs, caractérisée par une physionomie plus herbeuse. Ces landes correspondent probablement à un état très dégradé des landes à Cistes, appauvries par le manque de lumière lié à la canopée ainsi que par l'entretien sylvicole. Cet état dégradé est également traduit par la présence par endroits de la Fougère aigle.

Enjeu local

Faible





Figure 36 : Faciès de lande subsèche à Avoine de Thore et Ajoncs (gauche) et Faciès de lande sèche à Bruyères avec Fougère aigle (droite)

(Source : ETEN Environnement)

Plantation de Pins maritimes (EUNIS: G3.713 / CB: 42.813)

Cet habitat correspond à l'ensemble des peuplements homogènes de Pins maritimes (*Pinus pinaster* Aiton), d'âge variable et d'origine artificielle. Ces plantations sont souvent gérées de façon intensive dans un objectif principal de production de bois. L'exploitation se fait par coupe rase sans chercher à retrouver une régénération par semis, on ne conserve donc pas de semenciers. La diversité au sein de ces milieux est généralement faible à très faible. Il est néanmoins possible de rencontrer quelques espèces qui vivent soit en parasites soit en commensaux, ou qui trouvent en sous-bois un abri favorable (comme par exemple, l'Engoulevent d'Europe lorsque le sous-bois est bien ras ou la Fauvette pitchou au sein des jeunes pinèdes). Les plantations sont principalement menacées par les intempéries, les feux de forêt, les parasites. L'intérêt de ses boisements dépend de son sous-bois.

L'aire d'étude immédiate est composée quasi exclusivement de plantations de Pins maritimes, dont les strates inférieures sont occupées par les landes présentées précédemment. Ces parcelles font l'objet d'un entretien intensif au rouleau landais, dégradant considérablement les végétations qui y sont associées.

Enjeu local

Faible à modéré (selon type de lande en sous-bois)



Figure 37 : Jeune plantation de Pins maritimes entretenue au rouleau landais (Source : ETEN Environnement)

Piste forestière (EUNIS: H5.6 / CB: 86)

Ces pistes, souvent peu voire non végétalisées, permettent l'accès et la circulation au sein des parcelles sylvicoles. Elles peuvent être à même le sol ou renforcées à l'aide d'un revêtement de grave.

Plusieurs pistes non engravées traversent l'aire d'étude immédiate. Lorsqu'elles ne sont pas couvertes par la pelouse acidiphile d'intérêt communautaire présentée précédemment, elles présentent un cortège floristique très appauvri lorsqu'il est présent, souvent dominée par la Callune (Calluna vulgaris).

Enjeu local

Très faible





Figure 38 : Piste forestière (Source : ETEN Environnement)

Secteur en travaux (EUNIS: J2.7 / CB: 86)

Ce secteur est présent hors de la zone d'implantation potentielle, à l'est de l'aire d'étude immédiate. Lors des premiers passages réalisés, il se présentait sous la forme d'une friche forestière faisant suite à une coupe rase. Il a ensuite fait l'objet d'un nettoyage puis d'une mise à nu et d'un nivellement.



Figure 39 : Secteur en travaux (Source : ETEN Environnement)

VII. 5. 3. La flore : aucune espèce patrimoniale et six espèces envahissantes

La flore de l'aire d'étude immédiate est commune et peu diversifiée en raison de l'activité sylvicole intense pratiquée sur les parcelles. Ont ainsi été identifiées des espèces caractéristiques des milieux landicoles xérophiles à mésophiles, comme la Callune (*Calluna vulgaris*), la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), l'Hélianthème faux-alysson (*Cistus lasianthus* subsp. *alyssoides*), l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*). L'essentiel de la diversité floristique du site est concentré au droit des pistes colonisées par la pelouse acidiphile d'intérêt communautaire. Les espèces caractéristiques de cet habitat y sont représentées, comme la Danthonie décombante (*Danthonia decumbens*), la Siméthis de Mattiazzi (*Simethis mattiazzii*), l'Hélianthème tâcheté (*Tuberaria quttata*) ou encore la Jasione des montagnes (*Jasione montana*).

La liste des 37 espèces floristiques identifiées dans l'aire d'étude immédiate est disponible en annexe de ce document.

VII. 5. 3. 1. Les espèces patrimoniales

Flore protégée

Enjeu local

Nul

L'analyse de la bibliographie et notamment de la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) n'indique la présence d'aucune espèce végétale protégée dans le secteur de l'aire d'étude (mailles 1 km). En revanche, six espèces sont mentionnées dans les mailles de 5 km couvrant l'aire d'étude immédiate. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Espèces floristiques protégées dans le secteur d'étude – Mailles de 5 km de côté

(Source: OBV - NA consulté le 29/03/2023)

		Statut					
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Dét. ZNIEFF	LR Fr.	LR Aq.	Ecologie	
Laîche fausse brize	Carex pseudobrizoides Clavaud, 1876	Nationale	Oui	LC	NT	Ourlets, pelouses et sous-bois acidophiles	
Rossolis intermédiaire	Drosera intermedia Hayne, 1798	Nationale	Oui	LC	LC	Tourbières et dépressions paratourbeuses acides	
Rossolis à feuilles rondes	Drosera rotundifolia L., 1753	Nationale	Oui	LC	NT	Tourbières et dépressions paratourbeuses acides	
Lotier grêle	Lotus angustissimus L., 1753	Régionale (Aquitaine)	Non	LC	LC	Tonsures rases acidophiles	
Lotier hispide	Lotus hispidus Desf. ex DC., 1805	Régionale (Aquitaine)	Non	LC	LC	Tonsures rases acidophiles	
Laiteron bulbeux	Sonchus bulbosus (L.) N.Kilian & Greuter, 2003	Régionale (Aquitaine)	Oui	LC	LC	Pelouses des sables basophiles	

Dét. ZNIEFF = Déterminante ZNIEFF | LR Fr = Liste rouge UICN France | LR Aq. = Liste rouge UICN ex-Aquitaine Liste rouge UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique

Malgré l'attention portée sur leur recherche, aucune de ces espèces n'a été contactée lors des inventaires de terrains réalisés dans l'aire d'étude immédiate.

VII. 5. 3. 2. Les espèces exotiques envahissantes

Six espèces exotiques envahissantes ont été contactées dans l'aire d'étude immédiate selon la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes (PEE) d'Aquitaine (CBNSA 2016). Parmi elles, deux sont des espèces exotiques envahissantes avérées. La majorité des stations identifiées ont été localisées en bordure de parcelles, au droit des pistes forestières.

Ces espèces sont listées dans le tableau suivant.



Tableau 13 : Liste des plantes exotiques envahissantes identifiées sur le site

Nom scientifique	Nom commun	Statut
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	PEE potentielle
Gamochaeta coarctata (Willd.) Kerguélen, 1987	Gnaphale d'Amérique	PEE potentielle
Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté	PEE avérée
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	PEE potentielle
Setaria parviflora (Poir.) Kerguélen, 1987	Sétaire à petites fleurs	PEE potentielle
Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile, Sporobole tenace	PEE avérée

Six espèces exotiques envahissantes ont été identifiées dans l'aire d'étude immédiate, dont deux sont des plantes envahissantes avérées.

La carte suivante localise la flore exotique envahissante contactée lors des inventaires de terrain.

• 74 •

MEVAN – Magescq (40) Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol



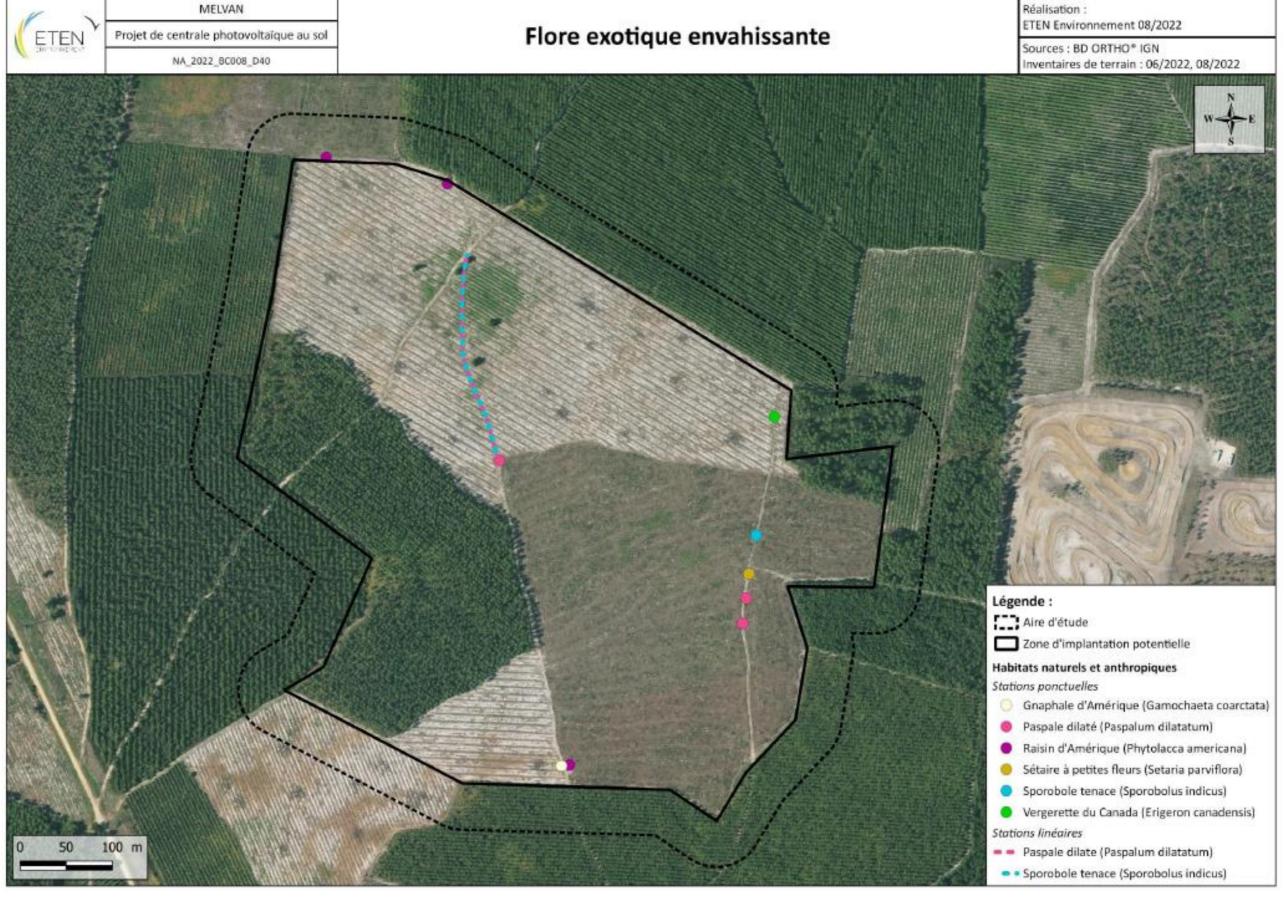


Figure 40 : Flore exotique envahissante



VII. 5. 4. Bioévaluation des habitats naturels et hiérarchisation des enjeux

Les enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate sont présentés dans le tableau ci-dessous. En l'absence de flore patrimoniale dans l'aire d'étude immédiate, aucun enjeu lié à la flore n'est présenté.

Tableau 14: Bioévaluation des habitats naturels et anthropiques

Intitulé	Code EUNIS	Code EUR28/ Natura 2000	Rareté	Vulnérabilité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Enjeu de conservation
Pelouse acidiphile sur piste forestière	E1.721	6230*-5	AR	Modérée	Fort	Dégradé	Modéré
Plantation de Pins maritimes sur lande sèche à Cistes	F4.2412 x E5.31 x G3.713	4030-4	С	Modérée	Modéré	Dégradé à très dégradé	Faible à modéré
Plantation de Pins maritimes sur lande à Ajoncs et Bruyères	F4.23 x G3.713	/	СС	Faible	Faible	Très dégradé	Faible
Plantation de Pins maritimes sur lande sèche à Bruyères	F4.23 x G3.713	/	СС	Faible	Faible	Dégradé à très dégradé	Faible
Plantation de Pins maritimes sur lande subsèche à Avoine de Thore et Ajonc d'Europe	F4.23 x G3.713	/	СС	Faible	Faible	Dégradé	Faible
Plantation de Pins maritimes sur lande a Ajoncs et Bruyères avec Fougère aigle	F4.23 x E5.31 x G3.713	/	СС	Faible	Faible	Très dégradé	Faible
Plantation de Pins maritimes sur lande sèche à Bruyères avec Fougère aigle	F4.23 x E5.31 x G3.713	/	СС	Faible	Faible	Très dégradé	Faible
Plantation de Pins maritimes sur lande subsèche à Avoine de Thore et Ajonc d'Europe avec Fougère aigle	F4.23 x E5.31 x G3.713	/	СС	Faible	Faible	Dégradé	Faible
Piste forestière	H5.6	/	CC	/	Très faible	/	Très faible
Secteur en travaux	J2.7	/	/	/	Nul	/	Nul

Rareté: Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR)

La carte page suivante présente les enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore.

Analyse des enjeux

Les enjeux de conservation des habitats naturels et anthropiques varient de nul à modéré au sein de l'aire d'étude immédiate. Les enjeux les plus élevés concernent la présence dans l'aire d'étude immédiate de deux habitats d'intérêt communautaire, sous des états de conservation plus ou moins dégradés.

Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

MEVAN – Magescq (40)



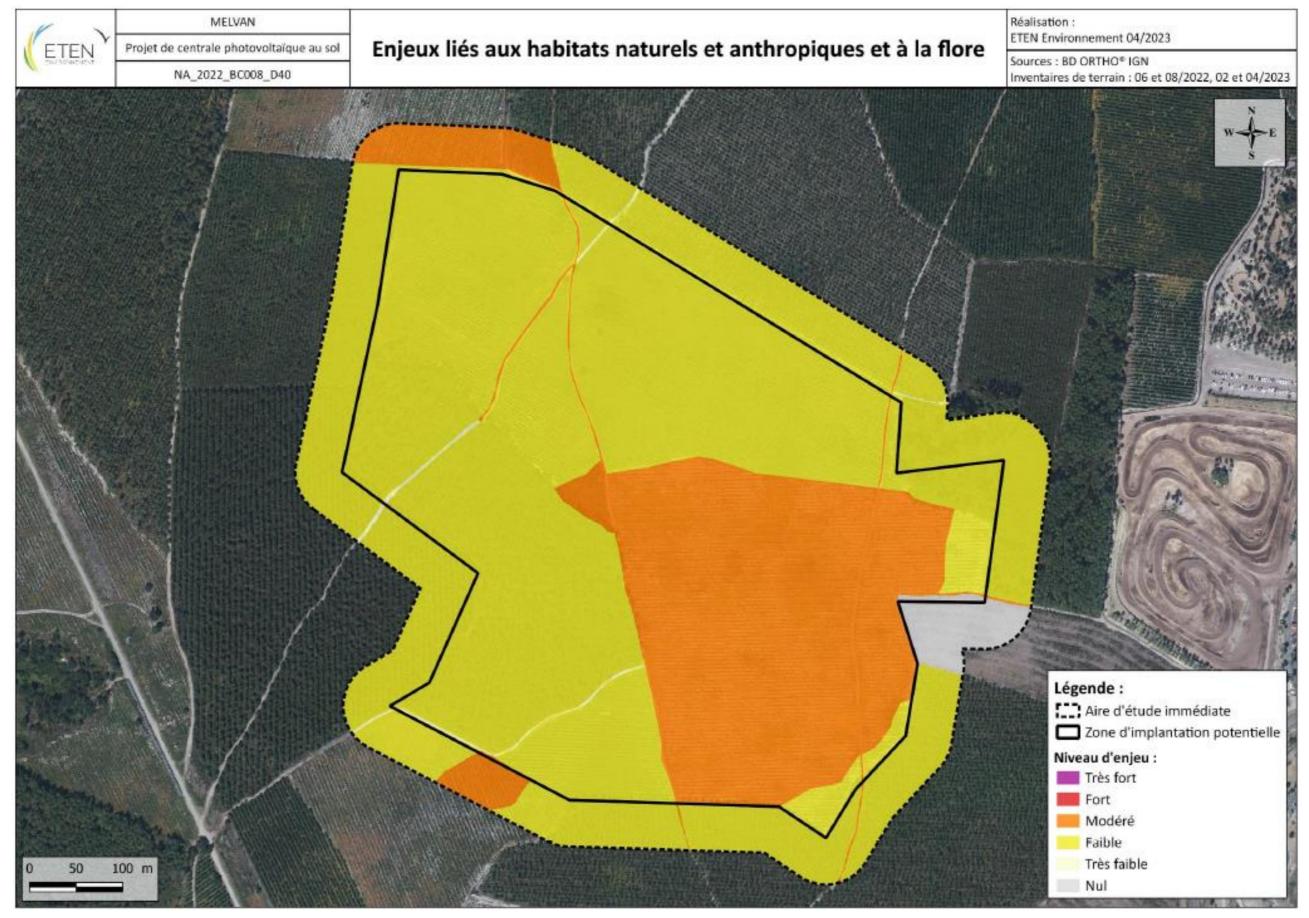


Figure 41: Enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore



VII. 6. Les zones humides : aucune zone humide identifiée

VII. 6. 1. Analyse bibliographique

Les **Zones Humides Effectives (ZHE)** mises à disposition par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont issues d'inventaires de terrain réalisés selon les critères floristique et/ou pédologique, et correspondent à des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre.

L'analyse de la bibliographie n'a pas permis de relever la présence de zones humides dans ou à proximité immédiate de l'aire d'étude immédiate. La ZHE la plus proche est située à environ 500 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate.

VII. 6. 2. Expertise de terrain

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les deux méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation (critère floristique);
- via la nature du sol (critère pédologique).

La caractérisation des zones humides est donc basée sur ces deux critères.

VII. 6. 3. Critère floristique

Aucune formation identifiée dans l'aire d'étude immédiate n'est caractéristique des zones humides selon l'annexe IIb de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

En revanche, sept formations d'habitats naturels et anthropiques identifiées sont cotés "pro-parte" dans cette annexe, soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Ces habitats, listés dans le tableau cidessous, ont donc nécessité une analyse du recouvrement des espèces caractéristiques des zones humides pour permettre de statuer sur leur caractère humide ou non.

Tableau 15 : Liste des formations cotées « Pro parte » dans l'aire d'étude immédiate

Intitulé	Code EUNIS	Code CORINE Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Surface (ha)	Surface dans la ZIP (ha)
Pelouse acidiphile sur piste forestière	E1.721	35.1	6230*-5	0,51	0,42
Plantation de Pins maritimes sur lande à Ajoncs et Bruyères				0,69	0,04
Plantation de Pins maritimes sur lande sèche à Bruyères	F4.23 x	31.23 x	,	13,68	7,20
Plantation de Pins maritimes sur lande subsèche à Avoine de Thore et Ajonc d'Europe	G3.713	42.813	,	0,65	0,02
Plantation de Pins maritimes sur lande a Ajoncs et Bruyères avec Fougère aigle	F4 22	24.22	/	1,63	0,96
Plantation de Pins maritimes sur lande sèche à Bruyères avec Fougère aigle	F4.23 x E5.31 x G3.713	31.23 x 31.86 x 42.813	/	4,51	2,57
Plantation de Pins maritimes sur lande subsèche à Avoine de Thore et Ajonc d'Europe avec Fougère aigle	03.713	72.013	/	3,11	2,68

VII. 6. 4. Critère pédologique

Une expertise pédologique a été menée dans la zone d'implantation potentielle ayant pour objectif :

- d'identifier les profils pédologiques caractéristiques d'éventuelles zones humides pédologiques au droit du site (selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1_{er} octobre 2009) ;
- de connaître la structure des sols en place.

Ainsi, dans le cadre de la présente étude, **10 sondages pédologiques** ont été réalisés à la tarière manuelle, répartis sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle, jusqu'à une profondeur de 1,20 m maximum. Après analyse des sondages, les différents sols observés ont été rattachés aux classes de sol du GEPPA, afin de savoir s'ils correspondent aux sols caractéristiques de zones humides listés dans l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1_{er} octobre 2009.

L'aire d'étude est caractérisée par des sols sableux podzolisés. **Trois profils pédologiques** ont été établis à partir des données des 10 sondages réalisés. Ces profils sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Le **profil n°1** présenté ci-dessous correspond au sondage 01. Il présente un horizon sableux gris éluvié, suivi à 40 cm d'un épais horizon podzolique brun foncé à noir. Aucun trait d'hydromorphie n'a été observé. Ce profil correspond à un podzosol durique de la classe I du GEPPA, **il n'est pas caractéristique des zones humides.**

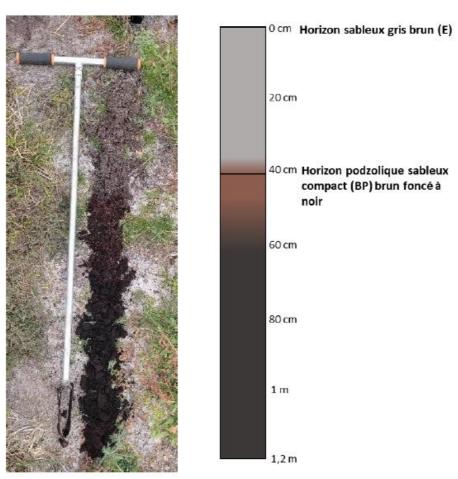


Figure 42 : Profil pédologique n°1



Le **profil n°2** présenté ci-dessous correspond aux sondages 02 et 08. Il présente un horizon sableux gris brun, suivi à 20 cm d'un épais horizon podzolique brun. Un horizon sableux beige est observé à partir de 80 cm Aucun trait d'hydromorphie n'a été observé. Ce profil correspond à un podzosol meuble ou ocrique de la classe I du GEPPA, **il n'est pas caractéristique des zones humides.**

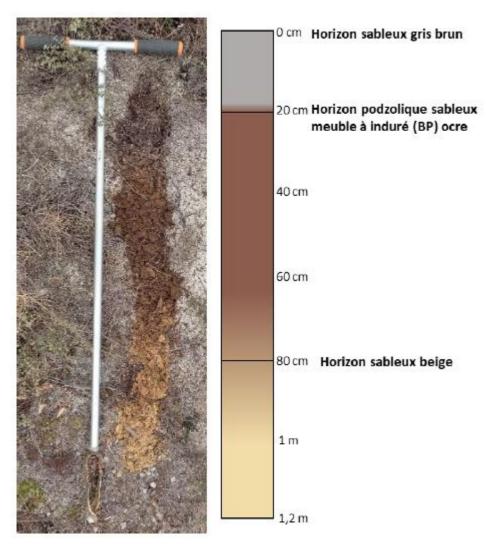


Figure 43 : Profil pédologique n°2

Le **profil n°3** présenté ci-dessous correspond aux sondages 03, 04, 05, 06, 07, 09 et 10. Il présente un horizon sableux gris brun, suivi à 20 cm d'un horizon sableux éluvial gris. Un horizon podzolique meuble à induré puis un horizon sableux beige sont ensuite observé à partir de 60 à 90 cm. Aucun trait d'hydromorphie n'a été observé. Ce profil correspond à un podzosol meuble à durique de la classe I du GEPPA, **il n'est pas caractéristique des zones humides.**

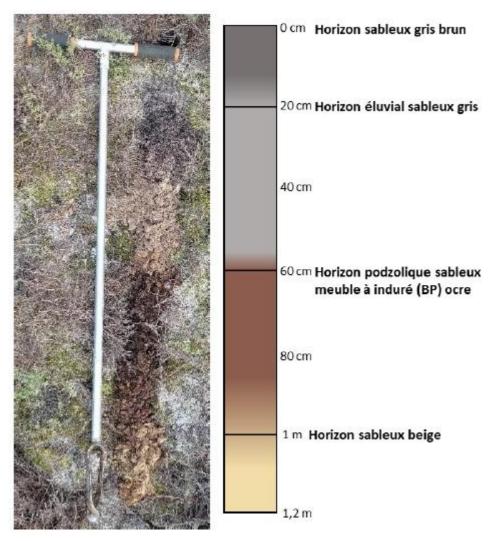


Figure 44 : Profil pédologique n°3

Le tableau suivant présente les caractéristiques des différents sondages réalisés.



Tableau 16 : Caractéristiques des sondages pédologiques réalisés

N° de sondage	Profondeur d'arrêt du sondage (cm)	Traits rédoxiques	Horizon réductique	Venue d'eau / Suintements	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Sol caractéristique des zones humides		
01	120				1	NON		
02	120						1	NON
03	120			Aucune venue	I	NON		
04	120		Aucun		I	NON		
05	120	Aucun trait observé		horizon	d'eau ni suintement	I	NON	
06	120			observe	observe	observé	observé	1
07	120				I	NON		
08	120				I	NON		
09	120				1	NON		
10	120				I	NON		

Aucun des 10 sondages réalisés ne s'est révélé caractéristique des zones humides selon le critère pédologique de l'arrêté du 1e octobre 2009.

Aucune zone humide n'a été identifiée selon les critères pédologique et floristique au sein de la zone d'implantation potentielle et son aire d'étude immédiate.

La carte page suivante présente les résultats de l'expertise zones humides réalisée.

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

MEVAN – Magescq (40)



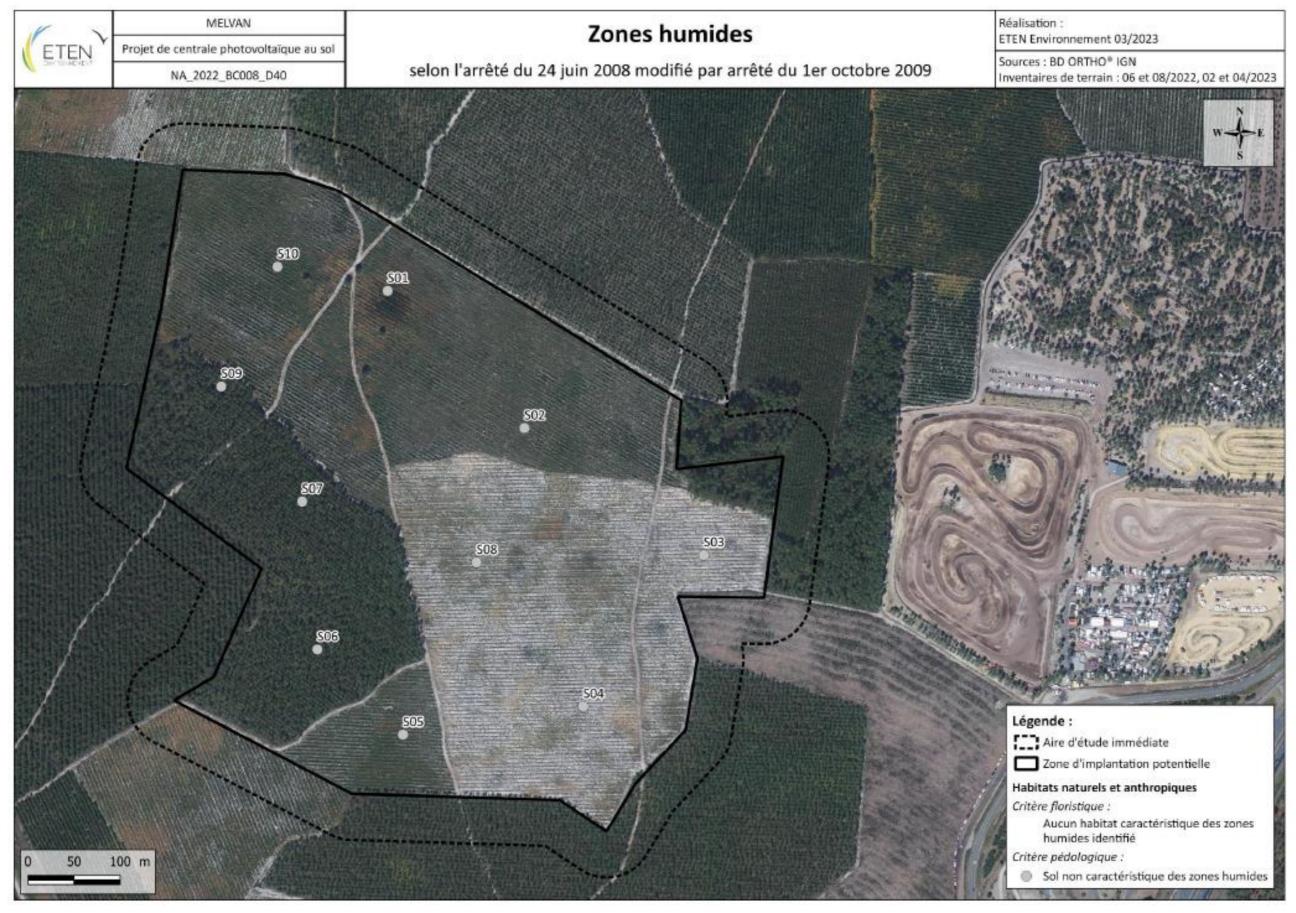


Figure 45 : Zones humides



VII. 7. La faune : cortèges typiques de la forêt landaise

VII. 7. 1. Données bibliographiques

Plusieurs bases de données ont été consultées afin de cibler les espèces à enjeu potentiellement présentes dans le secteur d'étude, à savoir, la base de données Faune-Aquitaine, mais aussi FAUNA (maille de 5 km x 5 km) ainsi que les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les espèces présentant un intérêt patrimonial, potentiellement présentes dans l'aire d'étude immédiate sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Liste des espèces patrimoniales potentiellement présentes dans l'aire d'étude immédiate

Loutre d'Europe Hérisson d'Europe Genette commune Ecureuil roux Sérotine commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle commune Noctule de Leisler Barbastelle d'Europe Pipistrelle pygmée Gobemouche gris Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse Tarier pâtre	Groupe taxonomique	Espèce
Genette commune Ecureuil roux Sérotine commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle commune Noctule de Leisler Barbastelle d'Europe Pipistrelle pygmée Gobemouche gris Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Oiseaux Oiseaux		Loutre d'Europe
Genette commune Ecureuil roux Sérotine commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle commune Noctule de Leisler Barbastelle d'Europe Pipistrelle pygmée Gobemouche gris Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Hérisson d'Europe
Sérotine commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle commune Noctule de Leisler Barbastelle d'Europe Pipistrelle pygmée Gobemouche gris Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse	Mammiteres	Genette commune
Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle commune Noctule de Leisler Barbastelle d'Europe Pipistrelle pygmée Gobemouche gris Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Ecureuil roux
Chiroptères Pipistrelle commune Noctule de Leisler Barbastelle d'Europe Pipistrelle pygmée Gobemouche gris Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Sérotine commune
Noctule de Leisler Barbastelle d'Europe Pipistrelle pygmée Gobemouche gris Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Pipistrelle de Kuhl
Noctule de Leisler Barbastelle d'Europe Pipistrelle pygmée Gobemouche gris Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Pipistrelle commune
Pipistrelle pygmée Gobemouche gris Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette Iulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette Iulu Aigrette garzette Pipit farlouse	Chiropteres	Noctule de Leisler
Gobemouche gris Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette Iulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette Iulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Barbastelle d'Europe
Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Pipistrelle pygmée
Fauvette pitchou Bouscarles de Cetti Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		
Epervier d'Europe Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		
Faucon crécerelle Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Bouscarles de Cetti
Bruant zizi Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Epervier d'Europe
Circaète Jean le Blanc Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Faucon crécerelle
Engoulevent d'Europe Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Bruant zizi
Alouette lulu Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Circaète Jean le Blanc
Verdier d'Europe Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Engoulevent d'Europe
Oiseaux Tourterelle des bois Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Alouette Iulu
Chardonneret élégant Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Verdier d'Europe
Serin cini Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse	Oiseaux	Tourterelle des bois
Martinet noir Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Chardonneret élégant
Pouillot fitis Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Serin cini
Martin-pêcheur d'Europe Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Martinet noir
Cisticole des joncs Alouette lulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Pouillot fitis
Alouette Iulu Aigrette garzette Pipit farlouse		Martin-pêcheur d'Europe
Aigrette garzette Pipit farlouse		Cisticole des joncs
Pipit farlouse		Alouette Iulu
<u> </u>		Aigrette garzette
Tarier pâtre		Pipit farlouse
		Tarier pâtre

Groupe taxonomique	Espèce
	Hirondelle rustique
	Pic épeichette
	Pic noir
	Milan noir
	Tarin des aulnes
	Elanion blanc
	Milan royal
	Busard des roseaux
	Bondrée apivore
Rhopalocères	Fadet des laiches
Odenestes	Leucorrhine à front blanc
Odonates	Agrion de mercure
Coléoptères	Lucane cerf-volant
	Grand capricorne
	Lézard à deux raies
	Couleuvre helvétique
Paratile a	Couleuvre verte et jaune
Reptiles	Lézard des murailles
	Cistude d'Europe
	Lézard vivipare
	Rainette méridionale
	Grenouille rousse
	Rainette verte
	Rainette ibérique
Amphibiens	Salamandre tachetée
	Grenouille agile
	Triton marbré
	Triton palmé
	Crapaud épineux
	Grenouille verte

Cette bibliographie permet d'identifier les espèces présentes à proximité et ainsi, de cibler leur recherche lors des inventaires de terrain.

VII. 7. 2. Données de terrain

VII. 7. 2. 1. Avifaune

L'aire d'étude immédiate est composée de milieux typiques du massif landais, présentant des parcelles à différents stades d'évolution vouées à la culture du Pin maritime.

Ainsi, des parcelles de jeunes pins jouxtent des plantations de pins d'environ 15 ans, avec un entretien régulier du sous-bois au rouleau landais.

Ces milieux caractéristiques du secteur sont utilisés par des cortèges typiques de la forêt landaise, avec la présence du Tarier pâtre, Pipit des arbres, Huppe fasciée, Coucou gris, Pinson des arbres, etc...

Au terme des inventaires de terrain, 29 espèces ont été observées dont 24 étant protégées à l'échelle nationale.

De plus, 4 présentent un intérêt communautaire suite à leur inscription à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Il s'agit de :

- la Fauvette pitchou, probablement nicheuse sur site,
- l'Engoulevent d'Europe probablement nicheur sur site,



- l'Alouette Iulu, probablement nicheuse,
- la Bondrée apivore, observée une seule fois en transit sur site.

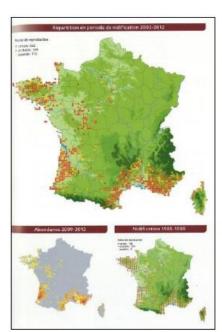
De plus, parmi ces 29 espèces :

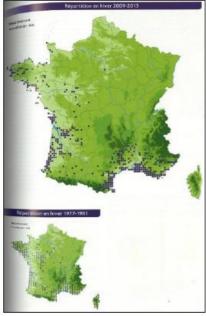
- 2 espèces sont classées « Vulnérables » sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de 2016 (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe),
- 1 espèce (Fauvette pitchou) est considérée comme « En Danger » ;
- 3 autres sont classées « Quasi menacées » sur cette liste (Tarier pâtre, Alouette des champs, Hirondelle rustique).

La liste des espèces inventoriées est consultable en annexes de l'étude écologique.. Seules les espèces présentant un intérêt communautaire et les espèces sensibles sont décrites ci-après.

La Fauvette pitchou (Sylvia undata)

Classée dans le type faunique méditerranéen, la Fauvette pitchou occupe le pourtour méditerranéen et la façade atlantique jusqu'au sud de la Grande-Bretagne. Espèce sédentaire, en France, elle est particulièrement fréquente dans tout le bassin méditerranéen et elle est bien présente en Bretagne, en Poitou-Charentes, en Gironde et dans les Landes. En Aquitaine, la Fauvette pitchou est répartie sur l'intégralité du massif forestier du Lot-et-Garonne de Gascogne. Au sud de l'Adour elle est localisée sur le littoral et en moyenne montagne.





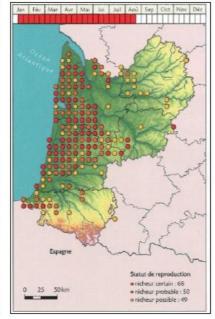


Figure 46 : Répartition nationale en période de nidification (à gauche), en hivernage (au centre) et nidification régionale (à droite) de la Fauvette pitchou

Source : Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé ; Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine. LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé.

La Fauvette pitchou utilise principalement les landes basses et arbustives bien ensoleillées constituées majoritairement d'ajoncs, mais aussi de bruyères, de genêts, de ronciers ou autres arbustes denses. Les landes humides avec jeunes pins, molinies et bruyères constituent aussi des habitats de reproduction s'ils ne sont pas inondés en période de nidification. Elle utilise peu les boisements âgés sauf s'ils sont composés d'une strate arbustive clairsemée et ensoleillée. La première ponte est généralement déposée en avril, suivie d'une seconde en juin ou juillet.

La vocation sylvicole d'une grande partie de la région peut-être à court terme responsable de la destruction de son habitat. Cependant, grâce à ce mode d'exploitation qui consiste souvent à rajeunir ou entretenir les parcelles boisées, la Fauvette pitchou bénéficie toujours d'un important potentiel de milieux ouverts. Seules les pratiques conduites en période de reproduction la pénalisent fortement. Enfin, le développement de nouvelles infrastructures et l'urbanisation font disparaître ses habitats en fragmentant le territoire, rendant les échanges entre les populations difficiles et pouvant à long terme fragiliser les populations en Aquitaine.



Figure 47 : Fauvette pichou (Source : ETEN Environnement)

La Fauvette pitchou a régulièrement été observée lors des passages de terrain mais ses effectifs semblent être relativement faibles sur site étant donné que seulement 1 voire 2 individus ont généralement été observés.

Les individus notamment chanteurs ont été observés au sein des jeunes plantations de Pin, probablement utilisée pour la nidification de l'espèce. Cependant, l'entretien des plantations au rouleau landais limite le développement des strates arbustives favorables à sa nidification.

Enjeu local

Modéré (habitats de nidification dégradés)



Un enjeu modéré est attribué à cet habitat favorable à la nidification.



L'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) :

L'Engoulevent d'Europe est présent sur l'ensemble de l'Europe en période de reproduction, y compris le sud des pays nordiques. L'Engoulevent est un migrateur transsaharien. L'hivernage a lieu en Afrique tropicale, de l'Ethiopie au Soudan jusqu'au sud du continent. En France, si l'espèce est présente dans tout le pays, elle reste plus rare au nord et n'occupe ps tous les sites favorables. Il se rencontre essentiellement en plaine jusqu'à l'étage collinéen. En Aquitaine il est largement présent sur le plateau landais, tandis que vers l'est, il délaisse l'Entre-Deux-Mers et ses vignobles. Il retrouve une répartition homogène dans le massif forestier de Dordogne et dans le nord du Pays Basque.

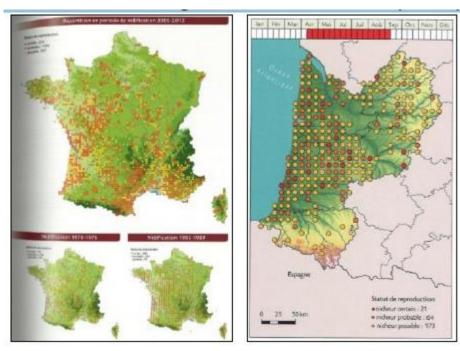


Figure 48 : Répartition nationale en période de nidification (à gauche) et régionale (au centre) de l'Engoulevent d'Europe et photographie d'un individu (à droite)

(Source : Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé ; Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine. LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé)

L'espèce niche dans les milieux ouverts intra-forestiers bien exposés, composés d'espaces clairsemés, situés dans un environnement buissonneux comportant des parties de sol nu, de préférence sablonneux. L'Engoulevent s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières. Il atteint des densités élevées sur le plateau landais où il trouve une matrice forestière particulièrement favorable à son mode de chasse et à sa reproduction. Courant juillet, les adultes et les jeunes sont très actifs. Ils affûtent au sol ou depuis un houppier et surveillent les insectes, qui sont capturés au vol. Les domaines vitaux des mâles sont grands (jusqu'à 56 ha) et ils peuvent chasser sur un rayon de 1 à 6 km autour de leur site de nidification. La monoculture de pins lui procure aussi une ressource alimentaire très abondante certaines années : la processionnaire du pin *Thaumetopoea pityocampa*. La période d'envol des jeunes engoulevents coïncide avec le pic d'émergence des papillons adultes de ce lépidoptère défoliateur des pins.

Le mode de sylviculture landais est actuellement favorable à l'Engoulevent d'Europe, puisque la rotation des parcelles lui procure en permanence les surfaces de landes et de coupes rases où il chasse, et les boisements de toutes classes d'âges où les femelles dissimilent leurs nids. Cependant, les pratiques forestières durant la période de nidification peuvent détruire les nichées. De plus, cet oiseau a l'habitude de se poser, de nuit, sur les routes et les pistes, ce qui l'expose fortement aux collisions routières.



Figure 49 : Engoulevent d'Europe (Source : ETEN Environnement)

Jusqu'à 3 individus dont des mâles chanteurs ont été contactés lors d'un passage nocturne spécifique en 2022. Les jeunes plantations ouvertes de l'aire d'étude immédiate sont favorables à la reproduction de l'Engoulevent d'Europe. Un enjeu modéré est attribué à ce milieu favorable à la nidification.

Enjeu local

Modéré

L'Alouette lulu (Lullula arborea) :

L'Alouette lulu est présente sur la majeure partie de l'Europe, mais absente du nord de la Grande-Betagne, du nord de la Scandinavie et de la toundra arctique russe. En France, sa répartition couvre presque la totalité du territoire à l'exception du bassin parisien et du Nord-Pas-de-Calais. La sous-espèce nominale *Lullula arborea arborea* niche en Aquitaine, de l'extrême sud-ouest du Lot-et-Garonne jusqu'au département de la Dordogne.

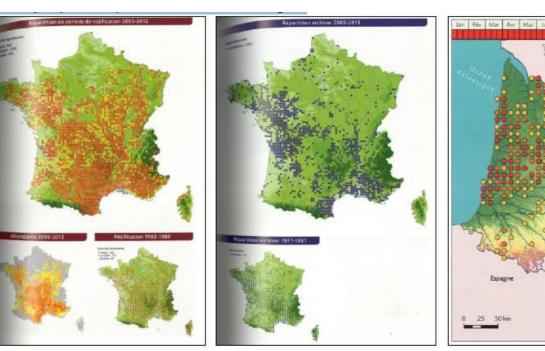


Figure 50 : Répartitions nationales en période de nidification (à gauche), en hivernage (au centre) et nidification régionale (à droite) de l'Alouette Iulu

Source : Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé ; Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine. LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé.



L'Alouette lulu privilégie les milieux ouverts et semi-ouverts dotés d'une strate herbacée courte, discontinue, comportant des plages de sol nu. La présence d'insectes est nécessaire pour son alimentation. Les zones de polycultures présentes en Gironde, en Dordogne, en Lot-et-Garonne et sur le bassin de l'Adour lui sont très favorables. Dans le massif forestier du Lot-et-Garonne de Gascogne, les coupes rases en cours de reboisement ou les pare-feux représentent des sites propices à sa nidification, tout comme la pinède fragmentée d'arrière dune. Les zones de maïsiculture dominante et les grandes agglomérations lui sont en revanche défavorables.

En Aquitaine, la reproduction s'étale de mi-avril jusqu'à juillet. Le nid est bâti à même le sol, généralement dans un creux.

Le développement des monocultures intensives au détriment de la polyculture et la perte de diversité paysagère sont en grande partie responsable de la disparition de l'espèce dans certains secteurs, comme les Pyrénées-Atlantiques. La fermeture des milieux par embroussaillement naturels ou par plantations sylvicoles sont aussi des causes qui expliquent sa raréfaction locale.

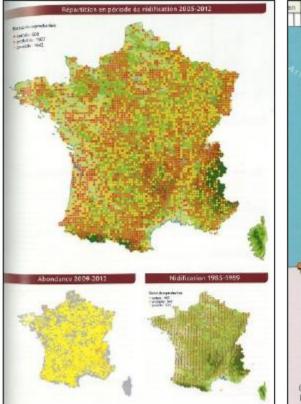


Figure 51 : Alouette Iulu Source : P.Gourdain, INPN)Gourdain

L'Alouette lulu a été contactée au sein de l'aire d'étude immédiate lors de chaque	Enjeu local
passage sur site. Jusqu'à 7 individus ont été observés sur site le 15/03/23.	
Au vu des comportements de certains individus, il est probable que les jeunes	
plantations de Pin maritime soient utilisées pour la nidification de l'espèce.	Modéré
Ces milieux, pour certains également favorables à la nidification de l'Engoulevent	
d'Europe et de la Fauvette pitchou, présentent donc un enjeu modéré.	

Bondrée apivore (Pernis apivorus)

En France, elle se reproduit sur la quasi-totalité du territoire à l'exception de la Corse et de la bordure méditerranéenne. La Bondrée apivore est présente sur la majeure partie de l'Aquitaine, même si les effectifs semblent plus faibles dans le massif des landes de Gascogne, dans certains secteurs peu boisés du Lot-et-Garonne et sur la côte. Migratrice, elle passe l'hiver en Afrique tropicale.



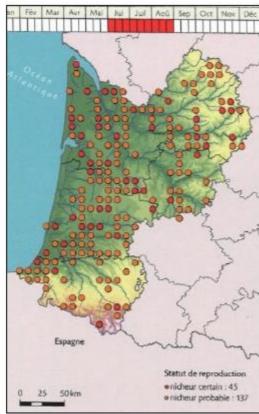


Figure 52 : Répartitions nationale en période de nidification (à gauche) et régionale (à droite) de la Bondrée apivore (Source : Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé ; Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine. LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé)

La Bondrée apivore se reproduit en milieu boisé, avec une préférence pour les boisements de feuillus, souvent dans des parcelles de quelques hectares alternant avec des prairies et des cultures. Le nid est généralement construit ou rechargé dans le tiers supérieur d'un gros arbre (chêne, hêtre, pin). Des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides occupent le plus souvent l'environnement proche de ses zones de reproduction. Son régime alimentaire très spécialisé consiste en couvains d'abeilles, de guêpes ou de bourdons. Elle recherche dans les landes les nids fixés sur les rameaux de Bruyère à balais ou les essaims enfouis dans le sol, qu'elle déterre avec ses serres. Les Bondrées arrivent en Aquitaine dans le courant du mois de mai. Les parades s'observent dès l'arrivée. Le couple, monogame, est fidèle. Les deux partenaires se relaient pour la couvaison. Les jeunes naissent début juillet et s'envolent mi-août.

Le remplacement de vastes surfaces de chênaie-châtaigneraie par de la pinède pourrait à moyen terme affecter les populations de ce rapace hautement spécialisé. De même, la disparition progressive des haies et des prairies naturelles conduit sans doute à une raréfaction de ses proies, tout comme l'utilisation de produits phytosanitaires. Enfin, le braconnage affecte cette espèce sur certaines voies migratoires. Accueillant 10% de la population française, l'Aquitaine doit veiller à ce que les milieux de nidification ne soient ni détruits ni détériorés.





Figure 53 : Bondrée apivore (Source : J.DESCHAMPS, ETEN Environnement)

La Bondrée apivore a été contactée à une seule reprise le 03/05/23.	Enjeu local
L'espèce a été observée en transit/survol au sein de l'aire d'étude immédiate.	
Ainsi, les habitats de l'aire d'étude immédiate ne présentent aucun intérêt	Faible
significatif pour l'espèce.	

Autres espèces sensibles d'oiseaux

Le Verdier d'Europe est un oiseau de jardin familier et commun, se reproduisant dans le feuillage épais des arbres à feuillage persistant. En hiver, ils forment de grandes troupes qui visitent régulièrement les mangeoires où ils marquent une prédilection pour les arachides et les graines. Fréquents partout dans les régions agricoles riches en haies, les forêts de feuillus et mixtes pas trop touffues, dans les villages, parcs et jardins, mais aussi au milieu des villes, lorsqu'ils peuvent trouver quelques arbres et buissons.



Figure 54 : Verdier d'Europe (Source : O.Roquinarc'h, INPN)

2 individus de Verdier d'Europe ont été contactés en période de nidification avec la présence de mâles chanteurs. Les individus observés se reproduisent probablement dans les jeunes plantations de l'aire d'étude immédiate. L'aire d'étude immédiate présente un enjeu modéré dans le cadre de la préservation de cette espèce.

Enjeu local

Modéré

Le **Chardonneret élégant** est présent partout en France, qui accueille des hivernants provenant des îles Britanniques, du Benelux, d'Allemagne. En Belgique, nicheur largement répandu, surtout dans le sud du pays. Le Chardonneret élégant est un oiseau assez commun des milieux boisés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes.

On le trouve ainsi au niveau des lisières, clairières et régénérations forestières, dans la steppe arborée, en forêt riveraine le long des cours d'eau et des plans d'eau, dans la garrigue ou le maquis méditerranéen, dans le bocage, le long des routes, et en milieu anthropique dans les parcs, vergers et jardins arborés. Le territoire de nidification doit répondre à deux exigences. Il doit comporter des arbustes élevés ou des arbres pour le nid et une strate herbacée dense riche en graines diverses pour l'alimentation. A ce titre, les friches et autres endroits incultes jouent un rôle essentiel.

Cette espèce est très majoritairement granivore. Elle se nourrit en toutes saisons de graines très diverses, que ce soit de plantes herbacées, particulièrement d'astéracées (chardons, asters, tussilage, etc.), mais également d'arbres (bouleaux, aulnes, pins, etc.). En hiver, il fréquente volontiers les postes de nourrissage, attiré par les graines qu'on y dépose, pas du tout par la graisse ou autres substances d'origine animale. La femelle construit le nid dans un arbuste ou un arbre, typiquement dans une fourche non loin de l'extrémité d'une branche, à une hauteur moyenne (2 à 10 m). La femelle y dépose 4 à 5 oeufs et peut élever deux nichées successives.



Figure 55 : Chardonneret élégant (Source : M.Petit, INPN)

Le Chardonneret élégant a régulièrement été contacté sur site en petits groupes	Enjeu local
de quelques individus.	
Toutefois, l'espèce a toujours été contactée en transit et aucune observation	
d'individus en pose au sein de l'aire d'étude n'a été réalisée.	Faible
Ainsi, l'aire d'étude immédiate présente un faible enjeu dans le cadre de la	
préservation de cette espèce.	



Analyse des enjeux

L'aire d'étude immédiate est essentiellement composée d'habitats issus du cycle sylvicole du Pin maritime et donc typique du massif landais.

Des parcelles à différents stades d'évolution sont donc présentes sur site, accueillant un cortège d'oiseaux caractéristique de la forêt de Pin des Landes de Gascogne.

Toutefois, ces milieux sont utilisés pour la nidification de plusieurs espèces patrimoniales ou sensibles : la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe, Alouette Iulu, ainsi que le Verdier d'Europe.

Ainsi, les enjeux relatifs à l'avifaune sont globalement faibles à modérés au sein de l'aire d'étude immédiate.

Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

La carte suivante présente la localisation des points de contact ainsi que les habitats d'espèces associés.

• 87 •

NCA, Études et Conseil en Environnement

MEVAN – Magescq (40) Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

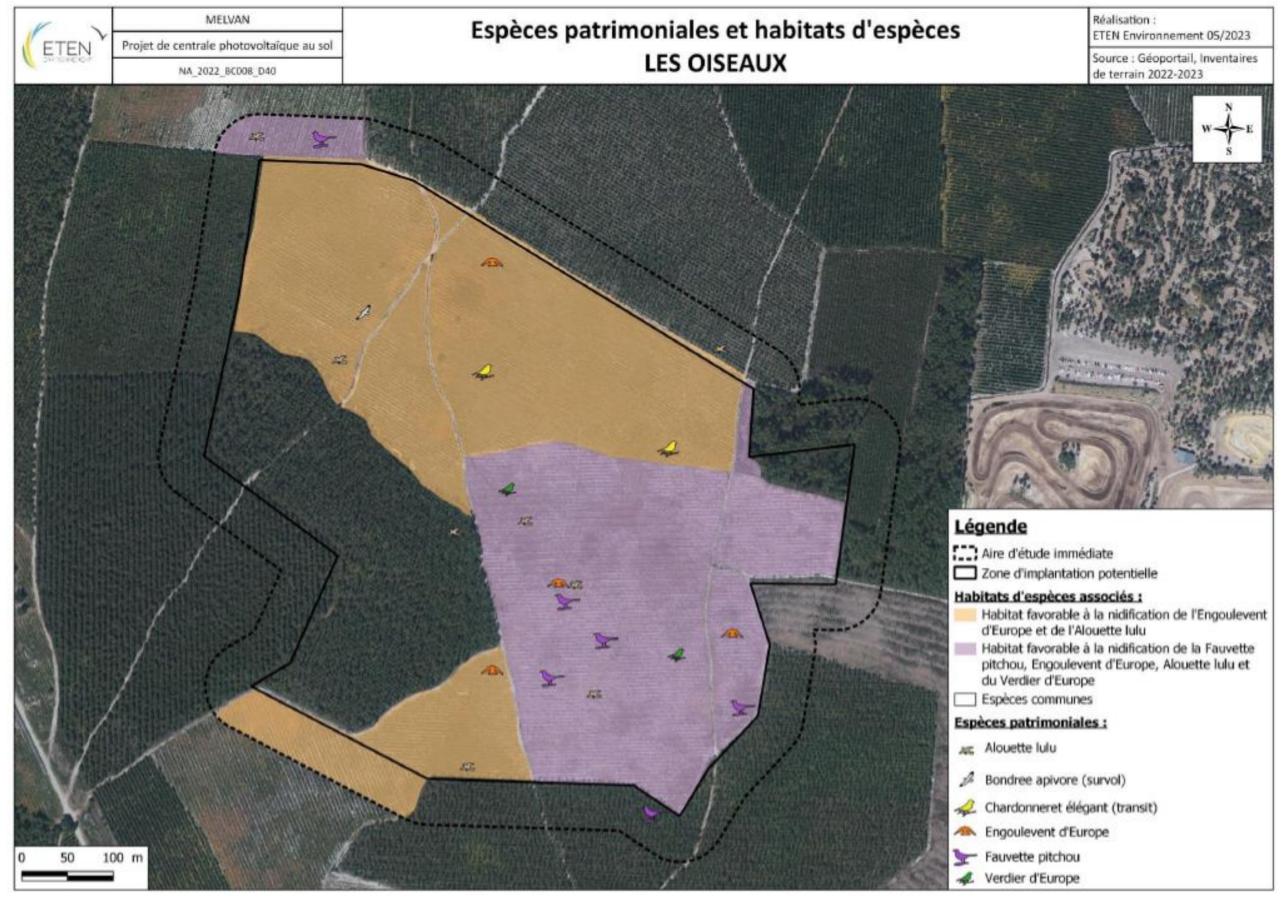


Figure 56 : Points de contacts avec les espèces patrimoniales (hors chiroptères) et habitats associés



VII. 7. 2. 2. Mammifères (hors chiroptères)

La campagne de terrain réalisée dans le cadre de la présente étude a révélé la présence de 5 espèces de mammifères terrestres relativement communs à l'échelle locale, utilisant le site pour le transit, l'alimentation et/ou le refuge.

Il s'agit du Blaireau européen, du Chevreuil européen, du Cerf élaphe, du Sanglier, et du Lièvre d'Europe. Aucune espèce protégée ou sensible n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude immédiate.

Analyse des enjeux

L'aire d'étude immédiate présente un faible enjeu pour ce taxon.

Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
			_		-

VII. 7. 2. 3. Chiroptères

Concernant les chiroptères, 9 espèces sont contactées au sein de l'aire d'étude immédiate et l'utilisent pour le transit et la chasse en priorité. Toutes bénéficient d'un statut de protection nationale et 5 d'entre elles font l'objet d'un Plan National d'Action en cours (2016-2025).

- La Barbastelle d'Europe ;
- La Grande noctule;
- La Noctule commune;
- Le Murin de Natterer;
- Le Murin de Daubenton;
- La Noctule de Leisler;
- La Pipistrelle commune;
- La Pipistrelle de Khul;
- La Sérotine commune.

Une espèce d'Oreillard a également été contactée durant les nuits d'enregistrement mais dont l'identification à l'espèce n'est pas possible.

Une analyse affinée, selon les périodes de pose des SM4BAT est ci-après proposée.

La figure suivante présente la signification des abréviations utilisées dans les tableaux et graphiques suivants.

MEVAN – Magescq (40)

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

Minioptéridés

MINISCH Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)

Molossidés

TADTEN Molosse de Cestoni (Tadarida teniotis)

Rhinolophidés

Rhihip Petit minolophe (Rhinolophus hipposideros) RHIFER Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) RHIEUR Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale) RHIMEH Rhinolophe de Méhely (Rhinolophus mehelyi)

Vespertilionidés

PLEAUS

Barbar Barbastelle d'Europe (Barbastellus barbastellus)

MYOMYO Grand Murin (Myotis myotis)

NYCLAS Grande Noctule/Noctule géante (Nyctalus lasiopterus)

MYOMYS Murin à moustaches (Myotis mystacinus)

MYOEMA Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)

MYOALC Murin d'Alcathoe (Myotis alcathoe) MYOESC Murin d'Escalerai (Myotis escalerai) MYOBEC Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii) MYOBRA Murin de Brandt (Myotis brandtii) MYOCAP Murin de Capaccini (Myotis capaccinii) Myodau Murin de Daubendon (Myotis daubentonii)

MYONAT Murin de Natterer (Myotis nattereri) MYODAS Murin des marais (Myotis dasycneme) MYOPUN Murin du Maghreb (Myotis punicus)

MYOSPA Murin spA (Myotis spA)

NYCNOC Noctule commune (Nyctalus noctula)

Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri) NYCLE

Oreillard gris/Oreillard méridional (Plecotus austriacus) PLEMAC Oreillard montagnard (Plecotus macrobullaris)

PLEAUR

Oreillard roux (Plecotus auritus) MYOBLY Petit Murin (Myotis blythii)

Pippip Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus) Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii) Pipkuh

Pipnat Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusius)

PIPPYG Pipistrelle pygmée/Pipistrelle soprane (Pipistrellus pygmaeus)

Sératine bicolore (Vespertilio murinus) VesMur Sérotine commune (Eptesicus serotinus) Eptser

EPTNIL Sératine de Nilsson/Sératine boréale (Eptesicus nilssonii)

Hypsav Vespère de Savi (Hypsugo savii)

Figure 57 : Abréviations des noms vernaculaires des chiroptères



Campagne d'enregistrement du 28 au 30/07/2022

Le tableau suivant présente le nombre de contacts établis avec chaque espèce ou groupe d'espèces durant cette campagne d'enregistrement.

Tableau 18 : Représentativité des chiroptères contactés du 28 au 30/07/22

Espèce	Nombre de contacts	Représentativité (%)
Barbar	18	0,81
Eptser	1856	83,79
Myodau	3	0,14
Myonat	14	0,63
Nyclas	66	2,98
Nyclei	112	5,06
Nycnoc	5	0,23
Pipkuh	68	3,07
Pippip	8	0,36
Ple.sp	65	2,93
Total général	2215	100

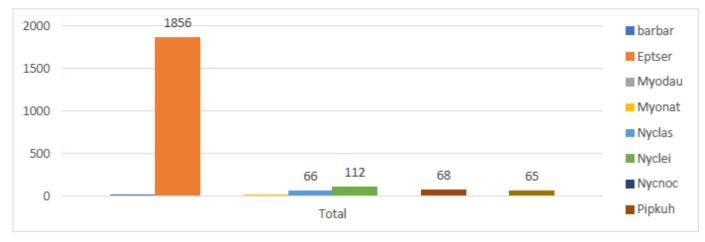


Figure 58 : Représentativité par espèces durant les nuits d'enregistrement de juillet 2022

L'analyse de ces données démontre une activité très hétérogène selon les espèces :

- Barbastelle d'Europe : présente en chasse
- Sérotine commune : omniprésente, et utilise le secteur comme terrain de chasse privilégié. Il est probable qu'il y ait une colonie dans le secteur assez proche au vu des 1er contacts à 22h
- Murin de Daubenton : en transit
- Murin de Natterer : quelques séquences de chasse
- Grande Noctule : en chasse sur le site, 3% de l'activité cumulée
- Noctule de Leisler : 5% de l'activité des deux nuits, en chasse sur site
- Noctule commune : peu présente, séquences de recherche active de proies
- Pipistrelle de Kulh : peu présente
- Pipistrelle commune : peu présente

• Oreillards: pas mal de contacts d'oreillards en transit actif et en chasse sur site

Campagne d'enregistrement du 20 au 21/09/2022

Le tableau suivant présente le nombre de contacts établis avec chaque espèce ou groupe d'espèces durant cette campagne d'enregistrement.

Tableau 19 : Représentativité des chiroptères contactés du 20 au 21/09/22

Espèce	Nombre de contacts	Représentativité (%)
Barbar	1	3,57%
Eptser	2	7,14%
Myodau	0	0,00%
Myonat	4	14,29%
Nyclas	0	0,00%
Nyclei	13	46,43%
Nycnoc	0	0,00%
Pipkuh	2	7,14%
Pippip	3	10,71%
Ple.sp	3	10,71%
Total général	28	100

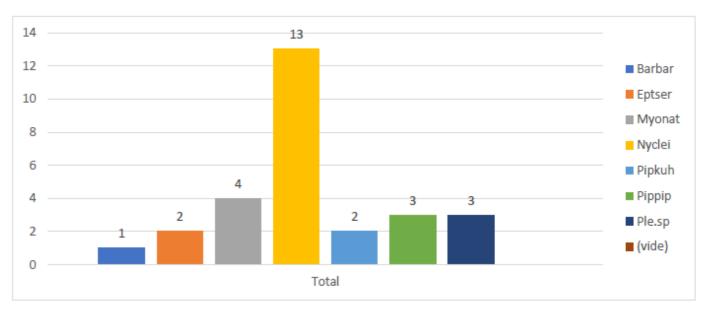


Figure 59 : Représentativité par espèces durant la nuit d'enregistrement de septembre 2022



Campagne d'enregistrement du 03 au 04/05/2023

Le tableau suivant présente le nombre de contacts établis avec chaque espèce ou groupe d'espèces durant cette campagne d'enregistrement.

Tableau 20 : Représentativité des chiroptères contactés du 03 au 04/05/23

Espèce	Nombre de contacts	Représentativité (%)
Eptser	24	18,90%
Myonat	16	12,60%
Nyclas	3	2,36%
Nyclei	17	13,39%
Nycnoc	4	3,15%
Pipkuh	58	45,67%
Pippip	3	2,36%
Ple.sp	2	1,57%
Total général	127	100,00%

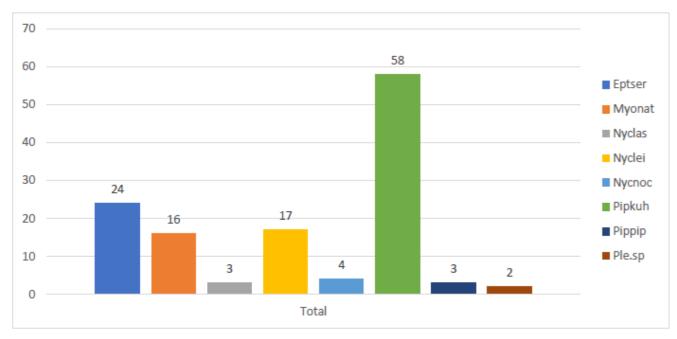


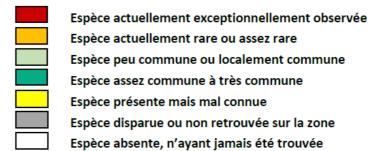
Figure 60 : Représentativité par espèces durant la nuit d'enregistrement de Mai 2023

L'analyse de ces données démontre une activité très hétérogène selon les espèces :

- Sérotine commune : en chasse
- Murin de Daubenton : en transit
- Murin de Natterer : espèce qui passe régulièrement, plutôt sur la fin de la nuit pour cette session
- Grande Noctule : 3 contacts
- Noctule de Leisler : peu de séquences
- Noctule commune : 4 contacts
- Pipistrelle de Kulh : en chasse
- Pipistrelle commune : en transit actif, recherche de proies
- Oreillards : indifférenciable, en transit

Toutes ces espèces bénéficient d'un statut de Protection National (Article 2) et sont présentées ci-après.

Légende des Figures nationales des chiroptères (Sources : Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. MNHN, Biotope)



La Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)

La Barbastelle d'Europe est une espèce du Paléarctique occidental occupant toute l'Europe moyenne. En France, elle occupe l'ensemble du territoire avec des disparités régionales, régulière dans l'ouest, le sud-ouest et l'est du pays, elle est rare dans la région méditerranéenne et dans le nord. Elle est présente dans toute la région, allant des habitats forestiers les plus hétérogènes au contexte bocager parfois ouvert jusqu'aux secteurs agricoles.

Elle utilise un large choix de gîtes. Les gîtes anthropophiles se composent d'espaces entre les linteaux de fenêtre ou de porte, de revers de volets ouverts et de joints et de fissures dans les tabliers de pont. Les arbres morts présentent un attrait particulier, quelle qu'en soit l'essence. Les terrains de chasse sont en général des parcelles boisées naturelles.

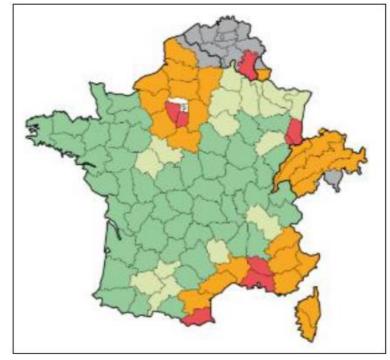


Figure 61 : Répartition nationale et régionale de la Barbastelle d'Europe (Sources : Arthur L. Lemaire M. -2021-Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. MNHN)

Les écoutes passives effectuées en 2022-2023 ont permis de contacter la Barbastelle d'Europe. L'espèce utilise l'aire d'étude immédiate pour le transit et la chasse avec une activité nocturne jugée faible. L'enjeu de conservation pour cette espèce est faible au niveau de l'aire d'étude immédiate.



La Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)

La Pipistrelle occupe toute l'Europe continentale et peut être considérée comme la chauve-souris la plus commune de France. Elle occupe l'ensemble des biotopes aquitains des mieux conservés aux plus dégradés.

La Pipistrelle commune utilise une gamme de gîtes très large tout au long de l'année. Les colonies s'installent aussi bien dans les cavités d'arbres (trous, fissures, écorce décollée...) que les bâtiments. L'espèce occupe tout type de petits espaces, s'installant sous les tuiles, sous les auvents, derrière les volets... Elle hiberne, de novembre à fin mars, préférentiellement dans des endroits confinés dans les bâtiments non chauffés tels que les greniers, les églises, les fissures des abris sous roche, les lézardes de mur et de rocher, mais aussi dans les tunnels, les bunkers, les fortifications, les cavités d'arbre, et rarement en milieu cavernicole. En Aquitaine, la Pipistrelle commune est ubiquiste car elle occupe une très large gamme d'habitats, des plus forestiers aux plus agricoles en passant par les zones urbaines denses. Pour la chasse, on note une préférence pour les zones humides, les jardins et parcs, puis les milieux forestiers et enfin les milieux agricoles. Peu lucifuge, elle est capable de s'alimenter autour des éclairages.

Elle est active dans le premier quart d'heure qui suit le coucher du soleil. Les distances de prospection varient en fonction des milieux mais dépassent rarement quelques kilomètres.

Pour la mise-bas, elle se regroupe en colonies de 30 à une centaine de femelles, essentiellement dans des gîtes fortement anthropiques comme les maisons, granges, garages. Les jumeaux ne sont pas rares. Le développement des jeunes est rapide et ils sont volants à quatre semaines. Les pariades sont observées de mi-juillet à octobre.



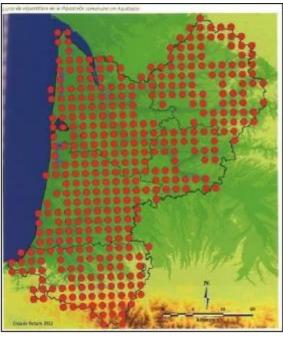


Figure 62 : Répartitions nationale et régionale de la Pipistrelle commune

Sources : Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine, Tome4 : Les Chiroptères 2015 — Cistude Nature, LPO ; Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. MNHN

Les écoutes passives effectuées en 2022-2023 ont permis de contacter la Pipistrelle commune en transit et/ou chasse sur site. Néanmoins, la fréquentation du site par l'espèce reste faible. L'enjeu de conservation pour cette espèce est faible au niveau de l'aire d'étude immédiate.

Enjeu local

Faible

La Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii)

La Pipistrelle de Kuhl se trouve tout autour du bassin méditerranéen et dans l'ouest de l'Asie, jusqu'au Pakistan et à la limite de l'Inde. En Europe occidentale, elle remonte au nord tout le long de la côte Atlantique et est également présente en Grande-Bretagne. L'espèce étend sa répartition vers le nord à travers toute l'Europe depuis les années 1980. Elle se trouve préférentiellement dans le sud de la France. En Aquitaine, elle est abondante sur la partie ouest, la Dordogne et le Lot-et-Garonne semblent au contraire moins attractifs.

La Pipistrelle de Kuhl fréquente les milieux anthropisés, les zones sèches à végétation pauvre à proximité des rivières ou des falaises et occupe aussi les paysages agricoles, les milieux humides et les forêts de basse altitude. Pour la chasse, elle prospecte aussi bien les espaces ouverts que boisés, les zones humides et montre une nette attirance pour les zones urbaines avec parcs, jardins et éclairages publics. Pour hiberner, elle s'installe préférentiellement dans des anfractuosités des bâtiments frais où elle peut se mêler à des essaims d'autres espèces de Pipistrelles. Elle colonise parfois les caves et les fissures de falaise. Les colonies de mise-bas occupent préférentiellement les bâtiments et s'insinuent dans tous types d'anfractuosités (fissures, volets, linteaux...), et occupent plus rarement une cavité arboricole ou une écorce décollée.

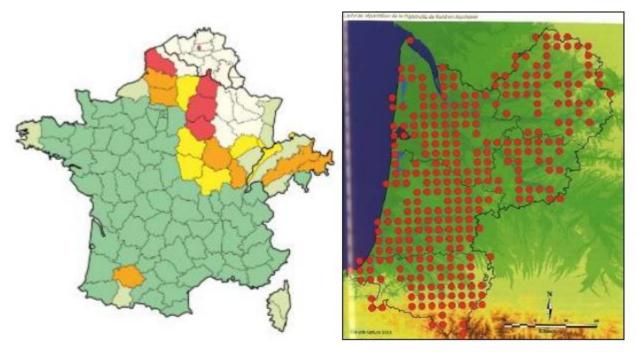


Figure 63 : Répartitions nationale et régionale de la Pipistrelle de Kuhl

Sources : Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine, Tome4 : Les Chiroptères 2015 – Cistude Nature, LPO ; Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. MNHN

De même que pour la Pipistrelle commune, l'espèce est peu contactée sur site.	Enjeu local
L'enjeu de conservation pour cette espèce est faible au niveau de l'aire d'étude	Faible
immédiate.	raible

Le Murin de Natterer (Myotis nattereri)

Le Murin de Natterer est autochtone d'Europe, il peuple également le nord du Maghreb ainsi que le proche Orient. En France il occupe l'ensemble du territoire avec quelques disparités locales.

Espèce adaptable, elle est présente aussi bien dans les massifs forestiers, les milieux agricoles extensifs ou l'habitat humain. Elle devient active entre une demi-heure et une heure après le coucher du soleil, à proximité de son gîte, et chasse préférentiellement dans les massifs anciens de feuillus, le long des allées et des lisières, mais aussi dans des prairies bordées de haies, les ripisylves, les vergers, les parcs, les jardins ou encore dans des granges ou



stabulations. Espèce glaneuse, elle capture ses proies posées, au décollage ou au ras de la végétation. Elle est opportuniste et consomme un très large spectre de proies, avec une préférence pour les araignées et les diptères.

En hibernation, elle est le plus souvent observée en solitaire et affectionne essentiellement les cavités aux températures basses : grottes, mines, caves, glacières, tunnels, ponts hors gel, aqueducs. A partir de mars, les nurseries se constituent de 10 à 40 femelles, très rarement plus de 100, et se localisent principalement dans des constructions, entre des linteaux, en entrée de grange, entre deux pierres disjointes d'un pont, ou dans des cavités d'arbres. Les mises-bas ont lieu à partir de fin mai jusqu'à mi-juillet et les premiers vols se font vers 20 jours. Les accouplements ont lieu lors d'essaimages automnaux jusqu'à la mi-novembre et perdurent jusqu'au coeur de l'hiver.

L'espèce n'est pas considérée comme migratrice. Les mâles semblent se disperser davantage que les femelles et les adultes sont plus fidèles au gîte que les juvéniles.

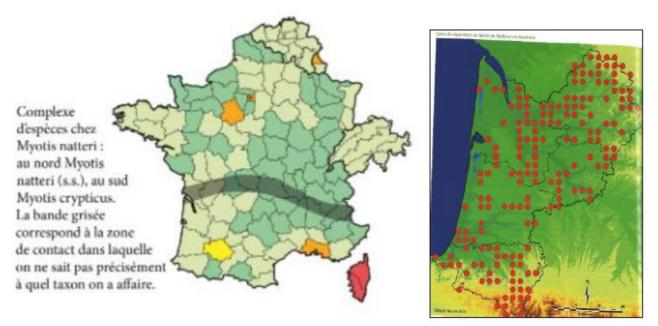


Figure 64: Répartition nationale et régionale du Murin de Natterer
(Sources: Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine, Tome4: Les Chiroptères 2015 – Arthur L. Lemaire M. -2021-Les Chauves-souris de France, Belgique,
Luxembourg et Suisse. MNHN)

Les écoutes passives effectuées en 2022-2023 ont permis de contacter le Murin	Enjeu local
de Natterer. L'espèce utilise l'aire d'étude immédiate pour le transit et	
l'alimentation dont l'activité est relativement faible.	D.0 = al 4 m 4
En mai 2023, l'espèce est régulièrement passée sur site mais plutôt en fin de nuit.	Modéré
L'enjeu de conservation pour cette espèce est modéré au niveau de l'aire d'étude.	

Le Murin de Daubenton (Myotis daubentonii) :

Cette espèce a une répartition paléarctique. En France elle occupe l'ensemble du territoire. Elle est considérée comme sédentaire. Les déplacements entre gîte d'été et d'hiver sont courts, inférieurs le plus souvent à 50 km. Le Murin de Daubenton est rarement éloigné de l'eau et est plutôt considéré comme forestier. Il chasse avant tout au-dessus des eaux calmes, des étangs et des lacs, ou des cours d'eau non agités et fait des incursions régulières dans les milieux boisés riverains. Les cavités arboricoles représentent l'un des deux sites privilégiés de l'espèce, essentiellement dans des feuillus, dans une loge de Pic, une anfractuosité, un chablis, ou derrière une plaque d'écorce.

Les seconds types de gîtes très appréciés sont les ponts et autres passages souterrains dans lesquels circule l'eau courante. En hibernation, de la mi-octobre à début avril, elle est cavernicole, elle s'installe dans des fissures en

solitaire dans les lieux saturés en humidité, dans les caves, grottes, carrières, mines, puits, tunnels, et occasionnellement les cavités arboricoles. Les colonies de mise-bas se forment dès la mi-mars, regroupant en moyenne 20 à 50 femelles dans des gîtes arboricoles ; les colonies de reproduction dans les ponts sont rares.

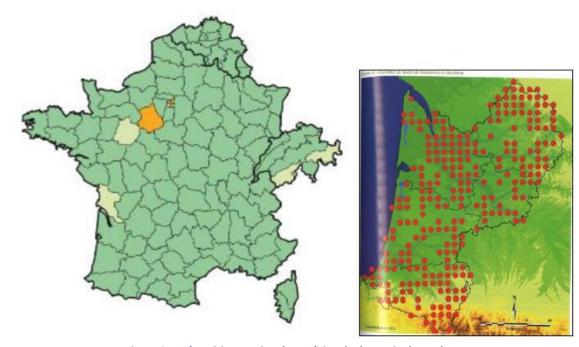


Figure 65 : Répartitions nationale et régionale du Murin de Daubenton (Sources : Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine, Tome4 : Les Chiroptères 2015 – Arthur L. Lemaire M. -2021-Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. MNHN)

L'espèce utilise l'aire d'étude immédiate pour le transit.	Enjeu local
En juillet 2022, seulement 3 contacts ont été établis avec l'espèce.	Faible

La Noctule de Leisler (Nyctalus leisler)

La Noctule de Leisler est une espèce à répartition eurasiatique. En France elle occupe tout le territoire avec une répartition plus irrégulière en allant vers l'ouest où elle semble plus rare. Elle est très présente sur le plateau landais et dans les Pyrénées.

La noctule de Leisle est connue comme essentiellement arboricole en période estivale. L'espèce se contacte fréquemment en contexte forestier feuillu ou résineux. Elle chasse dans les airiaux de vieux chênes, les allées de platanes et au dessus des frondaisons dans les pinèdes.



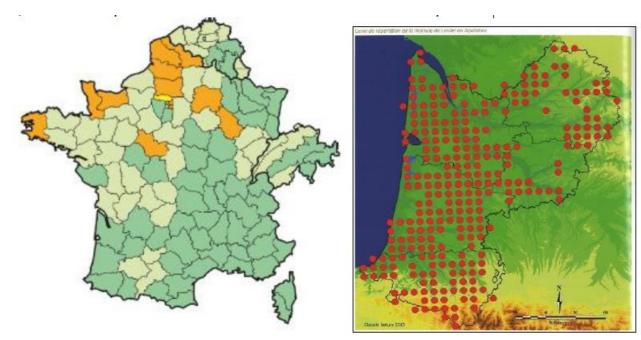


Figure 66 : Répartitions nationale et régionale de la Noctule de Leisler

Sources : Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine, Tome4 : Les Chiroptères 2015 – Arthur L. Lemaire M. -2021-Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. MNHN

L'espèce utilise l'aire d'étude immédiate pour le transit et la chasse.	Enjeu local
En juillet 2022, l'espèce représentait 5% des contacts enregistrés (112 contacts)	
témoignant d'une activité modérée sur site.	
En septembre 2022, seulement 13 contacts établis.	
En mai 2023, peu de séquences ont été attribuées à la Noctule de Leisler.	Modéré
Ainsi, l'espèce est bien présente sur site mais les effectifs semblent relativement	Modere
faibles.	
L'enjeu de conservation pour cette espèce est modéré au niveau de l'aire d'étude	
immédiate.	

La Sérotine commune (Eptesicus serotinus)

La Sérotine commune est répandue dans toute l'Europe, où se trouve également en Russie, en Turquie et jusqu'en Chine. En France, elle est présente sur l'ensemble du territoire, avec une répartition majoritairement en plaine. A l'échelle régionale, la Sérotine commune fait partie des espèces le plus fréquemment contactées. C'est l'espèce la plus régulière dans le cortège d'espèce des boisements monospécifiques de Pins maritimes dans les Landes de Gascognes.

Elle cherche les habitations humaines pour se regrouper en colonie de mise-bas. Les individus utilisent également les cavités d'arbres ou les carrières souterraines. Les terrains de chasse sont très variés : elle peut s'observer autour des lumières, dans les milieux ouverts qu'elle affectionne particulièrement et peut se trouver au-delà de la canopée jusqu'à 40 m d'altitude.

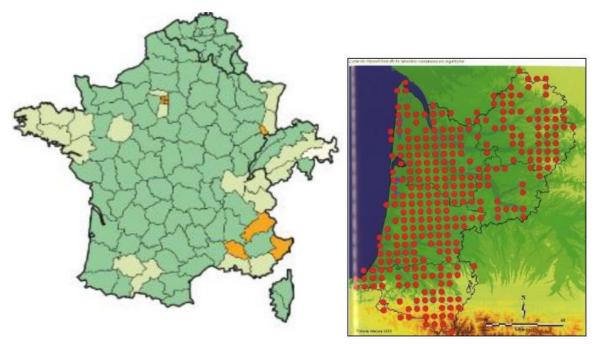


Figure 67 : Répartitions nationale et régionale de la Sérotine commune

(Sources : Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine, Tome4 : Les Chiroptères 2015 – Arthur L. Lemaire M. -2021-Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. MNHN)

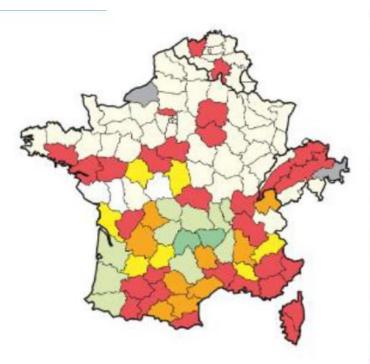
En juillet 2022, l'espèce était omniprésente sur site avec près de 84 % des contacts	Enjeu local
enregistrés sur la campagne d'écoute passive.	
En septembre 2022, l'activité était nettement moins importante avec seulement	
2 contacts établis.	
En mai 2023, 24 contacts étaient enregistrés représentant près de 20 % des	
enregistrements sur la saison printanière.	Modéré
L'espèce utilise le site comme terrain de chasse privilégié en période estivale, une	
colonie proche doit être probablement présente au vu des enregistrements dès	
22h.	

La Grande noctule (Nyctalus lasiopterus)

La Grande Noctule est inféodée au Paléarctique occidental et est présente de façon discontinue dans la moitié sud de la France. Cette espèce est fréquente seulement dans le triangle forestier landais. Elle est présente en petits effectifs dans les Pyrénées, au Pays Basque et dans l'Est du Lot-et-Garonne.

La Grande Noctule est strictement arboricole et affectionne les vieux pins dans les Landes et les hêtres dans les Pyrénées. Elle exploite les massifs forestiers importants comme ceux voués à la production de Pins maritimes dan les Landes mais également l'ensemble des paysages du département, c'est une espèce opportuniste.





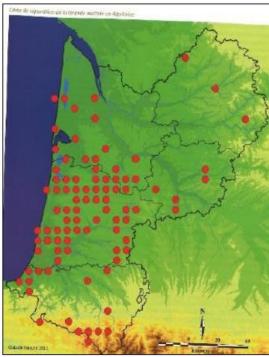


Figure 68 : Répartitions nationales et régionale de la Grande noctule

(Sources : Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine, Tome4 : Les Chiroptères 2015 – Cistude Nature, LPO ; Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. MNHN)

La Grand Noctule utilise l'aire d'étude immédiate pour le transit et la chasse. L'activité est jugée faible à l'échelle de l'aire d'étude immédiate. L'enjeu de conservation pour cette espèce est modéré au niveau de l'aire d'étude dont l'enjeu régional est majeur.

Enjeu local Modéré

La Noctule commune, Nyctalus noctula (Schreber, 1774)

La Noctule commune est une espèce à répartition aurasiatique. En France elle est commune dans le centre-ouest et l'est elle est rare à très rare ailleurs. La Noctule commune semble plus présente sur le plateau landais et dans le Pays Basque.

Typiquement arboricole, elle occupe tout type de gîte. L'espèce se contacte plutôt en milieu forestier et chasse au niveau des plans d'eau littoraux et des frondaisons des pins. En plaine et dans le sud de la Garonne, l'espèce fréquente les airiaux de vieux chênes et les linéaires de platanes.

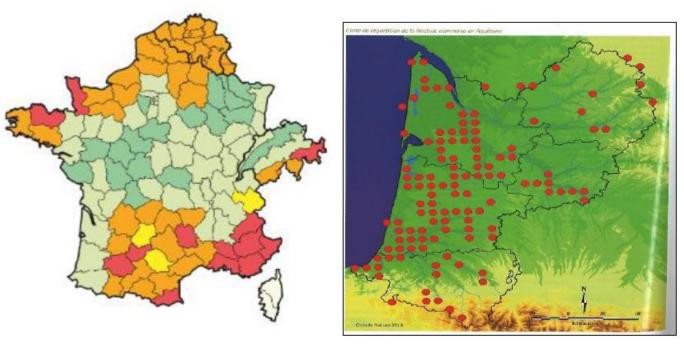


Figure 69 : Répartition nationale et régionale de la Noctule commune

Sources : Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine, Tome4 : Les Chiroptères 2015 – Arthur L. Lemaire M. -2021-Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. MNHN

Les écoutes passives effectuées en 2022-2023 ont permis de contacter la Noctule	Enjeu local
commune. L'espèce est peu présente sur site. Toutefois, des séquences de	
recherche active de proies ont été relevées.	Faible
L'enjeu de conservation pour cette espèce est faible au niveau de l'aire d'étude	Faible
immédiate.	

Analyse des enjeux

L'écoute passive des chiroptères a été réalisée en 3 points, en juillet 2022-septembre 2022-mai 2023, permettant ainsi de mieux connaître la fréquentation du site par les chiroptères selon les saisons.

Les analyses des données collectées démontrent que le site est principalement utilisé pour le transit et la chasse et qu'aucun gîte n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate.

Cependant, un gîte estival de la Sérotine commune est probablement présent à proximité du projet, au vu des enregistrements de début de nuit courant juillet 2022.

Malgré le peu de contacts établis, 3 espèces de Noctule fréquentent l'aire d'étude immédiate ce qui reste peu commun. Les enjeux sont faible à modéré pour les chiroptères à l'échelle de l'aire d'étude immédiate.

Nul Très faible Faible Modéré Fort Très fort

La carte suivante présente les espèces de chiroptères contactées au sein de l'aire d'étude immédiate, selon les campagnes d'enregistrement.



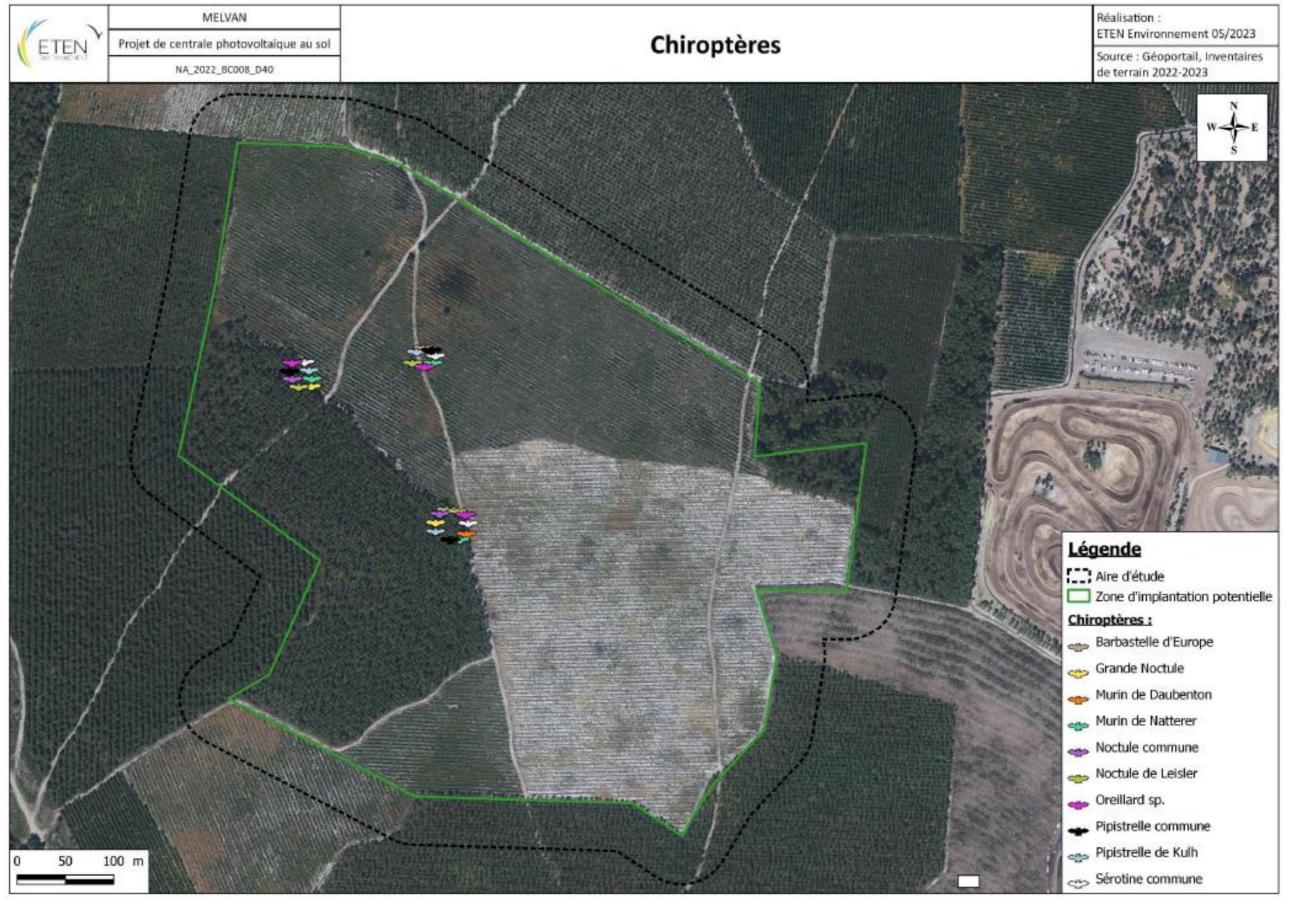


Figure 70 : Points de contacts avec les espèces de chiroptères patrimoniales



VII. 7. 2. 4. Reptiles

Les inventaires de terrain ont permis de contacter une seule espèce de reptile : le Lézard des murailles.

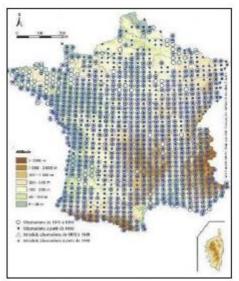
Cette espèce est détaillée ci-dessous :

Le Lézard des murailles (Podarcis muralis)

Il s'agit du reptile le plus commun de France métropolitaine, le Lézard des murailles. Cette espèce est néanmoins strictement protégée sur le plan national et bénéficie d'une inscription en annexe IV de la directive « Habitats - Faune - Flore ».

Cette espèce se rencontre en Europe, surtout à l'ouest (France, Pyrénées), dans la partie sud (pays méditerranéens) et dans le centre (Alpes, Balkans).

Il habite les vieux murs, les tas de pierres, les rochers, les carrières, les terrils, les souches et apprécie spécialement les rails ou les quais de gares peu fréquentés. Ce lézard est beaucoup plus urbain que les autres espèces. Il se nourrit d'araignées, de lépidoptères (papillons, chenilles, teignes), d'orthoptères (criquets, grillons), de vers de terre, de pucerons, de diptères (mouches), coléoptères et même et d'hyménoptères. L'accouplement a lieu au printemps, suivi de la ponte qui, selon les régions, intervient entre avril et juin. La durée de l'incubation est de quatre à onze semaines.



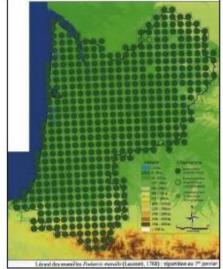


Figure 71 : Répartitions nationale et régionale du Lézard des murailles

(Sources : Atlas des amphibiens et reptiles de France 2012. MNHN. ; Atlas des amphibiens et reptiles d'Aquitaine 2014 – Cistude Nature)

Quelques individus ont été observés en chauffe ou en cache sur site. L'espèce,
très commune et ubiquiste, utilise les milieux de l'aire d'étude immédiate pour
la réalisation de son cycle biologique.
• 1 U · / · 1 / · U · U · U/· 1 · / b ·

Au vu de l'enjeu régional que représente l'espèce, l'aire d'étude immédiate présente donc un faible enjeu de conservation vis-à-vis de cette espèce.

Faible

Analyse des enjeux

L'aire d'étude présente une très faible richesse spécifique en reptiles (une seule espèce très commune), ce qui peut potentiellement être justifié par l'absence d'une strate herbacée/arbustive développée. Les enjeux sont globalement faibles pour les reptiles à l'échelle de l'aire d'étude.



VII. 7. 2. 5. Amphibiens

L'aire d'étude immédiate est caractérisée par la présence de milieux plutôt secs et l'absence de milieux aquatiques favorables aux amphibiens (cours d'eau, fossé, mare...).

Ainsi, aucun individu n'a été observé au sein de l'aire d'étude immédiate durant cette campagne de terrain.

Analyse des enjeux

En l'absence d'habitats aquatiques ou humides, aucun enjeu particulier n'est ici retenu en faveur des amphibiens.



VII. 7. 2. 6. Entomofaune

L'homogénéité du site et l'entretien des sous-bois justifient la faible diversité spécifique observée.

En effet, seulement 6 espèces de rhopalocères ont été contactées sur site. Aucune de ces espèces ne présente un intérêt patrimonial.

Tout comme pour les amphibiens, en l'absence de milieux favorables, aucune espèce d'odonate n'a également été notée.

Néanmoins, un enjeu lié à l'entomofaune a été identifié sur site : il s'agit de la présence du Lucane cerf-volant, coléoptère présentant un intérêt communautaire.

Le Lucane cerf-volant, Lucanus cervus (Linné, 1758)

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-orient, et est présente dans toute la France.

Les larves de Lucane cerf-volant sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développent dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (*Quercus* spp.), ils peuvent se rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier (*Castanea sativa*), Cerisier (*Prunus* spp.), Frêne (*Fraxinus* spp.), Saules (*Salix* spp.), rarement sur les conifères (parfois sur les Pins et Thuyas.





Figure 72 : Répartition nationale du Lucane cerf-volant (Source : INPN_MNHN-Cahiers d'habitat-fiches espèces-Insectes)

Le 16/06/22, 2 individus en vol puis se posant au sein de jeunes chênes ont été	Enjeu local
observés au crépuscule.	
Néanmoins, ces jeunes chênes ne présentent pas de traces de fréquentation de	
l'espèce et ne sont donc probablement utilisés qu'en point d'étape lors du transit	Faible
crépusculaire.	
Ainsi, cet ilot ne présente qu'un enjeu faible pour l'espèce.	

Analyse des enjeux

L'aire d'étude immédiate présente un faible enjeu pour ce taxon

Nul	Très faible	Faible	Moven	Fort	Très fort
Nui	TTES Taible	Taible	Moyeri	1011	1163 1011

La carte, page suivante, présente la localisation du Lucane cerf-volant observée au sein de l'aire d'étude immédiate.

Le tableau suivant présente quant à lui les enjeux retenus pour chaque espèce patrimoniale ou sensible identifiée au sein de l'aire d'étude immédiate.

• 98 •

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

MEVAN – Magescq (40)



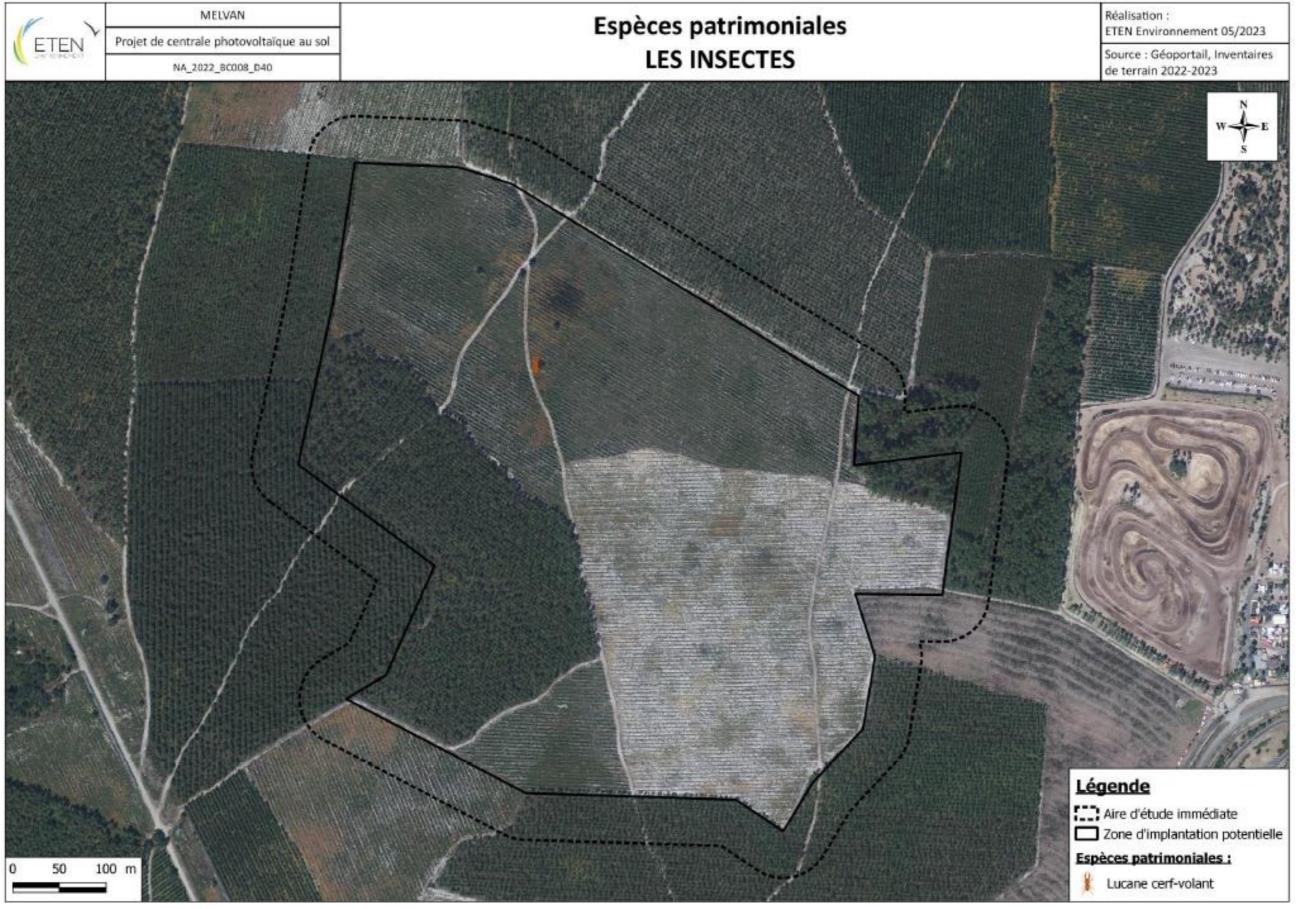


Figure 73 : Points de contacts avec les espèces d'insectes patrimoniales



Tableau 21 : Synthèse des enjeux relatif à la faune sur l'aire d'étude immédiate

Nom Latin	Nom commun p	Statut réglementaire			LR France (oiseaux nicheur) / Enjeu régional (Nouvel-	Utilisation	Statut		Enjeu de	
		PN	Berne	DO/DH	LR Régionale (autres taxons)	Aquitaine) oiseaux nicheurs et autres groupes taxonomiques	avérée ou potentielle	biologique au sein de l'aire d'étude	Habitat utilisé	conservation sur l'aire d'étude
	Oiseaux									
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Art. 3	An. III	An. I	LC	Notable	Avérée	Transit/survol	Ensemble de l'aire d'étude	Faible
Sylvia undata	Fauvette pitchou	Art. 3	An. II	An. I	EN	Très fort	Avérée	Nicheur probable	Jeunes plantations de Pin maritime,	Modéré
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Art. 3	An. II	An. I	LC	Notable	Avérée	Nicheur probable	dégradées par passage du rouleau landais (strate arbustive/herbacée	Modéré
Lullula arborea	Alouette Iulu	Art. 3	An. III	An. I	LC	Notable	Avérée	Nicheur probable	réduite)	Modéré
Chloris chloris	Verdier d'Europe	Art. 3	An. II	/	VU	Fort	Avérée	Nicheur probable		Modéré
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	1	VU	Fort	Avérée	Transit	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Faible
					Mamm	ifères				
Nyctalus Iasiopterus	Grande noctule	Art. 2	An. II	An. IV	VU	Majeur	Avérée	Transit, alimentation	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Modéré
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Fort	Avérée	Transit, alimentation	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Modéré
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Art. 2	An. III	An. IV	LC	Notable	Avérée	Transit, alimentation	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Faible
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Notable	Avérée	Transit, alimentation	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Modéré
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Art. 2	An. II	An. II et IV	LC	Notable	Avérée	Transit, alimentation	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Faible
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Notable	Avérée	Transit, alimentation	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Faible
Myotis nattereri	Murin de Natterer	Art. 2	An. II	An. IV	NT	Fort	Avérée	Transit, alimentation	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Modéré
Nyctalus noctula	Noctule commune	Art. 2	An. II	An. IV	VU	Fort	Avérée	Transit, alimentation	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Faible
Plecotus sp.	Oreillard sp.	Art. 2	An. II	An. IV	LC	/	Avérée	Transit	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Faible
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Notable	Avérée	Transit, alimentation	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Faible
				ı	Rept	iles		E	ı	
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	Modéré	Avérée	Ensemble du cycle biologique	Ensemble de l'aire d'étude immédiate	Faible
					Amphi	biens				
Aucune espèce contactée					Absence	Aucune utilisation	Aucun habitat favorable	Nul		
Insectes										
					Rhopak	ocères				
Espèces communes ne présentant aucun statut de protection particulier				Avérée	Ensemble du cycle biologique	/	Faible			
Lucanus cervus	Lucane cerf- volant	/	An. III	An. II	Coléop NT	rtères /	Avérée	Cycle biologique	Jeunes chênes épars	Faible
					-	-				



<u>Légende</u> :

PN: Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

<u>PN</u> : Protection nationale reptiles / amphibiens

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

Art.4 : Espèce dont la mutilation est interdite

PN: Protection nationale piscifaune

Art. 1 : Habitat de l'espèce protégé ainsi que ses œufs

PN : Protection nationale mammifère

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

PN: Protection nationale entomofaune

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO: Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin

d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la

conservation des espèces <u>DH</u> : Directive Habitats

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - + Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise

à mort pour ces espèces

LR: Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique EN : En danger

VU : Vulnérable Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1300, (b) présente de manière occasionnelle)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

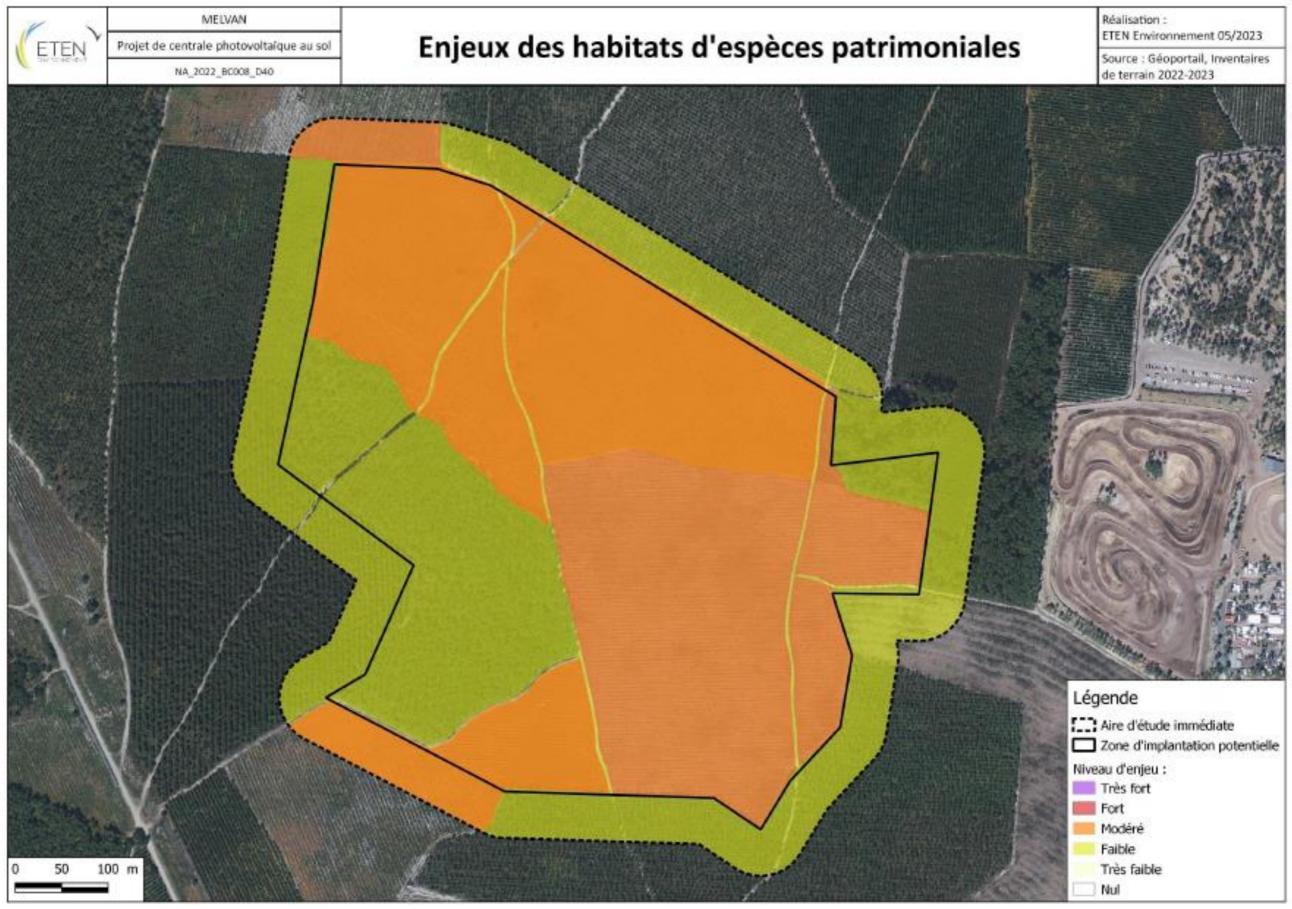


Figure 74 : Enjeux associés aux habitats de la faune patrimoniale



VII. 8. Trame verte et bleue

Les interactions, échanges intra et interspécifiques ou encore les flux de matières et d'espèces sont essentiels pour un fonctionnement optimal des écosystèmes.

Les corridors biologiques ont un rôle essentiel dans ce domaine, étant donné qu'ils assurent la continuité entre les différents réservoirs de biodiversité.

Toutefois, lorsque la configuration spatiale du territoire a été en grande partie façonnée par l'Homme, le principe de continuité écologique n'est pas toujours respecté.

Bien souvent, la connexion entre les différents réservoirs de biodiversité est discontinue voire inexistante lorsque les éléments fonctionnels ont été supprimés (cas des plaines agricoles intensives) ou interrompus par la création de barrières écologiques.

La figure suivante présente les différents corridors biologiques ou écologiques pouvant être rencontrés et permet une meilleure compréhension des fonctionnalités écologiques au sein d'un territoire donné.

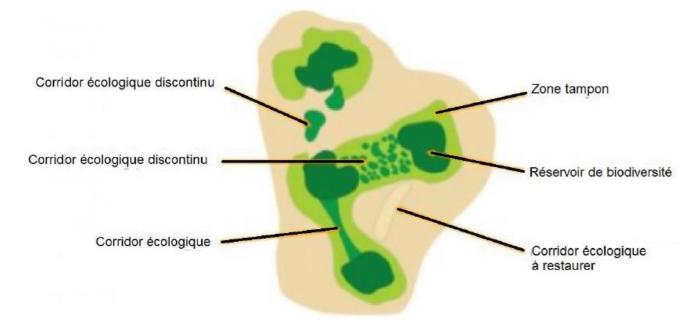


Figure 75 : Représentation schématique des continuités écologiques (TVB)

• 103 •

NCA, Études et Conseil en Environnement

MEVAN – Magescq (40)

Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol

VII. 8. 1. Trame verte et bleue à l'échelle régionale

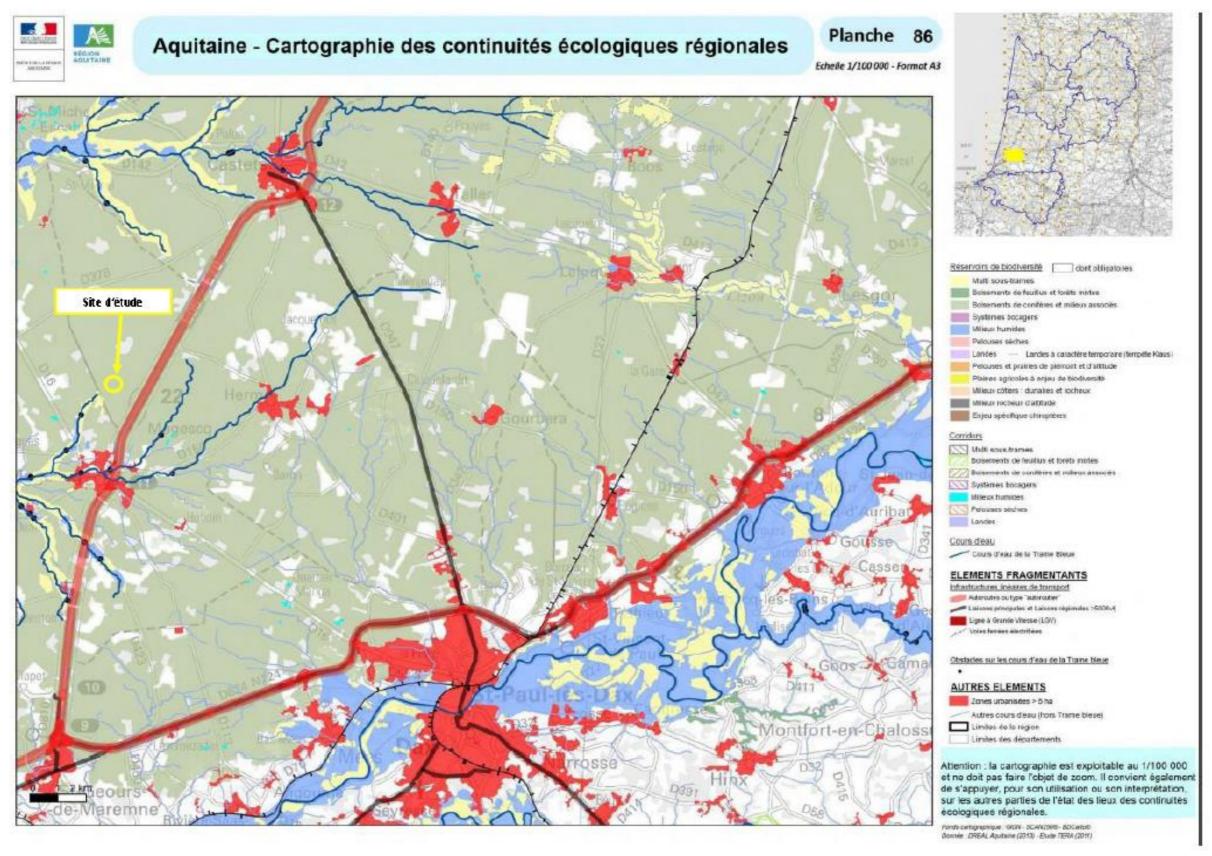


Figure 76: Trame verte et bleue en Aquitaine – Planche 86 (Source: SRADDET, SRCE)



À l'échelle régionale, l'aire d'étude immédiate s'inscrit au sein d'un réservoir de biodiversité « boisements de conifères et milieux associés ».

La cartographie présente également la proximité du réseau hydrographique à l'ouest, également considéré comme étant un réservoir de biodiversité à l'échelle locale.

A contrario, l'A63 à l'est constitue le principal élément fragmentant du territoire.

VII. 8. 2. Trame verte et bleue à l'échelle du PLUi de la MACS (Maremne Adour Côte-Sud)

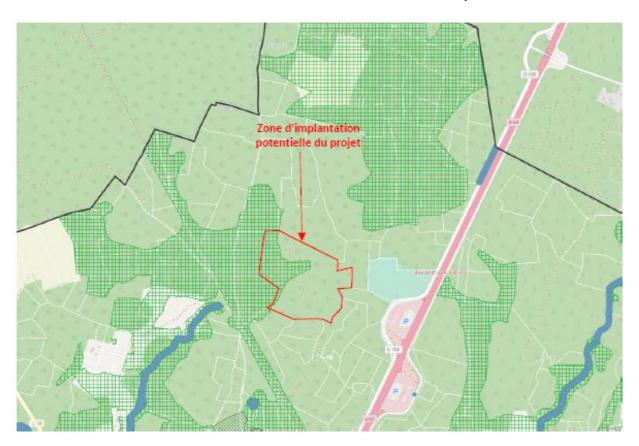




Figure 77 : Trame verte et bleue à l'échelle de la commune (Source : PLUi Macs)

A l'échelle locale, le PLUi de la MACS (Maremne Adour Côte-Sud) en vigueur sur la commune de Magescq identifie un réservoir de biodiversité boisé dans la partie ouest de la zone d'implantation potentielle du projet.

VII. 8. 3. Trame verte et bleue à l'échelle du SCOT de la MACS (Maremne Adour Côte-Sud)

Les figures suivantes présentent les cartographies annexées au Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de la MACS.

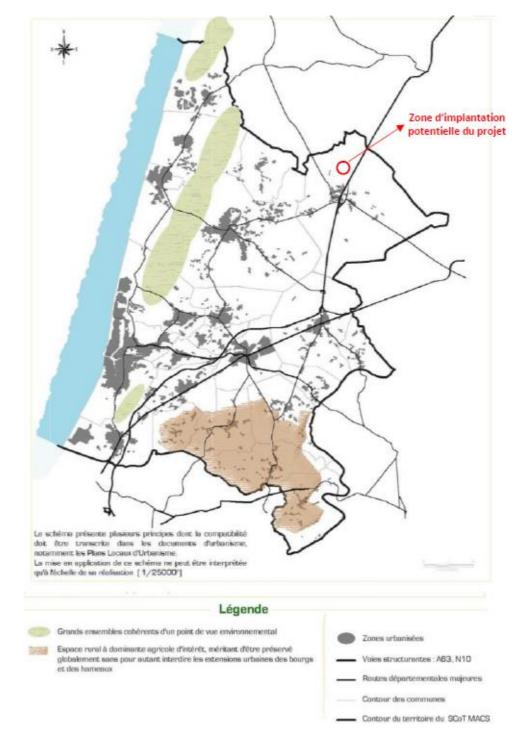


Figure 78: Représentation schématique des Grands ensembles cohérents d'un point de vue environnemental (SCOT MACS)



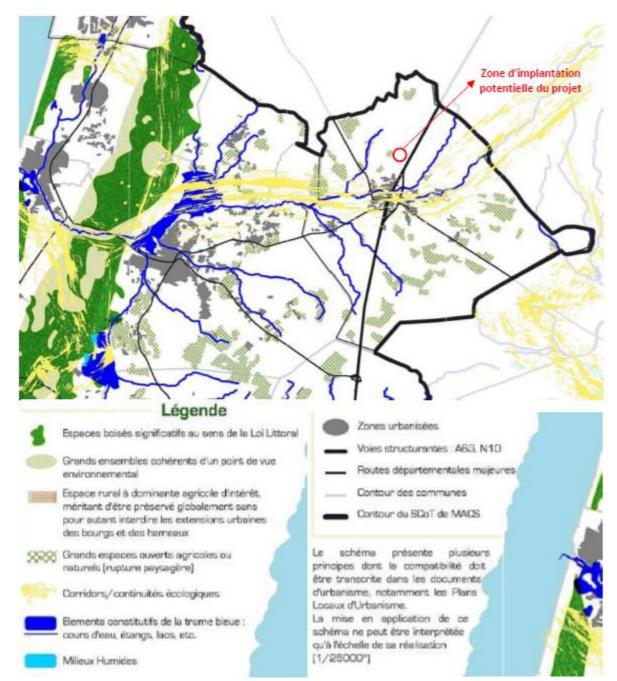


Figure 79 : Schéma des espaces naturels et espaces boisés significatifs Loi littoral (SCOT MACS)

A l'échelle du SCOT, la zone d'implantation potentielle du projet semble écartée des principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sillonant le territoire local.

VII. 8. 4. Flux biologiques au sein du site

Les corridors biologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) constituent des éléments essentiels au maintien des populations. Cette notion de flux biologiques est très importante et a été notamment mise en exergue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi « Grenelle 2 ».

Hormis les flux locaux des petites espèces, flux présents sur la totalité de l'aire d'étude, trois types de flux principaux ont pu être mis en évidence :

- les flux des grands mammifères, fréquentant le secteur,
- les flux migratoires de l'avifaune,
- les flux des Chiroptère sur la zone d'étude.

En l'absence de fossés en eau ou autres éléments hydrauliques, aucun corridor constitutif de la Trame bleue n'est présent au droit de l'aire d'étude immédiate.

Seuls les boisements et plantations ont ici un rôle de continuité écologique pour la Trame verte.

A contrario, la zone est marquée par la présence d'un important élément fragmentant à l'est : l'A63, générant une coupure Est/Ouest. Enfin, le terrain de moto-cross à l'est constitue également un élément fragmentant en complément de l'A63.

La cartographie ci-après présente la Trame Verte et Bleue du site ainsi que les flux biologiques.

N.B : L'analyse de la Trame verte est bleue s'est en partie appuyée sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à l'échelle de la nouvelle région Aquitaine.



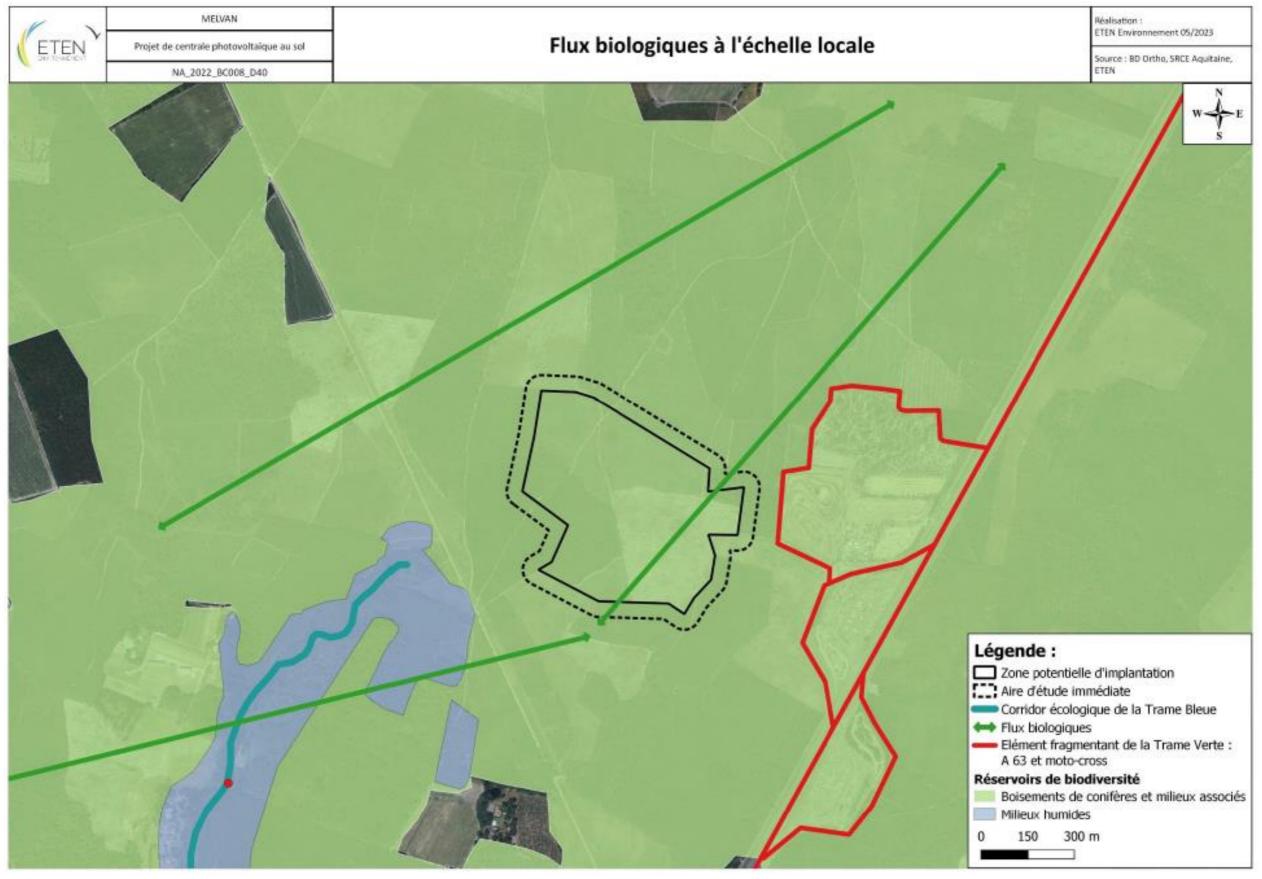


Figure 80 : Trame verte et bleue



VII. 9. Synthèse de l'état initial du milieu naturel : Atouts Faiblesses Opportunités Menaces (AFOM)

Tableau 22 : Synthèse de l'état initial du milieu naturel : Analyse « AFOM »

Thématiques	Principales caractéristiques - Situation actuelle		Tendances au fil de l'eau = évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet		Enjeu	Sensibilité du projet
Contexte réglementaire	II	Aucune ZNIEFF, ZICO, Réserve Naturelle ou site Natura 2 000 à moins de 280 m du projet de l'aire d'étude immédiate Aucune interaction directe ou indirecte avec ces périmètres	Ŋ	Pas de remise en question à terme des périmètres liés au patrimoine naturel.	Nul	Nulle
Habitats naturels et anthropiques	+	Présence de deux habitats naturels d'intérêt communautaire dégradés, dont un prioritaire : - La pelouse acidiphile (EUR28 : 6230*-5) ; - La lande sèche à Cistes (EUR28 : 4030-4).	R	Maintien des pelouses acidiphiles si aucune modification significative de circulation sur les pistes La croissance des Pins maritimes entraînera à terme la disparition de la lande sèche à Cistes	Faible à modéré	Modérée
Flore patrimoniale	П	Aucune flore patrimoniale identifiée dans l'aire d'étude immédiate	R	Maintien de la situation	Nul	Nulle
Flore exotique envahissante	•	Présence de six espèces exotiques envahissantes, dont deux avérées.	Ŋ	L'expansion des espèces envahissantes présentes dans l'aire d'étude immédiate continuera, au risque de dégrader les milieux naturels environnants	Faible	Faible
Zones humides	II	Aucune zone humide identifiée dans l'aire d'étude immédiate	D	Maintien de conditions favorables aux zones humides	Nul	Nulle



Thématiques	Pi	incipales caractéristiques - Situation actuelle	ractéristiques - Situation actuelle de l'environnement en l'abs œuvre du proj		Enjeu	Sensibilité du projet
Avifaune	+	Présence de nombreuses espèces dont 3 espèces patrimoniales + 2 espèces sensibles probablement nicheuses : - La Fauvette pitchou - L'Engoulevent d'Europe - L'Alouette lulu - Le Verdier d'Europe - Le Chardonneret élégant	N,	Croissances des Pins = diminution de l'attrait des parcelles pour l'Engoulevent, la Fauvette pitchou et l'Alouette Iulu Coupe des pins matures existants → création de nouvelles plantations → favorables aux espèces précitées Culture du Pin maritime permettant une rotation des habitats dans le temps et l'espace et donc un maintien d'habitats favorables	Modéré	Forte
Chiroptères	+	Site utilisé pour la chasse et le transit de 10 espèces	D	Maintien de conditions favorables à la chasse des chiroptères	Modéré	Forte
Mammifères (hors chiroptères)	=	Site accueillant uniquement des espèces communes du massif landais	S	Maintien des habitats favorables aux mammifères terrestres	Faible	Faible
Reptiles, amphibiens, entomofaune	=	Site accueillant peu d'espèces	Ø	Maintien de conditions favorables aux groupes d'espèces	Faible	Faible
Continuité écologique	+	Site faisant partiellement partie d'un réservoir de biodiversité régional de type boisé tout en restant proche du principal élément fragmentant dans les Landes : l'A63.	R	Peu d'évolution prévisible vue le maintien du cycle cultural	Modéré	Modérée



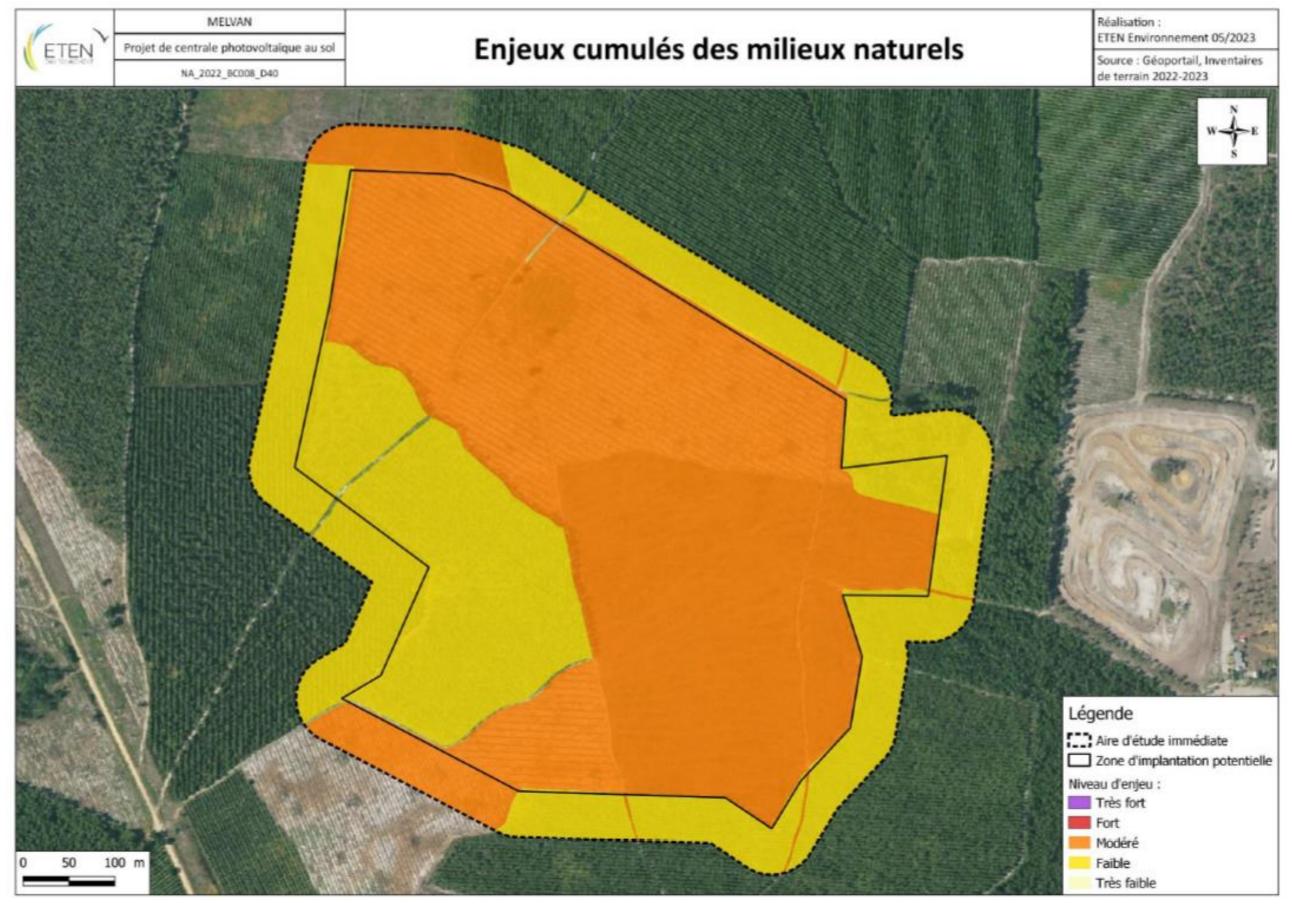


Figure 81 : Synthèse des enjeux relatifs aux milieux naturels



VII. 10. Synthèse de l'état initial : hiérarchisation des sensibilités et préconisations associées

Les sensibilités favorables, fortes, modérées et faibles mises en évidence à l'état initial sont hiérarchisées dans le tableau ci-après. Les préconisations associées sont listées.

Tableau 23 : Hiérarchisation des sensibilités et préconisations

SENSIBILITES HIERARCHISEES	THEMATIQUE CONCERNEE	PRECISIONS	PRECONISATIONS ASSOCIEES
	Habitats naturels et anthropiques	Présence de deux habitats naturels d'intérêt communautaire dégradés, dont un prioritaire : - La pelouse acidiphile (EUR28 : 6230*-5) ; - La lande sèche à Cistes (EUR28 : 4030-4).	Eviter toute imperméabilisation des secteurs concernés et mettre en place une gestion favorable à l'expression des habitats d'intérêt communautaire identifiés
	Flore exotique envahissante	Présence de six espèces exotiques envahissantes susceptibles de se développer lors de la réalisation du projet	Mettre en place des mesures de gestion strictes des espèces exotiques envahissantes sur site, en phase travaux et phase d'exploitation
MODEREE	Avifaune	Présence de nombreuses espèces dont 3 espèces patrimoniales + 2 espèces sensibles probablement nicheuses : -La Fauvette pitchou - L'Engoulevent d'Europe - L'Alouette lulu - Le Verdier d'Europe - Le Chardonneret élégant	Eviter au maximum les habitats favorables à la nidification des espèces visées et à défaut, réduire puis compenser les impacts du projet sur ces habitats En cas de destruction, un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées (DDEP) devra être réalisé (avec compensation des habitats détruits).
	Chiroptères	9 espèces (+ groupes des oreillards) identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate Utilisation pour le transit et la chasse	Aucune prescription particulière
	Continuité écologique	Site faisant partiellement partie d'un réservoir de biodiversité régional de type boisé tout en restant proche du principal élément fragmentant dans les Landes : l'A63.	Créer des ouvertures au pied de la clôture afin de permettre le transit de la petite et mésofaune
FAIBLE	Mammifères (hors chiroptères)	Mammifères (hors chiroptères)	Aucune prescription particulière hormis un phasage des travaux évitant les principales périodes de reproduction des espèces
PAIDLE	Reptiles, amphibiens, entomofaune	Reptiles, amphibiens, entomofaune	Aucune prescription particulière hormis un phasage des travaux évitant les principales périodes de reproduction des espèces

Enfin, la carte suivante présente la synthèse des enjeux réglementaires identifiés au sein de l'aire d'étude immédiate.

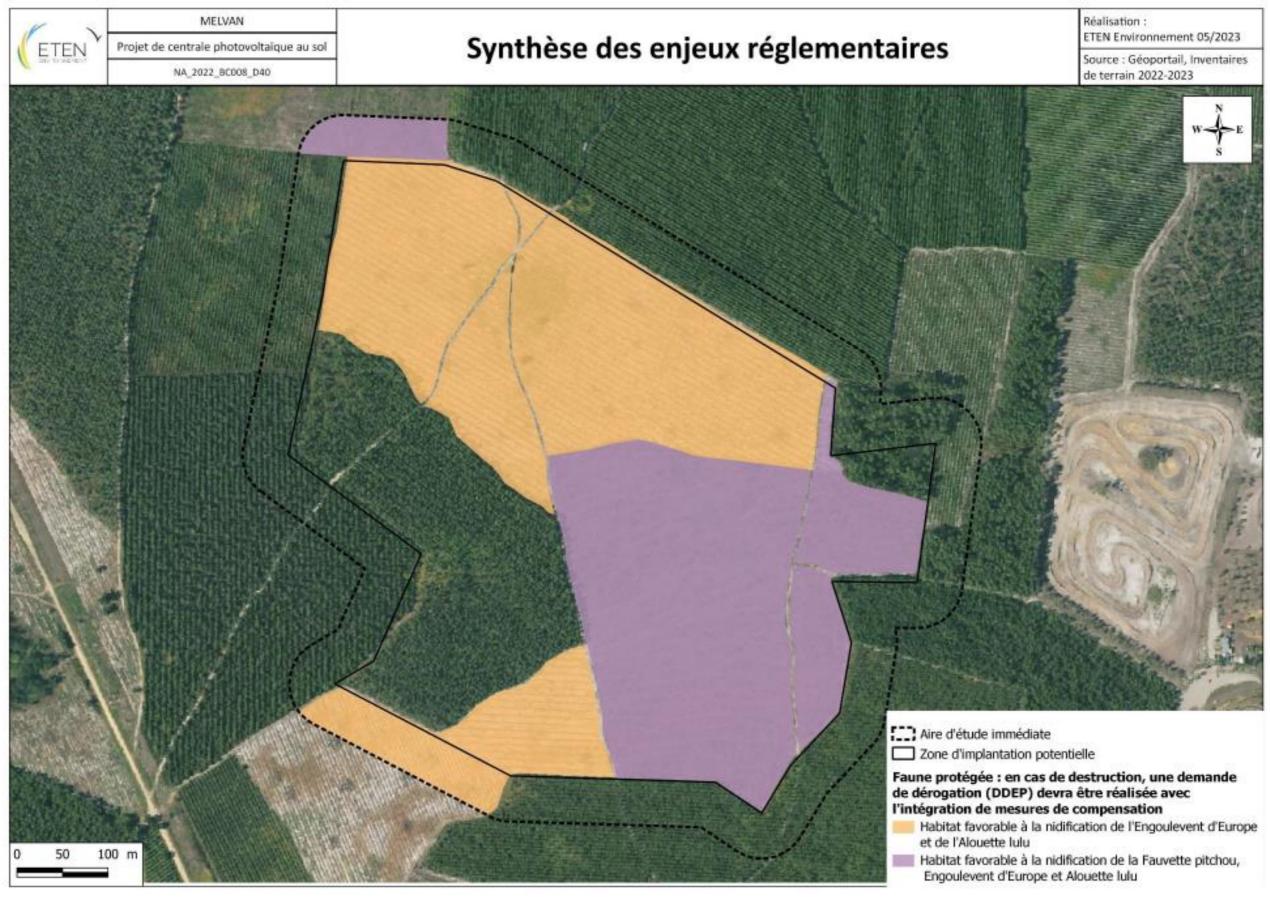


Figure 82 : Synthèse des enjeux réglementaires



Chapitre 3: DESCRIPTION DES ÉVENTUELLES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET (EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, SECONDAIRES, CUMULATIFS, TRANSFRONTALIERS, À COURT, MOYEN ET LONG TERMES, PERMANENTS ET TEMPORAIRES, POSITIFS ET NÉGATIFS)



Ce chapitre a pour but de décrire l'ensemble des incidences (ou effets) notables que peut avoir l'aménagement de la centrale photovoltaïque au sol sur l'environnement et plus précisément le défrichement, et d'analyser les mécanismes mis en jeu. Cette description porte sur les effets directs, et le cas échéant, les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Les définitions suivantes sont issues du Guide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Lagrament (2011) de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques que sel et cont applicables à tout

Les définitions suivantes sont issues du Guide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (2011) de l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol, et sont applicables à tout type de projet :

- Les effets temporaires sont des effets réversibles liés aux travaux ou à la phase de démarrage de l'activité.
- Les **effets permanents** sont dus à la phase de fonctionnement normale des installations ou sont liés aux conséquences des travaux.
- Les **effets directs** sont attribuables aux aménagements projetés et à leur fonctionnement, contrairement aux **effets indirects** qui résultent d'interventions induites par la réalisation des aménagements.
- Les **effets cumulatifs ou cumulés** résultent de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects provoqués par un ou plusieurs autres projets (de même nature ou non).

Un **effet** est défini comme la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté.

Un **impact** est défini comme la transposition de cet effet sur une échelle de valeur, et considéré comme le croisement entre l'effet et l'enjeu de la composante de l'environnement touchée par le projet.

IMPACT = ENJEU x EFFET

Les effets de la centrale seront caractérisés selon leur type : temporaire/permanent, direct/indirect et hiérarchisés de manière qualitative (positif, nul, faible, moyen, fort). Les impacts seront ensuite évalués en fonction de l'enjeu identifié au *Chapitre 5*. Le code couleur suivant sera utilisé :

Tableau 24 : Code couleur pour l'évaluation des impacts du projet

Niveau d'impact	Positif	Nul Négligeable	Très faible	Faible	Moyen	Fort
-----------------	---------	--------------------	-------------	--------	-------	------

Dans un premier temps, les **impacts « bruts »** seront évalués. Il s'agit des impacts engendrés par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction, sur les différents thèmes traités dans le *Chapitre 3* de la présente étude. Ensuite, les **impacts « résiduels »** seront évalués en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.

La connaissance de ces effets permet de prendre toutes les mesures possibles et les plus appropriées pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

Ces mesures, qui seront prises par MELVAN, sont présentées dans le chapitre suivant. Un argumentaire démontrera alors que la conception de l'installation, les techniques mises en œuvre, ainsi que son mode de conduite, permettront d'éviter ou de réduire significativement les impacts éventuels sur les différents milieux.

Cette partie se focalise essentiellement sur l'impact du défrichement, pour une vue plus globale des incidences, nous invitons le lecteur à consulter le dossier d'étude d'impact.

I. INCIDENCES NOTABLES LIEES AUX EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET

Les effets temporaires du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par MELVAN à Magescq sont directement liés à la phase transitoire de chantier de construction de la centrale photovoltaïque (entre 6 et 12 mois).

I. 1. Effets du défrichement sur l'environnement humain

I. 1. 1. Description des peuplements forestiers à défricher

Le boisement concerné par le défrichement est exclusivement composé de pins maritimes, à hauteur de 19 ha.

I. 1. 2. Tourisme et défrichement

Le défrichement peut induire un renforcement de l'industrialisation des lieux et réduire l'aspect « vert » de la commune de Magescq. Une altération du contexte environnementale peut être créée et impacter des sentiers de randonnée pédestre ou VTT.

Pour rappel, deux circuits de randonnée traversent le site d'étude : la boucle de Juntrans de 2,2 km qui traverse celuici selon un axe nord-ouest/sud et la boucle de Juntrans de 7 km qui traverse l'est du site d'étude selon un axe nord/sud. En phase chantier, des nuisances (nuisances sonores, poussières...) pourraient être attendues au niveau de ces circuits de randonnée. Lors de la phase chantier et pour des raisons de sécurité, l'accès à ces chemins pourrait être temporairement interdit le temps des travaux. Une déviation serait alors mise en place.

L'intégralité du boisement présent au sein du site d'étude ne sera pas défrichée. Seules les parties ouest et est seront défrichées, les parties nord et sud seront préservées. L'implantation de la centrale photovoltaïque évite ainsi les parcelles aidées suite à la tempête Klaus.

Analyse des impacts

L'impact du défrichement sur le tourisme est l'altération du contexte touristique « vert » de la commune de Magescq, lors de la phase chantier. Les deux circuits de randonnée seront interrompus lors de la phase des travaux. L'intégralité du boisement présent au sein du site d'étude ne sera pas défrichée. Seules les parties ouest et est seront défrichées, les parties nord et sud seront préservées. Avec un enjeu fort, l'impact du défrichement sur le tourisme est faible.



I. 1. 3. Occupation des sols et défrichement

Le site d'étude est composé de forêts de conifères (63%) et de forêts et végétation arbustive en mutation (37%), selon CORINE Land Cover 2018.

L'implantation du présent projet concerne majoritairement des boisements, à hauteur d'environ 11,5 ha (surface clôturée). En phase chantier, le projet aura donc un effet d'immobilisation de ces surfaces.

Durant la préparation du site, un défrichement d'une partie du site (partie ouest et partie est) sera nécessaire afin d'installer les éléments de la centrale photovoltaïque (pistes, locaux techniques, tables photovoltaïques).



Des opérations de débroussaillage et de gyrobroyage au sein et à proximité du site d'implantation sont également attendues en phase chantier pour la circulation des engins de chantier et l'installation des éléments techniques de la centrale photovoltaïque.

Les opérations de défrichement mettent fin à la destination forestière des sols.

On appelle effet de substitution ce changement d'usage des sols. Il peut être total quand le massif forestier se trouve intégralement compris dans l'emprise du projet, ou partiel lorsqu'une partie du boisement seulement se trouve concernée par les opérations de défrichement. Dans ce dernier cas, l'impact doit être analysé selon un autre critère, l'effet de coupure. C'est pour cette raison que sont analysés successivement ci-après :

- l'effet de substitution : ponction réalisée par l'opération de défrichement sur l'unité forestière considérée dans son ensemble : surface défrichée et pourcentage de surface défrichée par rapport à la surface totale du boisement ;
- l'effet de coupure : localisation de la surface défrichée au sein de l'unité forestière et existence ou non d'isolats forestiers.

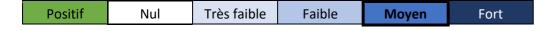
Le défrichement réalisé dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par MELVAN crée un effet de coupure puisqu'il crée un isolat. Ce défrichement engendre également un effet de substitution sur les parcelles forestières concernées. Ces parcelles sont soustraites au boisement pour accueillir les chemins d'accès et les rangées de panneaux photovoltaïques. Il y a donc un changement d'usage des sols.

Ce changement porte sur 59% des boisements présents au sein du site d'étude (19 ha défrichés sur 32 ha du site d'étude).

Analyse des impacts

Les effets du projet lors de la phase chantier sont un défrichement et un débroussaillage des surfaces boisées. Il s'agit d'effets permanents, directs et de niveau moyen.

Avec un enjeu fort, les impacts du projet sur les forêts en phase chantier sont moyens.



I. 2. Effets du défrichement sur l'environnement physique

I. 2. 1. Sol et sous-sol

Les impacts négatifs sur les sols d'un chantier de défrichement et également du projet de centrale photovoltaïque au sol sont notamment liés à la préparation du terrain et à la circulation des engins de chantier, à savoir le tassement, l'imperméabilisation partielle du sol et le déplacement de terre.

Des risques de pollution par déversement de produits dangereux peuvent exister (voir paragraphe suivant). Au plus, cela concernera les premiers centimètres du sol. Une intervention rapide empêchera toute infiltration et toute pollution du sous-sol.

Par rapport à l'emprise du projet, la phase chantier n'empiètera pas sur des surfaces supplémentaires. La définition de zones d'entreposage de matériaux permettra de limiter l'imperméabilisation partielle du sol. Ce type d'effet est dans tous les cas temporaire et réversible.

D'autre part, les opérations de défrichement envisagées sont susceptibles d'entraîner une érosion des sols par le biais du ruissellement des eaux pluviales au niveau des surfaces défrichées. Néanmoins, les surfaces boisées concernées par la demande d'autorisation de défrichement (19 ha) présentent des pentes peu marquées et resteront à nu pendant une durée limitée avant le lancement des travaux de construction du parc, ce qui réduit fortement le risque d'érosion des sols.

De ce fait, le risque d'érosion des sols lié aux opérations de défrichement est considéré comme faible.

Analyse des impacts

Les effets du projet sont une imperméabilisation localisée, un compactage localisé et un risque de pollution par déversement accidentel. Il s'agit d'effets temporaires, directs et indirects et faibles. Avec un enjeu modéré, l'impact du projet sur les sols et sous-sols est faible.



I. 2. 2. Eaux souterraines et superficielles

Les opérations de défrichement envisagées sont susceptibles d'entraîner des apports d'eaux pluviales supplémentaires au niveau des milieux récepteurs (les arbres réduisant l'importance des précipitations arrivant au sol et agissant sur la dynamique de l'eau dans le sol). Néanmoins, compte-tenu de la superficie modérée des surfaces à défricher (19 ha sur les 32 ha constituant le site d'étude), ces apports supplémentaires semblent faibles.

De ce fait, le risque de désordre hydraulique lié aux opérations de défrichement est considéré comme faible.

Le risque le plus important de pollution des eaux souterraines et superficielles est le déversement accidentel de produits dangereux en lien avec la présence d'engins pour le défrichement :

- Rupture de réservoirs d'huiles, d'hydrocarbures;
- Accident d'engins ;
- Opérations de ravitaillement d'engins.

Ce risque non quantifiable sera limité par les mesures mises en place (cf. mesures d'évitement).

Le cours d'eau le plus proche du site d'étude est le *ruisseau de Cap Coste,* localisé à 359 m à l'ouest de celui-ci. Ces distances permettent de réduire les impacts de la phase chantier sur les eaux superficielles.

L'imperméabilisation des terrains naturels représente un impact sur les eaux superficielles. Cependant, les surfaces imperméabilisées lors de la phase chantier sont identiques à celles de la phase d'exploitation. Toutes les parcelles à l'état final seront enherbées en dessous des panneaux et entre chaque rangée de panneaux. Les eaux pluviales pourront s'y infiltrer en surface. Les surfaces imperméabilisées correspondront majoritairement aux trois postes de transformation (21 m²), au poste de livraison (33 m²), au local de stockage (29,28 m²) et aux citernes (240 m²), soit au total 323,3 m².

À cette valeur, s'ajoute les pieux battus couvrant une surface totale au sol de **290,4 m²**. Pour rappel, il envisagé la mise en place de 2 904 pieux battus d'un diamètre de 10 cm. Au total la surface imperméabilisée du projet est de **613.7 m²**.

De plus **15 400 m²** de pistes (7 750 m² de pistes externes et 7 650 m² de bande sans végétation) seront mises en place pour le projet. Les matériaux utilisés n'imperméabiliseront pas le sol, cependant il est important de noter que l'infiltration de l'eau sur ces zones sera plus lente que sur une zone enherbée.



Analyse des impacts

Les effets potentiels du projet lors de la phase chantier sont un risque d'apport d'eaux pluviales supplémentaires au niveau des milieux récepteurs, un risque de pollution par déversement accidentel en lien avec la présence des différents engins et une imperméabilisation très partielle des sols (modification de l'écoulement des eaux). Il s'agit d'effets temporaires, directs et indirects, et de niveau faible. Cependant, ces apports supplémentaires semblent peu significatifs, l'impact y est considéré comme faible. Aussi de par les mesures mises en place (cf. Chapitre 4) et d'une surface imperméabilisée faible (613,7 m²), les impacts du projet sur les eaux souterraines et superficielles sont faibles.

		Positif	Nul	Très faible	Faible	Moyen	Fort
--	--	---------	-----	-------------	--------	-------	------

I. 3. Effets du défrichement sur la biodiversité

Les impacts et mesures du volet écologique réalisés par ETEN Environnement, seront traités dans l'étude d'impact environnementale à laquelle le lecteur est invité à se référer. Malgré la non complétude de la partie impacts et mesures du volet écologique, le dépôt de la demande de défrichement doit être réalisé en amont du dépôt de l'EIE. De plus du fait du changement d'application des textes réglementaires par rapport à l'implantation de parcs photovoltaïques au sein d'espaces boisés, MELVAN a souhaité anticiper cette demande.

Analyse des impacts

Les effets du défrichement sur la biodiversité seront rendus le 27 octobre 2023.

Positif Positif	<mark>Nul</mark>	<mark>Très faible</mark>	<mark>Faible</mark>	<mark>Moyen</mark>	<mark>Fort</mark>	
						_



II. INCIDENCES NOTABLES LIES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

II. 1. Effets sur le tourisme

Seul le circuit de randonnée (boucle de Juntrans de 2,2 km) passant à travers les deux ilôts selon un axe nordouest/sud sera conservé. Celui-ci permettra notamment de traverser les deux îlots de la centrale photovoltaïque. La boucle de Juntrans de 7 km sera pour sa part, déviée lors de la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

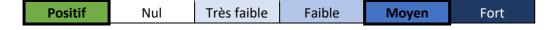
Le projet photovoltaïque pourrait entrer dans le cadre d'une information de la commune à destination du public : l'engagement de la collectivité pour mettre en œuvre la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, dans un contexte de solidarité territoriale. Pour se faire, des panneaux d'information sur la centrale photovoltaïque au sol ainsi que sur sa capacité peuvent être mis en place aux niveaux des routes et du chemin qui scinde la centrale photovoltaïque en deux îlots.

Analyse des impacts

Les effets du projet sont la création d'une opportunité pour la collectivité de s'engager dans la mise en œuvre de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, ainsi que le renforcement d'un tourisme « vert ». Il s'agit d'un effet permanent, indirect, et positif.

Un circuit de randonnée devra cependant être dévié.

Avec un enjeu fort, les impacts du projet sont positifs et moyens sur le tourisme.



II. 2. Effets sur l'occupation des sols et le contexte forestier

Le projet de centrale photovoltaïque du Brusle s'implantera sur 19 ha de boisement à l'ouest et à l'est du site d'étude. La parcelle concernée sera défrichée afin de laisser place aux aménagements.

La phase d'exploitation du site n'entraine pas de coupe supplémentaire d'arbres.

Un entretien des arbres présents à proximité du parc pourra être nécessaire pour limiter les risques d'incendie (obligation légale de débroussaillement).

Dans le département des Landes, dans le périmètre de moins de 200 m des bois et forêts, le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires (arrêté préfectoral du 20 avril 2016), notamment dans le cas suivant :

• Autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur **une profondeur de 50 m** (pouvant être porté jusqu'à 100 m par arrêté municipal) ainsi qu'aux voies privées y donnant un accès sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.

La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe. Les abords des voies privées desservant le site doivent également être débroussaillés sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de l'emprise de la voie.

Analyse des impacts

Un entretien des espaces boisés à proximité de la centrale sera être nécessaire (obligation légale de débroussaillement). Avec un enjeu fort, les impacts potentiels du projet sur le contexte forestier en exploitation sont faibles.

Positif Négligeable Très faible Faible Moyen Fort

II. 3. Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Magescq est le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** (**PLUi**) de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Ce PLUi a été approuvé le 27 février 2020 après une démarche menée en collaboration avec les 23 communes et les habitants entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2020.

Selon le zonage de ce PLUi, le site d'étude se trouve en totalité en zone naturelle (zone N).

Sous condition de respecter les dispositions générales du règlement du PLUi (relatives à l'application de la loi littoral, aux risques, aux protections du patrimoine bâti, naturel et paysager) sont autorisées dans la zone N :

 Les constructions, aménagements et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Une centrale photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt collectif/public, dans la mesure où la production d'énergie est injectée sur le réseau public, et donc est considérée comme une installation nécessaire à un équipement collectif, ce qui a été confirmé par deux arrêts des Cours administratives d'appel de Nantes (arrêt n°14NT00587 du 23/10/2015) et de Bordeaux (arrêt n°14BX01130 du 13/10/2015).

Le règlement du PLUi de la Communauté de communes Maremne Adour-Côte-Sud autorise l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol en zone N. Le projet est donc compatible avec le document d'urbanisme de la commune. D'après le règlement du PLUi, l'ouest du site d'étude est localisé dans un réservoir de biodiversité. Aucun espace boisé classé n'est identifié sur la parcelle du projet.

Analyse des impacts

Les effets du projet sur les documents d'urbanisme et de planification du territoire sont nuls. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et de planification. Les impacts du projet en phase d'exploitation sont nuls.



II. 4. Effets sur les sols et sous-sols

En phase d'exploitation, les sols ne seront pas impactés par l'activité du site. Les surfaces resteront enherbées. Les véhicules du personnel de maintenance intervenant ponctuellement pourront stationner à l'entrée et seulement en cas de besoin, circuleront sur la piste périphérique.

La mise en place d'une centrale photovoltaïque entraîne une légère imperméabilisation des sols, liée à la mise en place des postes de transformation et de livraison, à la voirie stabilisée permettant de relier l'accès aux locaux techniques, et des fondations hors sol. Les fondations de type pieux battus sont à ce jour privilégiées pour l'intégralité du projet du Brusle. Toutefois, le choix définitif du type de fondation et leur profondeur seront validés suite à l'étude géotechnique.

Les caractéristiques et contraintes techniques du site ont été intégrées lors de la phase de conception de la centrale photovoltaïque, avec pour objectif de préserver les conditions de stockage. Notamment, la limitation des masses des matériaux utilisés, leur répartition, ainsi que leur facilité de mise en œuvre ont été recherchées.

Les panneaux eux-mêmes ne représentent pas une surface imperméabilisée, puisque l'eau ruisselée peut se répandre et s'infiltrer en dessous de leur surface, lorsqu'elle est enherbée. Au niveau des structures de panneaux, un espace d'environ 3 cm est laissé en pourtour de chaque panneau photovoltaïque. Le montage des modules ménageant des espaces entre chacun d'entre eux réduit fortement le risque d'érosion. En effet, la pluie tombant sur les panneaux s'écoulera au sol, aux pieds des structures porteuses des panneaux d'une hauteur minimale de 80 cm par rapport au sol. Les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol.

D'autre part, la mise en place des voies de circulation en stabilisées sur l'ensemble du site n'induira aucune imperméabilisation des sols.

Les surfaces imperméabilisées correspondront majoritairement aux trois postes de transformation (21 m²), au poste de livraison (33 m²), au local de stockage (29,28 m²) et aux citernes (240 m²), soit au total 323,3 m².

À cette valeur, s'ajoute les pieux battus couvrant une surface totale au sol de **290,4 m²**. Pour rappel, il envisagé la mise en place de 2 904 pieux battus d'un diamètre de 10 cm. Au total la surface imperméabilisée du projet est de **613,7 m²**.

De plus 15 400 m² de pistes (7 750 m² de pistes externes et 7 650 m² de bande sans végétation) seront mises en place pour le projet. Les matériaux utilisés n'imperméabiliseront pas le sol, cependant il est important de noter que l'infiltration de l'eau sur ces zones sera plus lente que sur une zone enherbée.

Afin de limiter les risques d'érosion du sol par l'écoulement des eaux pluviales, des mesures de gestion sont prévues. Elles sont détaillées en page 122.

Compte tenu de la faible imperméabilisation du site et de la répartition des modules et des tables, le projet n'aura pas d'impact sur le ruissellement des eaux et donc le risque d'érosion au sol est négligeable.

Analyse des impacts

Les effets du projet sont une imperméabilisation des sols et un risque d'érosion au pied des modules. Il s'agit d'effets permanents et indirects. Avec un enjeu modéré, les impacts du projet sur les sols et soussols sont faibles.



II. 5. Effets sur les eaux souterraines et superficielles

II. 5. 1. Écoulement des eaux

La disposition des panneaux est telle que les précipitations peuvent s'écouler vers le sol par les espaces situés entre les modules et entre les rangées (environ 3,40 m), limitant significativement la formation d'une zone préférentielle soumise à l'érosion. De plus, les panneaux étant surélevés (environ 80 cm à 2,5 m entre les panneaux et le sol) une couverture végétale sera maintenue en dessous limitant d'autant plus le risque d'érosion des sols, et donc facilitant l'écoulement des eaux.

Toutefois, la mise en place de panneaux photovoltaïques concentre le ruissellement et réduit la surface d'infiltration initialement disponible. Dans les sites où les sols sont très perméables, où la topographie est plane et où de la végétation couvre les sols, ces modifications des écoulements n'apparaissent pas comme significatives. A l'inverse, l'implantation de panneaux dans des secteurs déjà soumis à l'érosion ou pouvant présenter un terrain propice à l'érosion, peut avoir des incidences notables sur les écoulements et l'érosion.

Au vu des parcelles d'implantation (plates et perméables), la modification des écoulements ne sera pas significative pour le projet.

II. 5. 2. Qualité des eaux souterraines et superficielles

Pour rappel, le cours d'eau le plus proche du site d'étude est le ruisseau de Cap Coste, à environ 359 m à l'ouest du site d'étude.

En raison de la nature des matériaux mis en place et l'exploitation de la centrale photovoltaïque, aucun rejet particulier n'est à recenser.

Les éventuels risques de pollution proviennent essentiellement des engins présents lors des travaux de maintenance. Des fuites d'huile ou d'hydrocarbures peuvent être déversées en cas de défaut de maintenance ou d'événement accidentel.

Une gestion du site respectueuse de l'environnement permettra d'éviter toute pollution. Les maintenances restent très ponctuelles, et là encore, des mesures supprimeront tout risque de pollution.

Enfin, si le transformateur contient de l'huile, il sera posé sur des cuves de rétention étanches, d'un volume égal ou supérieur au volume d'huile présent, pour retenir le liquide en cas de fuite accidentelle.

La qualité des eaux souterraines et superficielles ne sera en aucun cas remise en cause par la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque. En effet, les panneaux sont homologués donc même s'ils sont endommagés, ils n'engendrent aucune pollution par lessivage.

Analyse des impacts

Les effets du projet sont un faible risque de perturbation de l'écoulement des eaux, une imperméabilisation partielle des sols et un risque de pollution par déversement accidentel. Il s'agit d'effets permanents, directs et indirects. Avec un enjeu modéré, les impacts du projet sur les eaux souterraines et superficielles sont faibles.

Positif Nul	Très faible	Faible	Moyen	Fort	
-------------	-------------	--------	-------	------	--



III. INCIDENCES NOTABLES LIÉES AUX EFFETS PERMANENTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Cf. Chapitre 3 :1. 3 Effets du défrichement sur la biodiversité en page 116.

Analyse des impacts

Les effets du défrichement sur la biodiversité seront rendus le 27 octobre 2023.

Positif	Nul	Très faible	Faible	Moyen	Fort
---------	-----	-------------	--------	-------	------

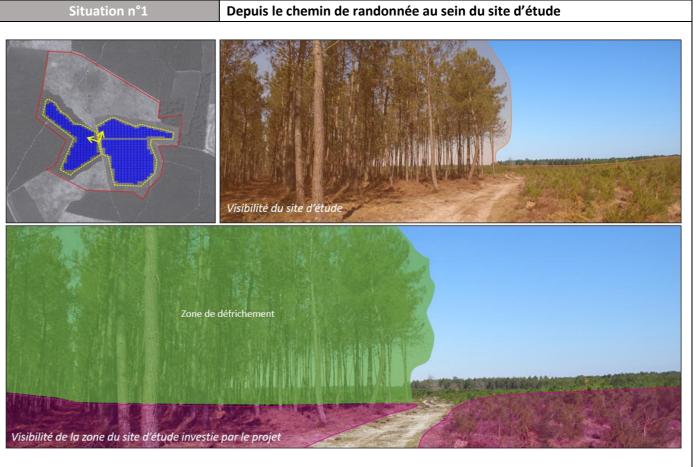
IV. INCIDENCES NOTABLES LIÉES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE

Les impacts paysagers sont liés :

- Aux opérations de défrichement, entrainant la présence d'engins de chantier : effet temporaire ;
- À la modification du paysage local : effet permanent.

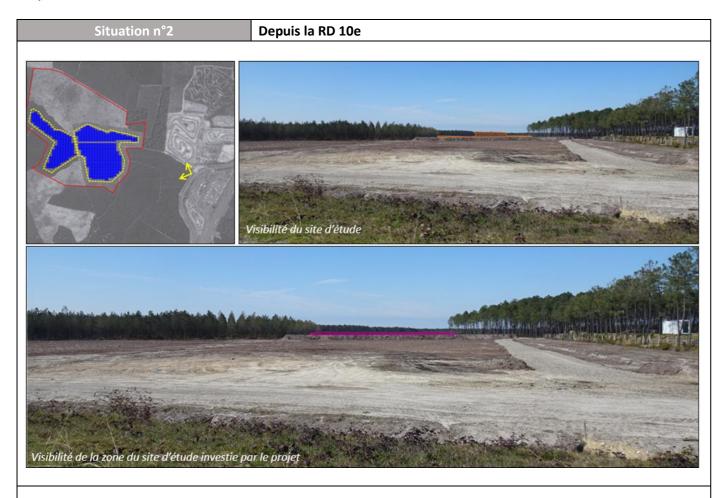
En amont, il est à souligner que le défrichement sera exécuté au moyen d'engins motorisés qui, durant une période déterminée, transformeront le paysage en lui conférant un aspect industriel.

D'un point de vue paysager, le défrichement de cette pinède ne suscitera pas de changement radical au sein du paysage local, compte tenu de son positionnement. Les avantages qu'elle offrait en tant que moyen de masquage visuel seront contrebalancés par l'arrière-plan composé de la continuité de cette pinède dense et épaisse, qui assumera désormais le rôle de barrière visuelle.



Lorsqu'il se lance sur le chemin de randonnée, le marcheur a l'occasion d'observer, en arpentant un axe sud-nord, une pinède qui se déploie sur sa gauche. Cependant, il convient de noter que le défrichement prévu de cette forêt aura pour conséquence la transformation du paysage familier auquel les promeneurs peuvent être habitués lors de la déambulation de ce chemin. Afin d'apporter une prise de conscience et une sensibilisation efficaces aux usagers quant à ce type d'actions, il s'avère indispensable d'élaborer une communication préliminaire de qualité et de mettre en place des panneaux pédagogiques mettant en évidence les bienfaits de ces infrastructures sur le territoire.





Cette situation démontre la possibilité de la lecture du projet lors de l'emprunt de la RD 10e, plus spécifiquement dans le virage qui suit le circuit de cross. À partir de cet endroit, le conducteur éprouve des difficultés à distinguer clairement le site d'étude. Cette circonstance corrobore de manière convaincante les énoncés antérieurs, car le défrichement de la pinède ne donnera pas lieu à une transformation intégrale du paysage.

Analyse des impacts

Pour conclure, l'impact qu'aura le défrichement sur le paysage sera faible étant donné son environnement proche et le contexte géographique dans lequel il réside.

Positif	Nul	Très faible	Faible	Moyen	Fort

• 120 • NCA, Études et Conseil en Environnement

MELVAN – Magescq (40) Demande d'autorisation de défrichement – Projet d'une centrale solaire photovoltaïque au sol



Chapitre 4: MESURES ERC ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT



I. DÉFINITIONS

La création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol s'accompagne d'un certain nombre de mesures permettant d'éviter, de réduire, voire de compenser si nécessaire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement. Conformément à la doctrine nationale publiée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en octobre 2013, il convient de distinguer :

- Les **mesures d'évitement** (indiquées « mesure E n° »), ou mesures de suppression, permettent d'éviter les effets à la source et sont généralement intégrées dès la phase de conception du projet ;
- Les **mesures de réduction** (indiquées « mesure R n° ») sont envisagées pour atténuer les impacts négatifs du projet et sont mises en œuvre lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement évités ;
- Les **mesures de compensation** (indiquées « mesure C n° ») sont mises en œuvre dès lors que des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, après évitement et réduction. Elles ne sont utilisées qu'en dernier recours ;
- Les **mesures d'accompagnement** (indiquées « mesure A n° ») sont mises en œuvre selon la bonne volonté du porteur de projet afin d'apporter une plus-value environnementale. Ces dernières se distinguent des mesures ERC car elles sont motivées, non pas par un impact significatif du projet sur l'environnement, mais par une volonté d'améliorer son intégration dans l'environnement.

Elles sont identifiables dans les paragraphes suivants par leur nom et par l'encadré bleu suivant :

Toutes ces mesures sont proportionnées aux effets identifiés au préalable dans le Chapitre 3.

II. MESURES RELATIVES AUX EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET EN PHASE CHANTIER

Les effets potentiels de la phase de construction ont un caractère temporaire relatif à la durée du chantier. Il est cependant nécessaire de définir toutes les dispositions préventives permettant de limiter au maximum ces effets sur l'environnement.

Les entreprises en charge de la construction s'assureront du bon déroulement des travaux et du respect des consignes élémentaires en matière d'environnement, de sécurité et salubrité publique, d'hygiène et de sécurité pour le personnel de chantier. Le chantier sera interdit au public.

À noter que la phase de démantèlement de l'installation, lors de la cessation d'activité, étant relativement similaire à la phase de construction, les mesures présentées ci-après sont également valables pour cette phase.

II. 1. Mesures pour l'environnement humain en phase chantier

II. 1. 1. Tourisme et loisirs

Durant la phase du chantier, les circuits de randonnée traversant le site d'étude pourront partiellement être impactés par les travaux (élargissement de voie, stabilisation). Dans cette hypothèse, ils seront fermés le temps des travaux aux abords du chantier.

Afin de maintenir la continuité de ces sentiers et d'améliorer la sécurité des randonneurs, MELVAN pourra créer un itinéraire « bis » permettant de contourner les travaux.

Cette mesure se traduira par la mise en place de panneaux de signalisation au niveau des déviations, sur les tronçons des sentiers concernés. L'objectif est de maximiser la sécurité des potentiels randonneurs et cyclistes.

Mesure A: Déviation des circuits de randonnée et mise en place de panneaux de signalisation

II. 2. Mesures pour l'environnement physique en phase chantier

II. 2. 1. Sols et sous-sol

L'emprise au sol en phase chantier sera identique à celle en exploitation. Les engins de chantier lourds ne circuleront que sur les pistes lourdes balisées et aménagées.

Comme indiqué précédemment, l'aménagement de la centrale photovoltaïque ne nécessite aucun ou très peu de remaniement du sol. Le choix du type de fondation (pieux battus) sera validé avec l'étude géotechnique et ses préconisations.

Une étude géotechnique sera commandée par le Maître d'Ouvrage avant le démarrage de la construction, afin de définir la nature et les caractéristiques techniques des fondations en fonction de la stabilité du sol.

La terre végétale sera mise de côté et stockée pour permettre sa réutilisation lors de la remise en état des zones de chantier.



La circulation des engins sur les zones d'apports des déchets sera limitée au maximum aux pistes intérieures enherbées et aux seuls engins de faible tonnage pour ne pas accentuer le risque de tassement. Le stockage ou le stationnement de matériel lourd dans ces zones sera limité.

L'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement préconise, dans son rapport « Gestion de chantier plus durable » pour la protection des sols, de ne travailler que par temps sec et, qu'en cas de pluie, d'attendre une période sèche de 3 jours. Elle liste ainsi des exemples de bonnes pratiques pour limiter l'impact des chantiers sur les sols, notamment d'éviter les interventions en période pluvieuse.

En mai 2019, Genève a également édité un guide des bonnes pratiques pour la protection des sols sur les chantiers. A titre indicatif, ce texte préconise d'éviter de réaliser les travaux sur les sols en période pluvieuse. Il donne des repères, pour savoir quand reprendre les travaux, soit « ni moins de 24 h après une pluie de 10 mm, ou 48h après une pluie de 20 mm ».

L'idée de ces textes est d'anticiper les impacts sur les sols et de planifier des méthodes de protection adaptées et propres à garantir à long terme le maintien de la fertilité et des autres fonctions du sol en tant que milieu.

Une protection des sols efficace débute avec la planification de l'ouvrage. Il convient par conséquent de prévoir en amont des chantiers, quelles seront les moyens mis en œuvre pour éviter tout impact sur les sols. Plusieurs méthodes existent. L'étude géotechnique permettra de déterminer si la portance des sols est suffisante et si une période spécifique de travaux doit être envisagées, afin de définir la méthode la plus adaptée.

Mesure E : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction

Mesure E: Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site

Mesure E : Pose des systèmes d'ancrage lorsque le sol le permet (hors période humide si possible)

Mesure R: Réutilisation de la terre végétale excavée

II. 2. 2. Eaux souterraines et superficielles

Les mesures d'évitement et de réduction concernant les impacts sur le sol et le sous-sol sont également valables pour les impacts sur l'écoulement et la qualité des eaux souterraines et superficielles :

Mesure E: Formations et sensibilisation du personnel de chantier

Mesure E : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté

Mesure R: Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site

Mesure R: Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle

Le personnel intervenant sur le chantier utilisera des blocs sanitaires autonomes, localisés sur un emplacement aménagé, afin de recueillir les éventuels écoulements polluants et éviter leur dispersion dans le milieu.

Tous les produits présentant des risques de pollution (hydrocarbures, eaux usées...) seront collectés et entreposés dans des conditions ne permettant aucun écoulement vers le milieu naturel. Ils seront exportés pour être éliminés selon la réglementation en vigueur.

Toutes les précautions seront prises pour que l'entretien, la réparation et l'alimentation en carburant des engins mobiles ne donnent lieu à aucun écoulement polluant ou infiltration. Le chantier de travaux disposera de moyens de récupération ou d'absorption en cas d'écoulement ou de déversement accidentel de produits polluants.

En cas de petite panne, un camion atelier se rendra sur site et toute intervention s'effectuera sur une aire étanche mobile. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site, l'alimentation des engins se faisant sur une aire

étanche mobile par un camion-citerne. De plus, tous les camions seront équipés d'un kit anti-pollution. Le gros entretien sera réalisé hors site. La plupart des activités de nettoyage et d'entretien des engins se fera hors du site, dans des structures adaptées.

Aucun rejet direct d'eaux de lavage ne sera effectué dans le milieu. Il ne sera pas fait l'usage de produits phytosanitaires.

Mesure E: Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu

II. 3. Mesures pour la biodiversité en phase projet

Les effets et mesures du défrichement sur la biodiversité seront rendus le 27 octobre 2023.

[En attente des mesures de l'étude écologique]

II. 4. Mesures pour la biodiversité en phase chantier

Cf. Chapitre 3 :1. 3 Effets du défrichement sur la biodiversité en page 116.



III. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET

III. 1. Mesures pour l'environnement en phase d'exploitation

III. 1. 1. Mesures prises pour la sécurité des personnes et la défense incendie

Il est nécessaire de prévoir la mise en place de plusieurs mesures de prévention et de protection des personnes et des équipements au niveau de la configuration du site, de la défense incendie et des équipements électriques.

III. 1. 1. 1. Accès au site et défense incendie

L'entretien du site doit être réalisé au niveau de la végétation, de l'accès et des voies de circulation. L'exploitant prévoit d'entretenir le terrain par fauchage mécanique.

En ce qui concerne les besoins en eau pour la défense contre l'incendie, les préconisations du SDIS des Landes concernent la mise en place :

- D'un Point d'Eau Incendie (PEI), à l'entrée du site et un supplémentaire par tranche de 40 ha de surface clôturée ;
- Ce PEI devra posséder un débit nominal d'au moins 60 m³/h utilisable en 2 heures ou d'un volume total de 120 m³;
- Implanter ce PEI en bordure de la voie ou tout au plus à 5 m de celles-ci de manière à ce qu'il soit accessible en tout temps et en toutes circonstances, sans nécessiter d'entrer dans l'enceinte photovoltaïque en accord avec le chef des sapeurs-pompiers ;
- Dans le cas d'une réserve artificielle, créer et aménager une aire de mise en aspiration (plan de station) réglementaire d'une superficie minimale de 40 m² (4 m x 10 m) permettant la mise en aspiration d'un véhicule de lutte contre l'incendie.

Pour le projet du Bruslen, sur la commune de Magescq, il est prévu deux citernes, d'une capacité de 120 m³ chacune, situées au sud de l'îlot ouest et à l'est de l'îlot est.

De plus, les locaux techniques (postes de transformation et de livraison) seront munis d'extincteurs adaptés aux risques, en nombre suffisant, afin de procéder à l'extinction d'un ou plusieurs panneaux photovoltaïques ou d'onduleur(s).

Mesure R: Création d'une voie périphérique externe et interne pour permettre l'accès pompier

Mesure R: Mise en place de deux citernes Mesure R: Mise à disposition d'extincteurs

Mesure R: Mise en place de bandes sans végétation

III. 1. 1. 2. Procédure spécifique d'intervention

La Direction de la Sécurité Civile a transmis, le 9 juin 2011, à tous les SDIS une note d'information opérationnelle précisant les procédures à mettre en œuvre lors d'interventions des sapeurs-pompiers sur des sites équipés d'une installation photovoltaïque (PV).

La conduite d'une intervention, telle que décrite dans ce document, se résume de la façon suivante.

Procédure en cas d'incendie impliquant l'installation PV:

- Faire revêtir l'ensemble des EPI (Équipements de Protections Individuels) à tout le personnel et l'ARI (Appareil Respiratoire Isolant) à ceux exposés aux fumées ;
- Rechercher systématiquement la présence de l'installation PV ;
- Informer l'ensemble des intervenants et des services de la présence de risques électriques;
- Procéder à la coupure des énergies (disjoncteurs consommation et production) pour l'intervention des services de secours lorsqu'elle existe ;
- Demander les moyens de renforcement nécessaires, notamment une valise électro-secours si celle-ci n'a pas été prévue au départ des secours ;
- Réaliser un périmètre de sécurité en prenant en compte le risque potentiel de chutes diverses et de pollutions éventuelles ;
- Procéder à l'extinction du feu en respectant les distances d'attaque et en utilisant le minimum d'eau.

Procédure en cas d'incendie ne touchant pas l'installation PV:

- Ne pas détériorer les composants de l'installation PV;
- Procéder à la coupure du disjoncteur de production.

Mesures particulières pour les centrales photovoltaïques au sol :

- Prendre contact avec l'exploitant et demander son intervention technique;
- Réaliser la coupure de l'énergie en actionnant tous les disjoncteurs ;
- Aucune extinction ne doit être entreprise avant la mise hors tension par le personnel qualifié de l'exploitant;
- En attendant, l'action des secours se résume à la conduite des reconnaissances de tous les lieux qui pourraient être concernés par l'évènement, ainsi qu'à la protection des personnes et de l'environnement ;
- Lorsque les moyens hydrauliques doivent être mis en œuvre pour lutter contre les propagations, le Commandant des Opérations de Secours doit s'assurer que les eaux d'extinction ne risquent pas d'entrer en contact avec des installations sous tension ou former des arcs par phénomène d'amorçage.

III. 1. 1. 3. Affichage et consignes de sécurité

Au niveau du portail d'entrée du site, un panneau d'affichage indiquera la présence d'une installation photovoltaïque sur le site avec les coordonnées de la personne à contacter.

À destination des pompiers et des services de secours, une signalisation spécifique sera mise en place :

- Mise en œuvre de signalisations montrant l'emplacement des onduleurs pour faciliter l'intervention des secours;
- Mise en œuvre de pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques (à l'extérieur du site, sur la clôture, et au niveau des locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque).





Figure 83 : Exemples de signalisation sur une installation photovoltaïque (Source : www.etiquette-photovoltaïque.com)

Un plan d'intervention interne pourra être établi en collaboration avec les services du SDIS 40 et MELVAN pour garantir des procédures adaptées en cas d'incident nécessitant une intervention coordonnée et efficace.

Des consignes spécifiques seront affichées et suivies lors de toute intervention sur les panneaux photovoltaïques en cas de :

- Déconnexion du réseau et/ou interventions du personnel du réseau de distribution.
- Perte de liaison entre les cellules photovoltaïques et les boîtes de jonction,
- Déclenchement de tout autre mode dégradé.

L'accès aux installations électriques sera limité aux personnels habilités intervenant sur le site.

Mesure R: Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité

III. 1. 1. 4. Au niveau des équipements

Les principales dispositions de prévention contre l'incendie sont les suivantes :

- Conception, équipotentialité et raccordement à la masse selon les guides de l'Union Technique de l'Électricité (UTE) C15-712-1, celui de l'ADEME et du Syndicat des Énergies Renouvelables (SER) et dans le respect des normes électriques;
- Mise en œuvre d'un câblage adapté à la puissance installée ;
- Entretien régulier et maintenance des panneaux par un personnel qualifié selon les préconisations du guide UTE C15-712-1 ;
- Installation des onduleurs dans un local dédié et ventilé ;
- Contrôleur d'isolement au niveau des onduleurs ;
- Classement au feu performant des matériaux utilisés au contact des panneaux;
- Présence de dispositifs de coupure au niveau des rangées de panneaux (fusibles adaptés dans les boîtes de jonction, disjoncteur à courant continu correctement calibré au niveau de l'entrée de l'onduleur) ;
- Habilitation des salariés intervenant sur le site ;
- Présence d'un dispositif de coupure générale type arrêt d'urgence et des systèmes de protection adaptés contre la foudre.

Le matériau interne des parois et du toit des locaux techniques assure une protection contre les incendies, conformément aux normes internationales.

De plus, les postes de conversion sont dotés d'un dispositif de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques sont mesurés, ce qui permet des reports d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement.

Ce local étant relié au réseau téléphonique, les informations seront renvoyées vers les services de maintenance et le personnel d'astreinte. Un système de coupure générale sera mis en place.

Les chemins de câbles seront identifiés et signalés sur l'ensemble de leur parcours. Le câblage électrique inter module sera fixé en sous face des structures.

Le câblage entre les postes de conversion et le poste de livraison sera préférentiellement enterré en bordure de voirie.

Les boîtes de jonction, positionnées sous les structures, permettent de connecter entre elles une vingtaine de rangées de panneaux et de les regrouper sur une paire de câbles de plus gros diamètre. Ces boîtes contiennent un sectionneur permettant de séparer électriquement les panneaux solaires à l'entrée de l'onduleur à laquelle ils se connectent.

Elles sont en matériaux non inflammables et sont clairement identifiées sur les plans et sur chaque façade.

Enfin, pour prévenir des risques électriques, les locaux électriques seront pourvus de perches à corps, de gants et tabourets isolants, des éclairages de sécurités. Des bâches adaptées permettront d'arrêter la production électrique.



IV. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

IV. 1. Mesures de protection des sols et sous-sol

Comme indiqué précédemment (cf. paragraphe Chapitre 3 :II. 4 Effets sur les sols en page 118), l'imperméabilisation du site par le projet photovoltaïque est très faible.

Les surfaces imperméabilisées correspondront majoritairement aux trois postes de transformation (21 m²), au poste de livraison (33 m²), au local de stockage (29,28 m²) et aux citernes (240 m²), soit au total 323,3 m².

À cette valeur, s'ajoute les pieux battus couvrant une surface totale au sol de **290,4 m²**. Pour rappel, il envisagé la mise en place de 2 904 pieux battus d'un diamètre de 10 cm. Au total la surface imperméabilisée du projet est de **613,7 m²**.

Le mode de gestion des eaux pluviales et l'écoulement des eaux de ruissellement ne seront pas modifiés par rapport à la situation actuelle.

Afin de limiter les risques d'érosion des sols par l'écoulement des eaux pluviales aux pieds des panneaux, il est prévu un espacement des modules, des lignes de panneaux et l'enherbement de la parcelle ce qui permettra la répartition et l'infiltration des eaux à la parcelle.

Par ailleurs, les eaux de toiture des postes s'infiltreront naturellement dans le sol.

Mesure E : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux

<u>Mesure E</u> : Conservation de l'engazonnement actuel du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle

En cas de fuite accidentelle, l'exploitant interviendra rapidement en positionnant des kits anti-pollution et le sol souillé sera évacué.

Les mesures pour réduire les conséquences d'une pollution accidentelle en phase chantier sont donc également valables en phase d'exploitation.

Mesure E : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté

Mesure E: Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu

De plus, dans l'éventualité d'utilisation d'un transformateur avec huile pour le poste source, la norme C13-200 (installations électriques à haute tension) impose que le transformateur soit posé sur un bac de rétention.

Mesure E: Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile

Un fauchage mécanique sera réalisé pour assurer l'entretien du site.

Aucun produit chimique ou phytosanitaire ne sera utilisé. Enfin, il n'y aura pas d'utilisation de produits chimiques pour l'entretien des panneaux (eau déminéralisée).

Mesure E: Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site

IV. 2. Mesures de protection des eaux souterraines et superficielles

Les mesures de protection de la ressource en eau sont identiques à celles pour les sols (cf. paragraphe précédent). Comme indiqué au paragraphe précédent, les risques de ruissellement des eaux pluviales en dehors de la parcelle sont évités par :

- La revégétalisation des surfaces sur lesquelles seront implantés les panneaux ;
- Une hauteur minimale des modules d'environ 80 cm par rapport au sol permettant le développement spontané de la végétation.

V. MESURES RELATIVES AUX EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR LA BIODIVERSITÉ

Cf. Chapitre 3:1. 3 Effets du défrichement sur la biodiversité en page 116.



VI. LES MESURES COMPENSATOIRES EN LIEN AVEC LE DÉFRICHEMENT

Le projet conduit au défrichement d'un espace boisé de 19 ha.

VI. 1. Rappel réglementaire

L'article L.341-6 du Code Forestier précise les conditions d'obtention de l'autorisation de défrichement :

Sauf lorsqu'il existe un document de gestion ou un programme validé par l'autorité administrative dont la mise en œuvre nécessite de défricher, pour un motif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel ou paysager, dans un espace mentionné aux articles L. 331-1, L. 332-1, L. 333-1, L. 341-2 ou L. 414-1 du code de l'environnement, dans un espace géré dans les conditions fixées à l'article L. 414-11 du même code ou dans une réserve biologique créée dans une zone identifiée par un document d'aménagement en application des articles L. 212-1 à L. 212-3 du présent code, l'autorité administrative compétente de l'Etat subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

1° L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'Etat dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;

2° La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;

3° L'exécution de mesures ou de travaux de génie civil ou biologique en vue de réduire les impacts sur les fonctions définies à l'article L. 341-5 et exercées soit par les bois et forêts concernés par le défrichement, soit par le massif qu'ils complètent ;

4° L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut également conditionner son autorisation à la conservation sur le terrain de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis à l'article L. 341-5.

Le demandeur peut s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° du présent article en versant une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation. Le produit de cette indemnité est affecté à l'établissement mentionné à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime pour alimenter le fonds stratégique de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 156-4 du présent code, dans la limite du plafond prévu à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

VI. 1. 1. Détermination du coefficient multiplicateur

En application du 1° de l'article L.341-6 du Code forestier, la compensation en nature, réalisée sous la forme de travaux de boisement ou de reboisement est proportionnelle à la surface défrichée assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur :

Surface compensée en nature (boisement ou reboisement)

Surface défrichée X Coefficient multiplicateur

Pour déterminer le coefficient multiplicateur, le service instructeur peut s'appuyer sur la méthodologie suivante en fonction du niveau d'enjeu respectif des rôles économique, écologique et social des bois à défricher. Le classement des bois objets du défrichement en niveaux d'enjeu est réalisé :

- Pour le **rôle économique**, sur la base notamment de la potentialité des stations forestières, de la sylviculture éventuellement mise en œuvre et de sa valeur d'avenir ;
 - Pour rappel : rôle économique modéré : les essences sylvicoles observées au droit du projet sont dédiées à la sylviculture (production de bois pour 3 filières). Cf *Chapitre 2 :V. 1 Rôle économique des surfaces boisées concernées* en page 50.
- Pour le **rôle écologique**, sur la base notamment de la présence de statut de protection réglementaire ou contractuelle et d'inventaires naturalistes reconnus ;
 - Pour rappel : enjeu faible à modéré suivant les inventaires naturalistes effectués. Cf *Chapitre 2* :*VII Biodiversité* en page 55.
- Pour le **rôle social**, sur la base notamment de la présence de statuts réglementaires à caractère paysager, d'accueil ou culturel et de la fréquentation par le public ou de statuts de protection des captages d'eau potable. Cf *Chapitre 2 :V. 2 Rôle social des surfaces boisées concernées* en page 50.
 - Pour rappel : rôle social modéré : parcelle privée mais avec fréquentation du public de par la présence de deux circuits de randonnée traversant le site d'étude. Aucun classement sur le document d'urbanisme de la commune.

Si le bois à défricher présente au moins un enjeu « moyen » au regard des trois types d'enjeux, le coefficient multiplicateur doit être supérieur à 1.

En Aquitaine, le massif des Landes de Gascogne joue un rôle économique majeur. Cette forêt, dont toute la production biologique est récoltée, alimente une industrie directement liée au massif qui génère de l'activité et de l'emploi dans les territoires ruraux. Le coefficient de compensation sur cette zone sera donc au minimum de 2.

Pour chaque demande de défrichement, le niveau d'enjeu est défini par le service instructeur qui pourra, le cas échéant, s'appuyer sur les orientations régionales définies dans le cadre de la Commission régionale de la forêt et bois.

Au vu des rôles économique, écologique et social des surfaces boisées concernées par la présente demande d'autorisation de défrichement, <u>le maitre d'ouvrage propose que le coefficient multiplicateur à prendre en compte pour le calcul de la surface à compenser soit de 2.</u>

Ainsi, le projet devra proposer une surface de compensation en nature au moins égale à : 19 ha X 2 = 38 ha.



VI. 1. 2. Détermination du montant équivalent pour le versement au fond stratégique de la forêt et du bois

En application du 1° de l'article L341-6 du code forestier, la compensation en nature peut être réalisée sous la forme de travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent au coût des travaux de boisement ou de reboisement. Le montant de cette indemnité équivalente est fixé par le préfet de département. Il peut être calculé comme suit :

Montant équivalent de la compensation en nature

Surface défrichée en ha X Coefficient multiplicateur X (Coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + Coût moyen d'un boisement en €/ha)

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation de défrichement, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires des Landes) ont indiqué que le montant de la compensation financière, à réaliser en nature de travaux d'amélioration sylvicoles ou à verser au Fonds Stratégique de la forêt et du bois, s'élève à X XXX €/ha compte tenu que le boisement se situe dans le massif des Landes de Gascogne. [En attente]

VI. 2. Solution retenue par le maitre d'ouvrage

Dans le cadre de ce projet, la présence de foncier e a été identifiée pour la compensation.

L'expertise des parcelles proposées à la compensation sera réalisée le 16 et 17 août prochain par ETEN Environnement. En fonction du résultat de l'expertise menée par ETEN Environnement, le maître d'ouvrage décidera ou ne décidera pas de verser l'indemnité compensatoire au Fonds Stratégique de la forêt et du bois.

Cette indemnité se montera à XX XXX € correspondant à l'équivalent de la surface défrichée avec un coefficient multiplicateur de 2 (X XXX ha x 19 ha défrichés x 2 coefficient multiplicateur).

Les éléments surlignés seront mis à jour ultérieurement suite à l'expertise prochaine des parcelles pour la compensation.

Ce montant sera validé par arrêté préfectoral.

VII. SYNTHÈSE DES MESURES

Le tableau ci-dessous synthétise les mesures mises en place dans le cadre du défrichement. [En attente des mesures de l'étude écologique]

Tableau 25 : Synthèse des mesures

Intitulé de la mesure	Phase
Mesure d'évitement (mesures E)	
Mesure E : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction	Chantier
Mesure E : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site	Chantier
Mesure E : Pose des systèmes d'ancrage lorsque le sol le permet (hors période humide si possible)	Chantier
Mesure E: Formations et sensibilisation du personnel de chantier	Chantier
Mesure E : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté	Chantier
Mesure E: Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu	Chantier
Mesure E : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux	Exploitation
Mesure E : Conservation de l'engazonnement actuel du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle	Exploitation
Mesure E : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile	Exploitation
Mesure E: Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site	Exploitation
Mesure de réduction (mesures R)	
Mesure R : Réutilisation de la terre végétale excavée	Chantier
Mesure R : Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site	Chantier
Mesure R : Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle	Chantier
Mesure R : Création d'une voie périphérique externe et interne pour permettre l'accès pompier	Exploitation
Mesure R : Mise en place de deux citernes	Exploitation
Mesure R : Mise à disposition d'extincteurs	Exploitation
Mesure R : Mise en place de bandes sans végétation	Exploitation
Mesure R : Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité	Exploitation
Mesure d'accompagnement (mesures A)	
Mesure A : Déviation des circuits de randonnée et mise en place de panneaux de signalisation	Chantier



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces floristiques identifiées sur le site	
Annexe 2: Liste des espèces faunistiques identifiées sur l'aire d'étude immédiate	
Annexe 3 : Prescriptions pour les parcs photovoltaïques – SDIS 40	
Annexe 4 : Documents relatifs au Plan Simple de Gestion	
Annexe 5 : Qualité des sols forestiers du site du Brusle – extrait du Plan Simple de Gestion 2001-2016	145
Annexe 6 : Déclaration du demandeur	14
Annexe 7 : Attestation de propriété	149
Annexe 8 : Promesse de bail emphytéotique	15



ANNEXE 1 : LISTE DES ESPÈCES FLORISTIQUES IDENTIFIÉES SUR LE SITE



Nom scientifique	Nom commun	Statut
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	
Aira praecox L., 1753	Canche printanière	
Andryala integrifolia L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières	
Analyaia integrijolia E., 1733	sinueuse, Andryale sinueuse	
Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Béruée	
Carex punctata Gaudin, 1811	Laîche ponctuée	
Cistus lasianthus subsp. alyssoides (Lam.) Demoly, 2006	Halimium faux Alysson	
Cuscuta epithymum (L.) L., 1774	Cuscute à petites fleurs	
Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule, Gros chiendent	
Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante	
Erica cinerea L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	
Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	PEE pot.
Gamochaeta coarctata (Willd.) Kerguélen, 1987	Gnaphale d'Amérique	PEE pot.
Genista pilosa L., 1753	Genêt poilu, Genêt velu, Genette	
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	
Hypochaeris glabra L., 1753	Porcelle glabre, Porcelle des sables	
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	
Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi	
Logfia minima (Sm.) Dumort., 1827	Cotonnière naine, Gnaphale nain	
Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	
Paspalum dilatatum Poir., 1804	Paspale dilaté	PEE av.
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	PEE pot.
Pinus pinaster Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen	
Plantago coronopus L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied- de-corbeau	
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	
Pseudarrhenatherum longifolium (Thore) Rouy,	Fausse-arrhénathère à longues feuilles, Avoine de	
1922	Thore	
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle	
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	
Rubus L., 1753		
Setaria parviflora (Poir.) Kerguélen, 1987	Sétaire à petites fleurs	PEE pot.
Simethis mattiazzii (Vand.) G.López & Jarvis, 1984	Simethis à feuilles aplaties, Siméthis de Mattiazzi	
Solidago virgaurea L., 1753	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	
Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile, Sporobole tenace	PEE av.
Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868	Hélianthème taché	
Ulex europaeus L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau, Landier	
Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	
Vulpia bromoides (L.) Gray, 1821	Vulpie queue-d'écureuil, Vulpie faux Brome	

Légende des statuts :

ZNIEFF: Espèce déterminante de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
PEE: Plante exotique envahissante en ex-région Aquitaine selon la « Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine » (CBNSA, 2016).

- PEE av. : Espèce exotique envahissante avérée
- PEE pot. : Espèce exotique envahissante potentielle

MELVAN – Magescq (40) Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol



ANNEXE 2: LISTE DES ESPÈCES FAUNISTIQUES IDENTIFIÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE



Nom	Nom commun	Stat	ut régle	mentaire		ce (nicheur ant et de Pa 2011)		LR	LR	PN	IA	Schéma Nature	Déterminan te ZNIEFF	Enjeu régional	Date	Observateur	Point	d'écou	ite	Total	Remarqu	Utilisation du
scientifique	Nom commun	PN	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage	Europe	Monde	Etat d'avancement	Période d'application	40	Aquitaine	(nicheur)	Date	Observateur	1	2	3	Total	es	site
															16/06/ 2022	S. LEBLANC	1		2	3		Reproduction probable
Alauda arvensis	Alouette des champs	/	An. III	An. II/2	NT	LC	NAd	LC	LC	/	/	/		Fort	20/09/ 2022	A. LABADIE	0	3	0	3		
															15/03/ 2023	S. LEBLANC		5	2	7		Chanteurs : reproduction probable
															16/06/ 2022	S. LEBLANC	3			3		Reproduction probable
															20/09/ 2022 10/01/	A. LABADIE	0	3	0	3		
															2023	LAUDOUIT	1	1		2	survol	Chanteurs :
Lullula arborea	Alouette Iulu	Art. 3	An. III	An. I	LC	NAc	/	LC	LC	/	/	/	х	Notable	15/03/ 2023	S. LEBLANC	1	3	1	5		reproduction probable
															04/04/ 2023	A. LABADIE	1			1		Chanteurs : reproduction probable
															03/05/ 2023	A. LABADIE		1		1		Chanteurs : reproduction probable
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	/	LC	/	/	/		Modéré	10/01/ 2023	L.AUDOUIT	2	2		4	Surcol	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	Art.	An. III	An. I	LC	/	LC	LC	LC	/	/	/	х	Notable	03/05/ 2023	A. LABADIE	1			1		Transit
Buteo buteo	Buse variable	Art.	An. III	,	LC	NAc	NAc	LC	LC	,	,	,		Modéré	15/03/ 2023	S. LEBLANC		1		1		Cri hors aire d'étude
		3		,						,	,	,			04/04/ 2023	A. LABADIE	1			1		
															16/06/ 2022	S. LEBLANC			3	3		Survol
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Art.	An. II	,	VU	NAd	NAd	LC	LC	,	,	/		Fort	15/03/ 2023	S. LEBLANC		1		1		Survol
caratells	elegant	•													04/04/ 2023 03/05/	A. LABADIE			4	4		Survol
															2023	A. LABADIE	2			2		Survol
	Corneille	,	,							,	,				2022	S. LEBLANC		1		1		Survol
Corvus corone	noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	LC	/	/	/		Modéré	2022 10/01/ 2023	A. LABADIE	1	3	2	3		



Nom	Nom commun	Stat	ut régle	mentaire		nce (nicheur ant et de Pa 2011)		LR	LR	PN	A	Schéma Nature	Déterminan te ZNIEFF	Enjeu régional	Date	Observateur	Point	t d'écou	ıte	Total	Remarqu	Utilisation du
scientifique	Nom commun	PN	Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage	Europe	Monde	Etat d'avancement	Période d'application	40	Aquitaine	(nicheur)		Observateur	1	2	3	Total	es	site
															15/03/ 2023	S. LEBLANC	1		2	3		
															04/04/ 2023	A. LABADIE	2	1	2			
															03/05/ 2023	A. LABADIE	2	2	0			
Cuculus canorus	Coucou gris	Art.	An. III	/	LC	/	DD	LC	LC	/	/	/		Modéré	16/06/ 2022	S. LEBLANC			1	1		Reproduction possible hors ZIP
Cunorus		,													03/05/ 2023	A. LABADIE	1	2	1	4		
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Art. 3	An. II	An. I	LC	/	NAc	LC	LC	/	1	/		Notable	16/06/ 2022	S. LEBLANC	1	3	1	5	dont 3 chanteurs (1 sur chaque point)	Reproduction probable
/	Faucon sp.									/	/	/			20/09/ 2022	A. LABADIE	0	1	0			
															16/06/ 2022	S. LEBLANC			1	1		Reproduction probable
															27/07/ 2022	S. LEBLANC		1		1		
Salain und etc.	Fauvette	Art.			531	,	,	NT	NT	,	,	Respon sabilité		Très fort	20/09/ 2022	A. LABADIE	0	1	1	2		
Sylvia undata	pitchou	3	An. II	An. I	EN	,	,	NT	NT	,	,	écologi que avérée		Tres fort	10/01/ 2023	L.AUDOUIT		1		1	cris	
												averee			04/04/ 2023	A. LABADIE			2	2		
															03/05/ 2023	A. LABADIE	0	1	0	1	cris	
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	/	/	/		Modéré	15/03/ 2023	S. LEBLANC		1		1		
Hirundo rustica	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Art. 3	An. II	/	NT	/	DD	LC	LC	/	/	/		Fort	03/05/ 2023	A. LABADIE	2			2		Survol
Upupa epops	Huppe fasciée	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	/	/	/		Modéré	27/07/ 2022	S. LEBLANC		1		1		Alimentation
Turdus		,								,					15/03/ 2023	S. LEBLANC	1			1		
merula	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	/	/	/		Modéré	03/05/ 2023	A. LABADIE	1	1		2		
Aegithalos	Mésange à	Art.		,											10/01/ 2023	L.AUDOUIT	3			3		
caudatus	longue queue	3	An. III	/	LC	/	NAb	LC	LC	/	/	/		Modéré	15/03/ 2023	S. LEBLANC		3		3		
Parus major	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	1	/	/		Modéré	16/06/ 2022	S. LEBLANC	1			1		Reproduction possible



Nom	Nom commun		ut régle	mentaire		nce (nicheur ant et de Pa 2011)		LR	LR	PN	A	Schéma Nature	Déterminan te ZNIEFF	Enjeu régional	Date	Observateur	Point	t d'écou	ıte	Total	Remarqu	Utilisation du
scientifique	Nom commun		Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage	Europe	Monde	Etat d'avancement	Période d'application	40	Aquitaine	(nicheur)		Observateur	1	2	3	Total	es	site
															20/09/ 2022	A. LABADIE	1	0	0	1		
															04/04/ 2023	A. LABADIE		2		2		
															03/05/ 2023	A. LABADIE			1	1		
Lophophanes cristatus	Mésange huppée	Art.	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	/	/	/		Notable	16/06/ 2022	S. LEBLANC	1	1		2		Reproduction possible
															16/06/ 2022	S. LEBLANC			1	1		Reproduction possible
Dendrocopos major	Pic épeiche	Art.	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	/	/	/		Modéré	20/09/ 2022	A. LABADIE	1	0	1	2		
															15/03/ 2023	S. LEBLANC			1	1		
Picus viridis	Pic vert	Art.	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	/	/	/		Modéré	16/06/ 2022	S. LEBLANC	1			1		Reproduction possible hors ZIP
Columba		_		An. II/1							_				16/06/ 2022	S. LEBLANC	1			1		Survol
palumbus	Pigeon ramier	/	/	et An. III/1	LC	LC	NAd	LC	LC	/	/	/		Modéré	20/09/ 2022	A. LABADIE	1	0	1	2		
															16/06/ 2022	S. LEBLANC	1	1	1	3		Reproduction possible
															20/09/ 2022	A. LABADIE	1	0	0	1		
Fringilla	Pinson des	Art.													10/01/ 2023	L.AUDOUIT	5	7	3	15	survol	
coelebs	arbres	3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	/	/	/		Modéré	15/03/ 2023	S. LEBLANC	3	5	2	10		
															04/04/ 2023	A. LABADIE	0	5	5	10		
															03/05/ 2023	A. LABADIE	4	4	2	10		
															16/06/ 2022	S. LEBLANC	3			3		Reproduction possible
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Art.	An. II	/	LC	/	DD	LC	LC	/	/	/		Modéré	04/04/ 2023	A. LABADIE	5	5	2	12		,
															03/05/	A. LABADIE	4	4	5	13		
															16/06/ 2022	S. LEBLANC	1	1		2		Reproduction possible
Phylloscopus	Pouillot	Art.													15/03/ 2023	S. LEBLANC	1			1		Possini
collybita	véloce	3	An. II	/	LC	NAd	NAc	LC	LC	/	/	/		Modéré	04/04/	A. LABADIE	1		1	2		
															03/05/	A. LABADIE	1	2		3		
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Art.	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	/	/	/		Modéré	15/03/ 2023	S. LEBLANC			1	1		



Nom	Nom commun		ut régle	mentaire		ice (nicheur ant et de Pa 2011)		LR	LR	PN	A	Schéma Nature	Déterminan te ZNIEFF	Enjeu régional	Date	Observateur	Point	t d'écou	ıte	Total	Remarqu	Utilisation du
scientifique	Nom commun		Berne	Directive Oiseaux	Nicheur	Hivernant	De passage	Europe	Monde	Etat d'avancement	Période d'application	40	Aquitaine	(nicheur)	Date	Observateur	1	2	3	Total	es	site
															03/05/ 2023	A. LABADIE	1			1		
															16/06/ 2022	S. LEBLANC			3	3	2 adultes et 1 juv	Reproduction certain
Saxicola	Tarier pâtre	Art.	A= II	,	NT	NAd	NAd	16	LC	,	,	,		Fort	20/09/ 2022	A. LABADIE	1	0	1	2		
rubicola	Tarier patre	3	An. II	,	NI	NAG	NAG	LC	LC.	,	,	/		FOR	04/04/ 2023	A. LABADIE	1		2	3		
															03/05/ 2023	A. LABADIE	3	2	2	7		
Spinus spinus	Tarin des aulnes	Art.	An. II	/	LC	DD	NAd	LC	LC	/	/	/	x	Modéré	10/01/ 2023	L.AUDOUIT		3		3		
															16/06/ 2022	S. LEBLANC		1		1		Reproduction possible
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Art.	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	/	/	/		Modéré	20/09/ 2022	A. LABADIE	0	0	1	1		
															04/04/ 2023	A. LABADIE		1		1		
															16/06/ 2022	S. LEBLANC	1			1		Survol
Chloris chloris	Verdier	Art.	An. II	,	VU	NAd	NAd	LC	LC	,	,	,		Fort	15/03/ 2023	S. LEBLANC	1		1	2		
Chioris Chioris	d'Europe	3	All. II	,	VO	IVAU	IVAG	LC	LC	,	,	,		FOIL	04/04/ 2023	A. LABADIE			1	1		
															03/05/ 2023	A. LABADIE	1		1	2		

Tableau 19 : Liste des espèces de mammifères contactées au sein de l'aire d'étude immédiate

No.	No.	Statu	t régleme	entaire	LR	ID Correct			PN	A	Déterminante	Fairm	Codo				Secteur vestigati	on			IIailiai
Nom scientifique	Nom commun	PN	Berne	DH	2019- 2020	LR France 2017	LR Europe	LR monde	Etat d'avancement	Période d'application	ZNIEFF Aquitaine	Enjeu régional	Code TAXREF	Date	Observateur	1	2	3	Total	Remarques	Utilisation du site
Barbastella	stella Barbastelle stellus d'Europe	Art.	A- II	An. II	1.0	1.0	VIII	NT			v	Madiai	COZAE	28 au 30/07/2022	/		18		18	SM4BAT	
barbastellus	d'Europe	2	An. II	et IV	LC	LC	VU	NT			X	Modéré	60345	20 au 21/09/2022	/	1			1	SM4BAT	
Meles meles	Blaireau européen	/	An. III	/	LC	LC	LC	LC				Notable	60636	10/01/2023	LAUDOUIT		x		0	traces	
Cervus elaphus	Cerf élaphe	/	/	/	LC	LC	LC	LC				Modéré	61000	27/07/2022	S. LEBLANC	x			0	Traces + crottes à confirmer	
														16/06/2022	S. LEBLANC				0		
Capreolus	Chevreuil	,	An. III	,	LC	LC	LC	LC				Modéré	61057	27/07/2022	S. LEBLANC	x			0	traces	
capreolus	européen	/	An. III	,	LC	100	LC	LC				wodere	6103/	20/09/2022	A. LABADIE	x	x	x	0		
														10/01/2023	L.AUDOUIT	x			0		



Nom	Nom	Statu	t réglem	entaire	LR Aquitaine	LR France	LR	LR	PN	A	Déterminante	Enjeu	Code				Secteur vestigati	on			Utilisation
scientifique	commun	PN	Berne	DH	2019- 2020	2017	Europe	monde	Etat d'avancement	Période d'application	ZNIEFF Aquitaine	régional	TAXREF	Date	Observateur	1	2	3	Total	Remarques	du site
														04/04/2023	A. LABADIE	x	x	x	0		
Nyctalus	Grande	Art.			141				Mise en	2045 2025	,		50457	28 au 30/07/2022	/		66		66	SM4BAT	
lasiopterus	noctule	2	An. II	An. IV	VU	VU	DD	VU	œuvre	2016-2025	X	Majeur	60457	03 au 04/05/23	/	ж			3	SM4BAT	
														27/07/2022	S. LEBLANC	x			0		Traces
Lepus	Lièvre	,	,	/	LC	LC	LC	LC				Modéré	61678	20/09/2022	A. LABADIE	x	x	x	0		
europaeus	d'Europe	,	,	'	- 20	20	- 20					Modere		15/03/2023	S. LEBLANC	x			0		
														04/04/2023	A. LABADIE	X	X	X	0		
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC				Notable	200118	28 au 30/07/2022	/		3		3	SM4BAT	
														28 au 30/07/2022	/		14		14	#NOM?	
Myotis nattereri	Murin de Natterer	Art. 2	An. II	An. IV	NT	LC	LC	LC			x	Notable	60408	20 au 21/09/2022	/	4			4		
														03 au 04/05/23	/	16			16	SM4BAT	
Nyctalus	Noctule	Art.	An. II	An. IV	VU	VU	LC	LC	Mise en	2016-2025	x	Fort	60468	28 au 30/07/2022	/		5		5	SM4BAT	
noctula	commune	2	AII. II	An. IV	٧٥	***	LC	2	œuvre	2016-2025	^	Fort	60466	03 au 04/05/23	/	4			4	SM4BAT	
														28 au 30/07/2022	/		112		112	SM4BAT	
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Art. 2	An. II	An. IV	LC	NT	LC	LC	Mise en œuvre	2016-2025	x	Fort	60461	20 au 21/09/2022	/	13			13	SM4BAT	
														03 au 04/05/23	/	17			17	SM4BAT	
														28 au 30/07/2022	/		65		65	SM4BAT	
Plecotus sp.	Oreillard sp.	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC						03 au 04/05/23	/	2			2	SM4BAT	
														20 au 21/09/2022	/	3			3	SM4BAT	
														28 au 30/07/2022	/		8		8	SM4BAT	
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Art.	An. III	An. IV	LC	NT	LC	LC	Mise en œuvre	2016-2025		Notable	60479	20 au 21/09/2022	/	3			3	SM4BAT	
														03 au 04/05/23	/	3			3	SM4BAT	
														28 au 30/07/2022	/		68		68	SM4BAT	
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC				Notable	79202	20 au 21/09/2022	/	2			2	SM4BAT	
														03 au 04/05/23	/	58			58	SM4BAT	
														27/07/2022	S. LEBLANC	x			0		Traces
Sus scrofa	Sanglier	/	/	/	LC	LC	LC	LC				Modéré	60981	20/09/2022	A. LABADIE	x	x	x	0		
														10/01/2023	L.AUDOUIT		x	x	0		



None	N	Statu	t réglem	entaire	LR Ait-i	ID 5	10		PN	A	Déterminante	Fairm	Codo				Secteur vestigati	on			Hailinnainn
Nom scientifique	Nom commun	PN	Berne	DH	Aquitaine 2019- 2020	2017	LR Europe		Etat d'avancement	Période d'application	i Adultaine	Enjeu régional	Code TAXREF	Date	Observateur	1	2	3	Total	Remarques	Utilisation du site
														28 au 30/07/2022	/		1856		1856	SM4BAT	
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Art. 2	An. II	An. IV	LC	NT	LC	LC	Mise en œuvre	2016-2025	x	Notable	60360	20 au 21/09/2022	/	2			2	SM4BAT	
														03 au 04/05/23	/	24			24	SM4BAT	

Tableau 20 : Liste des espèces de reptiles contactées au sein de l'aire d'étude immédiate

Name and a self-			régleme	entaire	ID Ain 2012	ID F 2015	I.D. F 2000	IDd-	Enjeu	Code	Data	01		e/Tran	sect	Total	D
Nom scientifique	Nom commun	PN	Berne	DH	LR Aquitaine 2013	LK France 2015	LK Europe 2009	LK monde	régional	TAXREF	Date	Observateur	1	2	3	Total	Remarques
				_							16/06/2022	S. LEBLANC	1			1	/
Podarcis muralis	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	Modéré	77756	27/07/2022	S. LEBLANC	1			1	/
	illuraliles										03/05/2023	A. LABADIE		1	1	2	/

Tableau 21 : Liste des espèces de rhopalocères contactées au sein de l'aire d'étude immédiate

		ré	Statut glement						PN	IA		Déterminante ZNIEFF						Tra	nse	ct		
Nom scientifique		PN	Berne	DH	LR Aquitaine	LR France 2012	LR Europe	LR monde	Etat d'avancement (05/2021)	Période d'application	Schéma Nature 40	Aquitaine	Enjeu régional	Code TAXREF	Date	Observateur	1	2 3	4	5 6	Total	Remarques
Pyronia tithonus	Amaryllis	/	/	/	LC	LC	LC	/	/	/	/	/	Modéré	608405	16/06/2022	S. LEBLANC	1	1 1	L		3	Observation précoce
															27/07/2022	S. LEBLANC		2 2	2		4	
Vanessa cardui	Belle dame	/	/	/	/	LC	LC	/	/	/	/	/	Modéré	53747	16/06/2022	S. LEBLANC	П	1	ιT	П	1	
4-1-1	Collier-de-	,	,	,				,	,	,	,	,		F04404	16/06/2022	S. LEBLANC	1			П	1	
Aricia agestis	corail	/	/	'	LC	LC	LC	/	/	/	/	/	Modéré	521494	27/07/2022	S. LEBLANC	П	1	ī	П	1	
Coenonympha pamphilus	Fadet commun	/	/	/	LC	LC	LC	/	/	/	/	/	Modéré	53623	03/05/2023	A. LABADIE	1				1	
Aglais io	Paon-du-jour	/	/	/	LC	LC	LC	/	/	/	/	/	Modéré	608364	03/05/2023	A. LABADIE	П	1	Т	П	1	
Thaumetopoea pityocampa	Processionnaire du Pin	/	/	/	/	/	/	/	/	1	/	/		54674	10/01/2023	L.AUDOUIT	x	x x	t		0	cocons

Tableau 22 : Liste des espèces de reptiles contactées au sein de l'aire d'étude immédiate

	Famille	Nom scientifique	Nom		atut régi	lementaire	LR Europe	LR UICN Mondiale	Déterminante ZNIEFF	Code	Date	Observateur	Secteur d'inv	estigation/Tran	sect	Total	Remarques
			commun	PN	Berne	DH			Aquitaine	TAXREF			1	2	3		
(Cerambycidae	Lucanus cervus	Lucane cerf- volant	/	An. III	An. II	NT	/	x	10502	16/06/2022	S. LEBLANC	2	/	/	2	Dans les jeunes chênes



ANNEXE 3 : PRESCRIPTIONS POUR LES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES – SDIS 40





PRESCRIPTIONS pour les PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

SDIS 40

Textes applicables:

- Code du travail
- Code de l'urbanisme
- Code de la construction et de l'habitation
- Décret n°88-1056 du 4 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Décret n°92-332 du 31 mars 1992, relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction des lieux de travail ou lors de leur modification, extension ou transformation.
- Décret n°92-333 du 31 mars 1992, relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les chefs d'établissements utilisateurs.
- Règlement relatif à la protection de la forêt contre l'incendie interdépartemental du 20 avril 2016.
- Décret interministériel n°2015-235 du 27 février 2015.
- Arrêté Préfectoral du 16 mars 2017 relatif au Règlement Départemental de DECI

AVIS du SDIS 40 :

Assurer la défense extérieure contre l'incendie :

Au regard du risque incendie, il convient de prévoir un Point d'Eau Incendie (PEI) à l'entrée du site et un supplémentaire par tranche de 40 ha de surface clôturée.

Ce (PEI) devra posséder un débit nominal d'au moins 60 m3/h utilisable en 2 heures, ou d'un volume total d'eau de 120 m³.

Implanter ce PEI en bordure de la voie ou tout au plus à 5 mètres de celles-ci de manière à ce qu'il soit accessible en tous temps et en toutes circonstances, sans nécessiter d'entrer dans l'enceinte photovoltaïque en accord avec le chef de centre des sapeurs-pompiers.

Dans le cas de l'implantation d'un poteau (PI) ou bouche incendie (BI), fournir au Maire une attestation délivrée par l'installateur faisant apparaître la conformité aux normes mentionnées dans l'arrêté Préfectoral du 16 mars 2017 relatif au Règlement Départemental de DECI, et précisant :

- la pression statique.
- le débit à une pression dynamique de 1 bar,
- la pression résiduelle à 60 m3/h,
- le débit maximal.

Un exemplaire de cette attestation devra être transmis au chef de centre des sapeurspompiers.

Faire réceptionner ce moyen de défense extérieure contre l'incendie, dès sa mise en place, par le service des eaux concerné, avec le concours d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et Secours qui peut être le chef de centre des sapeurs-pompiers. Dans le cas de l'implantation d'une réserve artificielle (RA) : créer et aménager une aire de mise en aspiration (plan de station) réglementaire, d'une superficie minimale de 40 m2 (4m x 10m) permettant la mise en aspiration d'un véhicule de lutte contre l'incendie.

Faire réceptionner cette RA dès sa mise en place, avec le concours d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et Secours qui peut être le chef de centre des sapeurspompiers et fournir une attestation de sa capacité en eau.

En cas d'incendie, les postes de distribution et onduleurs ne pouvant être traités à l'eau, il convient de travailler sur la mise en place de coupe-circuit en amont de ces ouvrages, afin de les isoler électriquement.

Doter la centrale d'extincteurs adaptés aux risques electriques pouvant être mise en œuvre par les sapeurs-pompiers, en cas de départ de feu sur l'un de ces éléments.

Maintenir les infrastructures de DFCI :

Le maintien de ces infrastructures porte sur deux aspects :

a. Les ressources en eau :

Les points d'eau se trouvant éventuellement sur l'emprise des chantiers (RA, PEN, et PF) devront être conservés.

b. Accessibilité :

La continuité des pistes DFCI traversant l'emprise des futures centrales photovoltaïques devra être envisagée avec l'Union Landaise de DFCI, 2128 Avenue du Houga à Mont-de-Marsan.

De plus, les articles 22 et 23 du règlement interdépartemental du 20 avril 2016 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie prévoient :

- des dispositifs de franchissement des fossés par les engins de lutte contre l'incendie tels que gués, passages sur buses armées. Ces passages doivent être distants les uns des autres de 500 mètres au maximum et d'une largeur minimale de 7 mètres, y compris le long des voies ouvertes à la circulation publique. Ils devront être signalés de façon lisible pour être aisément repérables par les sauveteurs.
- lors de l'édification de clôtures des passages pouvant être franchi aisément par les véhicules de secours devront être mis en place. Ces passages fermés au moyen de portails, devront être équipés d'un dispositif de manœuvre utilisable par les sapeurs-pompiers (cylindres de serrure gamme pompier compatibles avec l'utilisation du triangle de la tricoise : 13x13x13 mm). (PJ Polycoise Deschamps de la marque POK). Ces dispositifs doivent être distants les uns des autres de 500 mètres maximum et d'une largeur minimale de 7 mètres. Sur ces portails une signalisation des Points de Rencontre des Secours (PRS) devra être apposée comportant le numéro dudit point validé par le SDIS.



3. Concevoir Le parc de façon à limiter le risque incendie

a. Enfouissement des câbles électriques

- A l'intérieur du parc, les zones de dangers, causées par l'affleurement de câbles devront être signalées par des panneaux.
- En dehors du parc les raccordements de câbles à un poste source du réseau électrique devront être réalisés en souterrains et emprunteront des emprises existantes (chemins, pistes ou routes) pour éviter de nouvelles trouées et servitudes en forêt.

b. <u>Ilotage du parc photovoltaïque</u>

En cas d'incendie de végétation ou de feux sur les panneaux et sans possible mise en sécurité électrique des installations (suppression totale du flux électrique dans les linéaires), l'attaque d'un sinistre ne pourra pas être réalisée relevant ainsi d'un impossible opérationnel

Créer des ilots :

Pour limiter les dégâts sur l'installation, il y a lieu de réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée correspondant à un ilot. Ces ilots permettront de limiter la propagation d'un incendie dans l'installation et donc de limiter les dommages matériels.

La surface de l'ilot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, il convient d'assimiler la plus petite surface non recoupée à la part du feu en cas d'incendie.

- Créer des pistes principales et secondaires pour délimiter les ilots :

Chaque ilot sera délimité par <u>des voies principales de 10 m de large</u> permettant aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir le cas échéants. Chaque ilot sera recoupé le plus finement possible par des voies secondaires de 6m de large. Ce maillage intérieur est à définir par le porteur de projet.

Ces pistes permettront l'accès aux sapeurs-pompiers lorsque les conditions d'engagement pourront être validées par la personne compétente désignée par l'exploitant.

Les pistes seront créés suivant les préconisations du guide des typologies de travaux de DFCI et seront praticables en tous temps et <u>feront l'objet d'un</u> panneautage à l'intérieur du site.

c. Conception de l'interface parc - forêt

- Le long de la clôture à l'intérieur du parc, il est nécessaire de <u>prévoir une</u> <u>piste de 6 mètres de large</u> permettant aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir le cas échéant, tout en restant à une distance suffisante des panneaux photovoltaïques.
- La centrale devra être ceinturée à l'extérieur du clôturé par une <u>bande à la terre sans végétation d'une largeur de 5 mètres au minimum</u> afin de limiter la propagation d'un feu de forêt vers le parc photovoltaïque ou du parc photovoltaïque vers la forêt.
- Tout autour et à l'extérieur de l'enceinte, il est nécessaire de prévoir une bande de roulement de 5m de large qui devra être laissée libre et entretenue.

MELVAN – Magescq (40) Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

 Afin de prendre en compte de façon exhaustive le risque feux de forêt dans l'exploitation des parcs, nous vous recommandons de consulter les « préconisations pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques – Version 3.1 » consultable sur le site internet de l'Association Régionale de Défense des Forets contre l'incendie (ARDFCI; www.dfci-aquitaine.fr)

4. Eviter le risque feux de forêt en phase d'exploitation :

Les panneaux solaires en eux-mêmes ne présentent à priori aucun risque de générer un départ de feu (pas de production de chaleur...) et ils sont, d'autre part, peu combustibles.

Il semble néanmoins intéressant de mener une étude relative au risque impact de foudre sur ce type de structure, les Landes étant un département où le niveau kéraunique est très élevé.

5. Effectuer l'entretien de la centrale :

Des mesures simples d'entretien de la centrale et de ses abords sont à prévoir :

- La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe.
- Respecter les obligations légales de débroussaillement (DDTM).
- Les abords des voies privées desservant le site doivent également être débroussaillés sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie.

6. Informations diverses:

- « en phase de travaux » : pendant les périodes à risque de feu de forêt (de mars à octobre), l'emploi du feu en forêt est interdit (sauf dérogation) et les travaux en forêt ou à proximité (moins de 200 mètres d'un massif) peuvent être limités dans la journée ou interdit. Ces périodes de limitation sont disponibles en consultant la boîte vocale au 05-40-25-40-20.
- « en phase d'exploitation » : toutes les données utiles à l'intervention (n°d'astreinte, personnes à contacter en cas d'incident, plans, positionnement des organes de coupures...) devront être transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes.
- Pour assurer la protection des personnels, l'établissement doit se doter d'équipement de protection individuel et collectif contre le risque électrique (perche isolante, tabouret isolant, gants isolants, etc...).



ANNEXE 4: DOCUMENTS RELATIFS AU PLAN SIMPLE DE GESTION





Centre Régional de la Propriété Forestière NOUVELLE AQUITAINE

DECISION D'AGREMENT DE PLAN SIMPLE DE GESTION

Le Conseil du CRPF Nouvelle Aquitaine,

- Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 312-1 à 8, R. 312-1 à 18 et R. 321-78,
- Vu le Code f\u00f3restier, notamment ses articles L. 122-7 et 8 et R. 122-20 \u00e1 24,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable.
- Considérant l'absence d'effets dommageables notables sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 concernant le Plan Simple de Gestion,
- Vu le plan simple de gestion visé à l'article 1^{er} ci-dessous, en ayant délibéré lors de sa session du 29 juin 2017,

DECIDE

Article 1er: Est agréé, au sens des articles L. 312-1 à 3 et L. 122-7 et 8 du Code forestier :

Surface: 293,7715 hectares

Commune(s): LESPERON, CASTETS, HERM, LEON, LINXE, MAGESCQ, SAINT-PAUL-LES-DAX

Propriétaire(s) : DUPIN Bertrand

Ce plan simple de gestion, enregistré au CRPF Nouvelle Aquitaine sous le numéro 40-2145-4, est valide jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 3 : Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code Forestier et vaut dispense de déclaration préalable au regard des articles L. 421-4 et R. 421-23-2 du Code de l'Urbanisme.

Elle vaut également autorisation concernant la réglementation : Site Natura 2000 (art. L414 et suivants du Code de l'environnement).

Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

Article 4 : Ampliation de la décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du CRPF Nouvelle Aquitaine ou à son représentant.

Fait à Bordeaux, le 29 juin 2017

Le Président du CRPF Nouvelle Aquitaine



6 parvis des Chartrons CS 41255 33075 BORDEAUX CEDEX Tél: 05 56 01 54 70 - Fax: 05 56 51 28 08 E-mail: bordeaux@crpfsquitaine.fr - www.cnpf.fr Foret Privée Françoise

Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière

MELVAN – Magescq (40) Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol



Centre Régional de la Propriété Forestière NOUVELLE-AQUITAINE

000465

M. Frédéric DUPIN 4 rue Charles Péguy 64000 PAU

Bordeaux, le 10 mars 2020

N/Réf.: RDL/AG/AR

Objet: PSG N° 40-2145-4

Transfert de PSG

Monsieur,

Nous prenons note, par attestation de Maître POEY NOGUEZ, que suite à la donation-partage de votre père Monsieur Bertrand DUPIN, en date du 30/12/2019, vous êtes propriétaire de parcelles forestières situées sur les communes de CASTETS (26 ha 31 a 77 ca), HERM (0 ha 87 a 42 ca), LEON (13 ha 66 a 41 ca), LESPERON (154 ha 72 a 16 ca) et de MAGESCQ (39 ha 53 a 16 ca).

Ces parcelles sont incluses dans le PSG n° 40-2145-4 agréé du 29/06/2017 au 31/12/2031. Nous transférons cette partie de PSG à votre nom.

Vous devez donc appliquer ce plan simple de gestion jusqu'à son échéance, ou en établir un nouveau si celui-ci ne vous convient pas.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur,

Roland de LARY

Maison de la Forêt 6 Parvis des Chartrons - CS 41255 - 33075 BORDEAUX Cedex Tél : +33 (0)5 56 01 54 70

E-mail: nouvelle-aquitaine@cnpf.fr - https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/

SIRET: 180 092 355 00064 - APE: 8413Z

Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière





M Frédéric DUPIN 4 rue Charles Péguy

64000 PAU FRANCE

Bordeaux, le 20/10/2022

Madame, Monsieur.

Vous venez de renouveler votre adhésion à PEFC Nouvelle-Aquitaine et je vous en félicite.

Vous avez bien compris l'intérêt de cette action collective qui permet de répondre à une demande du marché, de promouvoir les produits bois et de valoriser le rôle des sylviculteurs vis-à-vis de l'opinion publique.

Vous trouverez donc ci-joint votre nouvelle attestation d'adhésion.

Je vous informe que vous pouvez consulter la base de données des adhérents sur le site Internet www.pefcnouvelleaquitaine.org dans l'espace adhérent grâce au code d'accès suivant :

Login: 481731 Mot de passe: 546193

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Christine de NEUVILLE Présidente de PEFC NOUVELLE-AOUITAINE

CHIAZE & Nurlle

PEFC Nouvelle-Aquitaine - Bourse Maritime 1, Place Lainé - 33000 BORDEAUX Tél: 05.56.52.84.50 - Fax: 05.57.14.29.70 www.pefcaquitaine.org MELVAN – Magescq (40) Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol



CONFIRMATION D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE

Ce document atteste que

M Frédéric DUPIN 4 rue Charles Péguy

> 64000 PAU FRANCE

a déclaré, le 20/12/2022, renouveler sa participation au système de gestion forestière durable PEFC pour l'ensemble de ses parcelles forestières sises dans le territoire de compétence de PEFC Nouvelle-Aquitaine.

Reçoit le numéro de participant suivant :

10-21-7/481731

Cette confirmation est valable jusqu'au 19/12/2027 et aux conditions suivantes :

- Validité du certificat de gestion forestière durable F-330120 de PEFC Nouvelle-Aquitaine
- Affichage du participant sur la base de données des participants à la certification forestière.
 La validité de cette confirmation est à vérifier par l'acheteur des bois.

Ses forêts font partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable

Numéro : F-330120 Décemé à PEFC Nouvelle-Aquitaine

par: ECOCERT

Ce certificat est conforme aux exigences définies par le Système Français de Certification Forestière reconnu par le Conseil PEFC le 31 Mai 2017.

La présente attestation est délivrée par :

PEFC Nouvelle-Aquitaine Bourse Maritime - 1, Place Lainé - 33000 BORDEAUX Tél. : 05.56.52.84.50

Personne à contacter : M. GRIGAUT Fait à Bordeaux, le 20/10/2022

Christine de NEUVILLE Présidente de PEFC NOUVELLE AQUTAINE

CHritze & Nurille

Cette attestation est A CONSERVER et reste valable 5 ans sous réserve du maintien du certificat de gestion forestière durable sus-mentionné. Le propriétaire accepte que son adhésion soit rendue publique

Pour obtenir des informations complémentaires sur le certificat sus-mentionné, veuillez contacter l'organisme certificateur ou l'entité régionale concernés. Attention: ce document n'est pas un certificat. Ce document ne fait qu'attester que le propriétaire forestier cité adhère à la certification forestière via un groupe ou une entité régionale disposant d'un certificat valable de gestion forestière. Ce document ne donne aucun droit d'utilisation du logo PEFC. Pour pouvoir utiliser le logo PEFC, une licence d'utilisation est nécessaire et doit faire l'objet d'une demande à adresser à l'entité régionale PEFC.



ANNEXE 5 : QUALITÉ DES SOLS FORESTIERS DU SITE DU BRUSLE – EXTRAIT DU PLAN SIMPLE DE GESTION 2001-2016



12

GENERALITES SUR LA QUALITE DES SOLS FORESTIERS

La qualité des sols forestiers est généralement définie par une échelle de valeur allant de l'indice 1 (très bon), 2 (bon), 3 (moyen), 4 (passable) à l'indice 5 (très mauvais) et qualités intermédiaires.

Voici par Commune l'appréciation sommaire générale de la qualité des sols de la propriété de Monsieur DUPIN

LESPERON

Les terrains de LESPERON sont de la classe 2-3 (moyenne) pour les 2/10 de la surface, de la classe 3 (moyenne) pour les 6/10 de la surface et de la classe 4-5 (passable) pour les 2/10 de la surface.

TALLER

Les terrains de TALLER sont de la classe 2 (bonne) pour les 2/10 de la surface, de la classe 3 (moyenne) pour les 5/10 de la surface, de la classe 4 (passable) pour les 2/10 et de la classe 5 (médiocre) pour le dernier dixième.

SAINT-PAUL-LES-DAX

Les terrains de SAINT-PAUL-LES-DAX sont de la classe 3 (moyenne) pour les 8/10 de la surface et de la classe 4 (médiocre) pour les deux derniers dixièmes (sols très humides, presque marécageux).

VIELLE-SAINT-GIRONS

Les terrains de VIELLE SAINT-GIRONS sont de la classe 2 – 3 (moyenne à bonne) pour les 7/10 de la surface et de la classe 3-4 (moyenne à passable) pour les 3 derniers dixièmes (pentes).

MAGESCQ

Les terrains de MAGESCQ sont de la classe 3 (moyenne) pour la totalité de leur surface.

LEON

Les terrains de LEON sont de la classe 2 (bonne) pour les 6/10 de la surface et de la classe 3 (moyenne) pour les 4 derniers dixièmes (y compris les parcelles de vergnes).

CASTETS-des-LANDES

Les terrains de CASTETS sont de la classe 2-3 (bonne à moyenne) pour la totalité de la surface.

MELVAN – Magescq (40) Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol



ANNEXE 6 : DÉCLARATION DU DEMANDEUR







Bordeaux, Le 24 juillet 2023

Objet : Attestation - Dossier demande d'autorisation de défrichement

Madame, Monsieur,

Je soussignée, Sébastien TROUVE, Directeur Territorial Sud-Ouest, représentant la société MELVAN en cette qualité, atteste que, dans le cadre de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol à Magescq (40), lieudit Le Brusle, le terrain d'implantation de ce projet n'a pas été parcouru par un incendie ces quinze dernières années.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

À Bordeaux, le 24 juillet 2023

P/O

Sébastien TROUVE

Directeur Territorial Sud-Ouest

4+336 07 59 04 91

s.trouve@melvan.eu

Direction Territoriale Nord 2, rue Saint-Etienne 45000 Orléans 0 02 38 54 03 79

Direction Territoriale Sud Est 120, rue Jean Marie Tjibaou 84000 Avignon 004 90 89 95 77

 Direction Territoriale Sud Ouest
 SAS Melvan au capital de 66 000 €

 71, rue Carle Vernet
 SIREN 833 637 812

 33800 Bordeaux
 RCS Orléans

 10 5 56 20 64 73
 Code APE : 7112B

 bordeaux@melvan.eu
 TVA : FR84 833 637 812





ANNEXE 7 : ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ







Pierre POEY-NOGUEZ Yannik BRIERE Benjamin LAPLACE

PAU 3 Rue Maréchal Foch

ATTESTATION

Adresse Postale B.P. 809 64008 PAU CEDEX

Pierre POEY-NOGUEZ

Diplôme Supérieur de Notariat D.U. Gestion de Patrimoine Master Droit Fiscal Approfondi Notaire

Dossier: A 2019 12376 DONATION-PARTAGE DUPIN Nos réf.: PPN/RS/EN

Affaire suivie par : Romain SORTON E-mail : romain.sorton.64005@notaires.fr

Harrist .

(notexpert





Maîtres FERRAS DUPIN, WAGNER DUMAS



Maître Pierre POEY-NOGUEZ, notaire soussigné, associé de la Société par Actions Simplifiée "3 Foch Notaires", titulaire d'un office notarial dont le siège est à PAU (64000), 3 rue Maréchal Foch,

CERTIFIE ET ATTESTE:

Qu'aux termes d'un acte de donation-partage reçu par moi, le 30 décembre 2019,

Il a notamment été attribué à :

Monsieur Frédéric DUPIN, sylviculteur, demeurant à PAU (64000), 4 rue Charles Peguy.

Né à TALENCE (33400), le 17 juillet 1957.

Divorcé en uniques noces de Madame Brigitte DESPLANCHES, suivant arrêt de la Cour d'appel de PAU, en date du 07 septembre 2011.

Les biens et droits immobiliers ci-après :

CASTETS (Landes)

Diverses parcelles sylvicoles en nature de pins, situées à CASTETS (40260).

Téléphone : 05.59.27.80.83 - Télécopie : 05.59.27.99.37 3foch@notaires.fr - 3foch.notaires.fr

Parkings publics : Bosquet ou Clémenceau - Lignes de bus : Arrêto Gambetta » et « Bosquet » / Coxitis

Membre d'une association agréée, RIB: 40031 00001 0000145177∧ 23 Tout règlement supérieur à 3 000 € devra être effectué par virement bancaire. MELVAN – Magescq (40) Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	Nº	Adresse ou lieudit	Contenance
	В	0397	JOUANDHERM	04 ha 06 a 86 ca
	В	0398	JOUANDHÉRM	07 ha 04 a 39 ca
			Contenance totale	11 ha 11 a 25 ca

Préfixe	Section	Nº	Adresse ou lieudit	Contenance
	В	439	LELANNE	01 ha 04 a 99 ca
	В	444	LELANNÉ	08 ha 43 a 53 ca
			Contenance totale	09 ha 48 a 52 ca

Préfixe	Section	Nº	Adresse ou lieudit	Contenance
	C	11	TUCS	05 ha 72 a 00 ca
			Contenance tota	le 05 ha 72 a 00 ca

HERM (Landes)

Diverses parcelles sylvicoles en nature de pins, située à HERM (40990). L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	No	Adresse ou lieudit	Contenance
	F	0264	CLEMENS	68 a 53 ca
			Contenance totale	68 a 53 ca

Préfixe	Section	Nº	Adresse ou lieudit	Contenance
	F	214	CLEMENS	18 a 89 ca
			Contenance totale	18 a 89 ca

MAGESCQ (Landes)

Diverses parcelles sylvicoles en nature de pins, situées à MAGESCQ (40140). L'ensemble cadastré de la manière suivante :



Préfixe	Section	No	Adresse ou lieudit	Contenance
	В	0101	LE BRUSLE	32 ha 04 a 90 ca
	В	0254	BROC	07 ha 48 a 26 ca
			Contenance totale	39 ha 53 a 16 ca

LEON (Landes)

Diverses parcelles sylvicoles, situées à LEON (40550), en nature de pins et marais.

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	No	Adresse ou lieudit	Contenance
	В	0070	LALIME	02 ha 00 a 55 ca
	В	0095	LALIME	27 a 20 ca
	В	0633	LALIME	05 ha 10 a 86 ca
			Contenance totale	07 ha 38 a 61 ca

Préfixe	Section	No	Adresse ou licudit	Contenance
	F	0002	LAMBERDIN	03 ha 78 a 50 ca
	G	0162	LARRAOU	50 a 30 ca
	D	0026	MONPERME	01 ha 99 a 00 ca
		•	Contenance totale	06 ha 27 a 80 ca

LESPERON (Landes)

Diverses parcelles sylvicoles en nature de pins, situées à LESPERON (40260). L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	No	Adresse ou lieudit	Contenance
	F	0048	TRACOULET	13 ha 74 a 51 ca
	F	0049	TRACOULET	14 ha 53 a 89 ca
	F	0050	TRACOULET	79 a 68 ca
	F	0051	TRACOULET	03 ha 95 a 20 ca
	F	0052	TRACOULET	21 a 12 ca
	F	0053	TRACOULET	03 ha 57 a 62 ca
	F	0054	TRACOULET	55 a 68 ca
	F	0055	TRACOULET	01 ha 20 a 32 ca
	G	0025	PELIOU	02 ha 62 a 00 ca



MELVAN – Magescq (40) Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

Préfixe	Section	No	Adresse ou lieudit	Contenance
	G	0026	PELIOU	10 ha 66 a 00 ca
	G	0027	PELIOU	07 ha 90 a 75 ca
	G	0028	PELIOU	01 ha 10 a 24 ca
	G	0029	BELLEVUE-OUEST	01 ha 23 a 05 ca
	G	0030	BELLEVUE-OUEST	08 ha 44 a 95 ca
	G	0031	BELLEVUE-OUEST	10 ha 99 a 76 cs
	G	0032	BELLEVUE-OUEST	15 ha 72 a 29 ca
	G	0033	BELLEVUE-OUEST	22 a 25 ca
	Н	0068	LABORDE	22 a 60 ca
			Contenance totale	97 ha 71 a 91 ca

Préfixe	Section	No	Adresse ou lieudit	Contenance
	J	0103	TRUHAN	23 ha 59 a 75 ca
			Contenance totale	23 ha 59 a 75 ca

Préfixe	Section	Nº	Adresse ou lieudit	Contenance
	Н	0076	LABORDE	02 ha 30 a 10 ca
	Н	0077	LABORDE	06 a 23 ca
	Н	0078	LABORDE	01 ha 60 a 00 ca
	Н	0365	LABORDE	03 a 52 ca
	Н	0501	LABORDE	09 ha 95 a 36 ca
	Н	0507	LABORDE	02 ha 57 a 48 ca
	Н	0533	LABORDE	04 a 85 ca
	Н	0535	LABORDE	79 a 55 ca
	Н	0536	LABORDE	01 ha 08 a 56 ca
	Н	0538	LABORDE	11 a 20 ca
	Н	0539	LABORDE	18 a 93 ca
	Н	0554	LABORDE	01 ha 48 a 75 ca
	Н	0612	LARQUIE	01 ha 13 a 19 ca
	Н	0613	LARQUIE	04 ha 83 a 28 ca
			Contenance totale	26 ha 21 a 00 ca

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	J	0036	PEYRIN	36 a 25 ca
	L	0168	LANDES DE BOURRUGUET	02 ha 81 a 00 ca
			Contenance totale	03 ha 17 a 25 ca



Préfixe	Section	No	Adresse ou lieudit	Contenance
	L	0200	LANDES DE GRAOUILLOT	04 ha 02 a 25 ca
			Contenance totale	04 ha 02 a 25 ca

LINXE (Landes)

Diverses parcelles sylvicoles en nature de pins, situées à LINXE (40260). L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	No	Adresse ou licudit	Contenance
	C	0126	PERRILLON	01 ha 86 a 20 ca
	C	0133	PERRILLON	08 ha 35 a 50 ca
	С	0135	BOULANGES MARTETS	05 ha 15 a 00 ca
Contenan	ce totale		15 ha 36 a 70 ca	

SAINT PAUL LES DAX (Landes)

Diverses parcelles sylvicoles en nature de pins, situées à SAINT PAUL LES DAX (40990).

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	fixe Section N° Adresse ou lieudit		Adresse ou lieudit	Contenance
	BC	0071	LAPAS	02 ha 01 a 83 ca
	BC	0072	LAPAS	02 a 43 ca
	BC	0073	LAPAS	05 ha 24 a 45 ca
	BC 0076 LAPAS		LAPAS	88 a 15 ca
Contenan	ce totale		08 ha 16 a 86 ca	

Préfixe	Section	Nº Adresse ou lieudit		Contenance
	BC	0074	LAPAS	18 a 40 ca
	BC	0075	LAPAS	18 a 05 ca
Contenan	ce totale		36 a 45 ca	

Préfixe	Section	No.	Adresse ou lieudit	Contenance
	AS	0085	LES PINS DE HARAN	69 a 00 ca
10) - 200	AS	0619	LES PINS DE HARAN	19 ha 20 a 44 ca
Contenance totale				19 ha 89 a 44 ca

Préfixe	Section	No	Adresse ou lieudit	Contenance
	AV	0173	PEYRE	08 ha 02 a 50 ca
Contenan	ce totale		•	08 ha 02 a 50 ca



MELVAN – Magescq (40) Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

FLOUDES (Gironde)

Diverses parcelles sylvicoles, situées à FLOUDES (33190), en nature de peupliers.

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section N°		Adresse ou lieudit	Contenance
	ZB	46	LES RECOUVREURS	03 ha 12 a 50 ca
	ZB	115	LES RECOUVREURS	03 ha 02 a 23 ca
Contenan	ice totale		06 ha 14 a 73 ca	

BASSANNE (Gironde)

Diverses parcelles sylvicoles, situées à BASSANNE (33190), en nature de peupliers.

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	No	Adresse ou lieudit	Contenance
	В	0009	LA NOUGUEDEYRE	01 ha 16 a 78 ca
	В	0010	LA NOUGUEDEYRE	01 ha 85 a 10 ca
Contenan	ce totale	03 ha 01 a 88 ca		

En foi de quoi, il a été délivré la présente attestation établie sur six pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A PAU Le 10 juillet 2020

Maître Pierre POEY-NOGUEZ

POEY-NOGUEZ - Y. BRIERS NOTAIRES PAU (64)

CE - M. POEY-NOGUEL



ANNEXE 8 : PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Frédéric DUPIN, domicilié à Pau (64000), 4 rue Charles Pégu, en sa qualité de propriétaire de la parcelle n°101 section B située lieu-dit « Le Brusle » sur la commune de Magesq (40140), dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Propriétaire » ou le « Bailleur »

ET

MELVAN SAS, société par actions simplifiée au capital de 66 000 euros, domiciliée 2, rue Saint Etienne 45000 Orléans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 833 637 812, représentée par la SAS MELTEM en qualité de Présidente, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, domiciliée 2, rue Saint Etienne 45000 Orléans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 832 669 493, elle-même représentée par Pierre-Yves BARBIER, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée le « Bénéficiaire » ou le « Preneur »

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire »

Le Propriétaire et le Bénéficiaire sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »,

PREAMBULE

- A. Le Bénéficiaire a notamment pour activité la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.
- B. Le Bailleur est propriétaire de terrains sur lesquels il exerce son activité de sylviculteur (les « Terrains»), situés au lieudit « Le Brusle » sur la commune de MAGESQ (40140) et plus amplement décrits à l'Article 2 des présentes.
- C. Ces Terrains bénéficient d'une situation géographique et d'une configuration permettant au Bénéficiaire, d'envisager la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaique au sol produisant de l'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil et destinées à être raccordée au réseau de distribution d'électricité, (le « Projet » ou la « Centrale »), en ce compris tout système électrique, onduleur, installation de stockage d'électricité, poste de livraison électrique et de divers matériaux de raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau électrique et tout équipement qui viendrait les compléter ou les remplacer (ci-après les « Equipements »).
- D. Dans cette perspective, les Parties sont convenues de ce qui suit (la « Promesse »). Préalablement, le Bénéficiaire a rencontré le Propriétaire et a échangé avec lui sur le contenu de la Promesse. A cette occasion, le Bénéficiaire a pu fournir au Propriétaire diverses informations sur l'essentiel de son Projet et de ses besoins fonciers.

p. 1 / 15



MELVAN – Magescq (40) Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

E. La Promesse résulte d'une discussion libre et reflète leur consentement sain, éclairé, sans contrainte. Elle traduit la répartition respective des risques du Projet que les Parties ont admise et organisée.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la Promesse

La Promesse est une promesse unilatérale de contrat au sens de l'article 1124¹ du code civil. Aux termes de cette Promesse, le Propriétaire consent au bail (le « Bail ») et aux servitudes (les « Servitudes ») dont les principaux éléments figurent ci-après à l'effet d'y permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien par le Bénéficiaire ou tout substitué, du Projet et la réalisation des travaux et aménagements pour son raccordement au réseau public d'électricité.

2. Désignation des Terrains

Les Terrains sont constitués de la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	Contenance (m²)	DEPARTEMENT
В	101	Le Brusie.	MAGESCQ	320 490	40
			Total	320 490	

A la date de signature des présentes, le Propriétaire atteste être propriétaire des Terrains susvisés.

Le Bénéficiaire ne fera pas obstacle à la prolongation de l'activité de sylviculture conformément au Plan Simple de Gestion qui l'encadre, ce jusqu'au jour de la prise d'effet du Bail.

3. Informations préalables portées à la connaissance du Propriétaire

Le Bénéficiaire informe le Propriétaire que la conception et l'emplacement précis des Equipements ne sont pas déterminés à la date des présentes. Il est toutefois nécessaire pour le Bénéficiaire de sécuriser l'ensemble des Terrains qui composent la zone potentielle du Projet et dont la préparation est longue et aléatoire.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que les Terrains pris à bail emphytéotique par le Bénéficiaire feront l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert aux frais exclusifs du Bénéficiaire.

La Centrale Solaire devra être protégée par une clôture pendant toute la durée du Bail. Dans l'hypothèse où les Terrains bénéficient déjà d'une clôture au jour de la conclusion du Bail, toute modification rendue nécessaire pour permettre à la clôture de répondre aux exigences inhérentes à la réalisation de la Centrale Solaire, notamment en matière de sécurité ou de travaux à réaliser, incombera exclusivement au Bénéficiaire.

4. Contrepartie financière

La Promesse est consentie à titre gracieux, ce que le Propriétaire accepte sans réserve.

Art.1124 du Code Civil: « La promesse unilatérale est le contrat par lequel une partie, le promettant, accorde à l'autre, le bénéficiaire, le droit d'opter pour la conclusion d'un contrat dont les éléments essentiels sont déterminés, et pour la formation duquel ne manque que le consentement du bénéficiaire. »







15.5 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectifs.

15.6 Divisibilité - Modifications

Si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devait être inefficaces, non valables ou non écrites à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeureraient pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir le but des présentes.

15.7 Annexes

Les Annexes suivantes font partic intégrante de la Promesse, étant précisé que, conformément au droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à en parapher les pages (sauf à toutes les parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit).

Fait en Deux (2) exemplaires originaux, un exemplaire pour chacune des Parties,

Le 4/4/20

POUR LE PROPRIETAIRE ita Masesca

POUR LE BENEFICIAIRE

Annexes

Annexe I : Plan de localisation des Terrains et relevé de propriété

Annexe 2 : Autorisation de dépôt des demandes d'autorisations relatives au projet

Annexe 3 : modalité d'indexation du loyer

p. 11 / 15



MELVAN – Magescq (40) Étude d'impact sur l'environnement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol

